

Vf 181632  
xx00 2252493

Biblioteka Gl. AWF w Krakowie



1800053402

39410





199.  
UNIVERSITÉ FRANÇAISE

*Second Congrès*  
des  
*Professeurs*

DE  
l'Enseignement secondaire public  
(1898)

Rapport général

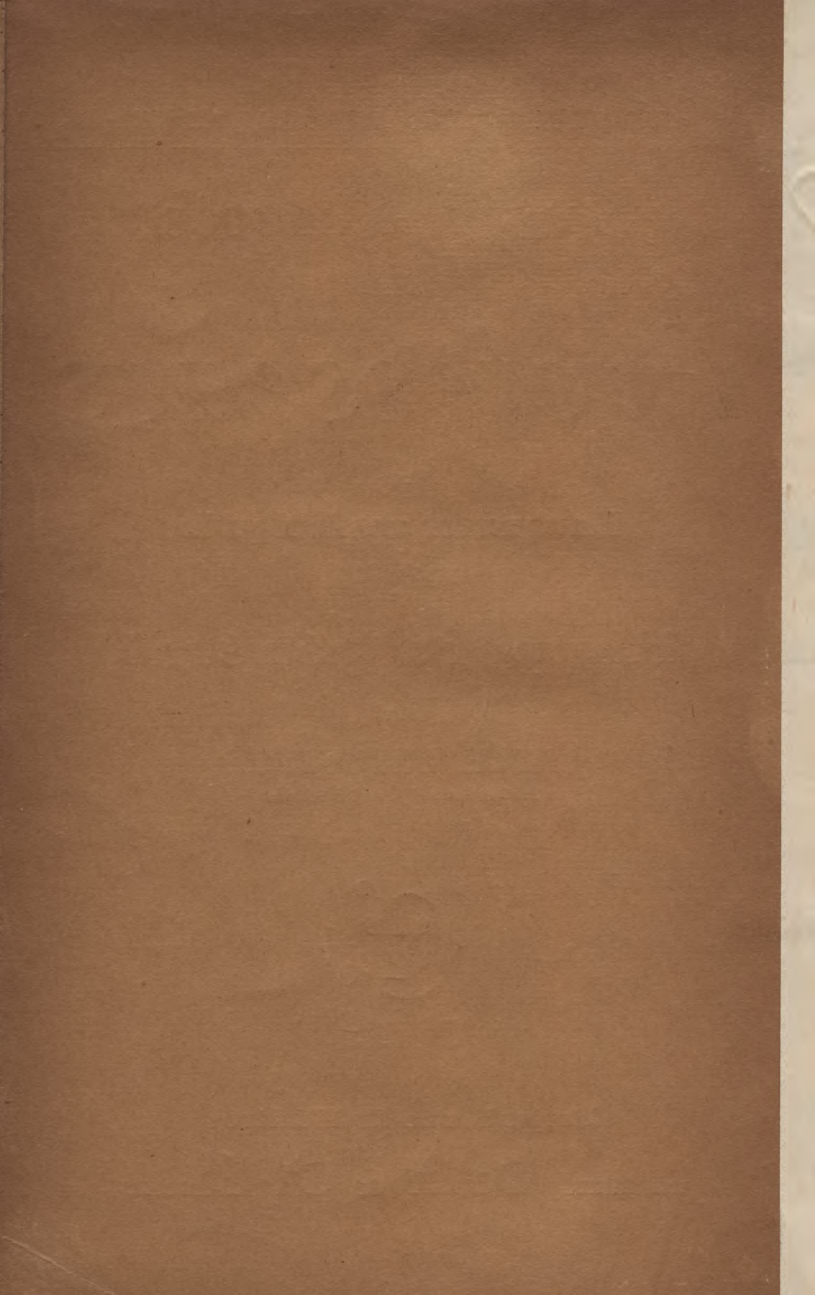
PAR  
ÉMILE CHAUVELON

Professeur au lycée Saint-Louis



Paris, 5, rue de Mézières

Armand Colin & C<sup>ie</sup>, Éditeurs



*Second Congrès*

DES

*Professeurs*

---

37866. — PARIS, IMPRIMERIE LAHURE  
9, rue de Fleurus,

---



UNIVERSITÉ FRANÇAISE

---

*Second Congrès*

DES

*Professeurs*

DE

**l'Enseignement Secondaire  
Public**

(1898)

**RAPPORT GÉNÉRAL**

PAR

**ÉMILE CHAUVELON**

Professeur au lycée Saint-Louis.



**PARIS**

**ARMAND COLIN ET C<sup>ie</sup> ÉDITEURS**

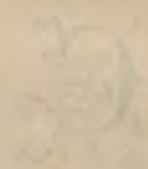
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

1898

UNIVERSITY - FRANKFURT  
Second Copies  
Professors  
L'enseignement secondaire



REPORT GENERAL  
499  
EMIL CHAYELON



1913  
FRANKFURT

100/1811(44) [61.16] - 091.2 - 53.5

## TABLE DES MATIÈRES

### PREMIÈRE PARTIE

## RAPPORT GÉNÉRAL

	Pages.
INTRODUCTION . . . . .	5
CHAPITRE I. Ouverture du Congrès . . . . .	15
Le discours de M. Rabaud . . . . .	16
Le vote du Règlement . . . . .	20
L'organisation du travail dans les Commissions . . . . .	26
Le bureau définitif. Le discours de M. Lecomte, président . . . . .	27
CHAPITRE II. Le plan du Rapport . . . . .	31
CHAPITRE III. La solidarité universitaire. Les pro- jets . . . . .	54
Projet d'une Mutualité universitaire . . . . .	56
Autres projets d'assistance et d'as- surance . . . . .	51
Projets de Commercy (Mutualité uni- versitaire) . . . . .	58
CHAPITRE IV. La solidarité universitaire. Les œu- vres . . . . .	65
Vote des statuts d'une Société uni- versitaire de secours mutuels . . . . .	65
Vote du principe d'une Société uni- versitaire d'assurance . . . . .	85

	Pages.
<b>CHAPITRE V.</b>	<b>Extension universitaire . . . . .</b> 105
	La question . . . . . 105
	Le Rapport de la Commission . . . . . 110
	La discussion et le vote . . . . . 115
	La Commission d'études . . . . . 118
<b>CHAPITRE VI.</b>	<b>Conseils universitaires . . . . .</b> 121
	Vœux présentés par la Commission. 121
	Rapport de la Commission (M. Fédel). 125
	La discussion . . . . . 125
	Le vote. . . . . 155
<b>CHAPITRE VII.</b>	<b>Le baccalauréat ès sciences. . . . .</b> 156
<b>CHAPITRE VIII.</b>	<b>Fourniture des livres de classe. . . . .</b> 146
<b>CHAPITRE IX.</b>	<b>Programmes d'histoire et de géogra-</b>
	<b>phie . . . . .</b> 151
<b>CHAPITRE X.</b>	<b>Les futurs congrès . . . . .</b> 155
	Le Congrès international de 1900 . 153
	Le Congrès de 1899. . . . . 154
<b>CHAPITRE XI.</b>	<b>Les vœux . . . . .</b> 156
<b>CHAPITRE XII.</b>	<b>Le budget du Congrès . . . . .</b> 164
<b>CHAPITRE XIII.</b>	<b>La clôture du Congrès . . . . .</b> 165
	Le discours de M. Lecomte. . . . . 165
	Après le Congrès. Le banquet. . . . . 167

---

## SECONDE PARTIE

---

### DOCUMENTS ET NOTES

---

<b>Introduction.</b>	<b>Déclarations de M. Rambaud . . . . .</b> 171
	<b>Opinions officielles. — Les Congrès</b>
	<b>de professeurs dans différents</b>
	<b>pays . . . . .</b> 175

TABLE DES MATIERES,

3

Pages.

Journal du Congrès . . . . .	176
Société universitaire de Secours mutuels. . . . .	184
Loi relative aux Sociétés de Secours mutuels . . . . .	184
Société d'assistance temporaire 1897-1898. . . . .	186
Rapport de M. Charpentier, <i>Président</i> .	186
Comptere rendu de M. Mangin, <i>Trésorier</i>	191
Extension universitaire. . . . .	192
Quelques faits :	
I. En Angleterre. . . . .	192
II. En France . . . . .	195
La Question des Conseils universitaires . . . . .	212
Documents divers . . . . .	212
Question du rétablissement du baccalauréat ès sciences .	241
Documents divers . . . . .	241
Vœux (Bibliothèques des professeurs). . . . .	245
Budget du Congrès. . . . .	247
Rapport de M. Cloche (Étampes) . .	247



... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

... ..

APPENDIX

INDEX

... ..

## INTRODUCTION

### LE SECOND CONGRÈS DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE FRANÇAIS.

Pour la seconde fois, un très grand nombre<sup>1</sup> de professeurs de l'enseignement secondaire public français se sont réunis, à Paris, en congrès général, pour appliquer à certaines questions la méthode de libre discussion, en commun, sans distinction de catégories d'aucune sorte<sup>2</sup>.

Le rapporteur général du premier congrès, M. Rabaud, a fait, dans des pages qu'il faut lire de très près<sup>3</sup>, l'historique de l'acquisition de cette liberté nouvelle

1. *Nombre des professeurs représentés ou présents.* Comment on le calcula : Chaque professeur représenté ou présent, *membre d'une association locale*, avait à payer une certaine cotisation.

Or, on avait reçu à l'ouverture du congrès la cotisation de 2704 adhérents *et plus*, [car du total de l'actif sont deduits tous frais d'envoi]. A la même date on avait reçu 55 cotisations d'adhérents à titre individuel [*et plus*, toujours en vertu de la même deduction].

C'est donc un total (minimum) certain de 2759.

Ajoutons que, toujours à cette même date, 37 établissements, *ayant fait acte d'adhésion*, n'avaient pas encore fait parvenir leurs cotisations. C'est donc, au bas mot, de 300 à 400 adhésions à ajouter. Il y avait donc **plus de 3000 adhérents**.

Les compagnies de chemin de fer n'avaient consenti aucun avantage. Donc, voyage aux conditions ordinaires, c'est-à-dire à place entière. (Voir le Discours de M. Rabaud).

2. Professeurs de lycée, professeurs de collèges; titulaires, chargés de cours; professeurs d'enseignement moderne, professeurs d'enseignement classique; professeurs des lycées et collèges de garçons; professeurs des lycées et collèges de jeunes filles.

3. *Congrès des Professeurs de l'enseignement secondaire* (1897); Rapport général, par M. Gaston Rabaud, professeur au lycée Charlemagne; pages 1 à 10.

pour les professeurs de l'enseignement secondaire. La consécration officielle de cette même liberté, sa charte, est contenue dans la déclaration que M. Rambaud, ministre de l'instruction publique, fit en réponse à l'interpellation de M. Mirman<sup>1</sup>, dans la séance de la Chambre des députés du 12 novembre 1896<sup>2</sup>.

Rappelons-en les passages essentiels, d'après le texte officiel :

« J'ai décidé d'autoriser les professeurs à former des sociétés d'études soit locales, soit régionales.... Je suis disposé à autoriser des congrès soit régionaux, soit généraux, à la condition que l'ordre du jour du congrès soit soumis au ministre de l'instruction publique, que l'assemblée ne s'immisce pas dans les détails de l'administration, dans les questions de mouvements du personnel<sup>3</sup>... à la condition enfin que le congrès ne s'occupe pas de politique, puisqu'il doit garder un caractère professionnel. »

En cette même occasion, M. Rambaud invoquait et citait dans sa partie essentielle, une lettre d'un autre ministre de l'instruction publique au préfet de Vaucluse, au sujet d'un congrès analogue (1892). Or, la lettre de M. Léon Bourgeois (c'est de lui qu'il s'agit) contient cette déclaration :

« Il est bon qu'ils<sup>4</sup> traitent et qu'ils approfondissent entre eux toutes les questions qui intéressent leur profession sans en exclure celles qui se rapportent à leur situation personnelle<sup>5</sup>. »

1. Interpellation sur la liberté de l'association des fonctionnaires civils, et en particulier des membres de l'enseignement ».

2. *Journal officiel*, surtout pages 1494, 1495, 1496, 1497.

3. Il y a encore cette phrase, qui paraît être une clause de style : « et autres matières dont la discussion ne lui appartient pas ».

4. Les Instituteurs [voir Documents et Notes].

5. Bulletin administratif, 1892, 6 août, p. 113-115. Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à M. le Préfet du département de Vaucluse du 3 août. Signe Léon Bourgeois.



Un peu plus loin, au cours des mêmes débats, M. Rambaud, faisant encore sien un acte de son prédécesseur, ajoutait cette précision : dans un « but philanthropique ou pédagogique<sup>1</sup> ».

Les professeurs, réunis en Congrès général, s'en sont tenus là, tout naturellement, sans effort ni contrainte, et sans être tentés un seul instant de sacrifier à des intérêts restreints de caste ou de corporation les intérêts généraux de l'Université et de l'Enseignement public français.

Qu'ont-ils fait dans « un but philanthropique » ? Contre les risques de maladie, contre les risques de mort survenant avant la retraite proportionnelle ou normale, ils ont affirmé et fondé, en faveur des professeurs et de leurs familles, au sens le plus large du mot, la solidarité universitaire.

Qu'ont-ils fait dans « un but pédagogique » ? Sans doute ils n'ont pas méconnu l'utilité et l'intérêt que continueront à avoir les projets de réforme ou d'organisation dus à des comités spéciaux, petits ou grands. Mais il convient d'enregistrer et de mettre à leur actif un fait nouveau : ils ont consacré, par leur exemple et le succès de ces deux Congrès, un mode<sup>2</sup> de consultation et de discussion autrement vaste et, par suite, autrement libre, où les intérêts généraux de l'enseignement ne risquent pas d'être sacrifiés à des considérations d'ordre particulier ou restreint.

On a voté d'enthousiasme deux autres Congrès, un pour 1899, un autre pour 1900 : ce dernier sera, naturellement, international et d'un accès plus largement ouvert. Les amis de l'enseignement y auront entrée,

1. Officiel, p. 1496, 1<sup>re</sup> colonne.

2. Il y a eu un Congrès de l'Enseignement supérieur à Lyon (v. Rev. intern. de l'Enseign. super. 15 nov. 1894). Il devait y en avoir un à Bordeaux, en mai 1898. Il n'a pas eu lieu, faute d'un nombre suffisant d'adhérents (Enseign. second. 15 mars 1898, p. 86-87).

sous des réserves fort libérales. Déjà les Comités d'organisation sont constitués; les premières démarches sont faites; les premières autorisations acquises; les premiers appels vont être lancés très prochainement dans toutes les parties du monde.

Résumons ces différents faits : succès des deux premiers congrès, solidarité établie entre tous les professeurs, et même leurs familles<sup>1</sup>, amitiés et collaborations durables, appel permanent fait à l'activité de chacun, assurance pour tous que leurs idées, leurs projets pourront être exposés et défendus par eux-mêmes au grand jour de la tribune, liberté d'initiative individuelle et de discussion sous le contrôle de l'expérience et de la raison communes, autorité des décisions prises par les Congrès, publicité<sup>2</sup> considérable; — n'oublions pas non plus un vœu, d'un intérêt social évident<sup>3</sup>, en faveur de l'éducation populaire — tout cela permet de concevoir, pour l'avenir de l'enseignement secondaire français, pour la consolidation de son indépendance et de son caractère laïque, pour le progrès de son autonomie, pour l'extension de ses bienfaits à une partie de plus en plus considérable du public, les plus hautes et les plus belles espérances.

En attendant, pendant qu'à ces progrès nullement hostiles aux légitimes traditions collaborera le temps, et le cours normal des choses, les professeurs de l'En-

1. Voir le *Projet de Mutualité universitaire*, les autres *Projets d'Assistance et d'Assurance*, la *Société universitaire de secours mutuels*, la *Société universitaire d'Assurance*.

2. Cette année-ci, les Agences nous ont envoyé 263 coupures et articles différents sur le Congrès. Un bon tiers de ces articles ont le caractère d'études très attentives, soit sur l'ensemble, soit sur quelque partie du Congrès. Ces 263 articles proviennent de la presse quotidienne politique, et surtout des grands journaux. Inutile d'ajouter que toute la presse pédagogique et plusieurs Revues (*Revue Encyclopedique*) lui ont consacré des comptes rendus très développés. (*Bulletin de l'Académie de Toulouse*; *Correspondance universitaire* (M. Billaz); *Enseignement secondaire* (M. H. Bernes); *Revue internationale de l'Enseignement supérieur* (M. Malapert); *Revue universitaire* (M. A. Acis), etc.).

3. Extension universitaire.

seignement secondaire devront à ces salutaires libertés une force, une dignité, une sécurité nouvelles. Cette force, dont ils ne feront usage, selon la belle expression du Président, que pour le bien et l'honneur de l'Université, sera la plus solide garantie de leurs droits<sup>1</sup> et de leurs devoirs : de leurs devoirs, dont ils eurent, de tout temps, un sentiment toujours aussi net et aussi vif, toujours égal, mais pour l'accomplissement desquels les différents régimes politiques ne leur laissèrent pas toujours une égale autorité. D'autre part ce fait, qu'ils délibèrent en commun, qu'ils prennent en commun des résolutions, dans la pleine limite des règlements, c'est-à-dire de la légalité, cet exercice de leur raison, cette épreuve publique, à la fois bienveillante et rigoureuse, des résultats de leur expérience et de leurs réflexions. n'est-ce pas l'affirmation et la reconnaissance d'une plus haute dignité intellectuelle? Et leur plus grande sécurité? Elle est, sans parler des généreuses et équitables fondations d'Assistance et d'Assurance mutuelles qui demeureront, et qui pourront être perfectionnées encore, elle est aussi dans cet autre fait : que les questions essentielles, vitales, qui intéressent l'Enseignement secondaire pourront être posées, discutées par les professeurs dans leurs Congrès annuels, et qu'ainsi les solutions administratives ou législatives qui interviendront ne sauraient avoir l'apparence d'ukases plus ou moins imprévus<sup>2</sup> : donc

1. M. Lavissee. Lettre au *Manuel général* (1898, n° 8) sur l'Enseignement civique : « A ce propos, je dirai ce que je pense de la banale maxime : « Ce sont les devoirs qu'il faut enseigner ; les droits, on les connaît toujours assez ». Je soutiens au contraire que les droits sont mal connus, et qu'il faut commencer par les faire connaître, car de la connaissance et de la pratique des droits, naît et procède la connaissance et la pratique des devoirs. » C'est pour les enfants et les jeunes gens de nos écoles et de nos associations scolaires que M. Lavissee donne aux maîtres ces indications.

2. On ne se méprendra point sur le caractère de ces remarques. Elles sont faites à un point de vue historique, et ne font que signaler des traditions, ou des « survivances ».

les dissidents, quels qu'ils soient, car il y en a partout et toujours, et il est bon qu'il y en ait, n'auront point l'amertume des regrets et des arrière-pensées. Tous auront pu entrer au champ clos des luttes courtoises et publiques. Et il est à croire que les solutions ainsi préparées n'auront rien d'exclusif, rien de brusque, et seront équitablement respectueuses du passé, mais du présent aussi, et surtout des droits sacrés de l'avenir. Ainsi, désormais sans inquiétudes à l'égard des traditions et des convictions, on pourra essayer de défendre ou de promouvoir soit la culture esthétique, philosophique et morale par les anciens, soit une éducation d'apparence plus moderne. Ou bien encore (pourquoi pas?) on pourra tenter de dégager de l'un et l'autre idéal un idéal commun, unique, de pensée et d'action<sup>1</sup>, en comparaison duquel les moyens ne seront plus... que des moyens. Quoi qu'il en soit il semble bien qu'il y a tout lieu d'attendre ou de prévoir ces discussions, soit totales, soit partielles, sans émotion. Nous sommes et nous resterons unis par une commune et réciproque bienveillance, une commune volonté du bien, et aussi par une commune méthode, par une méthode que nous croyons être la plus respectueuse de la vérité, la plus favorable à la vérité.

Les professeurs seront donc sans inquiétude. Mais, le grand public? On ne saurait mieux faire, à cet égard, que de reproduire ici les déclarations, ou plutôt, les constatations de M. Lecomte<sup>2</sup>. A l'approche du

1. M. Larisse. Lettre au *Temps*, 12 juillet : « . . . l'éducation nouvelle se proposerait d'assurer à la société actuelle les activités libres dont elle a besoin, comme l'éducation ancienne procurait à l'ancienne société des obéissances dont elle vivait. »

2. « Je voudrais adresser l'expression de notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu, dans la Presse, faire connaître les résultats de notre premier Congrès. Ils ont puissamment contribué à nous assurer des adhésions nouvelles. Les dernières hésitations des plus timides se sont évanouies, quand on a pu voir clairement, au jour éclatant de la publicité par la Presse, le but que nous pour-

précédent Congrès, quelques publicistes, très peu, avaient manifesté quelque alarme, les uns parce qu'ils aimaient trop jalousement l'Université, les autres, parce qu'ils l'aimaient moins. Joignez à cela quelque reste de cette habitude autochtone, de voir dans toute liberté nouvelle un danger nouveau. On ne réfléchissait point qu'il y a beau temps que de grands peuples, dont plusieurs sont réputés bien moins libres que nous, possédaient des institutions équivalentes, et ne s'en plaignaient point.

Il faut bien croire que l'épreuve de 1897 et celle de 1898 ont été décisives. Aujourd'hui, l'on constate simplement qu'il y a, parmi les libertés publiques, une liberté nouvelle pour une classe définie de citoyens, les professeurs.

*suivons : car nous sommes et nous ne voulons être ici que des professeurs desireux de faire triompher les sentiments d'humanité, les idées de solidarité et de progrès que nous représentons.* » (M. Lecomte, Président. Discours d'ouverture.) Les congressistes de 1898 ont, à l'égard de la Presse, les mêmes sentiments de sympathique reconnaissance. Publicistes et professeurs ont des devoirs communs : les uns et les autres *enseignent*. On verra par les citations et les extraits que nous avons donnés (et le format nous a contraint à nous tenir dans d'étroites limites) avec quel soin, quelle méthode, quelle sûreté on a résumé, apprécié, jugé nos délibérations et nos résolutions. *Il n'y a pas eu une seule note discordante quels que soient les partis ou les opinions représentés par les journaux*

---



*Première Partie*

---

Le Rapport Général





## CHAPITRE PREMIER

### OUVERTURE DU CONGRÈS

LE DISCOURS DE M. RABAUD. — LE VOTE DU RÉGLEMENT. — L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES COMMISSIONS. — LE BUREAU DÉFINITIF. — L'ÉLECTION DE MM. LECOMTE ET LACROIX. — LE DISCOURS DE M. LECOMTE.

---

#### Le Discours de M. Rabaud

Professeur au lycée Charlemagne

Rapporteur général du Congrès de 1897.

---

Le Congrès est ouvert le jeudi matin 24 avril, à la Faculté de Droit, dans le grand Amphithéâtre. La séance est présidée par M. Rabaud (Charlemagne) assisté de MM. Antomari (Carnot), et Chauvelon (Saint-Louis). Cent cinquante-trois lycées ou collèges de France et des Colonies sont représentés par leurs délégués munis de pouvoirs réguliers. Ces délégués occupent les travées du centre, et des bulletins de vote spéciaux, avec le chiffre des voix qu'ils représentent, sont tenus à leur disposition. De plus, de nombreux professeurs, venus à titre individuel, occupent la droite et la gauche.

Pour la première fois, des lycées de jeunes filles ont

envoyé plusieurs déléguées au Congrès. Le Président salue, en cet exemple si vaillamment donné, la promesse et l'augure, pour un avenir très rapproché, d'une égale participation et d'une égale collaboration. La presse quotidienne et périodique, la presse pédagogique française et étrangère ont au Congrès des rédacteurs ou des correspondants. Dans une allocution serrée et vigoureuse, M. Rabaud expose les travaux du Comité chargé de préparer le Congrès de 1898. Au moyen de chiffres et faits bien choisis, il fait sentir, et souligne de quelques traits énergiques l'importance de cette belle manifestation de solidarité universitaire, toute volontaire et spontanée. Dans ce fait, il voit un témoignage décisif de la vitalité de ce grand corps, de son attachement passionné à ses devoirs, de son amour du bien public, et aussi, l'affirmation virile et réfléchie de ses espérances et de ses légitimes ambitions. Il dit le retard imprévu que subit l'autorisation de l'Association régionale<sup>1</sup>. On l'écoute avidement. De fréquents applaudissements attestent qu'il est bien l'interprète de la pensée et de la volonté communes : Voici le texte *in extenso* du discours.

Mesdames, chers collègues,

En me faisant l'honneur de me nommer rapporteur général, le Congrès de 1897 me donnait charge de convoquer dans le délai de trois mois les représentants des associations parisiennes : le Comité ainsi formé devait s'occuper de rédiger un règlement et de préparer le Congrès de 1898.

Ces instructions ont été suivies. Un projet de règlement, établi avec le plus grand soin, va être présenté à votre examen et à votre sanction.

Les vœux déposés à la fin du premier Congrès ont passé pour la plupart dans l'ordre du jour du second. Si vous n'y trouvez pas la question des *traitements de congé* ni celle

1. Aujourd'hui acquise (2 jours après la clôture du Congrès).

*du maximum d'heures de classe dans les collèges, nous n'y pouvons rien<sup>1</sup>.*

Ces deux propositions ont été supprimées par M. le « ministre de l'instruction publique » comme contraires (je « cite textuellement) aux principes exposés dans la circu- « laire du 30 janvier 1897 et dans son discours du 12 no- « vembre 1896. — Je ne perdrai pas de vue d'ailleurs, « ajoute M. le ministre, l'intérêt légitime qui s'attache à « ces deux questions et mon administration s'efforcera « d'obtenir, avec l'aide du Parlement et des municipalités, « une solution aussi libérale que possible ».

Ayant reçu, le 31 janvier, l'autorisation d'ouvrir un Congrès, nous vous avons invités, dès le 5 février, à vous y rendre.

A vous tous qui, de tous les points de la France, avez répondu — en si grand nombre — à notre appel, que n'ont fait hésiter ni les frais souvent considérables et la fatigue d'un déplacement, ni d'autres obstacles peut-être, le Comité préparatoire souhaite la plus cordiale bienvenue.

Nous sommes particulièrement heureux et honorés que les lycées et collèges de jeunes filles commencent à se faire représenter dans nos assemblées et nous remercions le personnel d'élite qui a bien voulu, cette année, donner l'exemple.

En avril 1897, cent neuf établissements étaient représentés; nous avons aujourd'hui l'adhésion de cent cinquante-trois lycées ou collèges et beaucoup de professeurs assisteront, à titre personnel, à nos réunions.

Tous, délégués ou non délégués, ont d'autant plus de mérite à avoir fait le voyage que, malgré nos efforts, nous n'avons pu le leur faciliter. A notre demande de réduction de tarif, les Compagnies de chemins de fer, même celle de l'État, ont répondu avec ensemble par un refus bref, net et sec.

Nous avons prié M. le ministre de l'instruction publique d'intervenir et il a saisi aussitôt de la question M. le ministre des travaux publics. Celui-ci a répondu :

« Sollicitées déjà l'an dernier<sup>1</sup> d'accorder cette faveur « aux mêmes congressistes, les Compagnies ont répondu « par un refus basé sur la prolongation de la durée de

1. Ni le ministre de l'instruction publique, ni celui des travaux publics n'avaient fait l'an dernier de démarches en notre faveur.



« validité des billets d'aller et retour qui est exceptionnellement consentie à l'occasion des vacances de Pâques.  
 « La situation étant exactement semblable cette année,  
 « une nouvelle démarche aboutirait vraisemblablement à  
 « un nouvel échec; vous reconnaîtrez avec moi qu'il est  
 « préférable de ne pas s'y exposer. »

Pour le ministre, le conseiller d'État,  
 directeur des chemins de fer,

*Signé* : LETHIER.

Heureusement le succès du Congrès ne dépend pas de la générosité de toutes ces Compagnies et votre présence atteste avec force combien vous avez à cœur l'intérêt commun; combien est vivace désormais dans les lycées et collèges de la République, l'esprit de solidarité.

C'était pour le fortifier et l'étendre que le Congrès de 1897 avait décidé de fonder, outre des associations locales, des associations régionales. Il avait été entendu que la France universitaire serait divisée en huit régions, quelques-unes formées de trois académies, les autres en comprenant deux.

Les représentants des associations parisiennes ont chargé trois d'entre eux, dès le mois de mai 1897, de préparer le groupement Lille-Paris. M. le ministre a fait répondre le 6 septembre : « Il ne m'est pas possible d'approuver la création de cette société<sup>1</sup>. »

1. M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique, a dit à la Chambre des députés : « J'ai décidé d'autoriser les professeurs à former des Sociétés d'études, soit locales, soit régionales. »

*Journal Officiel* du 13 nov. 1896, p. 1495, 2<sup>e</sup> col., l. 20.)

M. Rambaud a écrit dans une circulaire aux Recteurs :

« Je seconderai toute demande présentée par eux (les professeurs), en vue de former des Sociétés locales ou régionales d'études d'un caractère littéraire, scientifique ou pédagogique. »

*Journal Officiel* du 1<sup>er</sup> fev. 1897, p. 712, 2<sup>e</sup> col., 5<sup>e</sup> parag.)

M. Rambaud a répété, en autorisant le Congrès d'avril 1897 :

« Il doit être bien entendu que les associations locales ou régionales d'études ne doivent être constituées qu'en vue d'études exclusivement pédagogiques, littéraires ou scientifiques, à l'exclusion des questions d'intérêt professionnel. C'est du reste à cette condition expresse qu'elles seront autorisées. »

A la Commission de professeurs de Paris, nommée pour fonder une association régionale d'études entre les professeurs des lycées et collèges des Académies de Lille et de Paris en vue d'étudier des questions littéraires, scientifiques et principalement pédagogiques. M. Rambaud, ministre de l'Instruction publique, a

Nos collègues ne se sont point découragés et ont adressé une nouvelle demande d'association régionale pour les établissements de la seule académie de Paris.

Toutes les modifications exigées pour les statuts ont été faites et il ne manque plus à cette Société pour être autorisée que l'autorisation<sup>1</sup>.

D'autre part, plusieurs associations locales dans les départements ou à Paris ont été reconnues; quelques-unes sont très laborieuses et hier encore nous recevions des projets qui, pour arriver un peu tard, ne prouvent pas moins un zèle persistant et une féconde activité.

De toutes ces associations locales, il nous appartient de tirer le meilleur parti possible en vue de l'union et de la fraternité universitaires.

Je n'ai pas à vous parler de la Société temporaire d'assistance ni de la Commission d'études : vous jugerez en écoutant les rapports de MM. Charpentier et Malapert qu'elles n'ont pas perdu leur temps.

Mais je désire vous exposer un fait bien propre à convaincre d'erreur ceux qui, trouvant mauvais qu'une Société temporaire fondée par des professeurs ait été réservée d'abord aux seuls professeurs, ont pu leur attribuer des

fait répondre par l'intermédiaire de l'Académie de Paris, le 6 Septembre 1897 :

« Il ne m'est pas possible d'approuver la création de cette Société. Le Gouvernement, en effet, a entendu n'autoriser que les associations amicales entre professeurs d'un même établissement, en leur laissant toutefois la faculté de se mettre en rapport avec les associations similaires autorisées du ressort académique, à l'exclusion des associations des autres Académies.

« Il ne saurait être fait exception à la règle pour la fondation d'une association régionale embrassant deux ou plusieurs Académies que si cette association avait un caractère bien déterminé et exclusif d'assistance et de secours mutuels. »

1. La clôture du Congrès de 1898 a eu lieu le samedi 16 avril.

Le lundi 18 avril, l'autorisation de former une association régionale entre les lycées et les collèges de l'Académie de Paris a été notifiée aux professeurs chargés de préparer ce groupement.

Ces statuts étaient approuvés par M. le ministre de l'intérieur depuis le 31 mars (E. C.). La première assemblée générale a eu lieu le 7 juillet. Donc l'association est constituée. Voici la note publiée par les journaux :

« Nous avons annoncé que les statuts de l'Association régionale des professeurs de l'enseignement secondaire public de l'Académie de Paris avaient été approuvés par le ministre.

Avant-hier, à trois heures, a eu lieu au lycée Saint-Louis l'assemblée générale qui devait constituer définitivement cette association. Les membres de la commission exécutive : MM. H. Monin (Rollin), Rogery (Lakanal), Veyssier (Charlemagne), ont rendu compte de leur mission. L'assemblée a désigné le lycée Saint-Louis comme siège, durant deux ans, de l'association. » (*Le Temps*, 12 juillet.)

sentiments de défiance ou d'hostilité à l'égard de leurs chefs.

Au lendemain même du Congrès de 1897, un de nous s'occupait de tirer de la gêne la famille d'un administrateur décédé.

Chacun sait qu'il est plus facile à une personne sans titres universitaires de se faire installer dans une bonne chaire de pehvi ou de thibétain, qu'à la veuve d'un universitaire d'obtenir un bureau de tabac.

Eh bien, le vice-président de la Société temporaire, M. Lecomte — que je dénonce à la reconnaissance de l'assemblée — a fait concéder un de ces bureaux à une veuve de proviseur. Ses négociations ont réussi grâce à la haute bienveillance de M. le ministre... de l'agriculture, président du Conseil, et de M. le ministre des finances. Vous vous joindrez à moi pour les remercier.

Si vos Comités se sont employés de leur mieux à être utiles, les auteurs des vœux, de leur côté, ont préparé des rapports qui serviront de texte aux discussions des Commissions.

Ainsi on peut répéter des associations universitaires ce que M. le président du Conseil disait naguère à une autre association<sup>1</sup> : « Vous avez dans tous les départements et à Paris des agents gratuits qui se dévouent et qui travaillent d'autant plus qu'ils n'ont d'autre récompense que la satisfaction du devoir accompli. »

---

## Le vote du Règlement du Congrès

Aussitôt après son discours, M. Rabaud veut présenter au Congrès l'ordre du jour de la séance<sup>2</sup>. Il en est d'abord empêché par les applaudissements dont l'Assemblée salue son discours. Il soumet ensuite à

1. Celle des employés des chemins de fer.

2. Voici cet ordre du jour :

Examen et vote du règlement préparé par le Comité d'organisation; division du travail de l'après-midi dans des Commissions ou chacun pourra s'inscrire à son gre; nomination d'une Commission des finances; nomination du Comité de surveillance (Société temporaire) d'Assistance; élection du bureau du Congrès.

son examen et à son vote les articles du règlement élaboré par le Comité d'organisation<sup>2</sup>. La discussion, sans rien modifier au fond, ajoute quelques précisions relatives à la liberté des inscriptions (pour prendre la parole) au *cours* des discussions, et à un *minimum* de voix (dix) exigible pour les demandes de clôture. Ces précisions sont faites par MM. Bernès, Baillet (Angoulême) Rogery. Prennent part à la discussion MM. Beau-lavon (Sens), Chairy (Janson de Sailly), Rosenthal (Sainte-Barbe)<sup>1</sup> etc. On propose « que le présent règlement soit valable pour les Congrès futurs »<sup>3</sup>, ce qui est chose entendue, sous l'évidente réserve des modifications que ces Congrès pourront y introduire. Nous donnons, ici même, en raison de son importance, et de cette dernière clause, le texte *in extenso* du règlement<sup>3</sup>. On pourra se rendre compte du sens et de l'étendue des changements qui y furent apportés. Des notes reproduisent le texte primitif correspondant à ces modifications.

## RÈGLEMENT DU CONGRÈS

### A. — Préparation et convocation.

ARTICLE PREMIER. — Chaque Congrès est préparé et les adhésions sont provoquées par une Commission composée des représentants de l'établissement ou des établissements d'enseignement secondaire de la ville où le Congrès doit se réunir.

ART. 2. — Cette Commission soumet au Ministre l'ordre du jour proposé, demande l'autorisation ministérielle, adresse les convocations et assure toutes les dispositions matérielles jusqu'à l'ouverture du Congrès.

1. Cette indication (etc.) signifie ici, et dans les cas analogues, qu'on n'a pas pu lire les autres noms sur les notes prises *en séance* par les secrétaires, ou sur les signatures qui accompagnent les vœux.

2. MM. Albert Petit, (Janson-de-Sailly) Édouard Petit, (Janson-de-Sailly) Eug. Lintilhac, (Janson-de-Sailly).

3. Le texte du règlement est dû à la collaboration de MM. Clairin et Lecomte.

**B. — Ouverture du Congrès.**

ART. 5. — La séance d'ouverture est présidée par le Rapporteur général désigné par le précédent Congrès, assisté de deux membres du Comité préparatoire. En cas d'empêchement du Rapporteur général, le Comité préparatoire désigne un Président pour la séance d'ouverture.

ART. 4. — Il est procédé immédiatement, par les soins du bureau provisoire et avec le concours de scrutateurs de bonne volonté, à l'élection du bureau définitif comprenant :

- Un Président ;
- Trois Vice-Présidents ;
- Six Secrétaires.

ART. 5. — Tous les membres présents sont admis, chacun pour une voix, à prendre part à cette élection du bureau. À égalité de suffrages entre deux candidats, le plus âgé est élu.

ART. 6. — Une fois cette élection terminée, le Président du bureau provisoire proclame les résultats.

Le bureau définitif s'installera à la séance suivante.

**C. — Commissions.**

ART. 7. — Le bureau définitif une fois installé, le Président donne lecture de la liste des questions soumises aux délibérations du Congrès.

On procède ensuite à la désignation des membres des Commissions. Chacun des membres présents peut choisir les Commissions au travail desquelles il désire participer.

ART. 8. — La première journée du Congrès est spécialement réservée au travail des Commissions.

ART. 9. — Chaque Commission nomme un Président et un Rapporteur qui seront spécialement chargés d'exposer et de défendre devant le Congrès les résolutions de la Commission.

ART. 10. — Le Rapporteur élabore, s'il y a lieu, un exposé des motifs qui sera lu à l'ouverture de la discussion générale; il rédige, en outre, le texte des résolutions proposées par la Commission. Ce texte sera affiché, par les soins du Rapporteur, à la porte de la salle des séances plénières, au plus tard avant six heures du soir si la discussion en séance plénière doit avoir lieu le lendemain



matin et avant dix heures du matin si la discussion doit venir dans la séance de l'après-midi.

#### D. — Séances plénières.

ART. 11. — Les séances plénières sont toujours présidées par le Président élu ou par l'un des Vice-Présidents.

ART. 12. — Toute délibération commence, s'il y a lieu, par une discussion générale, après que le Rapporteur de la Commission a donné lecture de l'exposé des motifs<sup>1</sup>. Au cours de la discussion générale, la parole est donnée dans l'ordre des inscriptions à tous les membres du Congrès qui se font inscrire soit à l'avance, soit au cours de la discussion. Le Président et le Rapporteur de la Commission peuvent toujours obtenir la parole pour répondre aux orateurs inscrits.

ART. 13. — Quand la discussion générale est close, le Président consulte le Congrès pour savoir s'il entend passer à la discussion des articles. Si le vote est négatif, le Président déclare que le projet n'est pas adopté. Dans le cas contraire, la discussion continue; elle porte successivement sur chaque article. Pour la discussion des articles, on suit la même méthode que pour la discussion générale<sup>2</sup>.

ART. 14. — Les demandes de rappel au règlement ont toujours la préférence sur la question principale; elles en suspendent la discussion; toutefois elles ne peuvent être développées tant que l'orateur précédent occupe la tribune.

ART. 15. — La délibération se termine toujours par un vote sur l'ensemble, après lecture faite par un des secrétaires des articles précédemment votés.

ART. 16. — Sur la demande de la Commission le projet peut être, avant le vote définitif, renvoyé à son examen. Dans ce cas, une suspension de séance est accordée pour permettre à la Commission de procéder d'urgence à son travail de revision et de coordination.

ART. 17. — A la reprise de la séance, le Rapporteur

1. Texte proposé par le Comité, et modifié par le Congrès : « Ne peuvent prendre part à cette discussion générale que les membres du Congrès qui ont demandé leur inscription au Président, et dans cet ordre d'inscription. »

2. Cette dernière phrase n'était pas dans le texte du Comité.

donne lecture du nouveau texte présenté par la Commission. Une discussion nouvelle ne peut s'ouvrir que sur les changements apportés par la Commission. Le Président fait ensuite procéder au vote sur l'ensemble du projet.

ART. 18<sup>1</sup>. — La clôture peut être prononcée par l'Assemblée à tout instant de la discussion. Elle est mise aux voix par le bureau sur une demande écrite signée au moins par 10 membres du Congrès.

#### E. — Amendements.

ART. 19. — Nulle proposition, nul amendement ne pourra être présenté et discuté en séance plénière sans que le texte écrit et signé ait été déposé entre les mains du Président de la séance et sans que le Président de la Commission intéressée en ait reçu communication par les soins du bureau.

ART. 20. — Les amendements sont discutés et mis aux voix avant la question principale.

#### F. — Admissions au Congrès. — Votes.

ART. 21.<sup>2</sup> — Sont admis dans le Congrès, soit comme délégués, soit à titre personnel, tous les membres du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire public en exercice, en congé ou en retraite, et les membres du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire libre qui sont portés au tableau d'ancienneté.

ART. 22. — Les associations locales qui voudront être représentées au Congrès devront en informer à l'avance le Comité préparatoire en lui faisant connaître le nombre et les noms des membres qui seront représentés.

Plusieurs associations peuvent se faire représenter par le même délégué.

ART. 25. — Les professeurs non délégués qui voudront assister au Congrès, sont priés d'en informer à l'avance le Comité préparatoire.

1. Texte proposé : S'il y a une demande de clôture, le Président la met au voix, et si cette proposition est adoptée, le vote sur l'ensemble a lieu sans ouverture de discussion nouvelle.

2. Le texte primitif, modifié par le Comité lui-même, disait : « Sont admis au Congrès tous les membres du personnel enseignant de l'Enseignement secondaire inscrits au tableau d'ancienneté. » Il omettait les professeurs en congé ou retraites.

ART. 24. — Chaque membre du Congrès recevra, avant la première séance, une carte d'admission personnelle, (blanche pour les délégués, rouge pour les non délégués) sur laquelle il devra apposer sa signature.

ART. 25. — Le vote devant indiquer aussi exactement que possible l'opinion de la majorité, chaque délégué a, en séance générale, un nombre de voix égal au nombre de ses mandants. Les membres non délégués disposent chacun d'une voix s'ils ne sont pas représentés déjà par un délégué : dans ce dernier cas, ils ont le droit de prendre part aux discussions mais n'ont pas le droit de voter.

ART. 26. — Des bulletins de couleur différente (bleus signifiant oui, rouges signifiant non, blancs signifiant abstention) seront distribués aux membres du Congrès.

ART. 27. — Des places différentes sont attribuées aux délégués et aux non délégués de manière que les votes puissent se faire le plus souvent à mains levées et qu'on ne recoure au vote par bulletins que dans le cas où la majorité est douteuse.

ART. 28. — Dans les Commissions, chaque membre présent, délégué ou non délégué, aura droit à un seul suffrage.

#### G. — Les ressources du Congrès.

ART. 29. — La Commission préparatoire désigne un de ses membres qui est chargé des fonctions de trésorier. Les comptes du trésorier sont soumis, lors des sessions, au contrôle d'une Commission de cinq membres élue dès la première séance du Congrès.

ART. 30. — Les recettes se composent des cotisations versées par les Sociétés représentées, à raison de 0 fr. 50 par sociétaire et d'un droit de 1 franc exigé des membres du Congrès n'appartenant à aucune des Sociétés précitées.

ARTICLES ADDITIONNELS<sup>1</sup>. — *Les Commissions.* — Les Commissions du Congrès seront élues en séance générale par le Congrès et composées de 12 membres au moins et de 24 au plus.

*L'inscription des questions nouvelles.* — L'inscription des

1. On a cru devoir inscrire à la suite du règlement ces dispositions présentées à la dernière séance sous forme de vœux, et adoptées par le Congrès : ce sont de véritables articles additionnels. Le premier est de M. Monin, les deux autres de M. H. Bernes.

questions nouvelles à l'ordre du jour du prochain Congrès sera close de façon que les divers lycées et collèges reçoivent communication de cet ordre du jour complet un mois au moins avant les vacances de Pâques.

*Le questionnaire.* — La Commission d'organisation, soit par elle-même, soit en faisant appel aux membres des associations parisiennes pour la formation de sous-commissions d'études, rédigera sur chacune de ces questions un questionnaire précisant les points principaux sur lesquels pourrait porter la discussion. Ce questionnaire sera adressé en même temps que l'ordre du jour aux divers lycées et collèges, pour faciliter l'étude préalable des questions que discutera le Congrès.

---

## L'organisation du travail dans les Commissions.

La préparation des travaux du Congrès est répartie entre trois Commissions. Ces Commissions sont ouvertes à tous les professeurs qui veulent en faire partie. Il y a deux Commissions pédagogiques, et une Commission d'assistance et d'assurance. Elles se réunissent, l'après-midi du jeudi, dans différentes salles ou amphithéâtres de la Faculté de Droit. Celles dont les délibérations se sont prolongées le plus longtemps, *et de beaucoup*, ont été, en premier lieu la Commission d'assistance-assurance, en second lieu, celle des deux Commissions pédagogiques qui s'était chargée d'étudier l'extension universitaire, la représentation des professeurs au sein des Conseils universitaires, et le Congrès de 1900. L'autre (baccalauréat ès sciences, programmes d'histoire et de géographie, fourniture des livres) avait pu clore ses travaux de très bonne heure.

---

## Le Bureau définitif.

L'élection de MM. Lecomte et Lacroix.

Le Bureau définitif est composé comme il suit : L'élection de M. Lacroix (Bordeaux) comme Président d'honneur, est accueillie par de longs applaudissements. Très ému, M. Lacroix se lève et remercie. Les applaudissements redoublent, mêlés de vivats. On salue en M. Lacroix un des premiers et des plus vaillants promoteurs de l'idée de l'Association des Professeurs, idée dont est sorti le Congrès de 1897, avec qui le Congrès de 1898 atteste ainsi sa solidarité. Cette solidarité s'affirme encore par l'élection de M. Lecomte à la présidence. Voici les noms.

*Président d'honneur* : M. Lacroix (Bordeaux); *Président* : M. Lecomte (Saint-Louis); *Vice-présidents* : MM. Castelot (Étampes); Flot (Charlemagne); Plésent (Bordeaux); Antomari (Carnot)<sup>1</sup>; *secrétaires* : MM. Bonnaire (Riom); Crouzet (Toulouse); Duprat (Saint-Jean-d'Angély); Leroi (le Havre); Michel (Commercy); Milhaud (Belfort).

---

## Le discours de M. Lecomte

Professeur au lycée Saint-Louis

Président du Congrès de 1898

Bien qu'il n'ait été prononcé qu'à la seconde séance générale (jeudi après-midi), le discours de M. Lecomte doit avoir sa place ici. Il complète la physionomie de la séance d'ouverture et trace, à grands traits, le dessin général des travaux du Congrès, dont il exprime si

1. M. Antomari supplée M. Flot, empêché.

heureusement les tendances et l'esprit. Il est interrompu par de fréquents applaudissements, notamment lorsque M. Lecomte, au nom de tous les professeurs présents, remercie pour leur actif dévouement, et les Comités qui préparèrent les deux Congrès de 1897 et de 1898, et M. Lacroix, président du dernier Congrès, et M. Rabaud, son rapporteur général ; lorsqu'il salue au nom des professeurs des lycées et collèges de garçons la significative adhésion au Congrès de 1898 des lycées et collèges de jeunes filles, représentés par plusieurs de leurs professeurs les plus éminentes ; lorsqu'il met en si vive lumière l'utilité et les bienfaits de la Presse qui, en faisant connaître au public les travaux et les résultats du précédent Congrès, a si puissamment contribué au succès de la grande idée qu'il représente et pour laquelle nous travaillons ; lorsqu'enfin il proclame la puissance et la fécondité du principe de solidarité qui unit désormais, pour le plus grand bien du pays, les membres de l'Université de la République française.

« En me chargeant, dit-il aux membres du Congrès, de présider à vos travaux, vous avez entendu témoigner votre satisfaction au Comité qui a préparé vos deux premiers Congrès. Au nom de mes collègues et au mien je vous remercie de cette marque précieuse d'estime, de confiance et d'approbation. Je m'efforcerai de la justifier.

« Je ne me flatte pas d'apporter ici l'autorité de notre collègue, M. Lacroix, à qui vous aviez l'an dernier, par un vote unanime et spontané, décerné la présidence ; (*applaudissements prolongés*) ; je n'ai, pour ma part, à vous offrir, qu'une bonne volonté à toute épreuve et l'inébranlable résolution de travailler efficacement avec vous à l'œuvre commune.

« Mesdames, je salue votre présence au Congrès ; elle est le gage de l'union étroite qui existe entre deux enseignements parallèles ; l'exemple que vous donnez aujourd'hui sera suivi demain.

« Au début de cette présidence, je manquerais à mon

devoir si je ne me faisais votre interprète pour féliciter le vaillant collègue qui fut chargé de rédiger le rapport général du dernier Congrès et qui présidait hier notre première séance. M Rabaud a bien mérité des professeurs de l'enseignement secondaire et je suis tout particulièrement heureux de lui exprimer ici, en votre nom, toute notre gratitude, pour les services éminents qu'il a rendus à notre cause.

« Je voudrais aussi, mes chers collègues, adresser l'expression de notre reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu, dans la presse, faire connaître les résultats de notre premier Congrès. Ils ont puissamment contribué à nous assurer de nombreuses adhésions nouvelles. Les dernières hésitations des plus timides se sont évanouies, quand on a pu voir clairement, au jour éclatant de la publicité par la presse, le but que nous poursuivons : car nous sommes et nous ne voulons être ici que des professeurs profondément désireux de faire triompher les sentiments d'humanité, les idées de solidarité et de progrès que nous représentons.

« Les questions portées à notre ordre du jour sont nombreuses et variées; quelques-unes sont complexes et délicates; nous en aborderons la discussion avec le calme et avec la décision qui sont le propre des convictions profondes et raisonnées.

« Il nous reste quelques séances seulement pour parcourir cet ordre du jour très chargé. Nous ne nous séparerons pas, cependant, sans avoir fondé des œuvres durables de mutualité universitaire et sans avoir émis des vœux réfléchis sur les diverses questions qui nous sont proposées.

« Permettez-moi, mes chers collègues, de compter sur votre esprit de discipline, sur les sentiments de solidarité qui nous animent tous et qui sont notre force pour faciliter la tâche du président.

« Par les résultats auxquels nous devons arriver, par les vœux que nous devons émettre, nous prouverons une fois de plus que nous avons la sagesse de n'user des libertés qu'on nous accorde que pour le bien et pour l'honneur de l'Université ».

### La visite au Ministre de l'Instruction publique

Les professeurs qui composent le Bureau définitif font au Ministre de l'Instruction publique et aux représentants de l'Administration la visite d'usage. Le Ministre de l'Instruction publique veut bien inviter les professeurs à assister à la réception qu'il donne, le samedi suivant, en l'honneur des membres du Congrès des Sociétés savantes<sup>1</sup>.

1. Les professeurs prennent acte de cette flatteuse assimilation pour demander, l'an prochain, aux Compagnies de chemins de fer, du moins à celle de l'Etat, les faveurs accordées à MM. les membres du Congrès des Sociétés savantes.

---



## CHAPITRE II

### LE PLAN DU RAPPORT

---

Le Congrès avait un programme<sup>1</sup> considérable. On verra comment il a su le remplir. On estimera sans doute que, même sur les questions qu'il n'a pas cru devoir trancher, ses votes, joints aux travaux et aux discussions qui les ont précédés, sont déjà un résultat notable, et les prémisses de solutions plus complètes. Vouloir les donner à tout prix, ces solutions, eût été d'une méthode contestable.

Comment exposer<sup>2</sup> ces travaux et ces résolutions?

1. La circulaire du 3 février disait :

« Voici l'ordre du jour approuvé par M. le Ministre :

« *Compte rendu de la gestion de la Société temporaire d'assistance mutuelle des professeurs de l'Enseignement secondaire.*

« *Transformation de cette Société en une Société définitive et discussion des statuts élaborés par la Commission d'études qu'a nommée le Congrès de 1897.*

« *Discussion des vœux concernant :*

« *Le rétablissement du baccalauréat es sciences ;*

« *La fourniture des livres ;*

« *La représentation des chargés de cours et des professeurs des classes élémentaires dans les conseils universitaires ;*

« *La revision et l'allègement des programmes d'histoire et de géographie ;*

« *L'organisation d'un Congrès international de l'Enseignement secondaire en 1900. »*

Une seconde circulaire (20 mars) ajoutait un autre numéro :

De la libre collaboration des membres de l'Enseignement secondaire à l'éducation populaire des jeunes gens et des adultes, à l'exemple de l'*Extension universitaire* et des *colonies universitaires* anglaises et américaines.

Enseignement par le Congrès d'un vœu destiné à encourager les initiatives individuelles.

2. Pour l'ordre chronologique, voir seconde partie, *Journal du Congrès*!

Par ordre chronologique? C'était impossible, puisque la discussion de certaines questions, par exemple celle de l'assurance et de l'assistance, fut répartie sur plusieurs séances générales. On suivra donc un autre ordre, dont voici un rapide aperçu.

## I

En premier lieu, l'œuvre de SOLIDARITÉ UNIVERSITAIRE : *Projet de Mutualité universitaire, Société universitaire de Secours mutuels, Société Universitaire d'Assurance.*

En second lieu, l'EXTENSION UNIVERSITAIRE.

Ensuite, la question de la REPRÉSENTATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LES CONSEILS UNIVERSITAIRES.

Puis, les questions plus particulièrement pédagogiques : QUESTION DU BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES; FOURNITURE DES LIVRES CLASSIQUES, REVISION DES PROGRAMMES D'HISTOIRE.

Une autre partie, qu'on peut intituler *les futurs Congrès et les futurs travaux*, comprendra une analyse des VŒUX présentés à la cinquième et dernière séance du Congrès, la constitution d'un COMITÉ D'ORGANISATION D'UN CONGRÈS INTERNATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN 1900, et la résolution prise par l'Assemblée de tenir un CONGRÈS EN 1899.

Après quoi, on reproduira *in extenso* le texte du DISCOURS DE CLÔTURE, prononcé par M. Lecomte, président.

## II

Dans les *Documents et Notes*, ou insérera, autant que le permettront nos ressources, les pièces qui, malgré leur importance, n'ont pu trouver place soit dans le texte, soit dans les notes du Rapport proprement dit.

On suivra dans les « Documents et Notes » le même plan que dans le Rapport général.

Cette seconde partie, simple collection des faits ou des textes (les principaux) dont le souvenir précis est indispensable pour suivre les délibérations du Congrès, sera, pour ces délibérations et les questions qu'elles soulèvent, comme une sorte de *répertoire* très abrégé, mais suffisant pour une première et sommaire étude<sup>1</sup>.

1. *Impression du Rapport.* La maison Colin<sup>■</sup> offert aux professeurs les conditions les plus favorables. Il est juste d'ajouter que plusieurs Revues Universitaires, dont en premier lieu l'*Enseignement Secondaire*, avaient proposé de donner ce Rapport à titre de Supplément. Mais son étendue fut, quand il s'agit de réaliser cette intention, un obstacle absolu.

Le Rapport sera envoyé à chacun des adhérents du Congrès. Il en a été imprimé 3000 exemplaires à leur intention. Le reste est la propriété de la maison Colin.

## CHAPITRE III

### SOLIDARITÉ UNIVERSITAIRE — LES PROJETS

Projet de Mutualité universitaire. — Autres projets d'Assistance et d'Assurance. — Projet de Commercy (Mutualité universitaire).

---

#### L'œuvre de solidarité universitaire.

*Les résultats acquis.* — Voici ce qui est acquis :

Le Congrès de 1898 a voté les statuts définitifs d'une Société de secours mutuels. Par un autre vote, il a adopté le principe d'une Société d'assurance. Cette Société est conforme au projet qui lui a été présenté par la Commission d'études de 1897 (projet Lehugeur, un peu modifié). Le Congrès de 1898 a confié à cette Commission, dont fait partie M. Lehugeur, le soin et le pouvoir de la constituer en fait la Société d'assurance.

Ces deux Sociétés\* sont distinctes et indépendantes l'une de l'autre.

*Les travaux et discussions préparatoires.* — Ces résultats ont été préparés par les travaux de plusieurs associations amicales ou professeurs de lycées ou de collèges, par la Commission d'études, nommée par le Congrès précédent, par la première Commission du second Congrès et par les séances générales de ce même Congrès. De ces travaux et discussions préparatoires nous allons présenter un tableau d'ensemble, au risque de paraître reprendre les choses d'un peu loin et de tomber dans

des redites. Mais il n'importe : l'essentiel est de donner un résumé fidèle, et, autant qu'il se peut, complet.

Le lecteur pourra juger de la valeur des différents projets, et de celle des principes dont on se réclama de part et d'autre. Et peut-être estimera-t-il que ces discussions offrirent parfois un intérêt d'ordre théorique qui put dépasser celui des résultats acquis.

Quinze projets différents d'Assistance et d'Assurance se disputaient la sanction du Congrès. Ces projets, la Commission nommée en 1897 les étudia tous, à l'exception de deux, qui lui parvinrent trop tard.

Elle préféra celui de M. Lehugeur, l'adopta, après l'avoir un peu modifié (la suite du Rapport général dira dans quelle mesure), sous le nom de *Mutualité universitaire*, et l'appuya sur un ensemble de principes (Rapport de M. Malapert, du collège Rollin). Elle donna, dans ce même Rapport, une analyse critique des autres projets.

C'est avec ces différents éléments que nous allons résumer : 1° les principes adoptés par la Commission ; 2° le projet de la Commission ou projet de *Mutualité universitaire* (projet Lehugeur un peu modifié) ; 5° les autres projets. Mais on ne pourra donner, pour eux, que l'analyse d'une analyse, c'est-à-dire des notices, à notre grand regret, trop sommaires. Toutefois le lecteur se rendra compte qu'il y avait en présence deux types très différents : D'un côté, le projet de *Mutualité universitaire* de la Commission (ou de M. Lehugeur), et de l'autre le projet de *Mutualité universitaire de Commerce* (projet Michel et Vouillaume).

Après de longues discussions, surtout dans les séances de la 1<sup>re</sup> Commission, le Congrès adopta les statuts de *Société de secours mutuels* issue de la loi récente, et les principes d'une *Société d'assurance* conforme à ceux que M. Lehugeur avait fait accepter à la Commission de 1897.

## Projet d'une Mutualité universitaire.

### Résumé des résolutions du Congrès.

La Commission d'études<sup>1</sup> nommée par le précédent Congrès présenta *un système unique*, qui, sous le titre de *Mutualité universitaire*, avait pour but d'associer, et de confondre même en certaines de leurs parties, l'assistance et l'assurance. Ce système fut soumis en totalité, en bloc, au vote du Congrès. Le Congrès, par un premier vote, en fit la « division ». Puis il constitua d'abord la Société de secours mutuels, *autonome*.

En second lieu, il fonda, en principe, la Société d'assurance, également *autonome*. C'est ainsi que furent séparées l'une de l'autre les deux parties, *Assistance*, *Assurance*, que la *Mutualité universitaire* unissait, combinait. Mais le principe d'Assurance qui fut admis par le Congrès est celui de cette même *Mutualité universitaire* (projet Lehugeur). Et la Société de secours mutuels (projet Clairin)<sup>2</sup>, dont les statuts ont été votés par ce même Congrès, ne diffère pas profondément du projet de la Commission. De l'œuvre de cette Commission de 1897, le Congrès n'a donc repoussé, en somme, que cette unité systématique<sup>3</sup> qu'elle avait cru devoir lui donner en vertu de certains principes. On n'en prêta

1. Cette Commission était composée de 11 membres. Elle existe toujours : ses pouvoirs ont été prorogés et définis par le Congrès de 1898. MM. Antomari (Carnot), Barbier (Compiègne), Clerc (Charlemagne), Gendre (Auxerre), Quignon (Beauvais), Humbert (Louis-le-Grand), Lehugeur (Henri IV), Malapert (Rollin), Monin (Rollin), Morel (Lakanal), Plésent (Bordeaux). (Rapp. Rabaud, p. 35.) Elle avait été nommée conformément au vœu de la Commission des secours mutuels : « Devons-nous proposer au Congrès la nomination d'une Commission qui étudierait pour l'an prochain, soit la constitution d'une assurance mutuelle, soit la combinaison des deux systèmes d'assistance et d'assurance? *Rep.* Oui, à l'unanimité (Rapport Gendre p. 4)

2. Auquel se rallierent les principaux promoteurs de l'autre système.

3. Sur le genre d'unité du système, voir, dans la suite du Rapport, l'analyse du Projet de mutualité universitaire.

pas moins une très grande et très vive attention à l'exposé des principes sur lesquels ce système était fondé.

### **Les principes du système. Le rapport de M. Malapert.**

Le Congrès ne pouvait pas, en Assemblée générale, donner grande place aux discussions de principes.

Le seul examen des combinaisons qu'avait élaborées soit dans l'intervalle des deux Congrès de 1897 et de 1898, soit entre deux séances, la veille ou le matin même, la très active Commission d'études, ne fut possible que grâce à la sévère discipline que les membres du Congrès surent s'imposer dans les discussions des séances générales.

Mais avant d'aborder cet examen, qui occupa en grande partie trois séances générales, le Congrès<sup>1</sup> écouta avec le plus vif intérêt le rapport que M. Malapert (Rollin) avait rédigé pour la Commission d'études de 1897. Ce rapport, très remarqué et très apprécié par le Congrès, comprenait : 1° un exposé de principes ; 2° une analyse et une critique attentives des différents projets d'assistance<sup>2</sup> et d'assurance qui avaient été présentés, soit au Congrès de 1897, soit depuis à la Commission d'études ; 3° l'analyse détaillée du projet de Mutualité universitaire<sup>3</sup>.

Pour établir les principes sur lesquels doit reposer le projet de Mutualité, dit le rapporteur, on tiendra compte d'éléments nombreux et divers. On devra « évi-  
« demment prendre comme point de départ les prin-  
« cipes positifs et pour ainsi dire scientifiques sur les-

1. Dans la première séance de la Commission d'Assistance-Assurance.

2. A l'exception de deux (projet de M. Girod, projet de M. Tromelin, produits trop tard).

3. Dans ce système, ce qui concerne l'Assurance est, presque entièrement, l'œuvre de M. Lehugeur.

« quels repose le mutualisme moderne ». Mais on ne peut « oublier la situation particulière des membres « de l'Enseignement secondaire ». Il faut aussi qu'on s'inspire des vœux formulés au Congrès de 1897<sup>1</sup>. On prévoit par cette citation, et l'on verra plus en détail, par la suite de notre résumé que, de ces principes qu'on établit dès l'abord, les uns sont d'ordre théorique ou même doctrinal, les autres d'ordre pratique, et tout voisins des faits.

La Mutualité Universitaire sera une vaste Association d'Assistance et d'Assurance comprenant *tous, et toutes*, les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire. Elle ne sera donc pas exclusivement réservée au personnel enseignant, comme le fut la Société temporaire d'assistance fondée en 1897. Elle sera ouverte à tous les

1. Congrès de 1897. Voici les vœux :

« L'Assistance mutuelle, c'est le secours accordé au collègue frappé par la maladie et, s'il meurt, à sa famille. Mais ici encore, messieurs, la question n'est simple qu'en apparence. Ce secours que vous voulez accorder, chaque sociétaire aura-t-il le droit de le réclamer ou bien vous réservez-vous la faculté de ne l'accorder qu'aux situations dignes d'intérêt? — Verserez-vous à tous la même somme, ou donnerez-vous davantage aux plus éprouvés? — Ce secours sera-t-il fait au malade, à la veuve ou à la famille en général? — car enfin, messieurs, un de nos collègues qui ne veut décourager personne, qui a recherché plus spécialement les moyens d'attirer les célibataires dans notre Association, a proposé à votre Commission — laquelle a montré beaucoup de sympathie pour la proposition — de verser le secours même aux ascendants qu'un jeune homme peut très bien avoir à sa charge. — Puis, messieurs, ce secours pourra-t-il être donné parfois à titre de prêt ou sera-t-il toujours et forcément un don gratuit? — Enfin, notre action se bornera-t-elle à un secours pécuniaire ou bien nous ferez-vous le tuteur moral des orphelins et des infortunés?

La question de l'assurance est plus complexe que celle de l'assistance. Tous les systèmes ont été mis en avant, à commencer par celui qui ferait de notre association une Compagnie d'assurance sur la vie dont nous serions à la fois les actionnaires, les assurés et les assureurs, pas d'agents, pas de frais généraux, — à continuer par toutes les combinaisons possibles : assurance vie entière, assurance mixte, assurance à terme fixe, rente viagère, à capital aliéné ou à capital réservé.

Il était dans l'ordre des choses que les deux courants (assistance et assurance) se réunissent à un moment donné. De là un *troisième système* qui essaye de combiner les avantages des deux précédents (suit l'exposé du système Lehugeur, base du projet de Mutualité Universitaire. On en fait le plus grand éloge). *Commission des Secours Mutuels. Congrès de 1897. Rapport Gendre (Charleville)*. Quant à « la situation particulière des membres de l'Enseignement secondaire » elle est déterminée, à ce point de vue, par la loi de 1893 sur les retraites proportionnelles.



membres de l'Enseignement secondaire public, en exercice, en congé régulier ou à la retraite, depuis le directeur de l'Enseignement secondaire jusqu'à l'étudiant d'hier qui débute dans les plus humbles postes du professorat, du répétitorat, ou de l'administration<sup>1</sup>.

Et le principe des droits acquis? Dans quelle mesure a-t-on cru pouvoir le respecter? Seulement dans le cas où l'on sort de l'Enseignement secondaire, sans cesser toutefois d'appartenir à l'Enseignement public. Continueront à faire partie de la Mutualité les sociétaires qui, tout en quittant l'Enseignement secondaire, ne cesseront pas de verser leurs cotisations. Mais les cotisations versées par les démissionnaires<sup>2</sup> resteront acquises à la Société.

*Quels services* aura-t-on le droit de demander à la Mutualité Universitaire? Le rapport de la Commission les définit ainsi : il y a deux sortes d'infortunes à secourir : 1<sup>o</sup> celles qui ont pour cause le *décès* du chef de famille ; 2<sup>o</sup> celles qui résultent de l'interruption forcée de service, c'est-à-dire du cas de *maladie*. Examinons en premier lieu le cas de *décès du chef de famille*, et, dans ce genre, distinguons deux espèces, deux *catégories*. On sait que la loi du 28 avril 1895<sup>1</sup> assure à la *veuve* ou aux *orphelins* de tout fonctionnaire décédé après 25 ans de service (mais à condition que la veuve compte au moins 6 ans de mariage) le tiers de la pen-

1. Voici l'énumération à peu près complète : « Aux professeurs hommes, aux professeurs femmes, aux chargés de cours, délégués, professeurs des classes élémentaires, préparateurs, professeurs de dessin et de gymnastique des lycées et collèges de garçons et de filles de France et des colonies — et encore aux administrateurs (professeurs, directeurs, directrices, censeurs, économes, surveillants généraux, commis d'économat), aux répétiteurs et répétitrices — et aux fonctionnaires du Ministère de l'Instruction publique ressortissant à la Direction de l'Enseignement secondaire. »

2. Un professeur a demandé instamment, au cours de la discussion des statuts de l'Assistance que les démissionnaires ne perdent pas leurs droits acquis.

3. Art. 50 de la loi du 28 avril 1893, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1893 (Codes Tripier, édit. 1896, p. 1362-1366).

sion à laquelle le mari aurait eu droit : si donc le fonctionnaire meurt avant l'achèvement de cette vingt-cinquième année de service, les retenues demeurent perdues pour les siens, et vont à cette grande caisse des retraites qui n'a qu'une existence fictive, juste de quoi motiver les versements qui sont obligatoirement prélevés sur les traitements : « Qu'est-ce que l'État donne alors aux survivants (femmes et enfants) ? dit le Rapport. Rien. Et si le fonctionnaire meurt après sa vingt-cinquième année de service (et avant l'échéance de sa retraite normale) ? L'État leur donne « peu sans doute, mais enfin quelque chose ».

Retenons avec un soin particulier ces dispositifs de la loi. Ce sont eux qui ont induit M. Lehugeur, et après lui la Commission, à combiner un système d'assurance *à parts croissantes* d'abord, mais seulement jusqu'à ce point que le Rapporteur appelle le *Cap* de la vingt-cinquième année de service, *à parts décroissantes* ensuite, mais seulement jusqu'à l'heure du droit à la retraite normale. Sans doute ce n'est pas là tout le système, mais c'en est la partie originale, et le « caractère dominant » au point de vue pratique. Notons encore cet autre caractère, mais à un point de vue plutôt théorique : essai de réduction<sup>1</sup> de tous les actes d'assistance (et des moyens) au strict mutualisme. De là encore une curieuse tentative de donner à l'assistance elle-même le caractère d'assurance mutuelle. Mais cette tentative n'a pas réussi.

### **Cas de décès du chef de famille**

Nous voici en présence du premier cas, celui du décès du chef de famille.

Comment est-il désirable que soient secourus les

1. Sauf les exceptions et dérogations, d'ailleurs très importantes, qui seront indiquées dans cette analyse. Voir la suite.

survivants? Par voie d'assistance? Par voie d'assurance? Ce sera par voie d'assurance. Pourquoi? Parce que, nous dit-on, « la tendance générale de la Mutualité moderne est manifestement la substitution de « l'assurance à l'assistance ».

Voilà pour le principe. Mais les moyens?

.... « Les tables de mortalité permettent d'établir des « primes mathématiquement déterminées, et rigoureusement assurées. Le contrat, parce que le contrat, « permet de demander des cotisations plus élevées... « Les *parts* ont le caractère d'un droit absolu, d'une « créance; elles sont « une équitable récompense de la « prévoyance et des sacrifices consentis ». Le système de l'assurance a donc paru, à la Commission, devoir être adopté sur ce point. Mais il ne s'agit pas de fonder une *Compagnie d'Assurances*, comme tant d'autres en un mot de « faire une affaire ». Il fallait que notre association elle-même fût, dans toute la force du terme « une œuvre de solidarité ». De cet *autre* principe (car on n'est pas exclusif) citons à titre d'exemple une très intéressante conséquence : Ceux qui vivront assez pour franchir non pas seulement la vingt-cinquième année de service, mais encore la dernière des années de la période des parts décroissantes, qui seront donc arrivés à la pension de retraite normale que l'État leur assure, ceux-là feront « au moins partiellement, abandon de leurs cotisations au profit des veuves et des orphelins ». Ce serait, dit le rapporteur, une sorte de tontine, mais une tontine « où l'espoir du gain ferait place à un sentiment de confraternité ».

*Parts égales ou parts proportionnelles?* Ces parts, soit dans la période de parts croissantes, soit dans l'autre, seront-elles égales pour tous les sociétaires, quelle que soit la date de leur entrée dans la société, c'est à-dire le nombre des cotisations versées? Plusieurs des projets

que la Commission avait à examiner demandaient cette égalité. L'accorder, nous dit-on, c'était faire œuvre de solidarité et de bonne confraternité.

Autant que quiconque, la Commission le reconnaît, mais, est-ce possible? N'y a-t-il pas un obstacle des plus sérieux : la possibilité de nombreuses assurances *in extremis*? Comment les empêcher, étant donné qu'on dispense les sociétaires de l'obligation préalable de l'examen médical? La Commission s'en tient donc à l'assurance *à parts proportionnelles*.

C'est « le système le plus équitable et le plus sûr, dit « le rapporteur, puisqu'il établit une juste proportion-  
« nalité entre les avantages garantis, les risques cou-  
« rus<sup>1</sup> et les primes payées ».

Restent *deux objections* : 1<sup>o</sup> dans les premières années les parts seront modestes; 2<sup>o</sup> il faut prévoir que, malgré la modicité des versements à effectuer, plus d'un intéressé ne croira pas pouvoir faire partie de l'Assurance, qui n'est, ne l'oublions pas, qu'une partie de la Mutualité, puisque la Mutualité a précisément pour but de *combinaison* assistance et assurance<sup>2</sup>). A la modicité des parts pendant les premières années d'assurance, remédiera<sup>3</sup> l'institution d'un *Caisse de secours* (qui sera définie plus loin).

Voilà pour les assurés.

Quand aux *non-assurés*, on constituera « une Société d'Assistance sur le modèle de notre association temporaire<sup>4</sup> »

1 Au cours de la discussion de l'Assurance, un professeur reprit cette idée : parts égales, en tant que devant subvenir à un minimum de besoins *égaux*, cotisations *proportionnelles aux facultés*, c'est-à-dire aux traitements.

2. Dans le projet *primitif* de M. Lehueur, on n'était *assisté* que si d'abord on s'était *assuré*. L'Assurance était la porte d'entrée. Il y avait plusieurs taux de cotisation.

3. Pour plus de détails, voir *Société d'Assurance* (projet Lehueur).

4. Établie par le Congrès de 1897.

### Le cas de maladie

La Mutualité Universitaire comprendra donc aussi une *Société d'Assistance*.

**L'Assistance en cas de maladie.** — Ici, dit le rapporteur, ceux qui ont voulu établir des probabilités et des règles de proportionnalité analogues à celle que comportait l'Assurance en cas de décès, se sont heurtés, malgré l'ingéniosité de leurs calculs, à d'insurmontables difficultés. *La forme de l'Assistance mutuelle*, continue-t-il, *si éloignée qu'elle soit* du « mutualisme scientifique », s'imposait donc. Le comité d'administration accordera des secours, *dans la mesure* des besoins et des ressources. Ces secours seront renouvelables. Il n'y aura pas de maximum. La fixation d'un maximum pourrait « condamner à ne pas faire le bien nécessaire ».

**Les fonctionnaires retraités.** — On a cru devoir réserver la question de fonctionnaires retraités<sup>1</sup>. Il est de toute évidence que la mutualité universitaire doit leur être ouverte. Mais peut-on les admettre dans le cadre des *Assurés* en cas de décès? C'est difficile, dit le Rapport. Peut-on du moins les comprendre dans l'Association d'Assistance en cas de maladie? Des objections sérieuses s'y opposent. La commission a cru devoir proposer pour eux *une Association spéciale d'Assistance*, ayant son comité particulier, ses ressources propres,

1. Autre côté de la même question :

« Le recrutement des Associations régionales ne paraît pas soulever de difficultés sérieuses : tout le monde est d'accord pour les ouvrir largement à tous les professeurs de l'Enseignement secondaire public, qu'ils soient en exercice, en congé soumis à la retenue ou à la retraite. En ce qui concerne ces derniers, il peut y avoir dans certains cas un avantage appréciable à s'assurer le concours d'anciens collègues ayant pour eux l'autorité de l'âge et de l'expérience, le prestige d'une carrière bien remplie et la libre disposition de leur temps. En conséquence, la double règle suivante a été adoptée par la Commission :

Sont membres des Associations régionales. » etc., etc.

destinées à faire face « tant aux nécessités qui résultent du décès qu'à celles qui résultent de la maladie ».

**L'unité nécessaire.** — Tels sont les principes, les tendances, les organes essentiels de *Mutualité Universitaire*. Son unité, et peut-être aussi son esprit (mais ici l'on se demande précisément si l'on n'est point sorti du domaine de « la Mutualité scientifique » pour entrer dans celui de la Solidarité), son unité et son esprit sont surtout sensibles dans l'institution de la *Caisse générale de secours*, dont on analysera au chapitre suivant l'ingénieux mécanisme. Voici ce qu'en dit le Rapport. C'est par là qu'il termine son exposé des principes : « La  
« mutualité universitaire, telle que nous la concevions  
« de plus en plus nettement, nous apparaissait comme  
« devant être une Association où l'Assistance et l'Assu-  
« rance se combineraient, se pénétreraient, se complé-  
« teraient mutuellement. Elle nous apparaissait comme  
« devant comporter plusieurs organes distincts, à cause  
« de la variété même des services que nous en atten-  
« dions. Mais ces divers organes doivent se rattacher  
« à un centre unique; nous devons former une Asso-  
« ciation, dont les diverses subdivisions seraient comme  
« les branches d'un même tronc. La Caisse Générale  
« de secours doit réaliser cette unité; tous doivent donc  
« en faire partie, tous par là même doivent pouvoir en  
« faire partie, puisque le but essentiel que nous pour-  
« suivons, c'est précisément de prendre de plus en plus  
« effectivement conscience de notre solidarité. »

Tel était le, ou plutôt les principes sur lesquels on s'appuyait. Reste à exposer dans *son ensemble* le *projet* de mutualité universitaire présenté au Congrès par la Commission, et aussi à rappeler les traits essentiels et distinctifs des *autres projets*, que la Commission avait à étudier. M. Malapert, dans son Rapport si apprécié et si applaudi, leur a fait une large place, et a mis en

relief leurs qualités et leurs mérites : ils en avaient beaucoup.

Après quoi, l'on verra ce que le Congrès a fondé, c'est-à-dire ce qu'il a emprunté à ce considérable travail de préparation.

### Projet d'une Mutualité universitaire.

#### Les statuts. (Résumé).

Voici, tracé à grands traits<sup>1</sup>, le projet de statuts sur lequel le Congrès eut à se prononcer. La Commission<sup>2</sup> propose :

De fonder entre les fonctionnaires de l'Enseignement public de France et des colonies une *Mutualité universitaire*. On a substitué le mot de *fonctionnaires* à celui de *professeurs* parce qu'il a un sens plus large : (voir plus haut : les *Principes*).

Son but est : 1° D'assurer, en cas de décès du sociétaire, un *capital* à sa veuve, enfants, proches parents<sup>3</sup>.

2° D'assurer au sociétaire lui-même des ressources en cas de maladie.

La *Mutualité universitaire* est un système mixte d'assistance et d'assurance *combinées*<sup>4</sup>.

Ella se subdivise : 1° en un *système d'assistance*; 2° en un *système d'assurance*. Chacun de ces deux systèmes se subdivise lui-même, le premier (assistance) en trois parties, le second (assurance) en deux parties. L'ensemble est relié par les combinaisons ingénieuses de la *Caisse de réserve*.

1. Parce qu'on retrouvera la plupart de ces dispositifs 1° dans les statuts de la Société universitaire de secours mutuels; 2° dans ceux de la Société universitaire d'assurance.

2. Rappelons la part de M. Lehueur dans ces statuts.

3. « A leurs veuves et à leurs orphelins, ou, à leur défaut, à leurs père, mère, grands-parents, sœurs, frères, nièces et neveux orphelins. »

4. Ce mot n'aura tout son sens que lorsqu'on se sera rendu compte du mécanisme de la *Caisse générale de secours*.

## I. Système d'assistance.

Ce système se subdivise en trois parties : Caisse générale de secours; Association en cas de maladie; Association des fonctionnaires retraités.

1<sup>o</sup> *Caisse générale de secours.* C'est comme la porte de la Mutualité universitaire. Tous les membres de la Mutualité doivent y verser et leur droit d'entrée (5 fr.) et leur cotisation annuelle (5 fr.).

But : Secours aux veuves, orphelins, etc., et, *exceptionnellement*, aux sociétaires *malades* ou grevés de charges de famille.

On remarquera que la Caisse de secours tente, dans une certaine mesure, de faire face aux différentes *nécessités* que prévoient et auxquelles remédient, avec plus de précision et d'une façon plus complète, les quatre Sociétés dont la Caisse de secours est la porte d'entrée (voir plus haut : les *Principes*).

Pour ceux que la modicité de leurs ressources obligerait à s'en tenir là, c'est déjà une *Mutualité universitaire*, restreinte dans ses ressources, mais non dans ses attributions.

2<sup>o</sup> *Association en cas de maladie.* Elle comprend les professeurs en exercice ou en congé régulier<sup>1</sup>. Cotisation : 10 francs. Secours proportionnés aux besoins du fonctionnaire et aux ressources disponibles. Renouvelables.

3<sup>o</sup> *Association des fonctionnaires retraités.* (Voir Principes généraux, pour s'expliquer le *pourquoi* de ce groupe) cotisation : 10 francs. But : Le même que celui de la Caisse de secours. C'est une Caisse de secours spécialement destinée à cette classe de fonctionnaires,

1. Voir, dans les statuts (et discussions) de la Société de secours mutuels (projet Clairin) votes par le Congrès, une distinction et une différence sur ce point.



et, par suite, d'une efficacité plus grande pour eux, car il ne faut pas oublier qu'ils ne sont pas exclus<sup>1</sup> de la Caisse générale de secours. Il y a donc là un supplément aux services que peut leur rendre la Caisse générale de secours.

## II. Système d'assurance.

Les deux Sociétés dont il se compose sont des Sociétés d'assurance mutuelle sur la vie, à parts croissantes, puis décroissantes. *Croissantes* (voir plus haut : les *Principes*) jusqu'à la date de la retraite proportionnelle (vingt-cinq ans de service, art. 50 de la loi du 28 avril 1895). C'est l'ASSURANCE A. *Décroissantes* depuis cette date jusqu'à celle de la liquidation de la pension de retraite normale. C'est l'ASSURANCE B.

Assurance A, à parts *croissantes*, pour récompenser la prévoyance et les nombreux versements (voir *Principes généraux*).

Assurance B, à parts *décroissantes*, parce que, dans la période d'environ quinze ans qui va du jour où commence pour le fonctionnaire le droit à la retraite proportionnelle jusqu'à la date de sa retraite intégrale, la fraction de droit reconnu par la loi aux veuves et aux orphelins va *croissant*<sup>2</sup> dans la même proportion que le chiffre de cette première pension de retraite. Assurance cependant, c'est-à-dire *supplément* aux secours dus par l'État, parce que ces secours, dus par lui, sont modestes.

L'assurance A comporte une série de 24 groupes ou classes<sup>3</sup>. L'assuraire B, de 15. Arrivé au terme, chaque

1. Il y a donc là une disposition, analogue dans son esprit, à celle de l'Association en cas de maladie. (Je dois ces précisions à M. Lehugeur.)

2. Voir l'article 50 de la loi, etc. (Chapitre de la Société universitaire d'assurance, en note).

3. Nous empruntons, relativement aux groupes, les précisions qui suivent à une *Note* de la Commission d'études (voir n° 2, seconde partie).

Nos groupes seront constitués immédiatement jusqu'à concurrence de 100 mem-

groupe est dissous (voir plus loin dans quelles conditions).

On a dû établir un âge réglementaire minimum et maximum, pour chaque assurance <sup>1</sup>.

Pour les sociétaires mariés depuis moins de 6 ans, les

bres par groupe. Si ce nombre n'est pas atteint de suite, nous réunirons deux à deux, ou trois à trois, ou même quatre à quatre, les groupes voisins. Nul inconvénient, puisque les comptes sont individuels. Le règlement des parts supplémentaires pour les sous-groupes annexes serait simplement retardé, suivant leur nombre, d'un, deux, ou trois ans, le règlement tenant d'ailleurs compte des intérêts de retard.

La part de 8,000 francs, la plus élevée, est attribuée aux sociétaires âgés de 24 ans, lorsqu'ils auront versé 21 cotisations. Si l'un de nous meurt dans sa quarante-cinquième année (c'est-à-dire après 44 ans et avant 45 ans sonnés) et s'il n'a versé qu'une cotisation, sa famille reçoit la prime attribuée à la première année (tableau I), c'est-à-dire 200 francs. Première année ne veut pas dire nécessairement 24 ans d'âge, ni vingt et unième année 45 ans. Ces numéros d'années se rapportent non à l'âge, mais à l'ancienneté dans l'association.

1. Art. 8. — L'âge réglementaire *maximum*, pour faire partie des assurances A et B, est de 26 ans pour quatre années de services, 27 ans pour cinq années, 30 ans pour huit années, 40 ans pour dix-huit années, 50 ans pour vingt-huit années, 60 ans pour trente-huit années, 62 ans pour quarante années.

Les sociétaires plus âgés payent par année dépassant l'âge réglementaire un supplément égal au *douzième* ( $1/12^e$ ) de leur cotisation annuelle.

L'âge réglementaire *minimum* est de 24 ans pour l'assurance A et de 45 ans pour l'assurance B.

Art. 9. — Les sociétaires comptant de 19 à 24 ans de services, ou de 34 à 39 ans de services, et *mariés depuis moins de six ans*, sont incorporés jusqu'à l'accomplissement de leur sixième année de mariage dans la classe d'un, deux, trois, quatre, cinq et six ans plus jeune, suivant qu'ils ne doivent bénéficier de la loi du 28 avril 1893, qu'un, deux, trois, quatre, cinq et six ans plus tard que les sociétaires mariés depuis plus de six ans. Ils payent en conséquence le supplément d'âge correspondant.

N. B. — Aucun *minimum* n'est fixé pour la *Caisse générale de secours* et pour l'*Association en cas de maladie*. (Extrait du Projet de Statuts présenté par la Commission, p. 6.)

Pourquoi l'âge *minimum* de 24 ans? A cette question répond une *Note* que la Commission d'études a publiée peu de jours avant le Congrès, pour refuter certaines objections :

1° Si, pour entrer dans l'assurance A (la seule qui soit visée), nous proposons l'âge *minimum* de 24 ans, c'est qu'en partant de 20 ans, ou même de 21 ans, la progression du tableau I<sup>er</sup> (p. 10), aurait atteint un *maximum* dangereux pour l'équilibre de notre budget. D'autre part, de 20 à 24 ans, la carrière universitaire est rarement définie et fixée. Beaucoup de jeunes gens, qu'une fois admis nous n'aurions ni pu, ni voulu éliminer, même au moyen d'une liquidation amiable, quittent avant 24 ans l'Université, perdent donc leurs droits à la retraite, entrent dans des professions ou dans des milieux dont les moyennes de mortalité peuvent être exceptionnelles et échappent en tout cas à nos prévisions. Enfin, ce n'est guère qu'après 24 ans, les grades obtenus et la carrière bien dessinée, qu'un universitaire se marie. Le projet forme un tout cohérent, et ni la *Caisse générale de secours* (art. 4), ni l'*Association en cas de maladie* (art. 6) ne comportent de conditions d'âge.

dispositions prises *contre* eux par l'article 50 ont obligé la Commission à les faire rétrograder dans une classe, d'un, etc., de six ans plus jeune. Même rétrogradation relativement aux années de congé qui retardent l'âge de la retraite.

Trois taux de cotisation annuelle, donnant droit à trois séries de parts proportionnelles<sup>1</sup>.

1<sup>o</sup> *Assurance A.* — Est composée des fonctionnaires qui comptent de 4 à 24 années de services. Les parts sont croissantes.

2<sup>o</sup> *Assurance B.* — Est composée des fonctionnaires qui comptent 25 années de services sans avoir l'âge de la retraite. Parts décroissantes. Ces parts ne sont dues, en *totalité*, que lorsque le fonctionnaire décédé aura payé au moins 10 cotisations soit en B, soit en A et B.

### III. — Caisse de réserve.

*Caisse de réserve. Mutualité et solidarité.* — (Voir plus haut : *les Principes.*)

La *Caisse de réserve* est destinée, 1<sup>o</sup> à faire face aux frais *généraux* de la mutualité; 2<sup>o</sup> à faire en cas de besoin des avances à l'*Assurance B*; 3<sup>o</sup> à parfaire les parts *fixes* de A, si la mortalité dépasse les prévisions<sup>1</sup>; 4<sup>o</sup> à augmenter les parts *supplémentaires* pour les classes particulièrement maltraitées de A et de B; 5<sup>o</sup> et à augmenter, en cas de besoin, les ressources de l'*Association en cas de maladie*, et de celle des *fonctionnaires retraités*.

La *Caisse de réserve* est alimentée par les droits d'entrée de tous les membres de la Mutualité, par les excédents des intérêts réels sur les intérêts calculés à 2 pour

1. Voir plus loin, *Société d'assurance* : Les Statuts.

100 dans les assurances A et B, par 1/10<sup>e</sup> des reliquats, dons et subventions, etc.

Donnons enfin, pour compléter et parfaire l'idée de la *Mutualité universitaire*, un exemple de la combinaison de l'Assurance et de l'Assistance, et des deux principes : Mutualité, solidarité.

Les 5 francs de droit d'entrée exigés pour la Caisse générale de secours vont à la Caisse de réserve. De même pour ceux des assurances A et B, lesquels sont de 10, 15 ou 20 francs. De même pour les excédents d'intérêts.

A la dissolution de chaque groupe de A, le reliquat en caisse est ainsi partagé : *trois dixièmes* seulement reviennent aux membres survivants. A cela près, c'est une *tontine* EN SENS INVERSE. Qu'on en juge : un dixième va à la Caisse de réserve, *trois* à la Caisse de l'assurance B qui succède à la classe dissoute de l'assurance A, *trois* enfin aux familles des sociétaires *décédés* qui reçoivent une *part supplémentaire*.

Et quand arrive à dissolution un groupe de B? *Trois dixièmes* du reliquat de chaque classe de B vont à l'Association des fonctionnaires à la retraite.

On verra plus loin (au chapitre de la Société d'Assurance) ce qui a été conservé, sur ces différents points, du projet de la Commission<sup>1</sup>.

1. Le projet de M. Lehueur, dans sa forme primitive, présentait avec le projet de Mutualité universitaire qu'on vient de resumer, cette différence : Pour M. Lehueur, c'était l'Assurance qui faisait la base du système. Il fallait, d'abord et avant tout, être *assuré*. Au reste, pour s'adapter aux ressources inégales des sociétaires, cette assurance comportait différents taux de cotisation : 15, 30, 45, 60 francs.

Voici un aperçu de la bibliographie du sujet :

- 1° Brochure de M. Lehueur, publiée chez A. Colin ;
- 2° Resume du projet de M. Lehueur dans *l'Enseignement secondaire*, 1<sup>er</sup> mai 1897 ;
- 3° *La Correspondance universitaire* ;
- 4° *La Revue universitaire* (15 mai 1897) ;
- 5° *Revue philanthropique* (10 mai, 10 juillet, 10 août 1897, article de M. Mouin (chez Masson).
- 6° *Voltaire*, jeudi, 27 mai 1897 (article de M. Ed. Petit).
- 7° *Journal des Instituteurs*, juin 1897 [Communiqué par M. Lehueur].

## Autres Projets d'assistance et d'assurance.

M. Malapert, rapporteur de la Commission d'études, analyse 12 projets<sup>1</sup> différents (plus le projet primitif de M. Lehugeur) et en fait la critique. Nous allons résumer le plus rapidement possible cette analyse et cette critique : il faut qu'il reste quelque chose, dans le Rapport général, des travaux qu'on a bien voulu faire pour l'intérêt de l'Enseignement secondaire. M. Malapert, au nom de la Commission d'études, remercie les auteurs de ces projets, et met en lumière les qualités diverses et nombreuses de leur œuvre. Il ne choisit qu'à regret, et, en choisissant, il pousse l'éclectisme aussi loin qu'il se peut en cette matière. On aurait voulu pouvoir reproduire toute cette partie de son rapport. Comme c'est impossible, on essaiera du moins de retenir de chaque projet les *traits distinctifs*<sup>2</sup>.

Sans prétendre en donner un classement rationnel, on les groupera ainsi : 1<sup>o</sup> Les projets qui ressemblent le plus à celui de la Commission ; 2<sup>o</sup> les projets présentés par leurs auteurs à titre provisoire, ou comme ne s'appliquant qu'à une partie restreinte du problème ; 3<sup>o</sup> les projets sensiblement analogues aux « Assurances sur la Vie » ; 4<sup>o</sup> les projets d'Aix (M. Rougier) et de Commercy. Ce sont les plus différents de celui de la Commission d'études : le dernier surtout est, pour ainsi dire, à l'autre pôle. Il est donc utile, pour éclairer l'ensemble des débats et des travaux du Congrès, d'y insister un peu<sup>3</sup>.

1. N'oublions pas que deux autres seront présentés au cours des débats (MM. Girod et Tromelin).

2. Plusieurs de ces projets avaient déjà été analysés dans le Rapport de M. Rabaud. La mention R. R. indiquera cette circonstance ; R. M = Rapp. de M. Malapert. A ces indications, on joindra le nom du rapporteur particulier de chaque projet.

3. Cette mention est donc d'intérêt général, intérêt documentaire, et même pratique.

### I<sup>er</sup> groupe. Quatre Projets.

1<sup>o</sup>) *Projet de M. Pichard (d'Aix<sup>1</sup>)*. — Projet tout voisin de celui de la Commission. C'est une *Mutualité universitaire* se composant des 4 parties que voici :

1<sup>o</sup> *Assurance A*. Age : vingt-cinq à cinquante. Capital aux héritiers, si l'assuré décède avant cinquante.

2<sup>o</sup> *Assurance B*. Age : vingt-cinq à soixante.

Avantages proportionnels aux primes.

3<sup>o</sup> *Caisse de secours*, alimentée par les versements des non assurés (5 fr.) et la moitié des bénéfices nets annuels des assurances.

4<sup>o</sup> *Caisse de réserve* alimentée par l'autre moitié des bénéfices.

R. Ce projet ne vise pas le cas de maladie. On n'est admis qu'après examen médical (le projet de la Commission n'en comporte pas).

2<sup>o</sup>) *Projet de M. Jasinski (de Charleville)<sup>2</sup>*. — La Commission rend hommage à la clarté, à la simplicité du projet. — Mais elle fait remarquer qu'une moitié des

1. R. M.

2. R. R. p. 32. R. M., M. Humbert, rapporteur particulier. Analyse donnée par M. Rabaud.

*Projet Jasinski (de Charleville)*. — Les adhérents paient une cotisation annuelle de 10 francs.

Elle est versée en parts égales dans deux caisses : A et B.

Les fonds de la caisse A (moitié des cotisations, dons considérables et subventions) sont placés pendant dix ans; chaque adhérent touche au moment de la retraite la somme qu'il a versée dans cette caisse.

La caisse B est destinée aux secours immédiats et contient, outre la moitié des cotisations, les intérêts produits par les fonds de la caisse A et les dons peu élevés.

« En cas de décès, les secours se payent en deux fois : la première immédiatement; la seconde à la fin de l'année quand le bilan annuel est établi. De cette façon, en effet, on peut donner un chiffre égal, le plus haut possible, à tous les participants; on n'a pas à craindre de trouver la caisse vide en décembre; enfin l'Association ne s'engage pas à un chiffre précis et ne court aucun risque, même en cas d'épidémie ou de guerre.

Le secours immédiat peut être fixé à 100 francs, plus la part à revenir dans la caisse A, part grossissante en raison directe de l'ancienneté dans l'Association. A la fin de l'année, la famille recevrait un second envoi, variable suivant le nombre de décès dans l'année écoulée. » (*Rapport Rabaud*, p. 32.)

cotisations versées pendant les dix premières années n'est à la disposition des ayants droit que ce laps de temps écoulé. On compte trop sur les dons, grands et petits. Elle conclut :

« Le projet ne s'occupe que des cas de décès, ne spécifie aucun secours pour les cas de maladie, et n'est même pas un palliatif suffisant aux maux qu'il vise.

3<sup>o</sup>) *Projet de M. Pomel (de Guéret)*<sup>1</sup>. — Ce projet repose sur le principe de la combinaison de l'Assistance et de l'Assurance.

On ne peut faire partie de l'Assistance que jusqu'à quarante-cinq ans. A cet âge on peut encore faire partie de l'Assurance, mais dans des conditions spéciales et « avec des avantages médiocres. » (Rapp. Malapert).

L'assistance paraît être subordonnée à l'assurance (entendez celle, plus avantageuse, dont font partie les professeurs de moins de quarante-cinq ans). Quelle que soit la durée de l'assurance, les veuves reçoivent une part égale, selon les ressources disponibles. Ces parts sont déterminées par les résultats de la *liquidation annuelle* des sommes versées par les adhérents. On prévoit des *suppléments* à ces parts.

Mais ces avantages doivent être mis en balance avec ces deux dispositions : 1<sup>o</sup> Il y a un examen médical ; 2<sup>o</sup> les suppléments prévus sont pris sur les excédents de l'Assistance, qui peuvent ainsi être déviés jusqu'à concurrence de 50 pour 100. Or on peut faire partie de l'Assurance sans appartenir à l'Assistance. De plus, les prévisions de mortalité sont très optimistes (2 pour 1000, 3 au maximum).

4<sup>o</sup>) *Projet de MM. Bébin et Gautier*<sup>2</sup>. — « Il a été publié, et il est connu de tous. » Critique : Ne pouvait

1. R. R. p., 32-33 ; R. M. ; M. Malapert rapp. particulier.

2. R. M.

tenir compte de l'article 50 de la loi du 28 avril 1895, qui est postérieure. Ne se préoccupe pas des fonctionnaires retraités. Pendant les deux premières années, la Société reçoit les cotisations, et ne doit rien. Enfin, le taux des cotisations est assez élevé.

## II<sup>e</sup> Groupe. — Quatre projets.

1<sup>o</sup>) *Projet de M. Lacroix* (de Bordeaux)<sup>1</sup>. — La Commission rend hommage au caractère pratique, à la précision de ce projet auquel ont été empruntés la plupart des statuts de la Société temporaire d'assistance. C'est dire qu'il a fait ses preuves. Ce n'est point le seul succès qu'il ait remporté, le seul service qu'il ait rendu. C'est pour étendre ses bienfaits, en profitant de ses indications, que la Commission d'études a été instituée par le Congrès.

2<sup>o</sup>) *Projet de MM. Morel et Rogery* (de Lakanal)<sup>2</sup>. — « Ce projet n'était applicable, les auteurs le savaient, qu'à une association provisoire. » Le but de la Société est de venir en aide « aux familles de ses membres qui, par suite du décès de leur chef avant que ce dernier ait des droits acquis à une pension de retraite, se trouvent momentanément dans une situation embarrassée ».

Cotisation annuelle *proportionnelle* au traitement fixe (2 pour 1000). Droit d'entrée de 5 francs.

Secours : de 100 à 500 francs.

3<sup>o</sup>) *Projet de l'Association amicale d'Alais* (M. Paul)<sup>3</sup>. — Ce projet ne s'intéresse qu'à ceux qui, avant d'avoir droit à une pension de retraite proportionnelle, *sont incapables de continuer à exercer leurs fonctions*, pour

1. R. M., M. Clerc, rapp. part.

2. R. R., p. 30-31; R. M., M. Morel, rapp. part.

3. R. M.



cause de maladie ou d'accident. Elle leur assure une *pension annuelle*, et ne doit rien aux héritiers.

Un capital sera constitué, par actions, et par les seuls sociétaires. Le projet ne fixe pas le chiffre de la cotisation.

4<sup>o</sup>) *Projet de M. Marty* (de Marseille)<sup>1</sup>. — Ce n'est pas un *projet arrêté*, mais plutôt des indications générales, que présente M. Marty (professeur du lycée de Marseille, en congé).

Il prend comme type la Société de Protection mutuelle des voyageurs de commerce, et propose de constituer :

Une caisse de *secours* ;

Une caisse de pensions *viagères*.

Des pensions d'*incurables* sont prévues.

L'Association pourrait conquérir des avantages accéssoires (demi-tarif sur le réseau français, etc).

Cotisation : 24 ou 50 francs.

### III<sup>e</sup> Groupe. — Deux projets.

1<sup>o</sup>) *Projet de M. Derennes* (de Marmande)<sup>2</sup>. — C'est une *Assurance sur la vie* « admettant les six types habituels » (vie entière; vie entière à primes temporaires; mixte; à terme fixe; rente viagère à capital réservé; rente viagère à capital aliéné).

Tous les membres de l'enseignement secondaire sont admis. On peut souscrire à plusieurs types d'assurance, et pour autant de parts que l'on veut, soit au début, soit dans la suite.

« La prime pour une part est fixée, soit à 1 pour 100 du traitement au moment où l'on contracte l'assurance, soit à 1 franc par mois. Cette prime est variable avec l'âge de l'assuré, comme aussi la part. »

1. R. M.

2. R. R., p. 31-32; R. M., M. Automari, rapp. part.

« La moitié des bénéfices annuels est répartie proportionnellement entre les assurances venant à échéance l'année suivante; l'autre moitié sert à constituer un fonds de réserve. »

« Rien ne peut infirmer la validité du contrat d'assurance : ni mauvaise santé, ni *duel*, ni *suicide*. » Pour compenser les charges trop lourdes qu'on doit prévoir, l'effet de l'assurance est suspendu la première année. Par suite, les primes versées la première année sont capitalisées pour payer les assurances venant à échéance la seconde année; les primes versées la seconde année le sont aussi pour payer les assurances venant à échéance la troisième année, et ainsi de suite.

*Critique de ce projet par la Commission d'études.* — Les tarifs, analogues à ceux des Compagnies d'assurances, dont M. D... fait suivre son projet, sont très sobres de détails. Sur les six premiers, un seul, relatif à l'assurance Vie entière, indique le capital assuré en face de la prime. Des indications un peu plus nombreuses sont fournies quand il s'agit d'un versement mensuel de 1 franc. Au total, sur douze tableaux, sept sont complètement vides. Le projet est muet sur les données qui ont servi de base aux calculs. Muet aussi sur les avantages qu'offrirait l'Assurance universitaire par rapport aux Compagnies existantes. Il n'indique pas le rôle que doit jouer la caisse de réserve.

La Commission n'a pas retenu ce projet « précisément parce qu'il avait un caractère exclusif d'assurance sur la vie ».

2<sup>o</sup>. **Projet de M. Garande** (de Perpignan). — C'est ici que se place naturellement, à cause de ses caractères communs avec le précédent, le projet de M. Garande (Perpignan). Son auteur adresse d'abord à

la « Sauvegarde » quelques critiques : « ses dispositions ne sont pas rationnelles parce qu'elle ne tient aucun compte de l'âge des sociétaires et du taux de mortalité. »

L'Association proposée par M. Garande a pour but d'assurer aux participants, d'après « la proportion de leurs versements » :

a) Une somme fixe en cas de décès;

b) Une indemnité fixe ou temporaire en cas d'incapacité totale ou partielle de travail;

c) Une rente viagère ou un capital fixe aux survivants qui auraient 55 ans d'âge et 20 ou 25 ans de sociétariat;

d) Une part dans le fonds de réserve après 10 ou 15 ans de sociétariat, pour permettre de diminuer les primes ou versements des vieux sociétaires.

Ni l'indemnité, ni la rente viagère ne sont déterminées. Il faudrait des calculs longs et délicats pour arriver à les fixer (Rapport de la Commission).

#### IV<sup>e</sup> Groupe. — Deux projets.

1<sup>o</sup> **Projet<sup>1</sup> de M. Rougier** (d'Aix). — *Combinaison mixte d'Assurance mutuelle et d'Assistance mutuelle.* — Admet les professeurs « en activité, en congé avec traitement, en congé sans traitement depuis moins de deux ans, en retraite. Lorsqu'un sociétaire meurt avant vingt-cinq ans de service, il est alloué une *part fixe* de 500 francs à sa veuve, ou, s'il n'était pas marié, à « toute personne désignée par lui de son « vivant ». Cette part est *augmentée* de 100 fr. par enfant mineur vivant. *Secours*, sur le fonds courant disponible, aux sociétaires « qu'atteint la maladie ou le malheur ».

1. R. R., p. 33; R. M., M. Quignon, rapp. part.

*Prêts gratuits* (maximum 500 fr.) aux membres actifs en congé pour cause de maladie.

Avec le fonds de réserve, on fondera, aussitôt que possible, un *asile pour les sociétaires*, un *orphelinat* pour les enfants.

*Critique du Projet par la Commission d'études.* — Excès d'optimisme dans les calculs. Il faut prévoir mortalité de 2 pour 100 (au lieu de 1 pour 100), etc.

« La caisse de réserve n'est alimentée que par des hypothèses » : versement des membres honoraires, dons et legs. Le rapporteur de la Commission signale « une erreur économique dans le principe d'une prime fixe correspondant à une part fixe. Les Assurances reposent essentiellement sur le principe de la proportionnalité ». (Cf, *en sens contraire*, de projet Girod).

La création d'une caisse de prêts semble « peu pratique et peu prudente. »

## Le Projet de Commercy.

(MUTUALITÉ UNIVERSITAIRE)

Le projet<sup>1</sup> de MM. Vouillaume, Michel et Cambresy se distingue très nettement de tous les autres<sup>2</sup>, c'est une

1. R. R., p. 31 ; R. M. M. Monin, rapp. part.

2. Entre la date où fut faite l'étude critique que nous résumons et celle de la réunion du Congrès, les auteurs du projet de *Mutualité universitaire* de Commercy l'amendèrent d'une façon très notable. Il nous paraît équitable de reproduire ici les parties les plus intéressantes de ce nouveau travail. D'abord quelques extraits des statuts projetés : La nouvelle rédaction des statuts a été communiquée au Rapporteur, par M. Michel (Commercy). Le manuscrit est la propriété de M. Michel et de ses collègues.

ART. 3. — Tout adhérent à la *Mutualité Universitaire* peut, aussi souvent qu'il le veut, changer le bénéficiaire de la prime d'assurance (un simple avis suffit).

ART. 9. — Le prix de la cotisation à verser à chaque décès n'est pas fixe. Il est soumis au contraire à une échelle mobile qui varie au prorata des adhérents, conformément au tableau ci-après (extraits) :

Pour 100 adhérents	20 francs,	soit 2000 francs au décès du sociétaire.		
Pour 600	—	3 fr. 35	—	—
Pour 1200	—	1	70	—
Pour 2000	—	1		—

ART. 11. — Tout adhérent à la *Mutualité* qui quitterait l'Enseignement pourra

assistance en cas de décès, fondée sur ce principe : « A charges égales, droits égaux ; c'est-à-dire, à versements égaux, indemnité égale. » Il n'admet pas de capitalisation. Veut faire non pas de l'assurance, mais de l'assistance.

Le secours à la veuve ou aux orphelins est un droit pour eux, non une aumône. Ils n'ont rien à demander. Dès que le chef de famille est mort, un de ses collègues écrit au lycée ou collège où est (pour 5 ans) le siège de la Mutualité. Tous les adhérents sont immédiatement avisés : ils envoient leur cotisation (1 fr.). Le Comité directeur transmet le total aux ayants droit. Le mécanisme de la perception et de la centralisation peut d'ailleurs être perfectionné. Qu'est-ce qui empêche de demander aux adhérents, en une seule fois (chaque année ou chaque trimestre) et d'avance, la somme qui correspond aux besoins que l'on prévoit ?

(En fait, ce mécanisme a été perfectionné depuis : voir *notes* <sup>1</sup>.)

continuer à faire partie de la *Mutualité* et jouir des avantages qu'elle confère..

ART. 14. — La Société s'interdit toute capitalisation.

ART. 16. — Le montant des cotisations est déposé à la Banque de France, par le Comité directeur et sous sa responsabilité, ou dans une Banque quelconque.

ART. 43. — Les accidents de quelque nature qu'ils soient, y compris le suicide ne privent pas les héritiers du sociétaire défunt des avantages auxquels il a droit.

ART. 45 (Contre les adhésions *in extremis*). — On demande aux postulants un certificat du médecin de l'établissement constatant qu'ils ne sont pas « en danger immédiat et imminent de mort ». Les maladies chroniques ne sont pas des empêchements dirimants.

ART. 49. — (Après paiement).. Le reçu de la poste tient lieu de quittance au trésorier.

1. Aux diverses critiques adressées au projet primitif, ses auteurs répondent (M. Michel). — Voir les premières lignes de la note précédente) :

Nous avons ajouté aux ayants droit : la personne désignée par le sociétaire. Nous avons ouvert la *Mutualité universitaire* à tous les fonctionnaires de l'Enseignement secondaire. Nous avons indiqué selon quelle échelle le prix de la cotisation diminuait à mesure qu'augmentait le nombre des adhérents. Les tables de mortalité adoptées sont celles des Assurances sur la vie, des Assurances-affaire. Les frais de circulaires, etc. sont couverts par un droit d'entrée de 2 francs.

L'engagement est purement moral ? Sans doute, mais on remédie à ce défaut : 1° par les versements anticipés ; 2° par la radiation d'office ; 3° par l'obligation imposée à quiconque voudrait rentrer dans la Société, de payer toutes les cotisations intermédiaires.

(Bb., M. Michel signale : la *Revue Philanthropique*, article de M. Monin, et réponse de M. Michel, n° du 10 mai 1897).

Résumons le projet : L'assistance est un droit. Au décès du sociétaire, ses ayants droits ou la personne désignée par lui reçoivent uniformément 2000 francs.

**Critique du projet par la Commission d'Études.** — La Commission « rend hommage à la générosité de cette initiative », mais elle adresse au projet les objections suivantes :

On ne parle pas *des frais* de circulaires et de perceptions.

On ne prévoit pas de *retard* dans les versements. « Mais voici qui est plus grave : on ne nous dit rien de la nature de l'engagement pris par les adhérents. »

Restent enfin deux objections que la Commission présente comme « capitales et solidaires ».

1<sup>o</sup> Le projet ne semble s'adresser qu'au personnel *enseignant* « bien qu'au nombre des infortunes signalées (pp. 8 et 9), dit le Rapporteur, il soit question d'un économe » (*Voir notes.*)

2<sup>o</sup> Les prévisions de mortalité sont contestables. (*Voir notes.*)

Le rapport conclut : « l'incertitude dans laquelle les adhérents resteront toujours au sujet du taux de leur cotisation, la fréquence des appels de fonds, la lenteur probable dans la centralisation des recettes, la possibilité des défections, voilà bien des causes qui permettent de craindre que la « Mutualité Universitaire » ne puisse s'étendre autant qu'il serait désirable. » (*V. notes : Opinions.*)

On comprend qu'embarrassée par l'excès même de ses richesses<sup>1</sup>, la première Commission d'études (assis-

1. Nous ne pouvons mentionner qu'en note le projet de M. Bouchez, de Saint-Servan, parvenu trop tard pour que la Commission puisse l'analyser :

Titre : *la Solidarité*. But : Assurer aux héritiers des fonctionnaires décédés avant d'avoir droit « à la retraite complète » un capital de 10 000 francs, et aux fonction-

tance-assurance) du Congrès de 1898 ait nommé une Commission de trois membres (MM. Marcel Bernès,

naires eux-mêmes, retraites « après 30 ans de services et 60 ans d'âge » un capital de 5 000 francs.

Pour les héritiers « dans l'ordre légal de succession » on opère un prélèvement annuel sur le produit d'une retenue de 5 pour 100 appliquée à tous les traitements. Les sommes assurées aux sociétaires survivants sont prises sur le reliquat qu'on se propose de « placer et de capitaliser pendant 40 ans ».

Le tout accompagné de calculs données comme approximatifs et provisoires. A relever ce passage : « Les parts sont identiques pour des versements proportionnels. A cela je réponds qu'un professeur qui touche 400 francs par mois supportera une retenue de 20 francs plus facilement que le débutant de troisième ordre des collèges, qui touchant 120 francs subira une retenue de 6 francs.

#### *Opinions sur le projet de Commercy*

a). Extrait du Rapport de M. Gendre :

« C'est ainsi encore, Messieurs, qu'à propos du projet de nos collègues de Commercy, si simple, si séduisant à première vue (tout adhérent verse 1 franc à la veuve au décès de chaque sociétaire), M. Leconte nous a donné lecture d'une communication que le ministère de l'Instruction publique a eu la bienveillance de nous faire et de laquelle il résulte qu'en 1896 sont morts 65 professeurs classes, sans parler de quelques professeurs morts en congé d'inactivité, et encore le communiqué du ministère se termine par cette remarque douloureusement significative qu'en 1896 l'état sanitaire général a été exceptionnellement satisfaisant. »

(Rapport Gendre, Commission des secours mutuels, 1897 p. 2.)

b) Extrait du Rapport de M. Marcel Bernès :

« M. Michel a défendu sur cette question le principe du généreux projet préparé par nos collègues de Commercy : « A égalité de classes, égalité de droits ; les secours doivent être de droit, et égaux pour tous les sociétaires. »

« MM. Clairin, Malapert, Barbelenet ont fait la critique de ce projet, en montrant qu'il ne vise que le cas de décès et non le cas de maladie ; qu'il est contraire au principe même de l'assistance, et constitue plutôt une variété de l'assurance ; enfin et surtout qu'il ne prévoit pas les variations inévitables dans la quotité des décès, et les variations également inévitables dans le nombre des cotisations versées.

« Le projet a été repoussé par 50 voix contre 6, la discussion d'une idée analogue étant renvoyée à la question de l'assurance. »

*Comparer* le projet dont le détail suit (*École laïque*, 10 juillet 1898),

La « Tranquillité mutuelle », tel est le titre significatif d'une Société de secours mutuels ou d'assurance en cas de décès pour les fonctionnaires civils, que M. André, inspecteur de l'enseignement primaire, vient de créer à Cahors (Lot).

Les fonctionnaires civils et leurs conjoints peuvent s'assurer pour 2 500 fr., 5 000 fr., 7 500 fr., 10 000 fr., etc., en faisant partie d'un groupe, de deux groupes, de trois groupes, de quatre groupes, etc.

Chaque groupe comprend 500 membres ; au décès de l'un deux, les autres versent chacun 5 francs, ce qui constitue immédiatement un capital de 2 500 fr. aux héritiers du défunt. — S'il meurt plus de 8 membres par an dans un groupe, c'est la « Caisse de Prévoyance » qui paie le capital. — Les charges annuelles dans chaque groupe sont au maximum de 5 fr.  $\times$  8 = 40 fr. + 5 fr. (caisse de prévoyance) + 2 fr. (administration) = 47 fr. ; soit de 470 fr. pour 10 groupes et pour une assurance de 25 000 fr. Mais il arrivera que les assurés n'auront à verser que 15 fr. ou 20 fr. par an et par groupe, lorsque le nombre de décès sera de 2 ou de 4.

Admettons que le maximum des versements soit atteint chaque année ; les

## Clairin, Mangin) pour résumer l'important rapport de M. Malapert.

assurés n'en réaliseraient pas moins de gros bénéfices. Pour 470 fr. ils s'assureraient 25 000 fr., tandis que dans une Société d'assurances en cas de décès, constituée par actions, ils paieraient, 500 fr. pour une assurance de 10 000 fr.

« Les quatre compagnies françaises, dites Grandes Compagnies, n'ont versé comme capital social que 3 millions 800 000 fr. et ce capital a produit un demi-milliard de bénéfice en 45 ans. Les actionnaires ont placé leur argent à 12 974 fr. 86 pour 100 — Naturellement ce sont les assurés qui ont payé ce gros bénéfice. — (*La France Prévoyante.*)

Les fonctionnaires constituent l'élite intellectuelle du pays: il est impossible qu'ils favorisent la spéculation. En créant une Société mutuelle d'assurance en cas de décès qu'ils administreront eux-mêmes, ils profiteront de tout l'argent versé. — On a même de la peine à comprendre pourquoi ils en sont arrivés à l'année 1898, sans créer une Société analogue à la « Tranquillité mutuelle ». Il est juste d'ajouter que cette nouvelle Société est accueillie avec enthousiasme dans toute la France par les fonctionnaires des diverses administrations.

Les fonctionnaires et leurs conjoints s'assurent en général pour une somme égale. Si le mari meurt le premier, la femme reçoit le capital assuré sur la tête de celui-ci; si la femme meurt la première, c'est le mari qui reçoit la somme assurée sur la tête de celle-ci. En tout cas, les enfants recevront toujours le capital assuré au décès de leurs parents.

La « Tranquillité mutuelle » présente un autre avantage important. Si le fonctionnaire devient incapable de continuer ses fonctions avant d'avoir droit à la retraite, la Société le considère comme mort et lui paie le capital assuré. Cet avantage plaît à la fois aux assurés mariés et aux assurés célibataires.

Mais nous ne pouvons donner des renseignements complets, il vaut mieux demander les statuts de la Société et des formules d'adhésion au directeur-fondateur, M. André, inspecteur de l'enseignement primaire à Cahors. — C'est un devoir pour tous les fonctionnaires civils de prendre une assurance en cas de décès à la « Tranquillité mutuelle ».



## CHAPITRE IV

### SOLIDARITE UNIVERSITAIRE — LES ŒUVRES

Vote des Statuts d'une Société universitaire de Secours mutuels. — Vote du Principe d'une Société universitaire d'Assurance.

---

#### Le vote des Statuts d'une Société universitaire de Secours mutuels

##### LE PROJET DE M. CLAIRIN

Comment il se présenta au commencement des débats relatifs au Projet de Mutualité universitaire.

Maintenant, imitons la Commission d'études : Faisons abstraction, pour un temps, de tous ces projets, quels que soient leur intérêt et leur valeur, pour considérer uniquement le projet global de *Mutualité universitaire* présenté par la Commission d'études de 1897. Qu'en va-t-il advenir?

De quoi s'agit-il dans la discussion qui s'ouvre devant l'assemblée générale du vendredi (après-midi) pour se prolonger encore dans les deux dernières séances générales (samedi matin, samedi après-midi) qu'elle occupera presque tout entières?

La lutte est concentrée entre le projet de la Commission d'études de 1897 et le projet de M. Clairin,

ce dernier limité à l'Assistance. On n'a pas oublié que la Mutualité universitaire de la Commission combine assistance et assurance. (M. Lehugeur subordonnait étroitement, dans son projet primitif, l'assistance à l'assurance.)

Assistance et assurance vont-elles rester combinées dans un projet unique, systématique, « global » ?

Et si elles restent unies, laquelle des deux, l'assistance ou l'assurance, bénéficiera de cette étroite alliance ? Théoriquement, l'assurance domine. C'est son principe, le « Mutualisme scientifique » qui couronne l'édifice. Mais, en fait, dans l'échange non plus des principes, mais des ressources, de l'argent, qui prôtera et donnera à l'autre<sup>1</sup> ?

Mais qu'était-ce que cet autre projet<sup>2</sup> (projet Clairin) ? La lettre qui suit en fera connaître l'esprit. Le détail sera présenté à sa place. *L'Enseignement secondaire* du 1<sup>er</sup> avril 1890 publiait en tête des *Statuts* projetés, la déclaration que voici :

Paris, le 17 mars 1898.

Monsieur le secrétaire général,

Dans les statuts de mutualité universitaire publiés par la Commission d'études nommée par le Congrès de 1897, ce qui concerne l'assistance me paraît insuffisant, et des renseignements déjà reçus m'apprennent que d'autres personnes pensent de même. La Commission s'est contentée de donner des indications générales, sans rédiger un texte qui puisse être proposé à l'acceptation du gouvernement. Or, il faut absolument, cette année, sous peine de perdre tout le profit de l'œuvre fondée l'année dernière, sortir du provisoire et arriver à quelque chose de définitif. Il faut donc présenter au Congrès un texte complet, qui pourra être amendé sans doute, mais dans lequel on trou-

1. Pour la solution de ces questions, lire de près le *Projet de Mutualité universitaire, Rapport de la Commission d'études*, Rev. Univ. 15 fév., 1898. — Tire à part. Colin, 1898. 12 pages.

2. Voir aux *documents et notes* des extraits de la loi du 5 avril 1898. C'est à cette loi que s'est expressément référé M. Clairin.

vera toutes les indications nécessaires. En outre, si on ne veut pas rendre impossible le fonctionnement de la Société, il faut indiquer avec la plus grande précision les cas dans lesquels des secours pourront être demandés et devront être accordés.

C'est le travail que j'ai entrepris en tenant compte des statuts proposés par la Commission d'études et des intentions qui se sont manifestées au Congrès de 1897.

En réalité, dans le projet de la Commission d'études, l'assistance et l'assurance, malgré un semblant d'union, restent indépendantes l'une de l'autre. On ne compromettra donc en rien l'organisation de l'assurance en établissant l'assistance d'une manière définitive, un peu différente de celle qui nous est proposée, et plus simple.

Je suis seul responsable de ce projet, que j'ai cependant soumis à mes collègues qui composent le bureau du Comité de la Société temporaire d'assistance. Instruits par l'expérience acquise pendant l'année qui vient de s'écouler, ils l'ont trouvé sérieusement étudié, et j'ai tenu compte de quelques observations qu'ils m'ont adressées. Si vous jugez à propos de le publier dans *l'Enseignement secondaire*, vous rendrez peut-être service au Congrès de 1898.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

P. CLAIRIN,

Secrétaire de la Société temporaire d'assistance mutuelle des professeurs de l'enseignement secondaire public.

De son côté, la Commission d'assistance-assurance, instituée la veille par le Congrès était favorable, du moins au point de vue de la méthode à suivre, à la *division*. M. Lehueur, qui dans son projet primitif *subordonnait* l'assistance et l'assurance, n'en défendait pas moins le projet de la Commission (*combinaison* de l'assistance et de l'assurance), si semblable au sien, et auquel lui-même s'était par suite rallié.

**La discussion générale. — Les principes de la Société de Secours mutuels.** — La discussion se divise en deux parties. La première partie (vendredi

après-midi) amène la *disjonction*<sup>1</sup> des deux problèmes réunis dans le projet de Mutualité. Dès lors, deux projets d'*assistance* sont en présence, celui de M. Clairin, qui a le prestige d'une première victoire, et celui de la Commission de 1897, qui n'est plus qu'une moitié du projet de mutualité universitaire.

« M. Marcel Bernès donne lecture du rapport de la Commission (créée la veille) chargée d'étudier le projet de *Mutualité universitaire* et les autres projets défendus ou présentés par différents membres du Congrès<sup>2</sup>. »

« M. Mangin<sup>3</sup> présente une motion relative à l'ordre à adopter dans la discussion. Il convient de s'occuper d'abord de la Société d'assistance sur laquelle

1. Procès-verbal de M. Milhaud, de Belfort. Voici le texte de cette motion d'ordre (M. Lehugeur).

« Les soussignés, desirant empêcher toute confusion dans la discussion, proposent à l'assemblée plénière d'étudier successivement les questions suivantes :

1° a) Y a-t-il lieu d'établir une *assistance* mutuelle ?

b) Quelle sera cette assistance ? Aura-t-elle une seule caisse, comme la société provisoire, ou aura-t-elle trois caisses distinctes (décès, maladies, retraites) administrées par un seul et même Comité ?

c) Les bases de l'assistance une fois fixées, renvoi à une Commission pour l'établissement immédiat des statuts définitifs, qui seront ratifiés dans la séance de demain samedi.

2°) Y a-t-il lieu d'établir une *assurance* mutuelle ? Quels en seront les principes ? Si le Congrès prend en considération la loi de 1893, quelle sera l'assurance A ? quelle sera l'assurance B ?

3°) Le Congrès juge-t-il qu'il y a économie et avantage à mettre en commun les frais de gestion, d'impression et de correspondance relatifs à l'assistance et à l'assurance ?

2. C'est ici que sont présentes deux projets nouveaux (de MM. Girod et Tromelin). Voir la suite : *Société d'Assurance*.

3. *Les travaux au cours du Congrès* (dans les Commissions d'Assistance et d'Assurance). Voici qui donnera une idée de l'activité des membres du Congrès. C'est un simple tableau des opérations des Comités d'assistance et d'assurance). La discussion de la Commission du Congrès avait été précédée de la lecture du rapport de M. Malapert (de la Commission d'études de 1897).

Après la séance où le Congrès, ayant voté la disjonction des deux questions d'Assurance et d'Assistance, avait sur la proposition de M. Mangin, établi les principes généraux de la Société d'assistance; une Commission, composée de MM. Bernès, Clairin, Mangin, fut chargée de rédiger les statuts définitifs. M. Clairin fut rapporteur de ces statuts, votés par le Congrès.

Pendant que la Commission travaillait à ces statuts, la séance du Congrès avait continué, et on avait décidé de demander à la Commission d'études de préparer les statuts de la Société d'Assurance. M. Malapert fut rapporteur de ce dernier travail (communiqué par M. Marcel Bernès).

« l'accord se fera aisément. Ensuite viendra la question de l'assurance. Si le principe d'une Société d'assurance est admis, on s'occupera ensuite des rapports à établir entre les deux Sociétés. »

### I. — Le Vote de Principe.

Le Congrès décide qu'il y a lieu d'établir une « Société d'Assistance ». (C'est donc, en fait, la disjonction).

Qui fera partie<sup>1</sup> de cette Société? Notons dès maintenant que cette Société sera largement et libéralement ouverte non pas seulement à tous les *professeurs*, mais à tous les *fonctionnaires* de l'enseignement secondaire public. Nous reviendrons sur ce point à l'occasion de la discussion des articles. Le principe est adopté à l'unanimité.

L'assistance aura-t-elle *une seule caisse*, ou *trois caisses*, une pour les cas de décès, une autre pour les cas de maladies, une troisième enfin pour les secours relatifs aux fonctionnaires à la retraite? Question importante à deux points de vue : et parce que la seconde solution (trois caisses) était favorable à un raccordement ultérieur avec le projet de *mutualité universitaire* (c'était une pierre d'attente) et parce qu'elle intéressait en réalité, et directement, la nature et l'étendue des bienfaits de l'Assistance. Car, en fait, la

1. Les professeurs-femmes n'étaient pas comprises dans la Société temporaire d'Assistance, mais pour des motifs *transitoires*, et expressément données comme tels dans le Rapport du Congrès de 1897. Au Congrès de 1898 un seul établissement a demandé qu'on maintint cette distinction.

Pour l'exclusion des fonctionnaires qui n'enseignent pas, voir le Rapport du Congrès de 1897 (M. Rabaud), p. 36 :

« M. Fallex (de Carnot) s'efforce de faire admettre les administrateurs. » (On vote l'article II qui n'en fait pas mention.)

M. Lehugeur insiste pour que les *proviséurs*, *censeurs*, *économés* soient admis dès cette année dans la Société de secours. M. le Président estime que le vote est acquis et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir la discussion sur ce point. »

Le Congrès de 1898 a effacé une distinction qui n'a rien d'essentiel et qui peut n'être pas éternelle.

discussion relative à l'unité ou à la pluralité des Caisses d'assistance se trouva liée à celle du taux de la cotisation<sup>1</sup>.

Le Congrès adopta une CAISSE UNIQUE.

## II. — Le taux de la cotisation.

M. Mangin, qui prit une part très active à la constitution de l'Assistance, avait défendu le projet d'une caisse unique. Il demandait que le taux de la cotisation annuelle fût modique, 5 ou 6 francs, par exemple, auxquels s'ajouteraient 4 francs du droit d'entrée : l'expérience de la *société temporaire*<sup>2</sup> avait été favorable. Il y avait là une indication sûre et précieuse.

Certains sont partisans (MM. Malapert et Lehugeur) d'une cotisation modique pour des considérations d'un autre ordre. D'abord, cette modicité a l'avantage de n'être une *charge* pour personne, ni pour ceux qui souscrivent par prévoyance, ni pour ceux qui le font par esprit de solidarité. De plus, M. Lehugeur estime qu'on pourra aisément obtenir 6 francs des *Assurés*. Or, il importe « que l'assistance et l'assurance ne « soient pas séparées par un mur sans porte; l'assu- « rance qu'il rêve n'est pas une affaire, mais une « œuvre de solidarité ».

M. Van Tieghem<sup>3</sup> « défend, au nom des délégués

1. Cette liaison est sensible dans le procès-verbal.

2. Cette Société avait un reliquat de 8 795 fr. 05 sur 12 404 fr. 50 de recettes. — Au sujet de ce reliquat : *Opinion* de M. Lecomte (*Matin*, 12 av.) :

« Elle a recueilli, en effet, l'adhésion de 2 058 professeurs et a pu distribuer des secours à des veuves que la mort du chef de famille jetait dans la détresse, ainsi qu'à des professeurs malades. Cependant la Société se présentera devant le Congrès avec un reliquat de plus de 8 000 francs pour l'exercice écoulé ! C'est une expérience. Notre but n'est pas de thésauriser, mais de soulager. Nous n'avons pas eu la faculté de donner autant que nous le pouvions, car nous étions liés par un maximum que le Congrès avait fixé. Mais les résultats de cette année vont nous permettre d'élever ce maximum, ou même de le supprimer, en laissant une certaine latitude au Conseil d'administration. Nous ferons notre possible pour améliorer progressivement notre œuvre, et j'entrevois déjà dans l'avenir l'orphelinat qui en sera le couronnement. »

3. Note communiquée par M. V. T. au rapporteur général, sur sa demande.

du lycée de Chartres, le chiffre de 5 francs; pour lui, ce chiffre a l'avantage de convenir également à deux catégories très importantes de fonctionnaires : 1<sup>o</sup> la modicité de ce chiffre, qu'on lui reproche, permettra une propagande très active dans les rangs des fonctionnaires les plus modestes, des répétiteurs, des célibataires, qui par leur nombre assureront la prospérité de l'Association qu'il s'agit de fonder; 2<sup>o</sup> ceux, d'autre part, qui ont déjà pensé à l'avenir, soit en s'assurant, soit par quelque autre combinaison, ou qui ne pensent pas avoir jamais besoin de venir frapper à la porte de l'Association; ceux-là verseront volontiers tous 5 francs pour faire acte de solidarité, mais trouveraient la somme de 10 francs ou de 12 francs trop élevée. »

Au nom de M. Clairin, absent<sup>1</sup>, M. Mangin propose le chiffre de 10 francs.

Celui de 12 francs est mis en avant par M. Boudhors : 6 francs avaient pu suffire à la Société temporaire, mais l'admission de certaines catégories de fonctionnaires (les professeurs-femmes), dit M. Boudhors, pourra élever, dans une proportion notable, le chiffre des secours. Il cite l'exemple d'une société analogue, fondée par des ouvriers<sup>2</sup>, qui demande à ses adhérents 24 francs (2 francs par mois). Encore ne donne-t-elle de secours qu'en cas de maladie. Ajoutons que ces 12 francs auraient été payables par semestre.

L'amendement de M. Boudhors n'est pas admis.

N'est pas admise non plus la proposition de M. Janelle (Sainte-Barbe), qui demande que les cotisations soient *proportionnelles au traitement*.

**Le Congrès adopte le chiffre de 10 francs de cotisation annuelle, sans droit d'entrée, et payable<sup>3</sup> en deux fois.**

1. M. Clairin était allé au Ministère de l'intérieur s'informer des conditions auxquelles la Société d'Assistance pourrait bénéficier de la loi du 5 avril 1898.

2. Les cantonniers de la Ville de Paris.

3. Amendement de M. Malet.

*Les fonctionnaires à la retraite* devront-ils verser une cotisation plus élevée? Le principe de la majoration, présentée par la Commission, est adopté. Le chiffre en sera fixé ultérieurement.

### III. — La question d'un minimum et d'un maximum.

*La question d'un minimum et d'un maximum* dans le chiffre des secours alloués. Le projet de la Commission était défavorable à l'un comme à l'autre. Le chiffre maximum (500 francs), adopté par la Société temporaire, n'était pas, en fait, étranger à l'importance, proportionnellement considérable, du reliquat déjà indiqué. Mais, sur l'intervention de M. Clairin, on accepte le maximum quotidien (5 francs) établi par l'article 28 de la loi du 5 avril 1898. C'est donc pour avoir droit aux quelques avantages que la loi offre aux Sociétés *approuvées* et à la subvention éventuelle qu'elle leur fait espérer, qu'on fixe un maximum. Le jour où la Société sera assez riche pour accorder des secours plus considérables, il lui suffira de se constituer en Société libre<sup>1</sup>.

Le Congrès décide qu'il n'y aura pas de minimum.

La discussion des principes est close. MM. Bernès, Clairin, Mangin sont chargés de préparer un règlement détaillé pour le lendemain samedi matin. Ils présentent à l'Assemblée les statuts du projet de M. Clairin.

#### LE VOTE DES STATUTS

C'est donc dans la séance plénière du samedi matin, 16 avril, que le Congrès a voté, après une discussion serrée et rapide, les statuts de la Société d'Assistance

1. Au cours de la discussion, M. Clairin fait entrevoir la possibilité de fonder un jour un orphelinat de l'enseignement secondaire. (Il existe un orphelinat de l'enseignement primaire, qui vient de recevoir récemment un legs fort important).



mutuelle universitaire. Au début de la séance, sur la demande de M. Malet, on vote des remerciements à la Commission d'études nommée en 1897, et à MM. Marcel Bernès, Clairin, Mangin, « qui ont accepté de remanier et de mettre en harmonie avec les précédentes résolutions du Congrès, dans l'intervalle des deux séances, le projet de la Commission et le projet Clairin ». Lorsque, à la fin de la discussion, l'ensemble des statuts est soumis à un vote de l'Assemblée, et adopté par elle, des bravos unanimes retentissent. Tous les professeurs présents acclament ce premier acte de solidarité universitaire.

*La discussion des articles.* — Pour aider le lecteur à suivre une discussion qui, sans être un seul instant confuse, met plus d'une fois en présence des solutions et des opinions très différentes, reproduisons d'abord *in extenso le texte des statuts* (d'après la *Revue universitaire* du 15 mai).

## Statuts

(Texte définitif)

*De la Société de secours mutuels des fonctionnaires de l'enseignement secondaire public, adoptés le 16 avril 1898 par le Congrès.*

### CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une Société de secours mutuels entre les fonctionnaires de l'enseignement secondaire public de France. Le siège social est au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

ART. 2. — L'objet de cette Société est :

1° D'assurer, en cas de décès des sociétaires, des secours à leur famille : veuf, veuve, enfants, parents à leur charge.

2° D'assurer des secours aux sociétaires malades, lorsqu'ils sont réduits à un traitement inférieur à leur traitement normal et notoirement insuffisant.

ART. 5. — Font partie de la Société, sur leur demande,

tous les fonctionnaires en exercice appartenant aux cadres de l'enseignement secondaire public, pourvus d'une nomination ou d'une délégation ministérielle et subissant la retenue pour la retraite :

1° Fonctionnaires de l'Administration centrale ressortissant à la direction de l'enseignement secondaire.

2° Fonctionnaires des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles établis en France et hors de France ;

3° Fonctionnaires attachés ou détachés à divers établissements publics ou libres.

Les sociétaires régulièrement inscrits qui continuent à verser la cotisation annuelle, ou qui sont souscripteurs perpétuels, conservent leur titre et leurs droits — pendant la durée de leurs congés pris pour raison de santé ; — après leur admission à la retraite ; — et dans le cas où ils quittent l'enseignement secondaire pour un autre emploi dépendant du ministère de l'instruction publique.

Les sociétaires qui entrent dans la Société après leur admission à la retraite payent, la première année, une cotisation double de la cotisation minimum fixée par l'article 4. Les années suivantes, ils payent la cotisation simple.

Nul ne peut entrer dans la Société pendant qu'il est en congé.

Le titre honorifique de membre bienfaiteur sera accordé à toute personne non-sociétaire, appartenant ou n'appartenant pas à l'Université, qui versera, en une ou plusieurs fois, au minimum, la somme de 1000 francs.

Le titre honorifique de membre donateur sera accordé à toute personne non-sociétaire, appartenant ou n'appartenant pas à l'Université, qui versera, en une ou plusieurs fois, au minimum, la somme de 200 francs.

#### RESSOURCES.

ART. 4. — Les sociétaires payent une cotisation annuelle dont le minimum est de 10 francs.

L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier.

La cotisation peut être versée en une ou deux fois.

Les sociétaires qui n'auront pas versé leur cotisation annuelle ou semestrielle dans les trois premiers mois de chaque semestre, sont regardés comme démissionnaires et perdent leurs droits aux secours.

Les cotisations doivent être remises ou expédiées au trésorier nettes de tous frais.

Les sociétaires, qui verseront dans le cours d'une même année, une somme dont le minimum est de 200 francs, seront regardés comme souscripteurs perpétuels, dispensés de toute cotisation ultérieure, et inscrits, leur vie durant, sur le *Bulletin* de la Société.

Cette somme de 200 francs pourra être versée par annuités; mais les sociétaires qui profiteront de cette facilité payeront la cotisation annuelle complète jusqu'au versement intégral de ladite somme.

ART. 5. — Les ressources de la Société sont alimentées par les cotisations annuelles, par les sommes versées par les souscripteurs perpétuels, par les subventions de l'État, par les revenus des biens de toute nature, par le produit des dons et legs régulièrement autorisés.

Les délibérations relatives à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles, ou à l'acceptation des dons et legs, seront soumises à l'approbation du gouvernement.

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. 6. — L'Assemblée générale se réunit régulièrement tous les ans, soit pendant les congés de Pâques, soit à toute autre époque qui serait fixée pour la tenue des Congrès de l'enseignement secondaire.

Dans cette réunion, les sociétaires entendent le rapport annuel du Conseil d'administration et font les nominations prescrites par les statuts.

L'Assemblée générale désigne chaque année trois commissaires chargés de vérifier les comptes du trésorier et d'en rendre compte à l'Assemblée suivante.

#### ADMINISTRATION.

ART. 7. — L'administration de la Société est confiée à un Conseil composé de neuf membres, élus pour trois ans et renouvelables chaque année par tiers.

Les deux premières années, le sort décidera des deux premiers tiers sortants.

Les membres sortants sont rééligibles.

Nul ne peut être élu membre du Conseil s'il n'est sociétaire, Français, non déchu de ses droits civils ou civiques,

et s'il n'appartient au personnel de l'enseignement secondaire, en activité ou en retraite.

L'élection des membres du Conseil est faite au scrutin de liste, à la pluralité des suffrages et au bulletin secret, par l'Assemblée générale. Le vote par correspondance est admis.

En cas de décès ou de démission de plusieurs de ses membres, le Conseil peut se compléter en s'adjoignant les sociétaires qui, aux dernières élections, ont obtenu le plus grand nombre de voix après les élus. Ces nominations ne sont valables que jusqu'à la réunion de l'Assemblée générale, qui pourvoit aux vacances d'une manière définitive.

ART. 8. — Dans leur première réunion qui suit l'Assemblée générale annuelle, les membres du Conseil choisissent parmi eux le bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 9. — Le Conseil administre les fonds, distribue les secours, accepte les dons et legs, vérifie et approuve les comptes du trésorier, provoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ART. 10. — La présence de cinq membres est nécessaire pour que les délibérations du Conseil soient valables.

ART. 11. Le Conseil publie chaque année et envoie aux sociétaires un bulletin contenant les comptes du trésorier, l'état financier de la Société, le nombre et la répartition des sociétaires, le nombre et la somme des secours distribués. Dans aucun cas, les noms des personnes secourues ne sont publiés.

ART. 12. — Le président ou, à son défaut, le vice-président, représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

ART. 13. — Le secrétaire est chargé de la correspondance, de la rédaction des délibérations, de la publication du *Bulletin*, de la garde des archives.

ART. 14. — Les documents intéressant la Société seront conservés au siège social.

ART. 15. — Le trésorier a la gestion des fonds, dont il ne peut disposer qu'en vertu d'une délibération du Conseil et sur un mandat rédigé par le secrétaire et signé par le président.

ART. 16. — Les subventions de l'État, les sommes pro-

venant des dons et legs, des versements faits par les souscripteurs perpétuels, seront placés en dépôt à une caisse d'épargne, à la Caisse des dépôts et consignations, en rentes sur l'État, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'État, en obligations des départements et communes, du Crédit Foncier de France ou des Compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêt de l'État, et, d'une manière générale, en valeurs mobilières qui sont ou seront légalement autorisées pour ce genre de placement. Ce capital est inaliénable.

Les excédents de recettes pourront être placés de la même manière et formeront un capital de réserve dont le Conseil pourra disposer en cas d'insuffisance des autres ressources, dans les années particulièrement malheureuses.

Les titres et valeurs appartenant à la Société et les capitaux disponibles seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

ART. 17. — La Société n'entend pas user de la faculté de constituer le fonds commun prévu par l'article 21 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898.

ART. 18. — Le Conseil se tient en communication avec les sociétaires par des correspondants locaux.

ART. 19. — Le Conseil pourra nommer, s'il en est besoin, des employés rétribués.

#### DES SECOURS.

ART. 20. — Le secours est un droit. Le Conseil décide quelle somme doit être accordée dans chaque cas, en tenant compte de l'état de la caisse et des besoins constatés.

Les sociétaires régulièrement inscrits et leurs familles ont seuls droit aux secours dans les conditions indiquées à l'article 2.

Le secours accordé à un sociétaire vivant ne devra pas dépasser 4 fr. 50 par jour et le secours accordé aux ayants droit d'un sociétaire ne devra pas dépasser 3000 francs.

ART. 21. — Toute demande de secours doit être faite par écrit, motivée et adressée au secrétaire, qui en saisit le Conseil. Le Conseil statue dans le plus bref délai; les secours sont délivrés par le trésorier conformément à l'article 25.

ART. 22. — Les sommes distribuées en secours sont

prises sur les cotisations annuelles, et, par exception, sur le capital de réserve prévu à l'article 16.

MODIFICATIONS AUX STATUTS ET DISSOLUTION  
DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 23. — Des modifications pourront être apportées aux présents statuts sous les conditions suivantes :

1° Si la majorité des membres du Conseil ou si cent sociétaires au moins en font la proposition un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;

2° Si les modifications proposées sont votées par l'Assemblée générale aux deux tiers des suffrages.

Le vote par correspondance est admis.

Aucune modification statutaire ne peut être mise à exécution si elle n'a été préalablement approuvée.

ART. 24. — La dissolution de la Société pourra être mise en discussion dans les mêmes conditions que les modifications aux statuts. Elle ne pourra être votée qu'à la majorité des sociétaires votants et à la majorité des sociétaires inscrits.

En cas de dissolution<sup>1</sup>, l'actif de la Société sera attribué, conformément à un vote de l'Assemblée générale, à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance ou d'instruction. Le vote par correspondance est admis. La liquidation sera poursuivie sous la surveillance du gouvernement.

DISPOSITIONS ADDITIONNELLES QUI NE DOIVENT PAS  
FIGURER DANS LES STATUTS.

Pour l'année 1898, dont l'exercice ne durera que sept mois et demi (du 15 mai au 31 décembre), la cotisation minimum sera de 5 francs seulement.

Les fonctionnaires en retraite qui font partie de la Société temporaire ne payeront que la cotisation simple et non la cotisation fixée par l'article 5.

Les fonctionnaires en retraite qui n'ont pas fait partie de la Société temporaire et qui demanderont à entrer dans la Société nouvelle avant le 1<sup>er</sup> janvier 1899 payeront

1. Ce texte a été, depuis, amendé ainsi :

« En cas de dissolution, la liquidation s'opérera suivant les prescriptions de l'article 31 de la loi du 5 avril 1898 ».

10 francs pour leur cotisation de 1898 et la cotisation simple à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899.

Les professeurs qui ont fait partie de la Société temporaire pourront entrer dans la Société nouvelle aux mêmes conditions que les fonctionnaires en activité.

La nouvelle Société, ne faisant que continuer la Société temporaire, reçoit l'actif et les archives de celle-ci<sup>1</sup>.

#### DISCUSSION DES ARTICLES.

**La déclaration de la Commission** (MM. Marcel Bernès, Clairin, Mangin). — M. Marcel Bernès lit, au nom de la Commission, la déclaration suivante :

Messieurs,

La Commission de trois membres nommée hier par le Congrès pour reviser et arrêter les statuts d'une Société d'assistance a cherché à tenir compte du désir évident de simplification qui s'est manifesté dans votre réunion. Quelques détails qui avaient paru vous choquer ont disparu.

Il ne faudrait pas cependant que le désir de simplifier à outrance mît la nouvelle Société dans l'impossibilité de fonctionner.

C'est cependant ce qui arriverait si on n'établissait pas un règlement très précis relativement aux fonctionnaires actuellement en congé. Le nombre de ceux qui sont en congé renouvelé, ou en congé sur leur demande sans raison de santé, est tellement considérable, qu'il est absolument impossible de les admettre dans la Société nouvelle pendant qu'ils sont encore en congé.

Liée par un vote du Congrès, votre Commission s'est trouvée embarrassée. Il en résulte que la rédaction de l'article 5 que nous vous apportons est défectueuse. Il suffira de revenir à une autre rédaction pour que le danger que nous vous signalons soit évité. — L'auteur du projet avait commis la même erreur dans un premier travail; les statistiques qu'il a faites à l'intention du Congrès l'avaient amené à modifier ses propositions. Nous espérons que le Congrès sera convaincu pour les mêmes raisons et permettra de corriger sur ce point les statuts que nous lui apportons.

1. *Revue universitaire* (15 mai).

Ces statuts sont conformes à la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898, et rédigés de manière que notre Société puisse fonctionner comme Société approuvée<sup>1</sup>. Cette organisation lui assurera un taux des plus avantageux pour ses fonds (4 1/2 pour 100) et les subventions de l'État... Elle nous permet aussi de déposer tout notre avoir au nom de la Société à la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, dans des dispositions additionnelles, nous avons cherché à ménager le passage de la Société temporaire à la Société définitive, de telle manière qu'il n'y ait pas d'interruption entre le fonctionnement de l'une et le fonctionnement de l'autre. Si le Conseil d'administration est nommé et s'organise dès aujourd'hui, comme il peut le faire, la Société définitive pourrait fonctionner avant la fin de mai<sup>2</sup>.

*Lecture des statuts (projetés).* — Après quoi lecture est donnée des statuts projetés. C'est, à quelques légères différences près, le texte définitif que nous avons donné plus haut, pour plus de clarté.

LA DISCUSSION DES ARTICLES. — Indiquons les principales *opinions* qui se firent jour au cours de la discussion. Inutile de recourir à l'artifice des transitions. Le plan est donné par les statuts.

*Les prêts gratuits ou à faibles intérêts* (proposition Janelle). — Sur l'article 2 (objet de la Société), M. Janelle vient apporter un amendement. Il propose d'ajouter : « de consentir des prêts gratuits ou à faibles intérêts ». Il défend ainsi sa proposition :

La plupart d'entre nous sont plus exposés à des embarras pécuniaires momentanés qu'à une chute dans le paupérisme qui les oblige à tendre la main. Sans nier l'utilité du secours proprement dit, M. Janelle croit que le prêt pourrait à la fois constituer une aide plus efficace, parce que plus large, et sauvegarder la légitime fierté de gens qui veulent bien être traités par leurs col-

1. Pour apprécier les avantages faits aux Sociétés approuvées, voir Documents et Notes.

2. Signé : Clairin.



lègues en égaux, qui demandent et reçoivent une aide amicale, mais non en solliciteurs, à qui on fait l'aumône<sup>1</sup>.

M. Malapert combat cette proposition : l'accepter serait ouvrir la porte à bien des abus. Mieux vaut *donner*, en laissant à chacun la latitude de rembourser plus tard, que de prêter sans garantie. M. Clairin ajoute : Il faudrait élever la cotisation, créer une caisse spéciale : ce serait détruire l'œuvre que nous fondons. D'ailleurs la loi de 1898 est formelle : elle exclut les opérations de ce genre pour les sociétés *approuvées*. Les admettre serait donc renoncer au bénéfice de cette loi<sup>2</sup>. L'amendement Janelle est rejeté. Mais son auteur le reprendra à la fin de la dernière séance pour en faire l'objet d'un vœu, et demander la formation d'une Commission d'études.

*Amendement Malapert relatif au cas d'insuffisance du traitement normal.* — Sur la seconde partie de l'article 2 : « Traitement inférieur à leur traitement normal et notoirement insuffisant », M. Malapert propose une modification : remplacer *et par ou* : « Un professeur non malade, jouissant de son traitement complet, peut se trouver dans la nécessité de faire faire une opération coûteuse à l'un des siens (accouchement, etc.). La situation de la famille peut être ainsi modifiée et devenir critique. On ne doit pas s'interdire de faire le bien nécessaire. Prudence ne doit pas devenir synonyme de cruauté. » M. Clairin objecte que, pour faire droit à ce vœu, il faudrait élever le chiffre des cotisations. Ce serait ouvrir la porte à bien des abus. L'amendement Malapert n'est pas accepté<sup>3</sup>.

*Les professeurs en congé.* — L'article 3, relatif à ceux qui sont aptes à faire partie de la Société, donne lieu à

1. Reproduction presque textuelle d'un résumé qu'a bien voulu nous communiquer M. Janelle.

2. Voir Documents et Notes, et lire de pres.

3. Mais l'idée n'est pas abandonnée. On se propose de la reprendre.

une vive discussion. Un professeur en congé régulier peut-il, au cours de son congé, entrer dans la Société?

On avait admis une rédaction plus large <sup>1</sup> : « Pourraient faire partie de la Société sur leur demande, etc. » Était-ce équivoque? M. Mangin explique <sup>2</sup> qu'un vote formel du Congrès, avant-hier, admettait les professeurs en congé. M. Lefèvre, de Douai, propose une correction verbale : « Peuvent faire partie, ou entrer.... ». M. Clairin demande qu'il soit entendu qu'ils conservent le droit de faire partie de la Société s'ils y sont entrés alors qu'ils étaient dans l'enseignement actif. M. Baillet demande que cette même faculté soit reconnue aux professeurs qui démissionnent : rien n'autorise à penser, *a priori*, qu'on démissionne pour des motifs défavorables. Son amendement n'est pas accepté. M. Chauvelon demande instamment qu'on reconnaisse aux professeurs en congé régulier le pouvoir d'entrer dans la Société. De quel droit les écarter? On lui oppose les risques financiers que cette mesure ne pourrait manquer de faire courir à la Société. M. Clairin insiste sur les arguments déjà présentés par la Commission. Admettre l'amendement de M. Chauvelon, ce serait exposer immédiatement la Société à de nombreuses demandes de secours. L'amendement de M. Chauvelon est repoussé <sup>3</sup>.

Un professeur propose d'accueillir « les fonctionnaires investis d'une délégation rectorale ». On lui répond qu'on ne peut guère admettre les stagiaires « qui peuvent être repoussés du jour au lendemain, et que ce « texte s'appliquerait à certains employés qui sont « nommés par délégation rectorale. »

*Fonctionnaires retraités.* — Un vote de principe, pré-

1. *Revue universit.*, 15 avril, p. 442. — Voir déclaration de la Commission.

2. Procès-verbal : textuel.

3. Ces différents rejets sont formulés dans la phrase : « Nul ne peut entrer dans la Société pendant qu'il est en congé. »

cédemment acquis, leur impose une cotisation supérieure la première année. Leur cotisation sera donc le double de la cotisation ordinaire, s'ils entrent dans la Société après leur admission à la retraite, mais cette majoration ne durera qu'un an. On la voudrait moins élevée, mais M. Clairin fait observer que la Société a besoin de ressources. Il rêve pour elle plus que l'aisance, la richesse. « Ne pourrions-nous pas, si nous étions riches, nous occuper de nos orphelins? »

*Délai de paiement.* — Il y a, sur l'article 4 (nouvelle rédaction), une discussion à laquelle prennent part MM. Delobel, Humbert<sup>1</sup>, et Mathieu. M. Mathieu fait adoucir le système des radiations pour cause de non-paiement, ou plutôt de paiement en retard. Un délai de trois mois est accordé aux sociétaires. Cette décision est prise expressément en faveur de certains professeurs de collège qui ne touchent leur traitement que par trimestre<sup>2</sup>. Inutile de dire qu'elle est valable pour tous.

*Acquisition d'immeubles* (art. 5). — M. Clairin fait remarquer, sans insister davantage, que c'est l'assemblée qui seule pourra voter cette acquisition problématique.

*La Caisse de réserve* (art. 17). — Répondant aux questions de M. Morel, M. Clairin énumère les ressources dont elle s'alimentera. La Société temporaire a laissé un reliquat de 8,795 fr. 05<sup>3</sup>. Il faut y joindre la subvention de l'État, qui nous sera due<sup>4</sup> en 1899. On peut espérer avoir des souscripteurs perpétuels, des donateurs. On organisera au besoin des fêtes.... A la suite d'une nouvelle question de M. Morel, M. Clairin

1. De Saint-Servan.

2. *Corresp. univ.*, 25 avril, p. 6.

3. Voir plus haut : limite « maximum ».

4. Voir le texte de la loi aux *Documents et Notes*. Cette subvention est éventuelle.

établit une distinction entre la Réserve inaliénable et la Réserve *courante et disponible*, alimentée par les cotisations. D'où il résulterait que tout ce qui n'est pas produit des cotisations utilisé au cours de l'exercice entre dans la Réserve inaliénable.

*Le Fonds commun* (mentionné pour être d'accord avec la loi (titre III), laquelle prévoit des retraites : maximum 560 francs par an).

*Frais d'administration* (art. 19). — Répondant à une question qui lui est posée au sujet de l'art. 19, M. Clairin fait savoir que grâce au dévouement de tous, dévouement particulièrement méritoire chez quelques professeurs de province<sup>1</sup>, qui ont eu à s'occuper d'une correspondance très compliquée, il n'y a pas eu, pour la Société temporaire, de frais d'administration.

L'hypothèse admise par l'article 19 (nommer des employés rétribués), est relative à un surcroît de travail possible, et même probable, résultant notamment du versement semestriel et de la nécessité d'assurer la prompte expédition des écritures.

L'ensemble des statuts est ensuite adopté. (*Applaudissements prolongés.*) Adoptées aussi les dispositions additionnelles.

*Encore le taux de la cotisation.* — Un « projet de résolution », présenté par M. Santiaggi (Chartres), et contresigné de 18 noms<sup>2</sup>, demande au Congrès de décider « que tous les membres de la Société temporaire d'assistance seront appelés, par un mode de consultation qu'il restera à déterminer, à choisir entre la somme de 10 francs sans droit d'entrée, et la somme de 6 francs avec un droit d'entrée de 4 francs ». M. Clairin combat cette proposition. M. le Président fait ob-

1. MM. Castelot, Jacquet, etc.

2. MM. Acis (Louis-le-Grand), Benoit, Berthel, Cloche, Dontenville, Janelle, Lacroix, Lintilhac, Meyer, Rabaud, Van Tieghem. Le reste, illisible.

server que le Congrès ne peut revenir sur une question tranchée par un vote antérieur. La clôture est votée.

Rappelons que les membres du Conseil d'administration, élus par le Congrès, sont :

Mlle Pitsch, MM. Clairin, Lecomte, Mangin, Castelot (collège d'Étampes), Malapert, Sevrette, Lehugeur, Budelot (collège de Melun).

Le bureau du Conseil est ainsi composé :

*Président* : M. Sevrette ; *Vice-président* : M. Lecomte ; *secrétaire* : M. Clairin ; *trésorier* : M. Mangin.

*Commissaires de surveillance*, élus : MM. Antomari, Barbier (Compiègne), Jacquet (Chartres).

Le récépissé légal des statuts a été délivré par la Préfecture de Police le 21 avril. La Société pourra désormais fonctionner<sup>1</sup> à partir du 21 mai. La Société temporaire aura cessé d'exister le 15 mai.

Le directeur de l'Enseignement secondaire a demandé à être inscrit parmi les membres de la Société<sup>2</sup>.

---

#### LE COMPTE RENDU DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ TEMPORAIRE D'ASSISTANCE

On lit dans les dispositions additionnelles des statuts :  
« La nouvelle Société (de secours mutuels) ne faisant que continuer la Société temporaire, reçoit l'actif et les archives de celle-ci. »

Dans sa première séance générale, le Congrès de 1898, pour se conformer à l'article 6<sup>5</sup> des statuts de la

1. Le 12 juin, l'arrêté d'*approbation*, promis depuis un mois par le ministère de l'intérieur, était encore attendu.

2. *Revue universitaire*, 15 mai (emprunte à la *R. u.* depuis *Rappelons que.*)

3. ART. 6. Il est institué un Comité de surveillance, composé de 16 membres, élus à raison de 2 (un professeur de lycée et un professeur de collège) par chacune des 8 circonscriptions établies par les associations régionales.

Le Comité de surveillance se réunit au moins une fois par an, prend connaissance des actes du Comité d'administration et arrête les comptes annuels.

Société temporaire d'assistance mutuelle des professeurs de l'Enseignement secondaire, avait nommé un Comité de surveillance de 16 membres : MM. Cadot (Douai et Budelot (Melun); Brocard (le Havre) et Cotelte (Vannes); Bousquet (Moulins) et Duprat (Saint-Jean-d'Angely); Guilhot (Bordeaux) et Arrousez (Libourne); Marcel Bernès (Montpellier) et Giraud (Orange); Dontenville (Lyon) et Berthel (Autun); Pestre (Montbéliard) et Valès (Nancy); Griess (Alger) et Lacroix (Saint-Denis).

M. Charpentier, président de la Société temporaire — les autres membres du Comité directeur étaient <sup>1</sup> : MM. Castelot (Étampes); Lecomte (Saint-Louis); Mangin (Louis-le-Grand); Clairin (Montaigne); Jacquet (Chartres); Sevrette (Louis-le-Grand), — lit le compte rendu moral de la gestion (son rapport est reproduit dans une seconde partie de ce Rapport), M. Mangin, le compte rendu de la gestion financière. MM. Charpentier et Mangin sont très applaudis. La Société a reçu en cotisations 12 404 fr. 50. Son actif est de 8 795 fr. 05. Ses « frais généraux », grâce au dévouement de M. Mangin, trésorier, de M. Clairin, secrétaire, des correspondants de province, MM. Castelot, Jacquet, etc., de tous les membres du Comité, s'élevaient au taux infime<sup>2</sup> de 5,50 pour 100. Il faut ajouter que la somme de 8 795 fr. 05 est déjà notablement

1. Rapport de M. Rabaud (p. 35-37).

2. M. Charpentier a exposé les faits sobrement, nettement. Il a prouvé, par des chiffres, par des exemples, que les professeurs, taxes si souvent d'individualisme, pouvaient, quand ils le voulaient, se solidariser dans une pensée d'assistance fraternelle. En six mois, les souscripteurs étaient au nombre de 2 058; les cotisations, fixées à 6 francs, formaient un total de 12460 francs. L'on a dépensé 4 000 francs en secours. L'on a conservé en caisse 8 000 francs. Non qu'on ait voulu thésauriser. Mais on n'a secouru que les misères réelles, et, dans ce personnel d'élite, les ayants droit n'ont adressé de demandes qu'avec discrétion et dignité. Le trésorier, M. Mangin, a révélé à l'Assemblée une autre cause qui a influé sur les économies, et elle est aussi rare que la première, et à signaler à combien de sociétés. Les frais d'administration, y compris papiers, timbres, etc., ne se sont montés qu'à un peu plus de 3 pour 100. (Ed. Petit, 17 av. *Radical*.)

diminuée<sup>1</sup>, car ni les infortunes, ni le zèle des répartiteurs n'ont chômé depuis le 14 avril.

Le Congrès ratifie les opérations du Comité directeur, et les conclusions du Comité de surveillance en votant (proposition de M. Boudhors) des remerciements à MM. Charpentier, Clairin, Mangin, et à leurs collaborateurs, dont « l'actif dévouement s'est dépensé sans compter pour le bien commun<sup>2</sup> ». M. Charpentier, président de la Société temporaire, a été réélu lors de la formation du Conseil d'administration de la nouvelle Société. Il n'a pu accepter, au grand regret de tous. L'expression de ce regret à la tribune a du moins été un nouveau témoignage de la reconnaissance du Congrès.

---

## Vote du principe d'une Société universitaire d'assurance.

PROJET DE LA COMMISSION D'ÉTUDES ET DE M. LEHUGEUR.

C'est dans la cinquième et dernière séance plénière, celle du samedi 16 avril, après-midi, que le Congrès fonde en principe la Société d'assurance universitaire en reconnaissant « que les statuts préparés par la Commission d'études<sup>3</sup> sont les « meilleurs, » et en lui remettant le soin d'élaborer les statuts définitifs de la « Société d'assurances, et de l'organiser ». On verra que cette Société d'assurances n'est autre que celle que la Commission d'études de 1897 avait adoptée pour constituer la seconde partie de son *projet* de Mutualité universitaire (v. plus haut l'analyse du rapport de

1. Communication de M. Clairin.

2. Enseignement secondaire, 15 avril.

3. Nommée par le Congrès de 1897.

M. Malapert, et les indications bibliographiques relatives au projet de M. Lehueur).

*Le texte des statuts.* — Nous donnons ici le texte des statuts *définitifs* que la Commission avait reçu mission d'élaborer et qui ont été publiés quelques jours après la clôture du Congrès par les soins de M. Lehueur. Ils sont sensiblement identiques dans tous leurs détails au projet qui fut présenté au Congrès. On peut donc admettre, pour simplifier et abrégé ce Rapport général, que c'est sur eux que porta la discussion en Assemblée générale. Cette fiction est d'autant plus voisine de la réalité des faits que les modifications consenties par M. Lehueur et par la Commission furent faites, en dehors des séances générales, dans les séances spéciales de la Commission d'assistance et d'assurance du Congrès de 1898.

---

## Statuts

de la Société d'assurance mutuelle des fonctionnaires  
de l'enseignement secondaire public

### TITRE I

#### CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé une *Société d'assurance mutuelle des fonctionnaires de l'Enseignement secondaire public de France et des colonies.*

Le siège social en est fixé à Paris, au Lycée Louis-le-Grand.

ART. 2. — Elle a pour but : 1° d'assurer, en cas de décès de ces fonctionnaires, un *capital* à leur veuve, à leur veuf, à leurs orphelins, ou à leur défaut à leurs pères, mères, grands-parents, sœurs, frères, neveux et nièces orphelins ;  
2° D'accorder aux sociétaires eux-mêmes des ressources en cas de maladies, comme il sera spécifié à l'art. 15 § 3.

ART. 5. — Peuvent faire partie de la Société, à titre de *sociétaires*, tous les fonctionnaires en exercice ou en congé



régulier, appartenant aux cadres de l'Enseignement secondaire public, inscrits au tableau d'avancement et subissant la retenue pour la retraite :

1° Fonctionnaires de l'administration centrale ressortissant à la direction de l'Enseignement secondaire;

2° Fonctionnaires des lycées et collèges de garçons et de filles établis en France et hors de France;

3° Fonctionnaires attachés ou détachés à divers établissements publics ou libres.

Les Sociétaires qui quitteraient l'Enseignement secondaire pourront continuer à faire partie de la Société tant qu'ils verseront les cotisations prévues.

Les cotisations versées par les démissionnaires restent acquises à la Société.

Le titre de *membre bienfaiteur* sera accordé à toute personne (universitaire ou non, faisant ou non partie de la Société) qui versera en une ou plusieurs fois, à titre de don, la somme de *mille francs*.

Le titre de *membre donateur* sera accordé à toute personne (universitaire ou non, faisant ou non partie de la Société) qui versera en une ou plusieurs fois, à titre de don, la somme de *deux cents francs*.

ART. 4. — La *Société d'assurance mutuelle des fonctionnaires de l'Enseignement secondaire public* comprend : l'Assurance A., l'Assurance B., la Caisse de réserve, qui vont être définies ci-après.

## TITRE II

### FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ

#### 1° Dispositions communes aux deux assurances.

ART. 5. — L'âge *maximum* pour faire partie normale-ment (c'est-à-dire en payant la cotisation ordinaire) des assurances A et B est de 27 ans pour quatre années de services, 28 ans pour 5 années de service 29 ans pour 5 années, 40 ans pour 7 années, 40 ans pour 17 années, 50 ans pour 27 années, 60 ans pour 37 années, 65 ans pour 40 années.

Les sociétaires plus âgés paient par année dépassant cet âge un supplément égal au douzième (1/12) de leur cotisation annuelle.

L'âge réglementaire *minimum* est de 24 ans pour l'assurance A et de 45 ans pour l'assurance B.

ART. 6. — Les sociétaires comptant de 19 à 24 ou de 34 à 39 ans de services, et *mariés depuis moins de six ans*, peuvent, sur leur demande, être incorporés jusqu'à l'accomplissement de leur 6<sup>e</sup> année de mariage dans la classe de 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ans plus jeune, suivant qu'ils ne doivent bénéficier de la loi du 28 avril 1895 que 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ans plus tard que les fonctionnaires mariés depuis plus de 6 ans. Ils paient en conséquence le supplément d'âge correspondant.

ART. 7. — Les sociétaires dont les *congés* retardent l'âge de la retraite proportionnelle (instituée par la loi du 28 avril 1895) peuvent passer, eux aussi, dans une classe plus jeune, en payant le supplément d'âge correspondant.

ART. 8. — La cotisation est de 60 francs, 50 francs ou 15 francs donnant droit à des parts égales à 1, 1/2, 1/4.

Le droit d'entrée est de 20 francs, 15 francs ou 10 francs, suivant que la cotisation est de 60 francs, 50 francs ou 15 francs. Les droits d'entrée sont versés à la *Caisse de réserve*.

Les cotisations doivent parvenir au trésorier, quittes de tous frais, *avant le 1<sup>er</sup> janvier*, l'assurance courant du 1<sup>er</sup> janvier qui suit le versement de la première cotisation<sup>1</sup>.

Les sociétaires en retard de 1, 2, 3 ou 4 cotisations annuelles sont déchus du quart, de la moitié, des trois quarts, de la totalité de leurs droits, et finalement considérés comme démissionnaires.

Chaque caisse accumule les intérêts de ses capitaux jusqu'à concurrence de 2 0/0, l'excédent devant être versé à la *Caisse de réserve*.

## 2<sup>e</sup> Assurance A.

ART. 9. — *L'Assurance A., à parts croissantes*, est l'Association des fonctionnaires qui comptent de 4 à 24 années de services. Ils sont répartis en 21 classes, d'après le nombre de leurs années de services (ou par conséquent d'après le nombre d'années qu'ils ont à passer dans l'assurance A). Ces classes s'entraident au besoin, c'est-à-dire que les classes

1. Les cotisations pourront être versées par semestre, par trimestre, ou même mensuellement, entre les mains de l'économiste ou du délégué local, qui les transmettra directement au trésorier *avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année*.

comptant moins de cent membres s'unissent aux classes voisines pour former des groupes.

Chaque classe est dissoute au 31 décembre de l'année où ses membres ont atteint leur 25<sup>e</sup> année de services.

ART. 10. — Dans l'assurance A, les parts croissent d'année en année, conformément au tableau ci-après annexé (tableau I).

ART. 11. — A la dissolution de chaque classe, le *reliquat* en caisse est partagé de la manière suivante : *deux dixièmes* à la *Caisse de réserve*; *trois dixièmes* aux familles des sociétaires décédés, qui reçoivent ainsi une *part supplémentaire*; *trois dixièmes* aux sociétaires survivants, qui reçoivent ainsi un *dividende*; *deux dixièmes* à la Caisse de l'assurance B, qui succède à la classe dissoute de l'assurance A.

Les parts supplémentaires et les dividendes sont proportionnels au montant des cotisations versées.

### 3<sup>e</sup> Assurance B.

ART. 12. — L'Assurance B, à parts décroissantes, est l'Association des fonctionnaires qui comptent 25 années de services sans avoir l'âge de la retraite. Ils sont répartis en 15 classes, de la même manière que ceux de l'assurance A.

ART. 13. — Dans l'assurance B, les parts fixes décroissent d'année en année, conformément au tableau ci-après annexé (tableau II).

Ces parts fixes ne sont dues en totalité que quand le sociétaire décédé aura payé au moins dix cotisations, soit dans l'assurance B, soit dans les assurances A et B. Ceux qui n'auraient payé que 9, 8, 7...2 cotisations n'auront droit qu'aux  $\frac{9}{10}$ ,  $\frac{8}{10}$ ,  $\frac{7}{10}$ ...  $\frac{2}{10}$  de ces parts; ceux qui n'auront payé qu'une cotisation n'auront droit qu'à une part de 500 francs, 150 francs, 85 francs, suivant le taux de leur cotisation.

ART. 14. — A la dissolution de chaque classe, le *reliquat* en caisse est partagé de la manière suivante : *deux dixièmes* à la *Caisse de réserve*, *quatre dixièmes* aux familles des sociétaires décédés, *quatre dixièmes* aux sociétaires survivants.

Les parts supplémentaires et les dividendes sont proportionnels au montant des cotisations versées.

### 4<sup>e</sup> Caisse de réserve.

ART. 15. — La *Caisse de réserve* est destinée :

1° A faire face aux frais généraux de la Société (frais de gestion, impression, correspondance, etc.) :

2° A faire des *avances de fonds*, en cas de nécessité, à l'assurance B ;

3° A parfaire les *parts statutaires* de l'assurance A, en cas de mortalité exceptionnelle ;

4° A augmenter, s'il est possible, les *parts supplémentaires* dans les classes particulièrement maltraitées des assurances A et B ;

5° A accorder, selon les ressources, et sous la responsabilité du Comité d'administration, des secours aux sociétaires aveugles ou atteints d'une maladie incurable les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions.

ART. 16. — La *Caisse de réserve* est alimentée par :

1° Les droits d'entrée de tous les membres ;

2° Les excédents des intérêts réels sur les intérêts calculés à 2 pour 100 dans les assurances A et B ;

3° Les dixièmes prélevés sur les reliquats ;

4° Les versements des membres bienfaiteurs et donateurs ;

5° Les dons, legs, subventions ; le produit des fêtes, ventes, bals, tombolas.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 17. — L'Assemblée générale des Sociétaires se réunit régulièrement tous les ans, soit pendant les congés de Pâques, soit à toute autre époque qui serait fixée pour la tenue des Congrès de l'Enseignement secondaire.

Elle prend connaissance des rapports du Comité d'administration et du Comité de surveillance et procède aux élections prescrites par les statuts.

ART. 18. — La Société est administrée par un Comité de douze membres, élus pour trois ans et renouvelables annuellement par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

Les deux premières années, le sort décidera des deux premiers tiers sortants.

L'élection des membres du Comité par l'Assemblée générale a lieu au scrutin de liste, à la pluralité des suffrages et au bulletin secret.

Le vote par correspondance est admis.

Nul ne peut faire partie du Comité d'administration s'il n'est sociétaire, Français, majeur, non déchu de ses droits civils ou civiques, et s'il n'appartient au personnel de l'Enseignement secondaire public en exercice.

ART. 19. — Le Comité administre les fonds, accepte les dons et legs, ordonne tous les versements, vérifie et approuve les comptes du trésorier, convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Il prépare chaque année un rapport sur la situation morale et financière de la Société, et publie un *Bulletin* contenant les comptes du trésorier, le nombre des sociétaires et les décisions prises par la précédente Assemblée générale.

ART. 20. — Les membres du Comité, dans la première réunion qui suit l'Assemblée générale annuelle, choisissent parmi eux le bureau, composé d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

ART. 21. — Le Président, ou à son défaut le Vice-Président, représente la Société en justice et dans les actes de la vie civile.

ART. 22. — Le Secrétaire est chargé de la correspondance, de la préparation du *Bulletin*, de la garde des archives.

Les documents intéressant la Société sont conservés au siège social.

ART. 23. — Le Trésorier a la gestion des fonds, recueille les cotisations, solde toutes dépenses, donne et reçoit quittance. Il ne peut disposer d'aucune somme qu'en vertu d'une délibération du Comité et sur un mandat signé du Président, ou à son défaut du Vice-Président.

ART. 24. — Les capitaux de la Société sont déposés au nom de la Société dans un établissement public de crédit. Les placements sont faits en rentes sur l'État, bons du Trésor, ou autres valeurs garanties par l'État, en obligations des départements ou des communes, du Crédit Foncier de France ou des Compagnies françaises de chemins de fer qui ont une garantie d'intérêts de l'État.

ART. 25. — Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs seront soumises à l'approbation du gouvernement.

ART. 26. — Un Comité de surveillance, composé de 3 membres, élus chaque année par l'Assemblée générale,

est chargé de vérifier les comptes du Trésorier et d'en rendre compte à l'Assemblée générale suivante.

ART. 27. — Le Comité d'administration préparera un règlement intérieur qui sera soumis à la première Assemblée générale.

ART. 28. — Le Comité d'administration pourra être autorisé par l'Assemblée générale à employer un ou plusieurs agents rétribués.

ART. 29. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra être mise en discussion si la demande n'en est faite par la majorité des membres du Comité d'administration ou par *cent* sociétaires au moins, et un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Les modifications proposées devront être votées par l'Assemblée générale aux deux tiers des suffrages.

Toute modification aux statuts devra être soumise à l'approbation du gouvernement.

ART. 30. — La dissolution de la Société ne pourra être mise en discussion que dans les mêmes conditions que les modifications aux statuts. Elle ne pourra être prononcée que dans une Assemblée générale convoquée à cet effet par un avis indiquant l'objet de la réunion, et à la condition de réunir à la fois une majorité des deux tiers des sommes provenant de dons et legs qui seront attribuées, après approbation du gouvernement, à une ou plusieurs œuvres de charité.

ART. 31. — En cas de dissolution de la Société, les fonds en caisse seront partagés entre les sociétaires, au prorata des cotisations versées par chacun d'eux, à l'exception des membres présents et la majorité des membres inscrits.

#### DISPOSITION TRANSITOIRE.

L'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les parts statutaires ne seront dues qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1899. — En cas de décès d'un sociétaire antérieurement à cette date, le droit d'entrée et la cotisation versés en 1898 seront remboursés aux ayants droit.

TABLEAU I				TABLEAU II			
PARTS ALLOUÉES DANS L'ASSURANCE A				PARTS ALLOUÉES DANS L'ASSURANCE B			
ANNÉES	Pour une cotisation de 60 fr.	Pour une cotisation de 30 fr.	Pour une cotisation de 15 fr.	ANNÉES	Pour une cotisation de 60 fr.	Pour une cotisation de 30 fr.	Pour une cotisation de 15 fr.
	1 <sup>re</sup>	500 francs	150 francs		75 francs	1 <sup>re</sup>	4.000 francs
2 <sup>e</sup>	600	300	150	2 <sup>e</sup>	3.800	1.900	950
3 <sup>e</sup>	1.200	600	300	3 <sup>e</sup>	3.600	1.800	900
4 <sup>e</sup>	1.800	900	450	4 <sup>e</sup>	3.400	1.700	850
5 <sup>e</sup>	2.400	1.200	600	5 <sup>e</sup>	3.200	1.600	800
6 <sup>e</sup>	3.000	1.500	750	6 <sup>e</sup>	3.000	1.500	750
7 <sup>e</sup>	3.200	1.600	800	7 <sup>e</sup>	2.800	1.400	700
8 <sup>e</sup>	3.400	1.700	850	8 <sup>e</sup>	2.600	1.300	650
9 <sup>e</sup>	3.600	1.800	900	9 <sup>e</sup>	2.400	1.200	600
10 <sup>e</sup>	3.800	1.900	950	10 <sup>e</sup>	2.200	1.100	550
11 <sup>e</sup>	4.000	2.000	1.000	11 <sup>e</sup>	2.000	1.000	500
12 <sup>e</sup>	4.200	2.100	1.050	12 <sup>e</sup>	1.800	900	450
13 <sup>e</sup>	4.400	2.200	1.100	13 <sup>e</sup>	1.600	800	400
14 <sup>e</sup>	4.600	2.300	1.150	14 <sup>e</sup>	1.400	700	350
15 <sup>e</sup>	4.800	2.400	1.200	15 <sup>e</sup>	1.200	600	300
16 <sup>e</sup>	5.000	2.500	1.250				
17 <sup>e</sup>	5.200	2.600	1.300				
18 <sup>e</sup>	5.400	2.700	1.350				
19 <sup>e</sup>	5.600	2.800	1.400				
20 <sup>e</sup>	5.800	2.900	1.450				
21 <sup>e</sup>	6.000	3.000	1.500				

## La discussion.

### Son caractère général.

On n'attend pas ici, de l'Assemblée générale, une discussion d'un caractère aussi *pratique* et aussi précis, que le fut celle des statuts de la Société de secours mutuels. Pour ce qui concerne l'assurance, le principal de ce travail s'est fait, et ne pouvait se faire que dans les séances particulières de la Commission d'études, nommée par le Congrès de 1897, et dans celles de la Commission d'assistance et d'assurance, constituée par le Congrès de 1898, dans sa première Assemblée générale. C'est donc dans ces séances particulières que les divers projets furent analysés, comparés, étudiés avec la plus sérieuse attention. Ces projets représentaient, chacun à leur façon, les aspirations de tous les membres de l'Enseignement secondaire. On en conserva tout ce qu'on put. On s'efforça d'être éclectiques.

Mais le projet Lehueur<sup>1</sup> constituait un tout lié et organique. Tel qu'il était présenté par son auteur, modifié sur quelques points secondaires par la Commission issue du Congrès de 1897, il ne comportait, c'est évident, aucune concession de principe, et que très peu d'« amendements ». Il semblait ne pouvoir être qu'accepté ou rejeté en totalité.

Cependant M. Lehueur réussit, dans les séances préparatoires de la Commission instituée le jeudi 14 avril, à donner satisfaction à plusieurs de ses collègues de province, notamment à M. Girod (Rouen), qui demandait une progression un peu différente dans l'assistance A<sup>2</sup>.

1. On voudra bien se rappeler que nous ne considérons, dans ce chapitre, que le projet d'assurance. Le projet de *Mutualité universitaire*, analysé plus haut, comprenant *Assistance et Assurance*.

2. Déclaration de M. Lehueur.



En Assemblée générale, la discussion eut donc surtout un caractère théorique. On parlait pour ou contre le principe.

*La discussion. Résumé.* — M. Marcel Bernès lit, au nom de la Commission instituée le jeudi 14 avril, la seconde partie de son Rapport, qui conclut, comme nous venons de le dire, à l'adoption du projet Lehugeur légèrement remanié (voir la *note* relative au projet de M. Girod).

Ensuite M. Lehugeur explique avec un soin tout particulier l'économie de son projet, dans « un exposé lumineux et éloquent<sup>1</sup> », dont nos lecteurs trouveront à la fin de ce chapitre un résumé publié par M. Lehugeur<sup>2</sup> lui-même, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire. Le Président propose au Congrès de voter des félicitations à M. Lehugeur. Le Congrès accueille cette proposition, qui est votée à l'unanimité, par des applaudissements prolongés, en témoignage de ses sentiments de gratitude et de sympathie.

**M. Girod (de Rouen). Son argumentation. Son projet<sup>3</sup>.** — M. Girod, délégué du lycée de Rouen,

1. Procès-verbal. M. Lehugeur s'aïda, pour la démonstration, de deux *graphiques* qu'on regrette de ne pouvoir reproduire.

2. Le *Temps* du 18 avril.

3. En raison de l'attention favorable qui a été accordée à ce projet, dont on a fort loué la précision et la netteté, on a cru devoir le faire connaître (ou le rappeler) aux lecteurs. Le résumé qui suit est en très grande partie l'œuvre de l'auteur du projet.

*Appréciation du projet de M. Girod (rapp. Marcel Bernès) :*

« M. Girod (de Rouen) a proposé ensuite un système mixte, destiné à assurer à chaque sociétaire une part fixe et égale en cas de décès, complétée à la dissolution de chaque groupe par un supplément variable avec les décès survenus dans le groupe.

M. Lehugeur frappa des objections dirigées contre la trop grande inégalité des parts prévues dans son système, et la modicité trop grande des parts assurées dans les premières années, a proposé dans son système (assurance A) une nouvelle échelle de progression constante au début, plus lente après la sixième année; le minimum étant toujours de 200 francs par une cotisation de 60 francs, le maximum à la 21<sup>e</sup> année serait abaissé de 8 000 à 6 000 francs; la progression aurait lieu de 200 à 3 000 francs pendant les 6 premières années, pour s'élever plus lentement de 3 000 à 6 000 pendant les 15 dernières.

Ce système a été admis en principe par la Commission, M. Girod s'y étant rallié sans difficulté.

rend hommage au travail si remarquable de M. Lehugeur et de la Commission, travail qui est pour lui « une merveille de précision, de clarté, de simplicité, et, il faut le dire, d'honnêteté ». En son nom personnel, il voterait volontiers le projet. Mais il est chargé, au nom de ses collègues et au nom des délégués du Havre, d'y demander certaines modifications susceptibles de le faire adopter par un plus grand nombre de fonctionnaires. Il développe la manière dont fonctionneraient les groupes et montre qu'il s'agit en réalité pour un universitaire de 25 ans dans l'assurance A, de contracter une assurance temporaire de 20 ans en cas de décès, à capital croissant de 400 francs d'année en année pour une cotisation annuelle fixe de 60 francs.

Il a demandé à l'une des grandes compagnies d'assurances françaises quelle somme elle pourrait attribuer dans les mêmes conditions. Il lui a été répondu que les parts successives seraient de 556 fr....,  $556 \times 2$ ....,  $556 \times 20$ ...., etc.; sommes inférieures aux chiffres du projet. Et c'est cependant sur ce point qu'il a reçu le mandat de demander une modification.

« Tout le monde, dit-il, a été frappé de la faiblesse des parts du début. En entrant dans la Société, les jeunes ne se sentent pas assurés. Le système de M. Lehugeur me paraît, en effet, n'être qu'une nouvelle forme de l'assistance avec le mot assurance, qui consacre le droit au secours, dispense l'assuré de faire une demande et de subir l'enquête d'un comité.

« En prenant pour base le chiffre des décès de la Commission, il a calculé quel serait le capital fixe que l'on pourrait attribuer dans l'assurance A à la veuve d'un fonctionnaire décédé, quelle que soit l'époque du décès. Il a trouvé qu'on pourrait donner 4000 francs. Ce n'est pas un capital très élevé, mais il permettrait

à un ménage de faire face aux premières nécessités et de donner un peu de répit pour attendre l'avenir. Une compagnie d'assurance ne donnerait dans les mêmes conditions que 5448 francs.

« Il y aurait tous les ans un reliquat probable, et au bout de la vingtième année un reliquat certain, qui avec les intérêts accumulés pourrait monter à 75 000 francs. Que ferait-on de ce reliquat? M. Girod demanderait une modification de l'article 14 du projet de statuts, article qui attribue  $\frac{5}{10}$  du reliquat aux familles des décédés et  $\frac{5}{10}$  aux membres survivants. Il proposerait de ne rien donner à ceux-ci. « Ils ont la chance d'avoir survécu, ils ont eu la sécurité pendant une longue période; ils auront la satisfaction d'avoir fait du bien à leurs collègues. » Il donnerait donc  $\frac{6}{10}$  du reliquat aux familles des décédés, soit 45 000 francs. — Comme il y a eu 15 décès, chaque famille recevrait une part éventuelle d'environ 5 000 francs.

« En résumé : assurance de 4 000 francs au décès; part éventuelle probable de 3 000 francs après vingt ans, tels seraient les avantages de mon système. « Une combinaison analogue aurait lieu pour l'assurance B.

« Je n'ignore pas, ajoute M. Girod, que le Conseil d'État n'autoriserait une semblable assurance que s'il existait un capital de garantie.

« Je proposerais donc la constitution d'un capital de 50 000 francs par l'émission de 500 actions de 100 francs portant un intérêt de 5 pour 100 remboursables par voie de tirage au sort, à partir d'un certain chiffre, mais ne donnant droit à aucun dividende.

« La modicité de ce capital montrerait clairement qu'il ne s'agirait nullement d'une spéculation.

« Si l'on me démontre que la constitution de ce capital est difficile ou offre des inconvénients, si l'on me prouve que mon système ne pourrait pas fonction-

ner, je suis prêt à accepter le projet de la Commission tel qu'elle l'a *modifié* ce matin. »

Après les observations de M. Lehugeur, M. Girod fait la déclaration suivante :

« J'ai proposé un amendement au projet de M. Lehugeur, parce que j'ai pensé qu'il était de mon devoir de le faire; mais en présence des objections qui viennent de m'être présentées, en présence des modifications introduites par la Commission et qui me donnent satisfaction dans une large mesure, je déclare que j'abandonne mon amendement et que je me rallie au nouveau projet de la Commission. »

**M. Tromelin, son projet.** — M. Tromelin (de Parthenay) vient défendre son projet à la tribune. Il oppose au principe sur lequel repose le projet Lehugeur (à chacun selon ses droits proportionnels acquis) le principe des parts fixes, dues à la famille de chaque sociétaire, quelle qu'ait été la durée de ses versements. M. Tromelin<sup>1</sup> développe et défend les arguments récemment exposés par lui dans sa circulaire du 9 avril 1898 dont c'est le lieu de reproduire les déclarations essentielles.

« Quel serait l'idéal d'une société d'assurance mutuelle? Assurer aux héritiers des décédés et aux survivants la plus grande somme possible en restreignant à leur strict minimum les charges de sociétariat. Cet idéal est un idéal de justice. A côté de l'idéal de justice il y a l'idéal de charité qui a inspiré à nos collègues de Commercy leur généreuse conception. Ce projet, qui nous avait séduit et

1. *Appréciation du projet de M. Tromelin* (rapp. Marcel Bernès) :

Le projet de M. Tromelin, comme tous les projets analogues, avait pour but principal d'introduire dans les opérations de la société d'assurance le mobile de la charité à côté du principe de justice.

Il a été écarté par 16 voix contre 1 pour des raisons qu'on avait déjà fait valoir contre le projet de Commercy : absence d'un fonds établi d'avance et incertitude sur le nombre des parts à payer et des cotisations qui rentreront : par suite, mise à découvert du comité directeur et possibilité constante d'une faillite-pour la Société.

par sa simplicité et par la grandeur du sentiment dont il émanait, mérite plus qu'un mot de souvenir. Là, les sociétaires que la mort épargnait se désintéressaient d'eux-mêmes pour ne songer qu'aux héritiers de ceux qu'ils considéraient comme des frères malheureux.

Votre Commission, Messieurs, a voulu s'inspirer autant de la justice que de la charité. Mais on a reproché à son projet de n'être pas juste quand il s'inspirait de charité et de n'être pas charitable quand il n'était que juste. Je ne reprendrai pas les arguments de ses adversaires. Je n'en reliendrai que ceci : c'est que plusieurs de nos collègues, parmi les plus estimables, ont cru devoir apporter un contre-projet, le projet d'une Société qui n'est plus en puissance, mais en acte. J'ai parlé de la Sauvegarde.

Cette Société, je l'avoue, peut séduire par la simplicité de son organisation ; et, loin de répudier son système, je lui emprunte au contraire ce qu'il a de bon, d'excellent. Mais quand on envisage les sacrifices considérables exigés du sociétaire dans cette Société, on peut se demander pourquoi nous, qui sommes non moins aptes que les administrateurs de la Société en question, ne ferions pas nos propres affaires !

Dans l'état actuel, un adhérent à la Sauvegarde paie : 10 francs par an de gestion, 5 francs de droit d'entrée, 5 francs de visite du médecin. Au bout de 20 ans, vous arrivez au chiffre fantastique de 208 francs qui n'ont profité qu'aux seuls administrateurs. Supposez qu'un jour nous soyons 5 000 affiliés à cette Société, nous ne verserions pas moins, par an, de 50 000 francs.

Eh bien ! Messieurs, ne pouvons-nous pas nous-mêmes être nos propres administrateurs ? Voyons ce qui se passe dans une autre société similaire, les Prévoyants de l'Avenir. Là, toute la besogne est faite par les sociétaires eux-mêmes.

Prenons donc aux Prévoyants de l'Avenir leur système si ingénieux, si simple et si peu coûteux d'administration. »

M. Tromelin résume son argumentation et son projet dans cette proposition :

« Le Congrès émet le vœu que la Société d'Assurance soit organisée de telle façon que tous les adhérents aient

*droit à la même part, quel que soit leur temps de présence à la Société. »*

Le projet de M. Tromelin n'est pas adopté<sup>1</sup>.

*Amendement Janelle.* — M. Janelle (Ste-Barbe) demande que la cotisation soit proportionnelle au traitement, le reste étant *égal*. — (Cf. le projet de St-Servan) :

« Son intention était de provoquer un mouvement  
« de solidarité généreuse, fraternelle, et d'engager  
« chacun à travailler selon ses moyens à rendre moins  
« précaire la situation des prolétaires intellectuels  
« que sont les professeurs. » L'amendement n'est pas  
accepté.

Prennent encore part à la discussion : MM. Barbelet, Lefèvre (Douai), Malet, Mangin, Monin, Parpaite, Tromelin, etc. M. Barbelenet (Reims) avait repris tous les calculs du projet Lehugeur, et fait un travail de vérification très considérable<sup>2</sup>. Plusieurs membres demandent la clôture, M. Mangin notamment. Il craint que la discussion n'ait plus qu'un intérêt théorique.

**Vote de principe, en faveur du projet Lehugeur.**

M. Malapert présente la déclaration suivante :

Signée de 14 noms<sup>3</sup> :

« Le Congrès,

« Vu la disjonction prononcée entre les deux Sociétés;

« La Société d'Assurance étant fondée, déclare :

« 1° Qu'à aucun moment il n'a entendu repousser le  
« principe de l'assurance solidaire à parts croissantes  
« jusqu'à 45 ans, puis décroissantes de 45 à 60 ;

1. Au reste, M. Tromelin tenait surtout à poser un principe. Il déclare dans sa circulaire que son projet « avait besoin d'être complète, qu'il n'était qu'ébauché ».

2. Déclaration de M. Lehugeur.

3. Antomari, Barbier, Giroux, Humbert, Lacroix, Lecomte, Lintilhac, Malapert, Mangin, Monin, Rabaud, Rogery, Weill.

« 2° Que le principe de cette assurance n'est pas  
« égoïste, qu'il tient compte de tous les droits, et ne  
« comporte pas d'arbitraire;

« 5° Qu'il ne peut donc en rien nuire à la société d'Assistance;

« 4° Qu'il y a donc lieu de propager dans le monde universitaire, et même parmi les différentes catégories de fonctionnaires astreints aux retenues pour la retraite, le mode d'assurance fraternelle adopté par la commission, parce qu'il corrige ce qu'a de forcément inégal et brutal la loi des retraites;

« Le Congrès désire donc que les universitaires non seulement s'assistent, mais encore s'assurent entre eux, afin de ménager d'autant les ressources de la Société d'Assistance. »

Le Congrès, par un vote favorable, fait siennes les déclarations que M. Malapert, au nom de la commission, et d'accord avec M. Lehueur, lui a soumises.

Il adopte ensuite le projet de *résolution* que lui propose M. Clairin :

« Le Congrès, reconnaissant que le système d'assurance préparé par sa Commission est le meilleur qui ait été présenté, remet à la Commission le soin de terminer ses statuts et de chercher à organiser la Société d'Assurance préparée par elle. »

C'est donc un second vote favorable au projet.

C'est en vertu des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués que la Commission d'études a publié les statuts que nous avons reproduits plus haut et qui ne diffèrent que par quelques détails du projet initial de la Commission et de M. Lehueur. (*Projet de Mutualité universitaire, seconde partie.*)

## **Le principe. Le système d'assurance.**

### **Vue d'ensemble.**

Donnons, pour terminer, un aperçu rapide, mais précis (il est de M. Lehueur) du système d'assurance

adopté par le Congrès. Il ne fera pas double emploi avec les statuts, dont il est le commentaire, plutôt que le résumé. On pouvait le placer au commencement même de la *Discussion* pour correspondre à l'exposé qu'en fit alors M. Lehugeur. Mais, reproduit ici, il est comme la conclusion même de ces intéressants débats, et laisse dans l'esprit une idée plus nette.

« Voici une analyse sommaire de ce système, qui va être mis en application le plus tôt possible et qui a ceci d'important, qu'il est la solution pratique d'un difficile problème : l'assurance corporative<sup>1</sup>. »

L'assurance est ouverte à tous les universitaires de l'enseignement secondaire, professeurs, administrateurs, maîtres répétiteurs, professeurs femmes, etc.

Elle comprend trois institutions :

1° L'assurance A, entre les universitaires qui comptent moins de vingt-cinq ans de services ;

2° L'assurance B, entre les universitaires qui ont plus de vingt-cinq ans de services sans avoir droit à la retraite ;

5° Une caisse de réserve commune aux membres des deux assurances A et B<sup>2</sup>.

Le pivot du système est la loi du 28 avril 1895, qui assure une petite pension à la veuve de l'universitaire décédé après vingt-cinq ans de services ; l'assurance A est à parts croissantes, parce qu'il est juste de tenir compte, le nombre des cotisations versées ; l'assurance B est à parts décroissantes, que chaque année s'élève la pension assurée par l'Etat en cas de décès.

1. Extrait du *Temps*, avril 1898.

2. Article 50. En voici le texte :

ART. 50. La veuve de tout fonctionnaire ou employé décédé postérieurement au 31 décembre 1892, après 25 ans de service, aura droit, si elle compte 6 ans de mariage, à une pension égale au tiers de la pension produite par la liquidation des services de son mari. Une pension temporaire de même importance sera accordée à l'orphelin ou aux orphelins mineurs du fonctionnaire, lorsque la mère sera décédée, ou inhabile à recueillir la pension, ou déchu de ses droits : les articles 8, 13, 15 et 16 de la loi du 9 juin 1853 sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à ces dispositions.

Loi du 28 avril 1893, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1893. (*Journ. officiel*, 29 avril ; les Codes français, L. Tripier, Éd. 1896, p. 1362-1366.)



L'assurance A compte 21 groupes d'âges différents : chaque groupe est dissous dès que ses membres atteignent leur vingt-cinquième année de services. La cotisation est de 1 550 et 60 francs, donnant droit à des parts proportionnelles. Cette cotisation est beaucoup plus élevée qu'il n'est nécessaire avec une mortalité normale, mais M. Lehugeur veut prévoir toutes les éventualités, « même les risques de guerre », que la plupart des Compagnies n'assurent pas. Ces cotisations ne sont pas perdues, non seulement parce qu'elles soulagent beaucoup d'infortunes, mais encore parce que les sociétaires survivants rentrent dans une part de leurs cotisations, et que le reste contribue à alimenter la caisse de réserve.

Les parts allouées aux familles des décédés varient de 500 francs la 1<sup>re</sup> année (somme peu élevée pour éviter les assurances *in extremis*), à 600 francs la 2<sup>e</sup>, 1 200 francs la 3<sup>e</sup>, 1 800 francs la 4<sup>e</sup>, 2 400 francs la 5<sup>e</sup>, 3 000 francs la 6<sup>e</sup>, 3 200 la 7<sup>e</sup> et de 200 en 200 francs jusqu'à 6 000 francs la 21<sup>e</sup> année (pour une cotisation de 60 fr.). Par exemple, le fonctionnaire assuré depuis un an laisse à sa veuve 500 francs, depuis 6 ans 3 000, depuis 21 ans, 6 000 francs.

Quant au reliquat considérable qui reste en caisse après la dissolution de chaque groupe, il est partagé entre les familles des décédés, les survivants, l'association B et la caisse de réserve.

L'association B, à parts décroissantes, compte 15 groupes (de 45 à 60 ans environ). La cotisation y est la même, mais, à cause de la plus grande mortalité et aussi de la pension que l'État assure à la veuve à partir de la 25<sup>e</sup> année de services de son mari, les parts allouées en cas de décès sont seulement de 4 000 à 5 800, 3 600, 3 400, et ainsi de suite, pour s'abaisser à 1 200 francs la dernière année, celle où l'universitaire va avoir droit à sa retraite normale et sa veuve au tiers de cette retraite.

Ces parts ne sont dues en totalité que si le sociétaire a versé 10 cotisations au moins, la part allouée n'est que  $\frac{1}{10}$ ,  $\frac{2}{10}$ , etc., de la part statutaire (c'est-à-dire de 400 fr., de 760, etc.), s'il n'a versé que 1 cotisation, 2 cotisations, etc.

Le reliquat est partagé entre les familles des décédés, les survivants et la caisse de réserve.

Cette caisse de réserve est destinée : 1<sup>o</sup> à faire face aux frais de l'association ; 2<sup>o</sup> à assurer le mécanisme des deux

assurances A et B, en cas de mortalité exceptionnelle; 5° à augmenter les parts supplémentaires des familles des décédés; 4° à distribuer des secours aux sociétaires aveugles, incurables, aliénés. Elle est alimentée par les droits d'entrée (de 10, 15 et 20 fr.), par les reliquats, par l'excédent des intérêts (calculés par prudence à 2 pour 100), par les dons et subventions.

« Cette commission qui se compose de MM. Malapert, Lehugeur, Humbert, Monin, Antomari, Gendre, Morel, Barbier, Quignon, Clerc, Plesent, va se mettre immédiatement à l'œuvre et dès que ses travaux seront terminés, dans deux ou trois mois peut-être, la Société sera fondée. Dès aujourd'hui les adhésions sont reçues; elles dépassent déjà la centaine. »

1. On lira aussi avec profit l'exposé donné par M. Malapert, rapporteur de la Commission d'Etudes, dans la *Revue Internationale de l'Enseignement supérieur*, n° du 15 mai, p. 457 et suivantes.

---

## CHAPITRE V

### EXTENSION UNIVERSITAIRE

La question. — Le rapport de la Commission. — La discussion et le vote. — La Commission d'études.

---

#### LA QUESTION

**Le terme<sup>1</sup> « Extension universitaire ».** — Voici l'exposé de la question qui fut soumise d'abord à une des Commissions du Congrès, puis au Congrès lui-même, dans la séance générale du vendredi matin. Nous donnons à cet exposé un peu plus d'étendue que ne permit de le faire le temps dont on disposait au Congrès<sup>2</sup>.

Le terme d'*Extension universitaire*, pour avoir une origine anglaise, n'en est pas moins définitivement naturalisé<sup>3</sup> chez nous. Le Congrès l'a préféré à tout autre

1. « Un peu obscur. » *Rev. universit.*, 1898. 15 mai. « Un peu énigmatique », *l'Enfant*, mai 1898. — (Voir aux *Documents et Notes* quelques collections de faits et d'opinions : Historique : En Angleterre. Opinions. En France. Réglementation, etc., etc.)

2. C'est sur la demande d'un certain nombre de professeurs que nous étendons un peu cette sorte d'introduction.

3. Releve le titre de quelques articles consacrés à l'*Extension universitaire* dans la *Revue internationale de l'Enseignement supérieur* en 1897 et 1898 :

15 décembre 1897 : Questionnaire relatif à l'*Extension universitaire*.

1897, t. II, l'*Extension universitaire*.

1898. 15 juin : *L'Extension universitaire* et l'Université de Clermont (Hauser).

Avant ces dates :

1890. *Université de Paris*. Article de M. Chevalley sur les Étudiants et le peuple dans *l'Est End*.

parce qu'il a un sens très précis au point de vue pédagogique, et parce qu'il contient implicitement tout un programme d'action morale. L'*Extension universitaire*, c'est d'abord, à un point de vue très général, à un point de vue social, la diffusion et la pénétration progressives, dans les milieux qui paraissaient condamnés à n'en connaître jamais le bienfait, non seulement d'une plus haute culture<sup>1</sup> intellectuelle, morale et esthétique,

1892. *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur* (novembre et décembre, *id.*).

1892. Max Leclerc : *Le Rôle social des Universités* (A. Colin).

1892. Espinas. *Revue internationale de l'Enseignement supérieur*.

1893. *Annuaire de l'Enseignement primaire* (A. Colin) : Les Bibliothèques populaires en Angleterre (Chevalley).

1893. *Revue pédagogique* : Toynbee Hall (Le Templier).

1894. Mac Leclerc : *L'Éducation en Angleterre* (un chapitre est consacré à l'*Extension universitaire*).

1895. *Le Temps*, 13, 16, 17, 20 août.

1895. *Les Débats*.

1896. *L'Éducation populaire des adultes en Angleterre* (Notices demandées en Angleterre, aux membres des principaux comités. Préface de Buisson).

1. *Appréciation de M. Espinas* (*Rev. int. Ens. super.* 1892 T. I, p. 312 : « Plusieurs ont en vue avant tout la diffusion d'idées vraies. Plus de lumière serait leur devise. Ils ont la passion de la propagande littéraire, historique, scientifique ; ils ont foi dans l'efficacité de l'enseignement populaire pour élever les esprits, pour donner à la vie des hommes engagés dans les affaires ou accablés par le labeur quotidien un intérêt supérieur. »

« L'extension a pu se concilier le concours des libéraux et des conservateurs... Les membres de la Chambre des lords acceptent la présidence des meetings où les intérêts de l'œuvre sont discutés par des hommes appartenant à tous les partis. (p. 315). » — Voilà pour l'Angleterre.

*Id.* Aux États-Unis on a en vue :

« La promotion d'un bon esprit civique par l'étude populaire de la science sociale, de l'économie politique, de l'histoire, de la littérature, de la morale politique, et de la science du gouvernement (p. 217) ».

Comparer le journal *le Temps*, 19 avril :

« Il n'y a pas d'œuvre qui soit plus nécessaire en un temps de démocratie universelle. Il ne manque pas de sceptiques, qui se croient conservateurs, pour douter que l'ordre et le progrès démocratique soient conciliables ; ils offrent sans scrupules de sacrifier le progrès et appellent de tous leurs vœux le grand sabre qui leur paraît seul capable de sauver l'ordre. L'expérience prouve assez cependant que l'ordre qui n'est défendu que par le sabre est précaire et caduc, plus apparent que réel, et semblable aux sépulchres blanchis de l'Écriture. L'ordre n'existe véritablement dans un État que lorsqu'il règne dans l'intelligence et dans la conscience politique de chacun des citoyens... »

*Id.* *Débats*, 18 av. (A. Petit) :

« La dernière question, celle qui a le caractère le plus général et le plus désintéressé, c'est la question dite de « l'extension universitaire ». Sous ce vocable, emprunté à l'Angleterre, on désigne l'œuvre généreuse de l'enseignement populaire,

mais aussi d'une méthode : de cette méthode qui tend de plus en plus à devenir le caractère principal de ce que l'on appelle toujours l'esprit universitaire. S'il est vrai qu'elle doit être faite, cette méthode, d'un profond amour de la vérité, de toute la vérité, et d'une entière et confiante abnégation dans la recherche de l'élaboration de ce que nous en pouvons progressivement atteindre et exprimer, qui ne voit la portée de cette tentative? Dût le succès en rester longtemps imparfait, l'effort *subjectif* qu'elle suppose a déjà sa valeur, à la fois morale et intellectuelle. Des éducateurs et des moralistes anglais, américains, belges, et bien d'autres encore, apparemment, sont fermement convaincus que cet effort même contient virtuellement une discipline complète d'action et de vie<sup>1</sup>.

Mais arrivons au point de vue qui est le plus intéressant, et de beaucoup : le succès *public*, les bienfaits *publics* de l'*Extension universitaire*.

Ce succès paraît assuré<sup>2</sup>. L'expérience, en Angleterre, a été décisive, ainsi qu'aux États-Unis. On cite de fort

prolonge au lendemain de l'école. Le mouvement en sa faveur est général. La Société de l'enseignement supérieur se préoccupe de l'organiser en ce qui concerne les Universités, et elle vient d'adopter un programme d'action dont la *Revue internationale de l'enseignement public* aujourd'hui même le détail. Les professeurs de l'enseignement secondaire ne marchandent pas non plus leur concours à cette œuvre nationale. Ils demandent seulement, et en cela ils sont d'accord avec leurs collègues des Facultés, que ce concours reste entièrement libre de toute attache politique, de toute ingérence officielle, et que même aucune récompense, aucun avantage professionnel ne soient accordés en raison des services rendus sur ce terrain, ou le dévouement doit être volontaire et étranger à tout soupçon de mobiles égoïstes. »

1. On peut se référer aux différentes publications de l'Union pour l'action morale, et étudier la philosophie qui s'en dégage. Voir aussi les statuts de l'Union Démocratique pour l'Éducation sociale (19, rue de Savoie, Paris.)

2. V. le journal *le Temps*, 19 avril :

« L'esprit d'association et d'organisation n'a même pas limité son triomphe, dans ce congrès, aux bornes de la corporation; poursuivant ses avantages, il s'est étendu bientôt jusqu'à la conception du service civique volontaire, de la collaboration bénévole aux fins de la cité. Le congrès a examiné cette question de « l'extension universitaire », qui préoccupe en ce moment un peu partout les hommes de bonne volonté. Le mot nous vient d'Angleterre, et, avouons-le, la chose aussi, du moins à l'état d'efficacité où il serait désirable de la conduire chez nous. On sait qu'en gros l'extension universitaire c'est la propagation, dans les classes moyennes et

bons résultats en Belgique, en Bohême, et même en des pays arriérés, comme en Russie. En France, on a déjà beaucoup fait, en ce sens, d'efforts et de progrès (voir Documents et Notes). Or, le succès, en Angleterre, est dû en partie à ce fait (les conditions générales étant d'ailleurs favorables) que l'action et la méthode vinrent presque uniquement des professeurs de l'Université. Il est clair (et c'est heureux) qu'il n'y a pas, parmi les citoyens de bonne volonté, que les professeurs, de quelque ordre que ce soit, qui puissent utilement collaborer à cette éducation populaire supérieure. Mais les professeurs ont, dans cette œuvre, une part définie et considérable. Laquelle?

Parmi les nombreuses qualités qui sont, à des degrés divers, nécessaires au professeur *populaire*, plusieurs peut-être dépassent soit le niveau, soit les limites des ordinaires vertus pédagogiques.

Les unes, par exemple, semblent plutôt convenir au tribun, d'autres comment dire? à l'initiateur, au révélateur des intelligences ou des aptitudes ignorées ou latentes, d'autres même à l'apôtre. Parmi ces dernières peuvent aussi bien figurer les élans soudains, entraînants et superbes que la familiarité, la bonne humeur, et la verve facile. De ces différentes qualités le *professeur* aura ce qu'il pourra, ce qu'il voudra, ce qu'il faudra. Mais il est évident que son œuvre, à lui, sera de faire passer dans son enseignement extra-universi-

populaires, des bienfaits de l'enseignement des universités par des membres de ces universités.

« Il serait parfaitement inexact de croire qu'on avait attendu en France l'exemple de l'Angleterre pour concevoir cette idée si simple : l'aide fraternelle donnée par ceux qui savent à ceux qui doivent et qui veulent apprendre. Diverses associations dont on connaît les noms, des patronages scolaires, etc., l'ont depuis longtemps appliquée et ont rendu des services qu'il serait injuste d'oublier. Et ce n'est pas non plus d'aujourd'hui que le personnel universitaire a songé à donner son concours à ces entreprises excellentes. Le nombre des professeurs de l'enseignement secondaire qui y prennent part, d'après un rapport de M. Edouard Petit, serait déjà d'environ deux mille.... »

taire, le plus possible de ce qui fait la sûreté et la force de son enseignement intra-universitaire : suite, méthode, rigueur, rationalité, qualités critiques, programmes liés et convergents, appel à la réflexion, au libre examen, à la libre recherche individuelle.

Il est donc à prévoir que la qualité intrinsèque de son œuvre se traduira par certains signes à peu près constants : enchaînement et coordination dans les leçons ou conférences, qui tendront à ressembler à des *cours* suivis; emploi, pour aider et stimuler le travail des auditeurs, d'une méthode analogue à celle du *syllabus*<sup>1</sup> anglais; enfin et surtout homogénéité et *caractère défini* de l'auditoire, qui ne perdra rien à être peu nombreux. Car le soin d'intéresser ou d'émouvoir un nombreux public appartient, et est laissé, comme il convient, aux grands orateurs, et aux artistes de la scène, avec qui nos conférenciers ne cherchent point à rivaliser. Sans doute, il est parmi eux, chacun le sait, de brillantes exceptions. Certains ont une belle et rare aptitude à communiquer le frisson des grandes émotions, intellectuelles, morales ou esthétiques. On peut même dire que tous doivent avoir quelque chose de cette aptitude, puisque tous doivent *intéresser*. Mais il ne s'agissait ici que de présenter une rapide esquisse des caractères les plus généraux, et des qualités moyennes.

Rassemblons ces différents traits. Nous aurons une idée sommaire, et provisoire, de l'*Extension universitaire* dans le sens pédagogique, moral, et social du mot. C'est à l'avenir, et à tous, qu'il appartient d'enrichir ce terme de précisions nouvelles. Dès maintenant, en

1. Sorte de programme imprimé que le conférencier distribue aux auditeurs. Il comprend généralement : le sommaire de la leçon; l'enchaînement des principales idées; les dates et les faits principaux; quelques conclusions. Toute une partie est réservée aux notes prises par les auditeurs. Après la conférence, interrogations. Ce fut M. S. Stuart qui repandit cette méthode (voir *Documents et Notes*).

s'intéressant à l'Extension universitaire, chaque professeur, comme aussi chaque citoyen, peut, dans la mesure de ses forces et de ses loisirs, et selon sa libre initiative, qui doit rester intangible, travailler à l'union, à l'harmonie des esprits et des volontés, dans le domaine de la science, de la littérature, et de l'art.

Par rapport au professeur lui-même qui veut bien faire de l'*Extension universitaire*, c'est une œuvre de *bienfaisance* intellectuelle et morale. Il *donne* quelque chose de son savoir, de son temps, de ses forces, et, pour tout dire d'un mot, de ses richesses à lui. Mais, comme il s'agit d'une dépense de forces physiques souvent considérable, cette sorte de bienfaisance est facile surtout aux jeunes.

#### LE RAPPORT DE LA COMMISSION

Telle est à peu près l'œuvre, idéale et pratique à la fois, en faveur de laquelle on a demandé au Congrès des Professeurs de l'Enseignement secondaire l'encouragement, l'autorité et la sanction de son adhésion morale.

Dans ces conditions, il ne s'agissait, pour la Commission de l'Extension universitaire, que d'aviser aux moyens d'obtenir cette sanction sans restreindre ou alarmer la liberté de quiconque, car il était évident que sur les principes on était d'accord. Le Congrès pouvait émettre le vœu que la collaboration des professeurs fût libre, libre à la fois et de pression sous couleur d'encouragement, et de répression au nom d'une réglementation surannée<sup>1</sup>. Le Congrès pouvait ainsi favoriser la création d'une Commission d'études. Ce fut ce qu'on lui demanda.

M. Chauvelon, qui avait proposé la question de l'Extension universitaire à l'ordre du jour du Congrès,

1. Voir *Documents et Notes* (la législation). L'avis des professeurs, même des plus chauds partisans de l'extension, a été très net. On desire être libre de faire et de ne pas faire.



soumit à l'assemblée générale du vendredi matin les conclusions de la Commission dont il était Rapporteur. Elles se résumaient dans les vœux suivants<sup>1</sup>, qu'on demandait au Congrès d'adopter et de sanctionner.

1° « Les professeurs des lycées et collèges demandent à être autorisés à s'occuper librement<sup>1</sup> de l'extension universitaire, et par les voies et moyens qui leur sembleront préférables.

2° « Le Congrès émet le vœu que soit instituée une commission chargée d'étudier les rapports et l'influence réciproque de l'enseignement secondaire et de l'éducation populaire. »

Ces vœux étaient ainsi motivés : La Commission, constatant la part que de nombreux professeurs de l'enseignement secondaire prennent à l'éducation populaire des jeunes gens et des adultes, estime qu'il y a lieu pour le Congrès de s'intéresser à ce mouvement et de le favoriser.

On est d'accord pour reconnaître que cette collaboration ne saurait être efficace qu'à la condition d'être absolument spontanée. Il importe qu'il n'y ait pas à cet égard le moindre doute. La Commission déclare qu'elle souhaite expressément que cette collaboration aeste sans influence sur les promotions et autres avantages d'ordre professionnel.

« Dans le même ordre d'idées, il serait désirable que la circulaire du 4<sup>er</sup> février 1896, déjà plus libérale que les précédentes réglementations (elle dispense en<sup>2</sup> cer-

1. Voici qui concerne un des sens du mot. On cite quelque inspecteur timoré qui s'est effrayé d'une conférence annoncée sur Mirabeau, quelque proviseur ombrageux qui s'est préoccupé d'une leçon faite dans une école communale par le professeur de physique ou celui de philosophie du lycée qu'il dirige. C'est vraiment trop d'inquiétude et de timidité. Le mouvement ne fait que commencer. Il ne faut point le ralentir : accélérons-le plutôt. La République y gagnera. (Achille Acis. *Revue universitaire*. 15 mai, 1898, p. 441.) On pourrait citer d'autres exemples non moins singuliers.

2. Voici le texte de cette circulaire :

Monsieur le Proviseur,

Conformément aux instructions de M. le Ministre, j'ai l'honneur de vous aviser

tains cas de la formalité de l'autorisation préalable issue de la loi de 1850), soit revue et complétée, de façon à être mise en harmonie avec les types récents d'Associations d'élèves et d'anciens élèves des écoles publiques, recommandés par le Congrès pédagogique de Rouen. » C'est à cet ensemble d'idées que se rapporte le premier vœu.

« Pour que ce mouvement d'Extension universitaire, puisque c'est le terme désormais consacré par l'expérience décisive de l'Angleterre et des États-Unis, soit durable et porte ses fruits, il faut qu'il soit ordonné<sup>1</sup>. Tel est le second problème sur lequel la Commission appelle l'attention du Congrès. C'est de beaucoup, le plus difficile.

« D'autres que nous s'en préoccupent. La *Revue internationale d'enseignement supérieur* publie aujourd'hui même les principes et les statuts d'une « Société pour l'extension universitaire », dont le comité est composé d'hommes très connus, appartenant à l'enseignement supérieur surtout, mais aussi à l'enseignement secondaire et à la Presse pédagogique. Ce manifeste revendique pour les Universités l'honneur d'être les centres et comme les foyers de l'action commune, à laquelle prendront part avec une *égale liberté et à titres égaux* les professeurs de tous ordres, et les instituteurs.

« N'est-il pas bon que chaque lycée, chaque collège, soit, dans son ressort, comme une petite Université, une Université locale, et un centre d'action morale et intellectuelle? Cette action, ce sera sa part de collaboration à l'extension universitaire.

qu'afin de faciliter l'organisation des patronages scolaires et des conférences populaires, il autorise les membres de l'Enseignement à tous les degrés, à faire, après en avoir toutefois avisé l'inspecteur d'Académie, des conférences publiques dans toutes les sociétés d'enseignement reconnues d'utilité publique.

Je vous prie de porter cette communication à la connaissance des fonctionnaires placés sous vos ordres. (Voir : Documents et Notes ; réglementation).

1. Mais il importe de se garder soigneusement de toute réglementation, ainsi que des vues systématiques *prématurées*.

La commission ne prétend pas que l'entreprise soit aisée, ni le succès prochain. Il s'agit d'une œuvre de longue haleine. Ce n'est qu'après trente années, et plus, d'efforts tenaces, et grâce à une méthode éprouvée par mainte expérience que les grandes Universités anglaises ont pu réaliser une partie de leur noble idéal. Mais elles ont enfin réussi à donner à un nombre considérable de citoyens anglais de grandes facilités pour acquérir une éducation supérieure à la vulgaire moyenne, qui n'est plus tenue par personne pour suffisante. Elles ont répandu plus de connaissances, plus d'idées justes, et, ce qui vaut mieux encore, elles ont communiqué à des milliers d'étudiants improvisés et volontaires le goût de l'étude et l'habitude de la réflexion. Elles ont donné aussi d'utiles enseignements techniques, favorisant ainsi l'éducation humaine et l'éducation professionnelle.

Ce sont là des choses qui ne peuvent ni s'improviser, ni se copier. Voilà pourquoi le second vœu proposé au Congrès ne demande que la création d'une commission d'études.

#### LA DISCUSSION ET LE VOTE

**La Discussion.** — De nombreux professeurs prennent part soit aux travaux de la Commission, soit à la discussion en Assemblée générale (MM. Acis, Baillet, Beaulavon, Henri Bernès, Boudhors, Chauvelon, Cloche, Crouzet, Fedel, Girod, Guilhot, Hémon, Malet, Milhaud, Monin, Rabaud, Rosenthal, Santiaggi, Van Tieghem).

« *M. Van Tieghem* (Chartres)<sup>1</sup> se fait l'écho des « doutes de plusieurs de ses collègues sur la partici-

1. Communiqué par M. Van Tieghem au rapporteur général, sur sa demande.

« pation des professeurs de l'enseignement secondaire  
 « aux institutions post-scolaires qu'il s'agit de dévelop-  
 « per. Pour lui, l'enseignement primaire est tout parti-  
 « culièrement préparé à cette intéressante tâche, comme  
 « nous le serions nous-mêmes s'il s'agissait de conti-  
 « nuer, dans des réunions d'anciens élèves, les classes  
 « du lycée ou du collège.

« Encourager par un vœu la participation en ques-  
 « tion, ce serait peut-être nous inviter à oublier notre  
 « véritable rôle, qui est de distribuer cette instruction  
 « secondaire, dont nous avons fait notre carrière. En  
 « un temps où nous sommes attaqués de toutes parts,  
 « où notre enseignement menace d'être étouffé sous la  
 « poussée en sens inverse de l'enseignement primaire  
 « et de l'enseignement supérieur, il est peut-être im-  
 « prudent d'aider de nos propres mains à cette dimi-  
 « nution, et il conviendrait, ce semble, de concentrer  
 « toutes ses forces, plutôt que de les disperser. »

D'autres professeurs sont d'un avis contraire<sup>1</sup>.

*M. Crouzet* (Toulouse) vient apporter les résultats de son expérience personnelle. Il lui arrive de distribuer à ses auditeurs des sortes de questionnaires (analogues au syllabus des professeurs anglais) relatifs aux sujets traités par lui; beaucoup de ceux qui lui sont rendus se terminent par l'expression de la reconnaissance des « étudiants populaires » pour les professeurs et pour

1. A comparer cette appréciation de M. Max Leclerc (il s'agit de l'Angleterre) :

« Les universités, devenues institutions de classes, s'abandonnaient au dilettantisme : On n'y cherchait plus guère que les précieux raffinements du goût ou de l'expression; on s'y résignait gaiement à constituer une élite fermée, égoïste; on avait perdu le contact du peuple, la vue de ses intérêts, le sens des mouvements obscurs de son âme éparse. Il y avait là un péril : dans un pays où l'opinion est toute-puissante et où nous assistons à l'avènement définitif de la démocratie, toute institution qui reste en dehors du mouvement général est condamnée à végéter et à disparaître. Les jeunes gens qui prirent la tête de l'*extension* pour aller droit au peuple voyaient le danger et voulaient le conjurer. Et, après plus de dix ans d'efforts, l'un d'eux pouvait dire récemment : « L'*extension* a sauvé les universités » (Ma Leclerc, *l'Education en Angleterre*, 1894, p. 313).

le lycée. Qu'ils soient ou non exprimés, ces sentiments sont partout les mêmes. A faire ainsi part de leur savoir, libéralement, les professeurs ne peuvent que voir grandir leur autorité morale et leur légitime popularité.

*Les délégués<sup>1</sup> de plusieurs lycées et collèges* ont reçu mission spéciale de leurs collègues de demander qu'on reconnaisse à la collaboration des membres de l'enseignement un caractère d'absolue spontanéité. Quelques-uns prennent la parole. *Le rapporteur*, M. Chauvelon, leur répond que les considérants et le texte même du premier vœu ont prévu leur légitime désir, et confirment le principe qu'ils invoquent.

*Un professeur* exprime la crainte que quelques partisans de l'extension universitaire n'apportent des tendances politiques favorables à tel ou tel chef de parti. *Le rapporteur* répond que la Commission n'a entendu soumettre au Congrès qu'une question d'intérêt *général*, que le premier vœu présenté par elle réserve et affirme expressément l'entière liberté de chacun, et qu'au surplus il est loisible de préciser ces craintes en proposant au Congrès, à ce sujet, une résolution spéciale; ce qui ne fut pas fait.

*M. H. Bernès* insiste « sur la nécessité de laisser les initiatives se produire en toute indépendance, en dehors de tout enrôlement officiel ou officieux, de toute pression en faveur de telle ou telle forme d'organisation ».

1. Je sais des professeurs qui se sont un peu alarmés d'une note dont ils ont eu connaissance, et dont voici le texte :

« Au nom des professeurs très nombreux qui étaient rangés autour de la table, à côté des instituteurs et des anciens élèves, le proviseur a promis le concours de ses collaborateurs à l'œuvre de l'éducation populaire. » (Compte rendu d'un récent congrès scolaire, par M. E. P., *Journal des Instituteurs*, p. 484.) Malgré sa parfaite correction, cette formule leur paraissait inutile, attendu que la sorte de délégation qu'elle suppose ne devrait jamais aller à une personne revêtue d'un caractère administratif.

*M. Boudhors*<sup>1</sup>, tout en adhérant au principe même de l'extension, tient « à affirmer le caractère de libre et « convaincue spontanéité qui convient aux rapports des « universitaires avec le peuple ». Le rapporteur prend acte de son adhésion, qui était prévue, et donne quelques explications sur le rôle de la Commission d'études.

*M. Malet* appuie surtout le premier vœu et la première partie du rapport présenté au nom de la Commission. Il rappelle l'expérience faite en 1896 par les professeurs du Lycée de Reims, qui collaborèrent activement à l'éducation populaire. Il estime que la liberté et l'autonomie sont des conditions essentielles du succès à l'égard de toute société officielle ou officieuse.

*M. Monin* demande que le Congrès reconnaisse l'importance de l'œuvre de la Ligue de l'Enseignement. Le rapporteur lui rappelle que le rapport de la Commission se réfère expressément aux vœux et résolutions des congrès de Rouen et de Reims, du moins à titre d'exemples et de précédents.

#### VOTE

Les objections étaient épuisées<sup>2</sup>. On passe au vote. Le Congrès fait siens les deux vœux que lui avait soumis la Commission.

Il est nécessaire de donner le texte exact d'un troisième vœu, non accepté par le Congrès pour des motifs

1. *M. Boudhors* :

« Déjà, je ferais estime de notre mission si nous n'avions qu'à fournir à la société des esprits solides, laborieux, déterminés ; la n'est pas notre vraie tâche. Une autre s'impose à nous, humaine et sociale : au souffle de notre enseignement doivent éclore des sentiments généreux, battre des cœurs, grandir des hommes. » (*Boudhors*, cité par M. Leclerc. *Educ. en Angl.*, 1894, p. 68.)

2. « La question dite de l'Extension universitaire ne pouvait soulever de longs débats. Les professeurs de l'Enseignement secondaire sont tous prêts, suivant leurs forces et leur talent, à se dévouer à cette cause sacrée : l'éducation populaire des jeunes gens et des adultes. Ils participeront donc volontiers, par des leçons ou des conférences, au développement de l'influence universitaire, à la diffusion d'une culture plus élevée dans des milieux où elle ne s'est pas fait sentir jusqu'ici (Achille Acis, *Revue Universit.*, 15 mai 1898, p. 441).

qui ont été diversement interprétés<sup>1</sup>. M. Hémon (professeur de philosophie à Vesoul) propose au Congrès d'émettre le vœu « que les professeurs de l'enseignement secondaire et les membres de l'enseignement primaire (instituteurs, directeurs et professeurs d'Écoles normales) puissent collaborer librement et de concert

1. Mirman (*Petit Manceau*, 25 avril). « Cet esprit fâcheux s'est une fois de plus manifesté dans le dernier Congrès, la majorité — je pense qu'elle a dû être faible — a repoussé un projet de résolution présenté par un groupe de congressistes démocrates et tendant à appeler les membres de l'enseignement primaire, directeurs d'écoles et instituteurs, à une œuvre commune d'éducation populaire. La majorité a refusé de saisir cette merveilleuse occasion qui lui était offerte de lier ainsi d'amicales relations avec les instituteurs primaires, de rapprocher ces deux enseignements de l'École et du Lycée, dont l'absolue séparation contribue à rendre impossible l'unité morale de la nation. Les pédants l'ont emporté sur les démocrates. »

Comparez *Manuel général* (directeur, M. F. Buisson, 14 mai). « On ne saurait assez applaudir à cette préoccupation des professeurs de l'enseignement secondaire ni en trop attendre de résultats. « Mais pourquoi faut-il que le Congrès ait cru devoir repousser cet autre vœu présenté par M. Hémon, de Vesoul, « que les membres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, instituteurs, professeurs et directeurs d'écoles normales, collaborent en commun à l'œuvre de l'enseignement populaire » ?

« Eh quoi ! Même sur le terrain de l'éducation populaire il faut voir se dresser le mur qui sépare l'instituteur du professeur ! Nous aurions aimé que cette « extension universitaire » commençât par une extension de solidarité ».

M. Janelle (Sainte-Barbe) a adressé au *Manuel* une communication dont le sens est à peu près le même que celui de ce passage (*Revue Enseig. prim. et prim. sup.*, 1<sup>er</sup> mai). « Après adoption des deux vœux relatifs à l'extension universitaire (voir n° du 24 avril, p. 241), le Congrès a repoussé le vœu de M. Hémon, de Vesoul, qui demandait « que les membres de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire, instituteurs, professeurs et directeurs d'écoles normales, collaborent en commun à l'œuvre de l'enseignement populaire ». Or, le Congrès était d'autant plus favorable à cette collaboration qu'elle était logiquement impliquée dans les deux vœux ci-dessus désignés. Il partageait à n'en pas douter les excellentes intentions de M. Hémon, si compétent en ces questions. Mais il lui a semblé, à tort ou à raison, que cette sorte d'invitation pourrait porter quelque ombrage, créer quelques malentendus : le principe essentiel de liberté dans la collaboration lui a paru plus sûrement sauvegardé par l'absence de vœu sur ce point spécial. »

Enfin, le vœu de MM. Fédel et Guilhot (voir aux *Vœux*) établit expressément qu'il y a solidarité entre les instituteurs et les professeurs. Voici une dernière citation :

« Le proviseur du lycée de Saint-Étienne, M. Harter, a levé son verre à l'union de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire.... Il y avait d'ailleurs au banquet un élève de philosophie du lycée de Saint-Étienne, qui, cette année, a fait deux conférences dans la *Petite A* de l'école où il a été élève et dont il est président. » (Congrès des Associations des anciennes et anciens élèves des écoles laïques à Saint-Étienne, 27 et 28 mai 1898. — Compte rendu de M. Ed. Petit).

« à l'éducation populaire ». Plusieurs professeurs, notamment M. Crouzet et le rapporteur, appuient sa proposition ou lui sont favorables. Elle n'est pas acceptée, d'autres professeurs l'ayant déclarée inopportune et superflue, puisqu'elle est implicitement contenue dans les vœux présentés par la Commission.

## La Commission d'études

Conformément au second vœu du Congrès, une Commission d'études s'est formée. Elle compte déjà de nombreux adhérents. Les régions les plus diverses de la France y sont représentées<sup>1</sup>. Avaient donné leur adhésion quand le Rapport a été confié aux imprimeurs :

MM. Acis (Louis-le-Grand) ;	Mlle Bourgoignon (Lille) ;
Ambrosi (Arles) ;	MM. Briois (Rouen) ;
Anziani (Marseille) ;	Bruet (Amiens) ;
Arnaud (Marseille) ;	Cambres (Marseille) ;
Baculard (Marseille) ;	Candy (Arles) ;
Beulavon (Sens) ;	Castel (Arles) ;
Bernès, Henri (Lakanal) ;	Charléty (Lyon) ;
Bernès, Marcel (Louis-le-Grand) ;	Charruit (Lyon) ;
Berthet (Autun) ;	Chaussade (Marseille) ;
Billaz (Buffon) ;	Chauvelon (Saint-Louis) ;
Bioche (Charlemagne) ;	Cloche (Étampes) ;
Boudhors (Henri IV) ;	Combet (Vesoul) ;
Bouniol (Montpellier) ;	Cros (Marseille) ;
Bourdeaud (Amiens) ;	Crouzet (Toulouse) ;
	d'Antoine (Marseille) ;

1. De son côté, M. Crouzet a fait un appel aux professeurs amis actifs de l'extension (*Bulletin de l'Académie de Toulouse*).

Il est essentiel qu'on ne se méprenne pas sur le caractère de cette liste. On a adressé des appels isolés, dans quelques lycées ou collèges (30 ou 40), selon les relations ou commodités présentes. Il ne s'agissait pas le moins du monde de compter les partisans de l'idée, mais de donner à la Commission d'études un caractère sensible de variété et de liberté. Quelques lycées ou collèges se sont abstenus parce qu'on n'avait pas eu le loisir de leur expliquer cette intention. Ils sont donc partis d'un principe qui est exactement celui des premiers promoteurs de l'idée.



Deleveau (Marseille) ;	Lintilhac (Janson de Sailly) ;
Derepas (Marseille) ;	Lombart (Montaigne) ;
Deriat (Marseille) ;	Malapert (Rollin) ;
Desjardins (Étampes) ;	Mane (Marseille) ;
Dessaignes (Amiens) ;	Malet (Voltaire) ;
Devaud (Marseille) ;	Maluski (Lyon) ;
Dispan de Floran (Amiens) ;	Martin, Th. (Marseille) ;
Dolinski (Lisieux) ;	Mas (Montpellier) ;
Doutenville (Lyon) ;	Merchier (Lille) ;
Duchaussy (Amiens) ;	Michel (Commercy) ;
Fedel (Bordeaux) ;	Milhaud, Albert (Paris) ;
Florissoone (Amiens) ;	Milhaud (Belfort) ;
Font (Marseille) ;	Monin (Rollin) ;
Fouques (Marseille) ;	Monod (Montaigne) ;
Fraïssé (Marseille) ;	Morel (Autun) ;
Gascard (Marseille) ;	Muller (Marseille) ;
Gasquy (Marseille) ;	Perrenod (Marseille) ;
Gaucher (Étampes) ;	Petit, Alb. (Janson de Sailly) ;
Gérardin (Autun) ;	Petit, Édouard (Janson de Sailly) ;
Gidel (Saint-Louis) ;	Pieri (Marseille) ;
Gilles (Marseille) ;	Poggiale (Marseille) ;
Girbal (Marseille) ;	Prettre (Pontivy) ;
Girôd (Rouen) ;	Rabaud (Charlemagne) ;
Girondeau (Étampes) ;	Reboul (Arles) ;
Goulard (Marseille) ;	Reynard (Marseille) ;
Guilhot (Bordeaux) ;	Rivière (Autun) ;
Guillemot (Guéret) ;	Roberjot (Thiers) ;
Haberer (Marseille) ;	Rocafort (Nîmes) ;
Hémon (Vesoul) ;	Roustan (Lyon) ;
Janelle (Sainte-Barbe) ;	Sigwalt (Michelet) ;
Jouffret (Marseille) ;	Simonin (Étampes) ;
Lacroix (Bordeaux) ;	Strowski (Pontivy) ;
Lauvrière (Marseille) ;	Thalamas (Amiens) ;
Lebasteur (Lyon) ;	Thomas (Marseille) ;
Lebrun (Marseille) ;	Tronchet (Lyon) ;
Legé (Marseille) ;	Vouillaume (Commercy) ;
Lecomte (Saint-Louis) ;	Weill, Georges (Carnot) ;
Lehuteur (Henri IV) ;	Weulersse (Toulon) ;
Leroi (Le Havre) ;	Wolf (Autun <sup>1</sup> ) .
Levy-Wogue (Saint-Louis) ;	

1. Voici le programme, très large et très libre a dessein, de cette Commission d'études :

## EXTENSION UNIVERSITAIRE

## COMMISSION D'ÉTUDES DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Conformément au vœu émis par le Congrès des professeurs des lycées et collèges, est créée une *commission d'études* pour favoriser l'extension universitaire.

Cette Commission comprend tous les professeurs de l'enseignement secondaire qui veulent bien s'intéresser à cette question.

Les membres conservent toute la liberté de leur initiative individuelle et de leurs rapports volontaires avec les Sociétés d'enseignement populaire et supérieur déjà existantes ou qui pourraient se constituer.

Il ne s'agit pour eux que d'apporter à cette grande question, notamment devant les prochains Congrès où elle pourra être posée, le fruit de leurs études et de leur expérience personnelles ou l'appui de leur adhésion morale.

*Citons encore* : l'Appel à ses lecteurs par le *Bulletin de l'Académie de Toulouse* (M. Crouzet), l'enquête instituée par M. Hémon, dans la *Revue l'Enfant*, mai et juin, les études de nombreuses revues pédagogiques (v. II<sup>e</sup> partie : *Opinions*), l'Appel suivant, adressé par l'Association amicale des professeurs du lycée Voltaire à l'Association générale des professeurs de l'Académie de Paris.

L'Association amicale des professeurs du lycée Voltaire émet le vœu :

« Qu'il soit constitué à Paris entre professeurs de l'enseignement secondaire pour la rentrée de 1898-1899, par l'initiative de l'Association régionale, sous son patronage et direction, une œuvre de conférences populaires : qu'il soit envoyé à bref délai, dans les lycées et collèges de Paris, une circulaire invitant les professeurs disposés à collaborer activement à l'œuvre des conférences, à vouloir bien donner leurs noms le plus tôt possible.

« Qu'afin d'obtenir le plus grand effet utile en coordonnant et en disciplinant les efforts individuels, il soit établi, par l'Association régionale, un plan d'action et un programme général des conférences, tel que leur ensemble constitue pour les auditeurs un réel enseignement sur les questions d'intérêt général et immédiat (par exemple : histoire contemporaine de l'Europe, colonies et colonisation, alcoolisme, éducation, etc., etc.).

« Que le travail d'organisation soit mené assez rapidement pour permettre de demander avant le mois d'août les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre. »

Enfin un vœu émis par le récent Congrès des Associations d'anciennes et d'anciens élèves des écoles primaires publiques de (Saint-Etienne, 27, 28 mai 1898) :

*Troisième vœu* : « Qu'il soit instituée jusqu'au prochain Congrès, dans la Fédération de Saint-Etienne, un cercle permanent d'études qui puisse se mettre en relation avec toutes les sociétés des anciens élèves de France, avec la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, et avec le Comité institué par le Congrès de l'enseignement secondaire pour assurer l'*Extension universitaire*. » (Congrès de Saint-Etienne; compte rendu, par M. Ed. Petit.) Voir aussi (II<sup>e</sup> partie) la *Société pour l'Extension universitaire* (Enseignement supérieur, groupe parisien).

N. La ligue de l'enseignement a inscrit l'extension universitaire à l'ordre du jour de son Congrès (Rennes, 29 septembre, — 2 octobre 1898. — Rapporteur, M. Chauvelon).

## CHAPITRE VI

### CONSEILS UNIVERSITAIRES

De la représentation des chargés de Cours et des professeurs des classes élémentaires dans les Conseils universitaires.

#### Vœux présentés au Congrès par la Commission.

**M. Fédel (Bordeaux), rapporteur.** — Donnons d'abord le texte des vœux que M. Fedel fit adopter l'après-midi du 14 avril, par une des Commissions issues de la première séance plénière du Congrès, et qu'il soumit aux votes du Congrès le lendemain matin, en séance plénière.

**Texte des vœux**<sup>1</sup>. — « Le Congrès, désirant que tous les membres de l'Enseignement secondaire, à quelque ordre qu'ils appartiennent, soient représentés de la même façon aux divers Conseils universitaires, émet les vœux suivants :

**1<sup>er</sup> Vœu.** — *Chaque Conseil académique comprendra 8 membres du personnel enseignant des lycées, élus sans distinction d'ordre et de classe, par les membres du personnel enseignant des lycées, à quelque ordre et à quelque classe qu'ils appartiennent.*

1. Je dois le texte précis des vœux, et les quelques explications qui vont suivre, à une communication de M. Fedel.

2<sup>e</sup> Vœu. — *Il y aura dans chaque Conseil académique 6 membres du personnel enseignant des collèges de garçons, pris indistinctement dans tous les ordres, élus par tous les membres du personnel enseignant des collèges à quelque ordre qu'ils appartiennent.*

5<sup>e</sup> Vœu. — *Il n'y aura pas de représentants distincts pour l'enseignement classique et pour l'enseignement moderne.*

4<sup>e</sup> Vœu. — *Le Congrès, jugeant qu'on ne saurait entourer de trop de garanties l'indépendance des décisions rendues par les Conseils académiques, émet le vœu que le nombre des représentants élus aux conseils académiques soit au moins égal au nombre des membres nommés.*

**Exposé des motifs.** — M. Fédel qui est en même temps que rédacteur des vœux, rapporteur de la Commission, invoque les motifs suivants :

*A l'appui du 1<sup>er</sup> vœu.* — Actuellement, les chargés de cours et les maîtres élémentaires sont représentés par des collègues qu'ils n'élisent pas, et auxquels ils ne peuvent demander de comptes.

Le projet ministériel<sup>1</sup> considère les chargés de cours comme capables d'être électeurs, et comme incapables d'être élus.

Le même projet, qui donne un représentant spécial aux maîtres élémentaires, n'assure pas le même avantage aux chargés de cours.

*A l'appui du second vœu.* — Il suffit de rappeler que le nombre des professeurs de collèges est d'environ 2600, contre 5100 professeurs de lycée.

*Du troisième vœu.* — Souvent, il n'y a pas de professeurs distincts pour les deux enseignements, classique et moderne. Il arrive, dans plusieurs lycées et collèges,

1. Il s'agit du projet ministériel de juin 1897. Voir, plus bas, l'alinéa intitulé « la question ». Nous reproduisons, dans la seconde partie du Rapport, le projet ministériel (v. II<sup>e</sup> partie, Documents et Notes).

que le professeur de rhétorique soit aussi professeur de seconde moderne. Le professeur de seconde ou de troisième classique a des heures supplémentaires de service dans l'enseignement moderne.

La proportion acceptée par le projet ministériel (5 d'un enseignement, et 5 de l'autre) est d'une égalité factice. D'autre part, dans les cas définis à l'alinéa ci-dessus, on pourrait voir, du moins théoriquement, le même professeur deux fois électeur et deux fois éligibles à des titres divers.

Pour éviter ces anomalies et ces inconvénients, le meilleur moyen n'est-il pas d'effacer toute distinction<sup>1</sup> ? Ainsi l'on favorisera l'union, l'harmonie des deux enseignements. D'ailleurs il y a des précédents. « Dans les élections aux conseils locaux ou académiques, dit M. Fédel, on ne fait, dans beaucoup d'Académies, aucune distinction. Le Congrès n'en fait pas non plus. »

## Rapport de la Commission.

(M. Fédel, rapporteur.)

*La question.* — Si limités et si précis que fussent, dans leur texte, les vœux présentés par la Commission, et par M. Fédel rapporteur, la discussion ne pouvait guère, sous peine de n'avoir aucune portée et d'être indigne du Congrès, ne pas faire appel à des arguments tirés du fond même de la question des Conseils universitaires.

On a vu plus haut que deux lois (art. 50 de la loi de 1895; loi d'avril 1898 sur les Sociétés de secours mu-

1. Le rapporteur aurait pu appliquer à son projet ce que M. Boudhors disait du Congrès (Éns. second. 1897, 15 juillet). Il s'agit, « non pas de consolider les distinctions des catégories administratives, mais, tout au contraire, d'abattre les cloisons et d'unir les cœurs et les volontés ».

tuels) avaient été la base de tout un système d'assurance et d'assistance, et que le simple fait de n'en avoir pas tenu assez de compte avait été considéré, pour le rejet de certains projets, comme une raison péremptoire.

Le *Projet de loi* sur les conseils académiques et sur la discipline et le contentieux de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement secondaire (déposé par le gouvernement le 6 février 1897) eut ici un rôle non moins important. Les vœux de la Commission sont une réponse directe à ce projet, et l'on verra ce que le Congrès en a gardé. Le Rapporteur estime que le projet de 1897 est insuffisamment libéral, et marque un retour en arrière. Il donne une représentation illusoire à certaines catégories (*chargés de cours*, électeurs, mais non éligibles). Il introduit dans les Conseils des éléments (censeur, surveillant général) qui font évidemment *double emploi* et ne peuvent servir qu'à augmenter la part, et la proportion, accordées à la représentation des administrations centrales et locales.

Il *diminue dans une mesure notable les garanties* accordées aux professeurs, en n'exigeant plus pour l'application des peines disciplinaires (sauf l'interdiction d'enseigner et la révocation) que la majorité absolue, au lieu de la majorité des deux tiers. Il a encore l'inconvénient de diviser les deux catégories d'enseignement, moderne et classique, « division qui est repoussée même par les professeurs de l'enseignement moderne », et, d'autre part, *de multiplier* autant qu'il est possible de le faire *les divisions* et distinctions entre les membres du corps enseignant. Rien de plus grave, au point de vue des intérêts généraux de l'Université, que de pousser ainsi à l'excès le principe de la *représentation par catégories*! N'arrive-t-on pas ainsi nécessairement, inévitablement, à les empêcher de

prendre conscience de l'identité de leurs intérêts et de leurs devoirs<sup>17</sup>

## La Discussion

La discussion générale, dans laquelle on relève les noms de MM. Bernès, Boudhors, Clairin, Cloche, Duprat, Fedel, Giroux, Janelle, Malapert, Michel, Pestre, Plesent, porte surtout sur la question d'*opportunité*, et, secondairement, sur celle d'*efficacité*. M. Malapert estime que si l'électorat des chargés de cours est de la sorte assuré, il n'en va pas de même pour leur éligibilité non pas de droit, mais de fait, puisqu'on ne vote plus par ordre, par catégorie<sup>2</sup>.

A ceux qui voudraient étudier plus à fond cette question, rappelons les textes et articles essentiels :

1° Loi relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques, 27 février 1880 (*Bull. du ministère de l'Instruction publique* 1880, t. I, pages 247-254.)

2° Rapport présenté par M. Chalamet, professeur au lycée Lakanal, à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire, au nom de la Commission chargée d'étudier la reorganisation du Conseil supérieur (Supplément au journal *l'Enseignement secondaire*, n° 6, 15 mars 1896).

3° Projet dit de M. Combes (déjà cité).

4° *id.* Rapport complémentaire (15 avril 1896, en réponse au projet dit de M. Combes).

Projet dit de M. Combes (*Temps*, 14 et 18 mars 1896).

5° Projet de M. Legrand.

6° Projet de M. Maurice Faure.

7° Projet de la Société d'Enseignement supérieur (*Rev. Inst.* 15 juin 1898).

8°  *Répertoire du droit administratif*, L. Bequet, vol. 8. p. 358, Contentieux administratif, chapitre IV : Conseil de l'Instruction publique. (Cette dernière lecture, pour se rendre un compte exact des modifications et aggravations que signalent MM. Chalamet et Fedel au point de vue des attributions disciplinaires des Conseils.) — Cf. Recueil des lois et règlements (*Enseignement secondaire*.)

N. B. Nous donnons (II<sup>e</sup> partie du Rapport) plusieurs fragments des 2 rapports de M. Chalamet, le résumé de la proposition Maurice Faure, etc.

2. *Au sujet des catégories* (A. Petit, *Debats*, 18 av.).

« Finalement le vœu est devenu une énumération, — complète, espérons-le, — des catégories du personnel enseignant : titulaires, chargés de cours des lycées, professeurs des collèges de tout ordre, professeurs et maîtres élémentaires, professeurs détachés dans les établissements d'enseignement libre et inscrits au tableau d'ancienneté. Quant aux administrateurs et maîtres répétiteurs, on n'a pas parlé d'eux. Une énumération, si longue qu'elle soit, risque toujours d'être ce que les scolastiques appelaient une *enumeratio imperfecta*. »

M. **Clairin** traite surtout la question d'*opportunité*. Il n'a aucune hostilité contre les vœux présentés par M. Fédel au nom de la Commission. Mais il estime qu'ils sont imprudents. Les Conseils existent en vertu d'une loi. Il faut donc une loi nouvelle pour les modifier. Que pourra bien être cette loi, étant données les conditions où elle serait votée maintenant?

Sans doute les chargés de cours ont été omis en 1880. Mais voici comment Barthélemy Saint-Hilaire explique cette omission : — « Les agrégés (électeurs) doivent être professeurs ou fonctionnaires en exercice dans les lycées. Nous avons admis cette alternative, afin que les professeurs qui ne sont pas encore agrégés, et que les provisoires et les censeurs, qui, en général, ne le sont pas, s'efforçassent de le devenir pour faire partie du corps électoral de cette classe<sup>1</sup>. » Mais, depuis, on a

1. Séance du Sénat du 14 janvier 1880 (*Journal de l'Instruction publique*, 24 janvier 1880, p. 75).

« *La question des chargés de cours* (M. Clairin).

« Le nombre des professeurs agrégés s'est considérablement accru, sans que les preuves devinssent moins difficiles, grâce au nombre toujours croissant des candidats. En 1880, on comptait 882 agrégés en exercice dans les lycées; en 1896, on en comptait 1781, c'est-à-dire qu'en seize ans, la proportion entre les agrégés et les chargés de cours a été renversée; il ne reste plus guère que 960 de ces derniers, et si l'administration veut bien cesser de nommer aucun chargé de cours tant qu'il reste des agrégés à pourvoir, le jour approche où toutes les chaires d'enseignement secondaire dans les lycées seront occupées par des agrégés et, dans les collèges, par des licenciés. (P. Clairin. *Un peu de vérité sur l'enseignement secondaire*. P. 8.)

*Même question.* (Rapp. complém. de M. Chalamet, 1896.)

« Il est une catégorie fort intéressante de fonctionnaires, celle des chargés de cours, qui pouvaient s'attendre à trouver dans le projet nouveau quelques garanties. Il y a quelques années, lorsque le décret du 28 août 1891 vint améliorer la situation des maîtres répétiteurs, on s'aperçoit après coup qu'on leur avait donné des avantages et une sécurité que les chargés de cours n'avaient pas encore obtenus. Alors parurent les deux circulaires dont nous avons parlé plus haut, qui étendaient à tous les fonctionnaires de l'Université, les dispositions primitivement applicables aux seuls maîtres répétiteurs. Il n'est pas question de ces circulaires dans l'exposé des motifs; on semble les ignorer, et l'expérience nous apprend qu'une circulaire qu'on ignore est bien près d'être une circulaire dont tous les effets sont abolis.

« La raison invoquée pour refuser toute garantie aux chargés de cours est des plus singulières : « Leurs fonctions est essentiellement provisoires », ils sont « mis à l'essai et comme en stage, ils ne sont pas définitivement investis de l'emploi qu'ils occupent; comme leur nom l'indique, ils en sont simplement chargés. »

« Qu'on veuille bien se rapporter à la liste du personnel enseignant des lycées des



pris en leur faveur certaines mesures. Un décret du 21 février 1891 assure à ceux qui ont fait quinze ans de service dans les lycées cette garantie, qu'ils ne peuvent plus être renvoyés dans les collèges. Il ne faut pas oublier qu'il y a environ 500 chargés de cours qui sont ainsi « mis hors de danger ». Ne seraient-ils pas exposés à perdre cet avantage, si l'on était amené à remanier les règlements en vigueur? Sans compter que les autres n'ont aucun intérêt à ce que cette question soit agitée, car ils n'auraient rien à gagner à l'application stricte du décret du 21 février 1897. Première raison pour être prudents et ne demander aucun changement. Il y en a encore une autre. Une situation différente, une situation définie a été établie en 1881 pour les professeurs élémentaires. De même, pour les professeurs femmes en 1880. Mais les répétiteurs ont été oubliés. Si donc cette question est posée, des répétiteurs et des chargés de cours, qui passera en premier lieu? Ce ne sera sans doute pas les chargés de cours, estime M. Clairin.

D'ailleurs l'intérêt général de l'Université n'exige pas, il s'en faut, le remaniement des Conseils actuels. Voyez le projet déposé en février 1897 sous le ministère de M. Rambaud. Quels résultats donne-t-il? Comparez ce qu'est la composition<sup>1</sup> actuelle du Conseil académique de Bordeaux, par exemple, et ce qu'elle serait

départements (tableaux B. C. et D.), on verra que sur un total de 845 chargés de cours de l'enseignement secondaire, il y en a pres de la moitié qui ont plus de vingt ans de services, 280 ont de vingt à trente ans de service, 124 de trente à quarante ans. Et c'est à ces fonctionnaires qui ont vieilli dans la carrière de l'enseignement et qui ont usé leurs forces au service de l'Université, qu'on refuse toute garantie sous prétexte que leurs fonctions sont provisoires! Sans doute ils trouveront que l'ironie est cruelle.

« Nous estimons qu'on ne peut continuer à traiter les chargés de cours de lycée moins bien que les professeurs de collège, dont beaucoup ont moins de titres qu'eux. Qu'on fasse si l'on veut deux catégories, qu'on mette d'un côté les débutants, et de l'autre côté ceux qui ont dix ou quinze ans de service. Mais qu'on ne considère plus ces derniers comme des fonctionnaires à l'essai, comme des stagiaires dont la position sera toujours précaire. »

1. Voici ce tableau : Conseil actuel, nombre des membres nommés : 12. Rec-

conformément au projet ministériel. Il est clair que loin d'y gagner, on y perdrait.

Tenons-nous-en donc, dit M. Clairin, aux Conseils tels que les a faits la loi de 1880, qui a des avantages si évidents sur la loi de 1875, avantages<sup>1</sup> tels que les ennemis de l'Université ne la pardonnèrent jamais à M. Jules Ferry. Défions-nous des tendances qu'on a d'inonder le Conseil d'hommes politiques, et de représentants des grands corps sociaux, *c'est-à-dire de l'élément administratif*. Il termine par cette citation de M. Rambaud : « Proposer une modification de ces dispositions spéciales de la loi serait évidemment remettre en question la loi tout entière. Il m'a paru qu'il y avait plus d'inconvénients que d'avantages à engager actuellement cette réforme. » (Circulaire Rambaud, 24 février, 1897; B. A. I. P., février, 1897, p. 261.)

M. **Henri Bernès** parle dans le même sens. Il estime, comme M. Clairin, que « cette réforme serait « plutôt dangereuse pour les intérêts de l'Université,

leur, 5 inspecteurs d'Académie, 1 proviseur, 1 principal, 4 conseillers généraux et municipaux).

Conseil projeté : nombre des membres *nommés* : 19. (Recteur, 5 inspecteurs, 2 proviseurs, 1 censeur, 1 surveillant général, 1 principal, 1 directrice, 4 conseillers généraux et municipaux, 2 membres des bureaux d'administration, 1 médecin.)

1. Cf. *Rapport complémentaire de M. Chalamet* (critique du projet Combes, 15 av. 96).

« Il est vrai que le nouveau Conseil ne contiendrait pas d'évêques, mais déjà plusieurs journaux, qui approuvent le projet de loi, nous faisaient entendre qu'il pourra être amendé sur ce point.... Qu'une défaillance du suffrage universel vienne à se produire, etc.... »

[L'allusion s'applique au *Temps*, 13 mars 1896. On y lit : ]

« La magistrature, l'armée, la marine, le commerce, l'industrie, l'agriculture y sont représentés. Les cultes y brillent par leur absence. N'avons-nous pas un ministère des cultes, et ceux-ci n'ont pas une existence officielle et légale? Ne sont-ils pas directement intéressés dans les choses scolaires et d'éducation? Pourquoi donc cet ostracisme injustifiable? Dira-t-on que le conseil était déjà assez nombreux et qu'on ne pouvait disposer de plus de place?

« Cette raison matérielle n'est vraiment pas suffisante. S'il fallait sacrifier quelque élément, on pouvait sans inconvénient laisser de côté le Sénat et la Chambre. »

On voit ce que les professeurs pensent de cette innovation.... antique.... La loi de 1882 va à l'opposé de l'enseignement secondaire. Elle est l'expression d'une vérité profonde, du caractère laïque de notre civilisation.

« parce que l'élément universitaire admis dans les  
 « Conseils risquerait d'y être submergé par l'invasion  
 « d'éléments étrangers, pas toujours compétents, quel-  
 « quefois hostiles<sup>1</sup> ».

**M. Fédél**, rapporteur, vient défendre les vœux présentés par la Commission. Il répond principalement aux arguments apportés à la tribune par M. Clairin. M. Clairin estime qu'il y a un danger évident à soulever actuellement la question des Conseils universitaires. Mais le Ministre a-t-il donc l'intention de renoncer à son projet à lui, projet qui d'ailleurs n'est pas approuvé par M. Clairin? Et si, par hasard, il avait cette intention, s'en laisserait-il détourner par un vœu déposé par le Congrès?

D'autre part, est-il à croire que, par ce fait seul que nous aurons déposé un vœu libéral, et destiné à montrer la solidarité qui nous unit, on serait incité à aggraver notre situation morale? Ne sera-t-on pas, au contraire, véritablement enchanté de pouvoir user de cet argument pour accroître notre indépendance et notre dignité?

Et, d'ailleurs, la question est-elle bien là? Ne s'agit-il pas avant tout de ne pas laisser passer sans protestation une mesure que rien ne faisait prévoir, qui nous ôte la plupart des garanties disciplinaires<sup>2</sup> que nous

1. Cf. Même rapport (Chalamel).

« Le Conseil *actuel* peut devenir, en certains cas, une citadelle contre l'esprit de réaction; n'ayons pas la naïveté d'en livrer nous mêmes les portes à nos adversaires. »

2. *Opinions. Fortoul.*

« Tous ces différents régiments de l'armée universitaire, dont chacun obéissait à un colonel bien connu, mais qui n'avaient jamais été soumis à un même général, avaient besoin, dans le péril présent, d'être conduits par une seule main... Que devait faire le gouvernement à qui des événements extraordinaires venaient de déferer l'héritage de cette situation?... (Rapp. à l'Emp., 1853, p. vii.)

« La procédure disciplinaire que la loi de 1850 avait été impuissante à reformer, était compliquée dans les cas les plus graves de formalités si nombreuses que la repression était toujours trop tardive, et que les fonctionnaires se regardaient comme inamovibles, bien que ce privilège n'eût pas été généralisé par la législation » (p. vi.)

*Opinions: Duruy.*

« Des son entrée au gouvernement, il voulut donner une garantie au corps

avait données la troisième République, et qui n'exige plus, sauf deux ou trois cas déterminés et peu intéressants, que la majorité absolue des voix pour prononcer certaines condamnations dans les Conseils académiques, dans ces Conseils où précisément la proportion accordée par le projet de 1897 aux membres *élus et professeurs* est sensiblement inférieure à celle qu'on a cru devoir leur assurer jusqu'ici? Qu'on ne l'oublie pas : *La situation présente n'est pas intacte*. Il ne s'agit plus désormais de garder le silence, et de maintenir le *statu quo*, — puisqu'il existe un projet gouvernemental, qui n'a pas été retiré, que M. Clairin lui-même désapprouve, et qui est défavorable à l'Université.

Demanderons-nous le maintien du *statu quo*? Mais il n'est plus temps. Nous demanderons donc une organisation meilleure que celle dont nous menace le projet de 1897, meilleure que celle qui nous est faite présentement. Le *rapporteur de la Commission* estime que, sur le fond de la question, et si l'on veut bien ne pas tenir compte de complications qu'il juge intempestives, et plutôt hypothétiques que réelles, l'avis de la majorité des professeurs n'est pas douteux : il est favorable au principe d'une très libérale, d'une très large représentation.

**M. Présent** (Bordeaux) « estime qu'il convient de

enseignant des lycées, en instituant une commission chargée de statuer sur la révocation des professeurs. » (*Grande Encycl.*, M. M.)

*Opinions* : le journal *le Temps* (critique du projet Combes, 13 mars 1896.)

« A cette critique nous en joindrons une autre. Le projet de M. Combes enlève au nouveau Conseil supérieur *in pleno* la connaissance et le jugement sans appel des affaires contentieuses pour les donner à une commission de discipline et de contentieux, composée de dix-neuf membres, qui serait élue par le conseil lui-même.

« Nous ne reconnaissons pas le sérieux des raisons alléguées en faveur de ce changement. Surtout nous ne suspectons pas l'intention qui l'a inspiré. L'une de ces raisons est très forte. Nous voulons parler du retard que subissaient avec l'ancien système le plus grand nombre des affaires litigieuses. Néanmoins, l'opinion publique sera très mal impressionnée de cette innovation qui paraîtra presque fatalement illibérale. » (Sur la question *retard*, voir plus haut l'opinion Fortoul.)

« prendre une position intermédiaire entre ceux qui  
 « proposent l'ajournement pur et simple et ceux qui  
 « courent le risque d'introduire dans les débats des  
 « germes de mésintelligence. A ceux qui étaient  
 « d'avis d'ajourner la question de la représentation des  
 « chargés de cours, il fait observer que la plupart des  
 « délégués avaient reçu mandat de la soulever, qu'elle  
 « était de celles qui nous divisent le moins, et qu'elle  
 « répond à *un mouvement d'opinion incontestable* ;  
 « qu'en différer la solution après l'avoir posée en public  
 « et malgré l'avis de la Commission, c'était la renvoyer  
 « aux calendes. M. Clairin objectait le danger de l'in-  
 « vasion des Conseils par une foule de membres étran-  
 « gers, hostiles peut-être à l'Université. M. Plésent ne  
 « croit pas au retour de ce danger. D'ailleurs, il n'y a  
 « pas de proposition à laquelle on ne puisse opposer  
 « une fin de non-recevoir analogue. Repousser un pro-  
 « grès certain en prévision d'un abus hypothétique  
 « lui semble être un excès de prudence dont rien ne  
 « lui démontre la nécessité présente.

« En revanche, il pourrait être délicat, alors que  
 l'administration supérieure s'est déjà préoccupée de la  
 représentation des chargés de cours, de discuter à la  
 tribune les termes du projet ministériel, de s'engager  
 trop à fond dans l'examen des chiffres et des moyens  
 de réalisation. A nous de signaler les lacunes, de poser  
 les principes. A l'administration supérieure de les faire  
 passer dans les faits et de régler les détails d'exécu-  
 tion. Dans ces conditions, le jour où il s'efforcera, de sa  
 propre initiative, de faire prévaloir nos vœux, le mi-  
 nistre pourra s'appuyer sur l'opinion exprimée par le  
 personnel universitaire, par le Congrès. »

Les vœux et les amendements affluent. Les voici  
 groupés d'après leurs caractères communs.

### **Vœu tendant à l'ajournement (M. Clairin).**

« Le Congrès des professeurs de l'enseignement secondaire, considérant que proposer une modification aux dispositions de la loi du 27 février 1880, serait remettre en question la loi tout entière;

Qu'il y aurait actuellement plus d'inconvénients que d'avantages à engager cette réforme;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de proposer actuellement des modifications au mode de recrutement ou d'élection des conseils universitaires. »

### **Vœux relatifs à la proportion à établir entre le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés.**

« Le Congrès demande que les membres nommés par le Ministre<sup>1</sup> et les membres élus soient en nombre égal » (vœu de M. Giroux).

**M. Fédel**, rapporteur, se rallie à ce vœu.

#### **Vœu de M. Duprat.**

« Le Congrès demande que dans les Conseils académiques, le nombre des représentants élus soit égal à celui des représentants nommés et qu'il ne soit faite aucune distinction entre chargés de cours et titulaires dans les lycées, et professeurs des classes supérieures et élémentaires dans les collèges. »

Dans le même ordre d'idées :

« Le Congrès émet le vœu que les professeurs des lycées et collèges de tout ordre et de toute catégorie soient représentés, et en nombre égal à celui des membres nommés par le Ministre dans les Conseils académiques. » (Signé : Cloche, Michel, Pestre.)

**M. Cloche** (Étampes) motive ce vœu en apportant un certain nombre d'arguments d'ordre général. Il ajoute : « Je demande un nombre égal, huit professeurs des lycées, huit professeurs des collèges, parce que

lycées et collèges ont un nombre d'élèves sensiblement égal. » On lui objecte que le Congrès n'a de vœux à émettre que relativement aux chargés de cours. M. Cloche répond qu'en fait — la discussion tout entière le prouve — il était impossible de s'en tenir au strict énoncé de cette question, et qu'au surplus on ne saurait se tromper en fondant les plus favorables espérances sur le libéralisme du ministre de l'instruction publique.

**Catégories nouvelles d'électeurs.** — Deux amendements sont présentés dans l'intention de compléter à cet égard les indications de M. Fedel.

M. **Janelle** demande qu'on « insère dans le vœu relatif à la représentation intégrale du corps enseignant dans les conseils universitaires, un article relatif aux professeurs détachés ou attachés dans les établissements libres », ce qui intéressait en fait les professeurs de l'École alsacienne, de Sainte-Barbe, de Stanislas, et aussi de Chaptal et de la Flèche. La proposition de M. Janelle, après quelques explications données par son auteur, est votée à mains levées.

M. **Schneider** demande qu'on ajoute la mention « chargé de cours et maîtres élémentaires des lycées ». Quelques additions de détails sont encore proposées.

**Vœu de conciliation** (1<sup>er</sup> vœu Présent).

« Le Congrès émet le vœu que, dans le cas où la composition des Conseils universitaires serait modifiée par une nouvelle loi, la représentation des chargés de cours soit assurée au sein de ces Conseils. »

### **Les votes du Congrès.**

La discussion est close. Le rapporteur demande la priorité pour l'amendement Clairin :

« Le Congrès est d'avis qu'il n'y a pas lieu de proposer

actuellement des modifications au mode de recrutement ou d'élection des Conseils universitaires. »

L'amendement est repoussé par le Congrès.

Reste donc à mettre en harmonie et à ramener strictement à la question : la représentation des chargés de cours et des professeurs des classes élémentaires dans les conseils universitaires, les différents vœux, tous concordants, présentés au cours des débats.

L'accord ne peut se faire sur la formule suivante déposée par M. Fedel.

« Le Congrès émet le vœu que dans le cas où la composition des Conseils universitaires serait modifiée par une nouvelle loi, la représentation de tous les membres de l'enseignement secondaire, inscrits au tableau d'ancienneté, soit assurée de la manière la plus libérale possible au sein des Conseils. »

Après un échange de vues entre les professeurs qui ont présenté des vœux, des amendements ou des observations, la séance est suspendue quelques minutes, pour permettre à MM. Malapert et Plésent de rédiger un texte<sup>1</sup> définitif.

Le Congrès adopte ensuite la rédaction suivante :

1. Comme il y a, pour le texte de ce vœu, dans les périodiques pédagogiques plusieurs variantes, disons comment il a été constitué : il est conforme, *exactement*, à celui que donne le procès-verbal. L'original écrit de ce vœu *n'existe pas* parmi les documents du Congrès. Mais il est très vraisemblablement fait avec les deux pièces suivantes, conservées parmi les documents.

La première, signée Ch. Plésent, est ainsi conçue : « Le Congrès émet le vœu que dans le cas où la composition des conseils universitaires serait modifiée par une nouvelle loi, la représentation des charges de cours [ici on lit en surcharge — certains mots ne sont pas lisibles — : de tous les membres de l'enseignement des lycées et des professeurs de collège de tout ordre ; et des professeurs des classes élémentaires (ces six derniers mots à l'encre, le reste au crayon)], soit assurée de la manière la plus libérale possible au sein des conseils. »

La deuxième pièce porte la mention suivante : Vœu Plésent, modifié par Malapert. Elle contient l'indication suivante, sans rien de plus :

« Que tous les professeurs de l'Enseignement secondaire inscrits au tableau d'ancienneté (titulaires, charges de cours des lycées, professeurs de collège de tout ordre, professeurs et maîtres élémentaires, professeurs détachés dans les établissements d'enseignement libre. »



## Vote

### Vœu adopté par le Congrès.

« Le Congrès émet le vœu que, dans le cas où la composition des conseils universitaires serait modifiée par une nouvelle loi, tous les professeurs de l'enseignement secondaire inscrits au tableau d'ancienneté (titulaires, chargés de cours des lycées, professeurs de collège de tout ordre, professeurs et maîtres élémentaires, professeurs, détachés dans les établissements libres) soient représentés de la manière la plus libérale possible au sein des conseils. »

## CHAPITRE VII

La question du rétablissement

### DU BACCALAURÉAT ÈS SCIENCES

---

**M. Boisard**, dans la cinquième séance générale du Congrès (samedi, après-midi), présente un résumé des discussions de la Commission du rétablissement du Baccalauréat ès sciences. La Commission s'est mise d'accord sur un *vœu* tendant à relever les études scientifiques dans les classes de lettres. Mais sur la question des *moyens effectifs*, qui étaient de nature à modifier soit l'économie actuelle de l'enseignement dans les classes de lettres, soit le régime du baccalauréat en vigueur depuis 1890, elle a décidé, après une discussion attentive, d'en remettre l'examen à une *Commission d'études*. Cette question resterait donc ouverte, jusqu'au prochain Congrès. Le Congrès de 1898, après une rapide, mais abondante discussion, a sanctionné et le *vœu* et le projet de création d'une *Commission d'études*.

**Résumé du Rapport de M. Boisard.** — « En inscrivant à l'ordre du jour la question du rétablissement du baccalauréat ès sciences, on a eu pour but d'appeler l'attention du Congrès sur un inconvénient grave que présente l'organisation des classes supérieures. Quel est cet inconvénient? Actuellement, les

élèves de Rhétorique qui passent en Mathématiques élémentaires, sont insuffisamment préparés à suivre une classe où « les idées et le langage sont nouveaux pour eux ». Aussi qu'arrive-t-il? C'est que cette année, « bien que très chargée, ne suffit pas à former de bons bacheliers ès-sciences ».

« Les conséquences de cet état de choses sont d'éloigner les jeunes gens des études scientifiques, et, ce qui est plus grave encore, d'abaisser le niveau de ces études..... Les professeurs de philosophie sont les premiers à se plaindre de l'insuffisance des connaissances et de l'esprit scientifiques de leurs élèves ».

M. Boisard estime, qu'il serait bon « d'équilibrer les forces vives de la jeunesse sur ces deux grands courants de l'enseignement ».

Mais il faut tout au moins, et sans perdre de temps « relever le nombre et la force des bacheliers Lettres-Mathématiques ». Que de grandes écoles y sont intéressées! Ajoutez que « les jeunes gens qui entrent directement dans l'industrie française » ont plus que jamais besoin de connaissances scientifiques étendues. Les intérêts de l'Enseignement et les nécessités de la lutte économique réclament donc également cette réforme que l'on propose. Aussi les membres de la Commission ont-ils décidé de présenter au Congrès un projet de *vœu* ainsi conçu :

« Le Congrès émet le vœu, que, dans l'intérêt général, les études scientifiques soient fortifiées dans les classes supérieures, et rendues plus pratiques dans les classes inférieures des lycées et des collèges ».

Restait la question des *moyens*. Voici ceux qui furent proposés et discutés :

1° Des conférences supplémentaires en rhétorique. Reconnu insuffisant ;

2° Une bifurcation analogue à celle qui fut édictée par M. Fortoul. Elle est rejetée, comme un retour à un état de choses vivement critiqué. « Mais ce rejet, dit le rapporteur, n'exclut pas la possibilité de créer à partir de la seconde un double courant, littéraire et scientifique, qui pourrait fortifier les deux séries d'études. »

5° « On a proposé aussi d'accroître le temps consacré aux sciences en seconde et en rhétorique, et de faire figurer les sciences au programme de la première partie du Baccalauréat. » Ici, le rapporteur cite l'exemple d'un grand établissement libre qui a renforcé sensiblement l'enseignement des sciences en seconde, en rhétorique, en philosophie.

4° Enfin, on signale comme très pratique une motion qui va être discutée en séance générale (voir plus loin, à la *Discussion, motion de M. Mercier*).

La Commission du Baccalauréat ès Sciences conclut sur la question des *moyens*, au renvoi à un prochain Congrès.

**La Discussion.** — La discussion générale est ouverte sur le *vœu* proposé par la Commission (voir plus haut : Résumé, etc.). Mais, en fait, elle porte aussi sur les principaux *moyens* proposés : « M. Boisard indique sa sympathie personnelle pour le rétablissement d'une bifurcation après la seconde, menant à un baccalauréat scientifique. M. Mercier demande que, tout en exigeant des élèves un an de Rhétorique, on autorise les candidats refusés à la première partie du baccalauréat actuel à se présenter à la seconde partie lettres mathématiques<sup>1</sup>. » Il s'agit d'un véritable baccalauréat ès sciences, comportant une dissertation sur un sujet tiré du pro-

1. Ces quelques lignes sont empruntées à l'*Ens. Sec.*, 1<sup>er</sup> mai, p. 118.

gramme de philosophie de la classe de mathématiques élémentaires.

Cette discussion est donc à la fois d'ordre théorique et d'ordre pratique. Au point de vue *théorique*, on soulève la question de l'*éducation générale*. Certains professeurs paraissent partir de ce principe que l'enseignement des sciences ne serait pas *immédiatement, directement* éducatif, tandis que l'enseignement des lettres posséderait, pour ainsi dire, cette vertu à l'état immanent. Quant aux éléments constitutifs de l'enseignement des lettres, ou de l'éducation générale par la littérature (ce qui semblait être regardé comme synonyme) on ne pose pas explicitement la question des langues anciennes. On paraît même, à un certain moment, sacrifier le grec. Au point de vue *pratique*, on alla jusqu'à émettre l'idée « d'une bifurcation intérieure partielle ». Un autre professeur préconise énergiquement « les moyens rapides » d'instruction et de préparation.

*Les Opinions.* — MM. Boisard et Mercier développent les idées qu'on a résumées plus haut. M. H. Bernès plaide avec énergie la cause de l'éducation générale : ce qui importe, ce n'est pas d'attirer vers les classes de sciences beaucoup d'élèves, comme le faisait jadis la facilité d'entrer dans la classe de Mathématiques préparatoires. Si ces élèves échouent aux Écoles, la voie qu'ils auront suivie leur offrira moins de débouchés que la possession du baccalauréat de Philosophie.

Ce qui importe, c'est de ne pas décourager par des exigences excessives, au point de vue de l'instruction littéraire, les élèves qui, bien doués pour les sciences, le seraient médiocrement pour les lettres. Ce qui importe, c'est de leur donner dans les classes de lettres une solide préparation scientifique. Ce qui importe en-

fin, c'est d'assurer au plus grand nombre possible des futurs étudiants en sciences le bénéfice d'une forte culture littéraire et philosophique.

Quant aux deux principales *solutions* proposées, que faut-il en penser?

1<sup>o</sup> Rétablir la bifurcation, *mais* après la classe de seconde? On aura vite fait de la tolérer après la troisième et même après la quatrième!

2<sup>o</sup> Permettre aux refusés du baccalauréat de rhétorique de se présenter au baccalauréat ès sciences? Les inconvénients, dit M. Bernès, ne seraient pas moindres. Autorisés par cette perspective, que d'élèves feraient *in petto* de la bifurcation individuelle, en négligeant leurs études littéraires, et cela dès le début, en prévision des facilités qu'on leur réserve pour l'avenir! Sans compter que l'enseignement libre aurait toutes commodités pour les préparations hâtives, « puisqu'on ne peut exiger des élèves la preuve qu'ils ont suivi leurs classes jusqu'à tel degré ».

Il y a plus : il faudrait, par souci du parallélisme déjà existant, et pour ne point paraître vouloir dépeupler l'*enseignement moderne* (car, dans l'hypothèse que l'on combat, la voie *classique* serait la plus courte), « il faudrait y instituer la même bifurcation, ou y donner la même autorisation de dispense pour le baccalauréat de seconde moderne ».

Et que vaudraient les baccalauréats nouveaux ainsi créés? Ne comportant d'exigences sérieuses ni au point de vue du latin, ni au point de vue des langues vivantes, ils n'aboutiraient qu'à affaiblir les études secondaires. Ce serait une porte toute grande ouverte « aux préparations des maisons libres de bas étage, et même des écoles libres d'enseignement primaire supérieur, qui font déjà réussir des élèves au baccalauréat moderne ». L'intérêt de l'Université, dit M. H.

Bernès, identique à celui du pays, est de relever les études et le niveau des examens.

D'où cette double conclusion, qui affirme avec force les *principes*, et contient une indication sur les *moyens* :

1° « Dans les classes élémentaires et de grammaire, fortifier l'étude pratique du calcul, l'habitude des problèmes, en vue : 1° de mieux préparer aux études théoriques; 2° de mieux préparer pratiquement aux applications dans les études médicales, commerciales, techniques.

2° « Dans les classes des lettres et de philosophie, fortifier, surtout au point de vue des exercices d'application, les études théoriques de mathématiques; étudier la possibilité d'une bifurcation intérieure, à partir de la seconde, permettant le choix, par exemple, entre deux heures de grec<sup>1</sup> et deux heures de sciences, et, au baccalauréat, entre une composition de mathématiques et une composition supplémentaire de lettres; en tout cas, assurer, au baccalauréat de rhétorique, une sanction sérieuse aux études scientifiques. »

**M. Bioche** défend le rétablissement du baccalauréat ès sciences, et, par suite, de la bifurcation. Tout le monde, dit-il, est d'accord sur la nécessité de perfectionner l'enseignement scientifique dans les classes de lettres. Mais ce n'est pas suffisant. Dans certains cas il y aurait avantage à rétablir l'ancien baccalauréat ès sciences. Par exemple, il a déjà permis, il permettrait encore à des jeunes gens bien doués « d'arriver presque seuls ». Il rendrait service, en leur laissant une

1. Comparer la question du grec en 1853 (Fortoul) : « Elle a pensé (la commission mixte) que l'examen sur le grec fait à l'entrée de la classe de troisième constaterait, pour les élèves de la division scientifique, une connaissance suffisante de la langue grecque. » (Rapp. 7 juin 1852.) « Le grec, qui semble négligé chez nous en proportion des efforts qu'on fait pour en généraliser l'étude, sera certainement mieux cultivé lorsqu'un goût décidé n'y conviera que des esprits préparés à la multiplicité de ses richesses et à la vivacité de son rapport. » (Rapport à l'Empereur, 19 sept. 1853, p. l.vi.)

porte ouverte, aux anciens candidats à l'École Navale.

**M. Malet** (Voltaire) fait observer que le système proposé plus haut, et qui consisterait à reconnaître en fait, dans des classes restées en apparence homogènes, l'existence d'une section littéraire et d'une section scientifique, n'est qu'un retour au système Fortoul.

L'essentiel, ce qui importe, c'est d'établir un baccalauréat nouveau qui rende plus facile à quiconque est bien doué, plus rapide surtout, la conquête du *diplôme* qui ouvre tant de carrières. Il y a des jeunes gens, à qui il ne manque que certaines conditions de scolarité, mais au reste très intelligents et déjà formés aux luttes de la vie par l'expérience. C'est à eux qu'il faut songer. Il ne s'agit point de prévoir ou de déjouer certaines concurrences, mais bien d'ouvrir à ces jeunes gens une voie abrégée vers des carrières utiles.

**M. Boudhors** combat l'institution d'un baccalauréat nouveau<sup>1</sup>. Il prévoit que les élèves qui auraient ou croiraient avoir la vocation scientifique, prendraient les devants, et, résignés en principe à n'avoir point le baccalauréat de rhétorique, commenceraient par négliger les lettres. Ce serait « un poids mort traîné par les classes de lettres. »

Au reste, M. Boudhors « reconnaît l'insuffisance de la préparation scientifique donnée actuellement dans les classes de lettres ». Au point de vue de l'aptitude au calcul mental<sup>2</sup> et rapide et de la possession de l'arithmétique pratique, il signale les plaintes de quelques Écoles supérieures du Commerce (Lyon, Marseille....) Mais le nouveau baccalauréat serait-il un

1. Voir : Projet de M. Mercier.

2. Cf. En Angleterre, l'importance donnée au banking (pratique des opérations de banque), par exemple dans cette sorte de Faculté populaire qu'est *The Birkbeck Literary and Scientific Institution*.



remède à ce mal? Non. M. Boudhors présente au Congrès ce projet de vœu, qui résume ses idées :

« Le Congrès émet le vœu : que, sans créer encore une nouvelle forme de baccalauréat, on rende les études scientifiques plus pratiques dans les classes de début, et plus complètes dans les classes littéraires. »

Plusieurs autres professeurs apportent leur opinion. M. Mathieu désire qu'on revienne au baccalauréat ès sciences. Le plan d'étude actuel retarde trop les élèves pour la préparation aux Écoles. Imposer trop longtemps aux mêmes élèves et les lettres et les sciences, c'est méconnaître les vocations, les fausser souvent, et encombrer de candidats médiocres les classes supérieures.

M. Barbelenet combat et le vœu Boudhors et le rétablissement du baccalauréat ès sciences.

M. Boisard fait la critique des arguments qu'on a opposés à la bifurcation ou au rétablissement d'un baccalauréat scientifique. Le vœu présenté par M. Boisard au nom de la Commission est adopté. En voici le texte :

« Le Congrès émet le vœu que dans l'intérêt général les études scientifiques soient fortifiées dans les classes supérieures, et rendues plus pratiques dans les classes inférieures des lycées et collèges. »

Mais ce n'est qu'un vote de *principe* : A la rigueur, un simple changement dans les programmes suffit pour en appliquer la seconde partie. Mais la première? Faire appel au zèle des professeurs est superflu. Et ce n'est plus une simple question de rédaction de programmes, mais de réorganisation de l'Enseignement scientifique, et littéraire. Le vœu Boudhors « *sans créer encore une nouvelle forme de baccalauréat* » paraît supprimer une partie du problème.

Restent deux propositions, celle de M. Girardot :

« Le Congrès émet le vœu qu'une composition scientifique soit introduite dans l'examen de la première partie du baccalauréat classique ou moderne. »

Et celle de M. Mercier (résumée plus haut et discutée par plusieurs orateurs) :

« Les élèves de rhétorique et de seconde moderne qui auraient échoué après une année de rhétorique à la première partie du baccalauréat, sont autorisés à entrer en octobre dans la classe de mathématiques élémentaires, et à se présenter en fin d'année à un baccalauréat scientifique comprenant, outre les deux compositions actuelles de mathématiques et de physique, une dissertation sur un sujet tiré du programme de philosophie de la classe de Mathématiques élémentaires. »

Mais, conformément à deux propositions<sup>1</sup> qui lui sont présentées et qui sont signées de 12 noms, le Congrès, en raison de la gravité de la question, décide qu'elle soit remise à la session prochaine. Une Commission d'études sera constituée à cette fin.

Deux décisions sont donc acquises :

**1° Le Congrès émet le vœu que, dans l'intérêt général, les études scientifiques soient fortifiées dans les classes supérieures, et rendues plus pratiques dans les classes inférieures des lycées et collèges.**

**2° Le Congrès, considérant que la question du Baccalauréat est trop complexe pour pouvoir être tranchée dès**

1. Voici le texte de ces deux propositions :

a) « Devant la gravité de la question qui demande une plus longue étude, le Congrès propose que l'autre question du baccalauréat es sciences soit remise à une session. Une commission d'études pourrait être constituée à cette fin. » Signé de dix noms : MM. Georquin, Chauvelon, Clairin, Delobel, Fédel, Janelle, Michaud, etc. (le reste illisible).

b) « Le Congrès, considérant que la question du baccalauréat est trop complexe pour pouvoir être tranchée des maintenant, demande qu'il soit nommé une commission pour étudier cette question. » Signé : Dybowski, DeFrance.

2. On lit dans les notes prises par un des secrétaires (le procès-verbal ne m'est pas parvenu) : « Le vœu de la commission est adopté avec adjonction du vœu Boudhors ». Il faut entendre évidemment : avec adjonction de ce qui, dans le vœu Boudhors, est en harmonie, etc. On a vu en effet qu'une partie de la proposition de M. Boudhors ne figure pas dans le vœu du Congrès.

maintenant, demande qu'il soit nommé une Commission pour étudier cette question.

La Commission d'études est ainsi constituée : MM. Acis, H. Bernès, Berlinet, Bioche, Boisard, Boudhors, Defrance, Dybowski, Humbert, Malapert, Monin.

## CHAPITRE VIII

### LA FOURNITURE DES LIVRES DE CLASSE

Vœu présenté par la Commission et adopté par le Congrès.

**La Commission**<sup>1</sup> (rapporteur M. Valès) propose au Congrès le projet de vœu suivant :

« Le Congrès, considérant, d'une part, que les règlements ministériels prescrivent une entente chaque année entre les professeurs de chaque établissement, autant pour limiter le nombre des livres à acquérir dans chaque classe que pour fixer le choix des livres de fonds qui serviront durant le cours des études; que, par suite, il n'est pas à craindre que des frais exagérés soient de ce fait imposés aux familles;

« Considérant, d'autre part, l'intérêt pédagogique, l'intérêt moral qu'il y a pour les professeurs et pour les élèves à ce que ces derniers n'aient plus entre les mains des ouvrages démodés ou dégradés;

1. La question avait été inscrite à l'ordre du jour sur la proposition de M. L. Weill. Voici le texte du vœu présenté par M. L. Weill à la Commission du Congrès :

« Mettre à l'étude la *question des livres* sous ses divers aspects :

« Les lycées et les collèges doivent-ils continuer à fournir des livres ?

« Le professeur ne doit-il pas avoir liberté absolue, sous sa responsabilité, de choisir les éditions, les livres de lecture, etc....? »

L'ordre du jour du Congrès indiquait : *la Fourniture des livres*. Au cours de la discussion, quelques professeurs voulurent introduire la question de la fourniture des livres de lecture, c'est-à-dire des Bibliothèques de quartier ou de division. Leur proposition ne fut pas reçue. D'où le vœu (voir *Vœux*) relatif aux Bibliothèques.

« Emet le vœu que désormais les livres scolaires soient ou deviennent <sup>1</sup> la propriété des élèves.

La Commission voudrait que les internes et demi-pensionnaires fussent, comme les externes, propriétaires de leurs livres de classe. Ils en prendraient plus de soin, les respecteraient comme leur propriété, les conserveraient, les consulteraient peut-être aussi plus volontiers. L'enseignement y gagnerait beaucoup : les livres restant à leurs propriétaires, étant comme « immobilisés » par eux, le stock se renouvellerait plus souvent. On aurait chance d'avoir des éditions plus récentes et meilleures, avantage considérable, surtout pour l'histoire et la géographie. Pour la même raison, les professeurs pourraient sans doute voir entre les mains de leurs élèves tels auteurs qui figurent dans les programmes nouveaux, mais pas toujours dans les bibliothèques.

**La discussion.** — Prennent part à la discussion : MM. Boudhors, Chauvelon, Clairin, Fallex, Gidel, Malet, Monin, **L. Weill**, à qui appartient l'initiative de cette proposition.

On s'accorde à reconnaître la valeur des considérations présentées au nom de la Commission. Mais les avis sont partagés sur l'efficacité des moyens. Les élèves garderont-ils leurs livres, si ces livres sont leur propriété? Les familles achèteront-elles de bonnes éditions, ou bien au contraire, par économie, des éditions démodées?

M. **Clairin** fait observer que l'adoption de ce procédé grèverait les familles de nos élèves d'un surcroît de dépense très appréciable. Sans doute le texte « soient

1. Cette formule fut adoptée d'un commun accord, pour réserver la question d'*incidence* du coût des livres, et ne point sembler condamner le mode actuel. Cette condamnation aurait été en effet une indication favorable à une véritable majoration du prix de pension.

*ou* deviennent » veut être neutre à cet égard. Mais que vaut en fait cette précaution? MM. **H. Bernès** et **Chauvelon** parlent dans le même sens. Ce dernier demande instamment qu'on ne crée pas, par une mesure qui équivaut en fait à un relèvement du prix des études, un nouvel obstacle à l'instruction des jeunes gens d'une condition modeste ou précaire. Plusieurs professeurs, notamment M. **Gidel**, admettent la valeur de cet argument, du moins pour ce qui concerne les boursiers.

M. **Chauvelon** conteste même l'opportunité du choix d'une *même* édition pour les auteurs latins et grecs. Il propose l'amendement suivant : « *Le Congrès, considérant que l'uniformité dans le choix des éditions des auteurs classiques présente de sérieux inconvénients, désire qu'il ne soit apporté aucune limite au libre choix qui a été attribué aux professeurs.* » Des éditions différentes permettent de faire, ne serait-ce que grâce aux différences des commentaires, d'utiles comparaisons : il y a là un éveil pour le sens critique.... L'amendement n'est pas accepté.

M. **Malet** insiste sur les avantages que présente le vœu de la Commission. « C'est le moyen assuré de faire disparaître des bibliothèques de certains lycées des livres démodés, particulièrement d'anciens manuels d'histoire et de géographie, des atlas.... Les membres du Congrès n'ont pas à s'occuper des voies et moyens.... Dans tous les cas, n'exagère-t-on pas le surcroît de dépense qui, de ce fait, incomberait aux familles? Il ne faut pas oublier qu'il y a des livres (dictionnaires, grammaires, etc.) qui servent pendant tout le temps de la scolarité. »

L'ensemble du vœu proposé par la Commission est adopté. Le Congrès émet le vœu que désormais les livres scolaires *soient ou deviennent* la propriété des

élèves (voir le texte complet du vœu au commencement de ce chapitre).

*Opinions.* 1. M. Edouard Petit. : Oh! combien je donnerais pour posséder encore mon vieux Virgile où j'épelais les amours de Didon et d'Énée, mon poudreux Tacite où je m'enflérais d'ardeur pour la liberté! Mais j'étais interne et j'ai dû rendre, avec quel regret! et Virgile et Tacite, et les prosateurs et les poètes familiers.

Je sais qu'on peut mettre en avant l'argument économique, l'argument financier — et on l'a mis. Mais, au vrai, les familles ne seraient pas lésées. Elles donneraient en moins la somme représentée par l'achat des ouvrages.

Ce ne seraient pas les proviseurs, les censeurs qui réclameraient. Si l'on savait de quelles doléances ils sont assaillis par élèves et parents à chaque rentrée!

Et l'État? A-t-il lieu de réclamer? Mais il est le premier intéressé... à se désintéresser d'un prêt qui est dommageable au budget! Il est si mauvais commerçant! Il pêche par excès de générosité et il ne contente personne! Il ne saurait vraiment se refuser à une économie nécessaire. Le livre à l'élève : la solution est là.

Edouard Petit.

(Voltaire, 26 avril.)

2. *Liberté* du 29 mars : Allez-les eux aussi (les éditeurs) par les nouveaux programmes, ils ont commandé à leurs fournisseurs ordinaires les livres qui, pour la première fois, devenaient matière d'enseignement, et déboursé ainsi de grosses sommes : je me suis laissé dire qu'une grande maison de Paris avait, pour cet objet, dépensé cent mille francs. Elle comptait, comme c'était naturel, sur ses clients ordinaires, c'est-à-dire messieurs les élèves. Or, les fournisseurs ont été exacts, mais les clients ont été infidèles. À l'heure qu'il est, il doit y avoir « mevente » des livres scolaires. On a parlé, il y a quelque temps, d'un krach général du livre, et je crois qu'on avait singulièrement exagéré cette crise; mais, en ce qui concerne l'enseignement secondaire, il me paraît que l'offre surpasse de beaucoup la demande....

Si l'intérêt des professeurs était seul en jeu, je partagerais sans hésiter l'opinion de M. Vanderem... Mais je suis persuadé que l'intérêt des études se confond ici avec celui des maîtres. Les enfants ont besoin d'éditions annotées, en latin et en grec, où le dictionnaire est insuffisant et où les enchevêtrements des constructions feraient souvent du texte, sans le secours du commentaire, un véritable casse-tête; ils en ont besoin même en français, où les archaïsmes du style, les particularités d'expression à telle ou telle époque, chez tel ou tel écrivain, introduisent de rebutantes obscurités.

Je ne sais si au congrès des professeurs on examinera tous ces points. Je ne suis même pas convaincu que la question de la « fourniture des livres » doive être comprise dans ce sens. La formule étant un peu vague, j'ai opté pour une interprétation qui me semblait suggestive : je voudrais que mes lecteurs fussent de mon avis.

Jules Wogue.

3. *M. II. Bernes*, commente ainsi ce vote (*Ens. Second.*, 15 mai, p. 135).

« On s'en remet donc à l'Administration du soin de trouver une solution pratique. À vrai dire, je crains qu'elle n'y ait quelque peine. On se rappelle la réponse faite par elle en 1896 à un vœu déposé au Conseil supérieur :

« L'Administration a fait l'enquête demandée par les signataires du vœu. Il en est résulté : 1° que le prix d'acquisition des livres classiques s'élève en moyenne à 20 francs par an dans les petites classes et atteint jusqu'à 100 francs dans les classes supérieures; 2° que la dépense annuelle effectuée dans les lycées pour la fourniture des livres classiques aux élèves internes s'élève environ à 273 000 francs; 3° que

les livres fournis aux élèves ont une durée moyenne de trois ans. L'application de la mesure entraînerait annuellement un surcroît de dépenses d'environ 547 000 francs. On ne peut songer à mettre cette dépense à la charge de l'État. Il n'est pas moins certain qu'on provoquerait de vives réclamations en la mettant à la charge des familles.

« D'autre part, il est permis de croire que la mesure projetée ne produirait pas tous les résultats qu'on s'en promet. Un trop petit nombre d'élèves tiennent à conserver leurs livres, et il est certain que, parmi ces livres, il en est beaucoup qu'ils n'ont réellement pas intérêt à conserver.

« Par ces motifs, la section permanente a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'acquiescer le vœu. M. le Ministre adopte cet avis. »



## CHAPITRE IX

# LA REVISION ET L'ALLÈGEMENT DES PROGRAMMES D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

Pour une cause toute accidentelle, le principal promoteur de l'idée n'a pu venir la défendre devant le Congrès de 1898. Rappelons toutefois le vœu proposé au Congrès de 1897 :

Le Congrès,

« Considérant l'extension toujours croissante du cours d'histoire contemporaine ;

« Considérant l'intérêt qu'ont les élèves à ne pas quitter le lycée sans connaître à l'avance les graves questions politiques, économiques et sociales, où ils auront à prendre parti en tant que citoyens ;

Émet le vœu :

« Que le conseil supérieur étudie une répartition nouvelle des matières des cours d'histoire par classe (Enseignement classique et Enseignement moderne), de façon à laisser plus de temps à l'étude de l'histoire contemporaine, dans les classes de Philosophie et de Première moderne. »

Le Rapporteur présumé se proposait notamment de « faire attribuer au Cours d'histoire de la classe de

Rhétorique l'étude de la Révolution ». Il désirait qu'on pût ainsi faire meilleure part, dans la dernière année d'études classiques, aux grandes questions politiques, économiques et sociales dont l'importance va croissant.

LA REVUE ET LA BIBLIOTHÈQUE  
DES PROFESSEURS  
D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE

---

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

## CHAPITRE X

### LES FUTURS CONGRÈS

Le Congrès de 1899. — Le Congrès international de 1900.

---

#### Le Congrès international de l'Enseignement secondaire en 1900.

Le rapporteur, M. Bioche (Charlemagne), présente au Congrès les arguments et considérations suivants :

L'ordre du jour du Congrès de 1898 porte cette mention : organisation d'un Congrès international de l'Enseignement secondaire en 1900. Il y aurait de sérieuses difficultés, et peu d'avantages, à en arrêter dès maintenant l'ordre du jour. Mais le Congrès de 1898 peut se prononcer sur le principe même : Y a-t-il lieu de tenir ce Congrès ? Il peut confier à une Commission le soin de le préparer, « et de faire au plus tôt les démarches nécessaires pour obtenir les avantages qu'offre l'administration de l'exposition ».

Ces avantages sont les suivants : « Local à la disposition du Congrès, avec le personnel nécessaire ; facilités pour l'impression des circulaires, pour leur envoi et pour la concentration des adhésions.

« Il sera bon de laisser une certaine liberté d'allures à la Commission ; cependant, il serait à propos de donner, dès à présent, quelques indications générales,

par exemple de décider si les membres du Congrès doivent appartenir à l'Enseignement secondaire, ou à un ordre quelconque d'enseignement, ou si l'on peut admettre des personnes étrangères à l'enseignement? »

**La Discussion.** — Une brève discussion s'engage. M. **Malet** demande « qu'on laisse toute liberté au Comité d'organisation du Congrès international de 1900, pour décider quelles personnes y seraient admises, et dans quelles conditions. Il y aurait intérêt à ce que ce Congrès ne fût pas étroitement professionnel, à ce qu'on ne s'y bornât pas à étudier et à comparer des programmes et des organisations scolaires. Par exemple, la valeur éducative, la valeur et le rôle social de l'enseignement secondaire sont des questions qui lui semblent mériter d'être étudiées, et pour lesquelles les professionnels ne sont pas seuls compétents. »

D'autres professeurs parlent dans le même sens. On donne quelques indications sur le caractère de ce Congrès : enquête sur la situation de l'Enseignement secondaire dans les différents pays, comparaisons, etc...

Le Congrès de 1898 décide, à une grande majorité, qu'il y aura en 1900 un Congrès international de l'Enseignement secondaire.

Qu'une Commission spéciale sera chargée de le préparer. Cette Commission pourra s'adjoindre, s'il y a lieu, de nouveaux membres.

Elle sera composée de : Mlle Pitsch (lycée Victor-Hugo); MM. Henri Bernès, Bioche, Claisin, Lecomte, Lévy-Wogue, Malet, Mangin, Sévrette, Wolfroom<sup>1</sup>.

1. La Commission s'est adjoint MM. Chauvelon, Lombart, Malapert, Ed. Petit, Rabaud, Sigwalt. Elle a nommé président : M. Lecomte; secrétaire : M. Chauvelon.

## Le Congrès de 1899.

M. Delobel (Beauvais) dépose le projet de résolution suivant, contresigné par MM. Henri Bernès, Marcel Bernès, Boudhors, Chauvelon, Cloche, Jacquet, Fallex, Milhaud, Moniot, Plésent, Ozenfant<sup>1</sup>.

Le Congrès décide :

1° Qu'un Congrès de Professeurs de l'Enseignement secondaire se réunira à Pâques en 1899, à Paris.

2° Que la préparation en sera confiée à l'ensemble des associations parisiennes, qui devront s'accorder dans le délai de 3 mois pour la nomination du comité organisateur.

**Discussion.** — Il n'y a pas, à vraiment parler, de discussion. Quelques professeurs font bien quelques réserves : on a déjà voté un Congrès pour 1900. — On leur fait observer que le Congrès de 1900 aura un caractère très différent de nos Congrès nationaux, que les deux Congrès de 1897 et 1898, malgré toute leur activité, sont loin d'avoir épuisé la liste des questions qui intéressent l'Enseignement secondaire, que quelques-unes, et non des moindres, restent ouvertes, que de nouvelles ont été posées qui ne le cèdent point en importance aux précédentes.... Le Congrès de 1899 réunit l'immense majorité des suffrages. Il est voté<sup>2</sup> d'enthousiasme.

1. Et de quelques autres noms illisibles.

2. Conformément au texte de la proposition Delobel.

## CHAPITRE XI

# LES VŒUX

---

## Les vœux

Le Congrès eut à se prononcer, à la fin de la dernière séance générale (samedi soir), sur un certain nombre de vœux. Nous en donnons le texte ou le résumé. On sait que l'ordre du jour du Congrès de 1898 fut tiré, en grande partie, des vœux présentés au Congrès de 1897.

De ces vœux le Congrès en adopta deux, qui avaient le caractère d'articles additionnels au Règlement. Comme le Règlement, ils sont désormais valables, sauf amendements adoptés en première séance, pour les prochains Congrès. La plupart des autres ont été « renvoyés à la Commission ». La Commission exécutive du prochain Congrès aura donc à les étudier.

Voici ces vœux, dans un ordre identique au plan adopté pour le Rapport général.

### **Solidarité universitaire. Caisse de Prêts.**

Proposition de M. Janelle<sup>1</sup> (Sainte-Barbe) : « *Le Congrès émet le vœu qu'une Commission soit nommée en vue d'étudier la constitution d'une caisse indépendante de prêt gratuit, ou à de faibles intérêts.* » Suivent 40 signatures.

1. La Société a pour objet : De consentir des prêts, gratuits en principe, à ceux des membres de l'enseignement secondaire qui en feraient la demande (Janelle).

*Commission* : MM. Janelle, Fauconnet (Louis-le-Grand), Chauvelon, Malet, Marcel Bernès, Weulersse (Toulon).

Renvoyé à la Commission.

**Enseignement secondaire et Enseignement primaire. Solidarité.** — Vœu de M. Fedel (Bordeaux). Nombreuses signatures représentant 610 voix<sup>1</sup>.

« *Les soussignés, désirant affirmer la solidarité de l'Enseignement primaire public et de l'Enseignement secondaire public ;*

*Considérant que, par suite de la suppression de la gratuité des frais d'études accordée précédemment dans les lycées aux enfants des instituteurs, l'enseignement des lycées se voit privé d'un grand nombre de bons élèves ;*

*Émettent le vœu que les pouvoirs publics rétablissent l'ancien état de choses qui était également favorable à la prospérité des deux ordres d'Enseignement. »*

Renvoyé à la Commission.

**Assimilation, au point de vue du calcul des années de service (pour la retraite) des boursiers de licence et d'agrégation aux normaliens de tout ordre.**

Vœu présenté par M. Sirbeix (la Rochelle).

Le Congrès, etc..., considérant :

1° Qu'en vertu de l'article 52 de la loi de finances du 29 mars 1897, adopté sans débat, les années passées à partir de l'âge de vingt ans en qualité d'élève à l'École normale supérieure et à l'École normale de Cluny, sont

1. Sont lisibles les noms de MM. Acis, Ascher, Beulavon, Bernes, Bonnaire, Mlle Bourgoignon, MM. Chauvelon, Cloche, Delobel, Dolinski, Dybowski, Fedel, Girardot, Guillot, Haudressy, Humbert (St-Servan), Lecomte, Lefebvre, Michel, Pestre, Rabaud, Santiaggi, Vales, Weil.

comprises dans le compte des années de service, lors de la liquidation de la pension de retraite :

2<sup>o</sup> Id... pour les professeurs sortis des Écoles de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud (art. 58, loi de finances de 1898) ;

5<sup>o</sup> Id... (et depuis longtemps) pour les instituteurs sortis des écoles normales primaires.

Émet le vœu :

*Que les dispositions de l'article 52 de la loi des finances du 29 mars 1897 soient applicables aux fonctionnaires de l'Université anciens titulaires d'une bourse de licence ou d'agrégation dans les Facultés.*

Aperçu des arguments invoqués : Comme les normaliens de tout ordre, les boursiers ont contracté l'engagement décennal ; ils ont été nommés après concours.

Ils sont, au point de vue de la retraite, dans une situation d'infériorité marquée et à l'égard des normaliens et à l'égard des « professeurs anciens boursiers des Facultés qui n'ont pas débuté par les Facultés, attendu que ces derniers, déjà titulaires d'une fonction rétribuée, ont pu obtenir un congé d'inactivité avec traitement de 400 francs destiné à sauvegarder leurs droits à la retraite ».

Leurs femmes et enfants peuvent perdre, par les mêmes motifs, le bénéfice de l'article 50 de la loi du 28 avril 1895.

Renvoyé à la Commission.

**Réforme du Conseil supérieur.** (Vœu de M. Courbat, professeur en congé) : « *Que le Conseil supérieur soit l'objet d'une réforme sérieuse, et définitive, et qu'il soit composé uniquement de membres élus par leurs collègues.* »



« Qu'il ne puisse en aucun cas être présidé par le Ministre, qui se trouve à la fois juge et partie. »

Renvoyé à la Commission.

### **Représentation aux Conseils universitaires.**

**M. Haudressy** (Honfleur), propose ce vœu : « Le Congrès émet le vœu que les professeurs des lycées et des collèges pourvus du certificat d'aptitude à l'Enseignement des langues vivantes et du certificat de l'Enseignement secondaire spécial, soient électeurs et éligibles aux Conseils académiques et au Conseil supérieur. »

Arguments : « Ces deux catégories de professeurs sont assimilés à leurs collègues licenciés sous tous les rapports : traitement, classement, avancement, etc. »

Renvoyé à la Commission.

**Diplômes et Grades universitaires. Admissibilité acquise.** (Vœu de **M. Courbat**, professeur en congé) : Que l'admissibilité soit « acquise » si l'on a été admissible deux fois en cinq ans; qu'on reçoive un certificat d'admissibilité.

Renvoyé à la Commission.

**Baccalauréat.** Les professeurs du collège de Saurmur émettent le vœu que la question du rétablissement du dictionnaire pour le thème de langues vivantes au baccalauréat soit étudiée par le prochain Congrès.

Renvoyé à la Commission.

**Suppression du Baccalauréat.** (Vœu de **M. Alb. Malet** (Vollaire).

Renvoyé à la Commission.

**Bibliothèques générales des professeurs des lycées et collèges.** (Vœu de MM. **Chauvelon** et **Crouzet**. Les professeurs des lycées et collèges, désirant qu'on leur donne les moyens de se tenir au

*courant des progrès de la science, et de faire un choix de livres réfléchi et sûr, émettent le vœu :*

*Qu'on inscrive, au budget de tous les lycées et collèges, un crédit annuel, destiné à des achats de livres pour la Bibliothèque générale des professeurs pendant l'année courante.*

*La désignation des livres à acheter serait faite, conformément au règlement en vigueur pour l'achat des livres classiques et des livres de prix, par les professeurs des lycées et collèges.*

**La durée des études classiques.** — « *Ramener de 12 à 10 ans la période des études classiques.* » (Vœu de l'Association des professeurs du lycée Montaigne). Cette durée est trop longue pour les bons élèves. Certains se présentent « clandestinement » au baccalauréat, après la seconde. « Il paraît que ces bacheliers

1. Voir dans la seconde partie du rapport des Extraits du compte définitif des dépenses, (Budget de l'Instruction publique.)

M. Crouzet (Toulouse) se proposait de présenter un autre vœu. Le texte n'en fut pas retrouvé en temps utile (M. C. avait dû partir avant la dernière séance). Ce vœu concernait :

- 1° La suppression des bibliothèques de quartier;
- 2° Le développement des bibliothèques de classe;
- 3° La création des bibliothèques de division.

M. Crouzet défend ces projets dans le *Bulletin de l'enseignement secondaire de l'Académie de Toulouse* (15 décembre 1897). Voici deux extraits (p. 16 et 18) :

« Un quartier a le grand défaut de n'être pas une unité intellectuelle. Les élèves qu'il réunit ne sont pas tous occupés des mêmes choses, et il ne réunit pas tous ceux que les mêmes choses occupent. Un quartier n'a pas d'âme, ni seulement un ensemble commun de besoins capable de diriger la formation d'une bibliothèque. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que les besoins de tel ou tel élève du quatrième quartier seraient satisfaits bien mieux par la bibliothèque du deuxième; tel autre élève trouverait disséminés un peu partout les livres susceptibles de lui être utiles. Inversement il y a des livres qu'on peut lire dans tous les quartiers. Ne faut-il pas chercher une organisation qui assure et des économies de livres aux budgets et des facilités plus grandes aux élèves ?

« C'est dans ce sens, je crois qu'une réforme va être tentée dès l'année prochaine au Lycée de Toulouse. Le Lycée de Tarbes a déjà institué, je crois, des bibliothèques de division; et nul doute que beaucoup d'autres Lycées ne l'aient fait aussi. Il serait desirable que cette mesure se généralisât. Sans doute, il faudra du temps et de l'argent : c'est à chaque administration de s'arranger de son mieux pour le bien de ses élèves. » — P. C.

« ne sont pas toujours aisément agréés en Philosophie par les Proviseurs ». Il y a donc une classe, seconde ou Rhétorique, à supprimer.

De même pour la neuvième, « classe hybride ».

L'étude du grec commencerait au début de la cinquième, celle des langues vivantes au début de la huitième.

La longueur de la période des études empêche de donner aux examens de fin d'année l'importance qu'ils devraient avoir. Si on l'abrège, ces examens reprendront leur valeur. Ainsi on « pourra distinguer de bonne heure les élèves rebelles aux études classiques ». La situation des professeurs de seconde et de neuvième ne sera pas lésée. « Les instituteurs rentreraient dans les cadres de l'enseignement primaire. »

*Classes Primaire et Infantile.* — Remplacement du personnel primaire par des fonctionnaires de l'Enseignement secondaire. (Vœu de l'Association des Professeurs du lycée Montaigne.)

« L'Enseignement secondaire peut largement se suffire à lui-même ».

« Pour sauvegarder certaines situations acquises, l'administration supérieure garderait les institutrices actuellement détachées, en les transférant dans l'Enseignement secondaire. Quant aux instituteurs, ils seraient réintégrés dans les Écoles communales, et remplacés dans nos classes primaires par des Maîtresses, selon le vœu récemment exprimé par le Conseil de Discipline du lycée Montaigne ».

Renvoyé à la Commission.

**Vœux organiques.** — Ensemble de vœux présenté par M. Cloche (d'Étampes), signé par de nombreux professeurs (plus de 80 signatures).

I. — Assimilation des professeurs de l'enseignement

secondaire aux membres de l'enseignement primaire au point de vue de la retraite, des rapports de l'administration, et des remises pour voyages.

II. — Retraite proportionnelle après un certain nombre d'années de service.

III. Fixation officielle et générale du nombre d'heures de services.

IV. Assimilation des professeurs de l'Enseignement secondaire public à égalité de grades.

V. — Enseignement du dessin dans les lycées et collèges.

VI. Situation des professeurs délégués des lycées et collèges.

VII. Rétablissement au baccalauréat (1<sup>re</sup> partie) du thème de langues vivantes, et d'une composition écrite de mathématiques.

Renvoyé à la Commission.

**Les prochains Congrès. Le scrutin.** (Vœu de MM. **Beulavon, Decourt, Fedel, Guilhot**) :  
 « *Que le Comité chargé de préparer le prochain Congrès étudie la question du mode de votation en vue d'assurer à la fois la rapidité et la parfaite exactitude du scrutin.* »

Renvoyé à la Commission.

**L'ordre du Jour.** (Vœu **H. Bernès.**)

« L'ordre du jour définitif, et sans additions possibles, du prochain Congrès, devra être communiqué aux lycées et collèges un mois au moins avant les vacances de Pâques.

Sur chaque question il sera rédigé, par des sous-commissions de la commission préparatoire, et distribué en même temps que l'ordre du jour, un programme détaillé et méthodique d'étude. »

Adopté (fait partie du Règlement: voir R. dispositions additionnelles).

### Les Commissions (Vœu Monin).

« Les Commissions du Congrès seront élues par le Congrès en séance générale et composées de 12 membres au moins et de 24 au plus. »

Adopté (id.).

## CHAPITRE XII

### LE BUDGET DU CONGRÈS

---

Dans la première séance, une Commission avait été nommée pour étudier les comptes des Congrès de 1897 et de 1898. Elle se composait de MM. Cloche (Étampes), Dolinski (Lisieux), Dontanville (Lyon), Lebrun (Marseille); Lefèvre (Lille).

A la dernière séance, M. Cloche lit son Rapport<sup>1</sup>. Chiffre des Recettes : 1524 francs, ce qui représente 2 648 adhérents<sup>2</sup>. Toutes dépenses payées, *reste à l'actif du budget des Congrès* 250 fr. 40.

Les comptes des deux Congrès se soldent donc par un excédent, malgré l'envoi de 5000 Rapports du Congrès de 1897, et de très nombreuses circulaires. (Applaudissements.)

Ce résultat fait honneur à l'habile gestion de MM. Clerc, Rabaud et Lecomte. M. Cloche demande un vote de félicitations à leur adresse. (Applaudissements.)

Il est décidé que les adhérents seront invités à verser 25 centimes de plus par tête pour les frais d'impression du Rapport de 1898, et les dépenses de la préparation du Congrès de 1899.

1. Voir la II<sup>e</sup> partie.

2. Il faut en ajouter plusieurs centaines dont les cotisations n'ont pu être recueillies à la date du Congrès.

---

## CHAPITRE XIII

### LA CLÔTURE DU CONGRÈS

Le discours de M. Lecomte, président. — Le Rapport général

#### Clôture

M. Lecomte, Président, résume dans le discours suivant, qui est, en plusieurs endroits, chaleureusement applaudi, et finalement acclamé, les travaux du Congrès. Au nom du Congrès, il exprime en termes précis et énergiques les sentiments de solidarité et le légitime désir d'expansion que vient d'affirmer, par la volonté de plus de 5000 de ses membres, l'Université française :

Mes chers collègues,

Avant de nous séparer, je vous demande la permission de résumer en quelques mots l'ensemble de nos travaux. En trois jours nous avons abordé et résolu de multiples problèmes.

Nous devons nous féliciter tout d'abord d'avoir assuré une existence définitive et, je l'espère, florissante, à la Société d'assistance. En étendant ses cadres nous avons répondu aux critiques formulées l'an dernier par ceux-là surtout qui n'avaient pas suivi nos délibérations. Ce que nous avions réservé par prudence à un premier Congrès, nous l'avons complété après une étude sage et réfléchie.

Nous n'avons pas borné là notre initiative. Si nous n'avons pas discuté les termes définitifs d'une Société d'assurance, nous en avons adopté le principe et nous en avons arrêté les lignes. Cette Société va se constituer sans retard sous le patronage effectif du Congrès de 1898.

Les divers vœux que nous avons formulés sur l'extension universitaire, sur la représentation de tous les ordres de professeurs dans les Conseils universitaires, sur la fourniture des livres et le baccalauréat ès sciences témoignent de notre ardent désir de prendre une part de plus en plus active à la discussion de tous les problèmes que soulève la grande question de l'éducation nationale.

Nous avons le droit de nous féliciter de ce résultat et votre président avait le devoir de le proclamer.

Nous allons nous séparer, mais quelles que soient les distances, nous serons désormais unis par des œuvres qui affirment nettement nos sentiments de solidarité et notre légitime désir d'expansion.

Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous au prochain Congrès et je prononce la clôture du Congrès de 1898.

## Rapport général

Le Congrès nomme M. Gaston Rabaud (Charlemagne) *Rapporteur Général*. M. Rabaud remercie le Congrès de l'honneur qui lui est fait, mais il croit devoir opposer à ce vote le principe de la non-perpétuité des fonctions. Le Congrès nomme M. Émile Chauvelon (Lycée Saint-Louis).

---



## APRÈS LE CONGRÈS

Le banquet. — Les théâtres.

---

Après ces trois jours de travail en commun et de discussions parfois très vives, mais toujours empreintes d'une cordialité profonde, on avait peine à se séparer si tôt. M. Monin avait prévu cet état d'âme et fait passer une liste d'inscription pour un banquet, samedi soir, au café Voltaire. Le chiffre de souscription était modeste, ce dont on lui sut gré. L'on fut aussi content du soin que la maison apporta au menu. Étaient présents beaucoup de professeurs de Paris et, de province, tous ceux qui avaient pu retarder leur départ. Trois ou quatre « habits ». C'étaient ceux de nos collègues qui avaient pu répondre à la gracieuse invitation du Ministre, et devaient assister à la soirée que ce dernier donnait aux membres du Congrès des sociétés savantes. Il y eut des toasts, mais brefs. Ils n'en furent pas moins très goûtés. Faut-il ajouter qu'on dit quelques poésies, brèves aussi? Mistral et Felix Gras auraient pu sentir passer, dans le « Chant de la Coupe », le souffle généreux de la poésie de leur Midi. Mais on ne fut point exclusivement félibres.

Par les soins de plusieurs de nos collègues parisiens, notamment de MM. Lecomte et Lintilhac, des billets de théâtre, de faveur ou de demi-faveur, avaient été mis à la disposition exclusive des professeurs de province. — Il fallut bien se résigner, de part et d'autre, à faire ainsi tort au banquet. Mais on s'était dit « au revoir », et c'est sur ce mot que l'on se sépara, en emportant d'excellents souvenirs, qui ne s'effaceront pas, et que l'avenir ne pourra manquer de raviver et d'enrichir.

E. C.

---



*Seconde Partie*

---

Documents et notes



## INTRODUCTION

(DU RAPPORT GÉNÉRAL)

---

### DECLARATIONS DE M. RAMBAUD

(*Journal officiel*, partie parlementaire, novembre 1896, p. 1495-1496).

*M. le Ministre de l'Instruction publique.* — Et mon intention n'est pas seulement d'approuver une telle société, mais de l'encourager, c'est-à-dire de mettre à sa disposition le concours de l'État.

En second lieu, j'ai décidé d'autoriser les professeurs à former des sociétés d'études, soit locales, soit régionales. (*Très bien! etc., au centre.*)

Et enfin je suis disposé à autoriser des congrès, soit régionaux, soit généraux, à la condition que l'ordre du jour du Congrès soit soumis au ministre de l'Instruction publique (*très bien! très bien! au centre*), que l'assemblée ne s'immisce pas dans les questions de mouvement de personnel, et autres matières dont la discussion ne lui appartient pas.... (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

*M. Faberot.* — Les royalistes ne feraient pas mieux!

*M. le Ministre de l'Instruction publique.* —... à la condition enfin que le Congrès ne s'occupe pas de politique, puisqu'il doit garder un caractère professionnel. (*Très bien! très bien!*)

*M. Desfarges.* — Comme le Congrès catholique de Reims!

*M. le Ministre de l'Instruction publique.* — Le seul point que je ne pouvais concéder, je ne dirai pas aux professeurs, puisqu'ils ne l'ont pas tous demandé, mais à ceux qui pouvaient avoir cette pensée, c'est l'existence d'une fédération ou du syndicat qui serait le comité central. (*Très bien! Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Parmi les décisions prises par les ministres de l'instruc-

tion publique sur la question qui nous occupe, je demande la permission de faire seulement deux citations. (*Parlez, parlez, au centre.*)

L'une est empruntée à une lettre adressée par l'un de mes prédécesseurs au préfet de Vaucluse, et relative à un Congrès régional d'instituteurs : «... Dès le début, disait-il, le Gouvernement a tracé la ligne de démarcation. Il a déclaré qu'il ne laisserait pas s'introduire dans l'enseignement public, sous prétexte de groupement des instituteurs, une organisation permanente telle qu'un syndicat professionnel (*Très bien! très bien! au centre*), une ligue ou fédération aboutissant à un comité central, ou tout autre mode de concentration illégale de pouvoirs aux mains de mandataires officieux quels qu'ils soient. Pour couper court à toute équivoque, un de mes honorables prédécesseurs a résumé dans une magistrale instruction, en date du 20 septembre 1887, tous les principes de la matière, il y explique aux instituteurs qu'il est impossible de laisser s'interposer entre eux et les pouvoirs publics d'autres chefs que leurs chefs hiérarchiques et le ministre (*vifs applaudissements au centre*), il y montre à quel point il serait déraisonnable d'assimiler leurs traitements fixés par la loi à des salaires librement débattus, d'autoriser en conséquence les fonctionnaires de l'État à se liguier pour peser sur l'État (*nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), c'est-à-dire à user de la parcelle de l'autorité publique dont ils sont dépositaires, pour servir leurs intérêts particuliers. » (*Applaudissements au centre.*) *Sur plusieurs bancs : Quelle est la date? Quel est l'auteur?*

*M. Léon Bourgeois.* — C'est moi.

*M. le Ministre de l'Instruction publique.* — Cette lettre est datée du 9 avril 1892 et est signée : Léon Bourgeois. L'autre document est relatif à une demande de fonctionnaires très modestes de l'enseignement secondaire, les professeurs de dessin. Ils avaient demandé à former une association; ils ont soumis leurs statuts au ministre; mais, dans ces statuts, il y avait une expression qui l'arrêta. La Société voulait venir en aide à ses membres « par tous les moyens en son pouvoir ». Mon honorable prédécesseur, reprenant cette tradition dont je parlais tout à l'heure, a écrit : « En ce qui concerne spécialement les associations des fonctionnaires de l'instruction publique, mon administration est disposée à en favoriser la création

lorsqu'elles ont un but philanthropique ou pédagogique ; mais il importe que leur action ne s'exerce pas en dehors de ces limites.... » (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le ministre de l'Instruction publique cite différents Congrès auxquels les instituteurs ont pu assister ; il ajoute : « On a imprimé alors que le ministre de l'Instruction publique voulait empêcher les instituteurs de se rendre à ce Congrès. Affirmons, au contraire, que nous avons autorisé, que nous avons facilité par tous les moyens en notre pouvoir le voyage des instituteurs et leur réunion dans ce Congrès. Tout à l'heure, M. Mirman parlait d'Éminences grises dont je suis entouré. Range-t-il du nombre de ces Éminences grises M. Buisson, qui fut si longtemps directeur de l'Enseignement primaire ? (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jaurès. — Aussi vous en êtes-vous débarrassé.

#### OPINION DE M. SPULLER

##### RELATIVE AUX CONGRÈS D'INSTITUTEURS.

*Circulaire relative aux Instituteurs, adressée aux préfets par M. le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, 20 septembre 1887 (Bull. Adm., p. 550).*

Ce que je vois de très légitime et de très heureux dans les aspirations du Congrès, c'est ce besoin d'un libre et fraternel échange d'idées, cet instinct d'association, qui de plus en plus, rapproche les instituteurs dans l'esprit même de leurs fonctions, l'esprit d'examen et de libre discussion. Mes honorables prédécesseurs ont eu raison de ne rien négliger depuis dix ans pour que les instituteurs prissent l'habitude de ces réunions professionnelles, tantôt locales, tantôt générales....

L'instituteur est un homme qui n'est rien s'il ne met pas son cœur et son âme dans ses fonctions, qui ne rend des services qu'à la condition de donner le meilleur de lui-même ; il doit tirer de son propre fonds, incessamment renouvelé, les sentiments, les idées, les influences qui feront de lui un éducateur. Il a donc plus besoin qu'un autre de tout ce qui peut le tenir en haleine, de tout ce qui entretiendra chez lui la foi dans son œuvre, l'amour de son état, la confiance dans sa destinée ; c'est là le rôle de ces réunions qui stimulent les esprits, qui relèvent les

courages, et qui donnent en quelque sorte une âme à ce grand corps.

Je reste aussi partisan que jamais de la liberté de réunion et de discussion au sein de l'Université. Pas plus que mes prédécesseurs je ne m'opposerai à la convocation de ces congrès d'enseignement qui attestent d'une manière si éclatante que la République se fie aux instituteurs, comme les instituteurs à la République. Et pas plus qu'eux je ne m'alarmerai outre mesure si quelques écarts trahissent l'impatience ou l'inexpérience de ces assemblées. Il n'y a que la liberté qui soit capable de faire l'éducation d'un peuple libre.

#### OPINION DE M. BOURGEOIS

##### RELATIVE AUX CONGRÈS D'INSTITUTEURS.

Lettre adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique à M. le Préfet du département de Vaucluse, 5 août 1892 (*Bull. Adm.*, p. 114).

Le Gouvernement, tenant compte de la nature spéciale des fonctions éducatrices, a toujours reconnu qu'il y avait avantage à faciliter entre les instituteurs l'échange de vues et la libre discussion; il est bon qu'ils traitent et qu'ils approfondissent entre eux toutes les questions qui intéressent leur profession sans en exclure celles qui se rapportent à leur situation personnelle. Conférences ou Congrès, leurs assemblées professionnelles, soit locales, soit générales, ont partout rencontré les sympathies de l'Administration..... Non seulement ils ne rencontreront ni entraves pour leurs réunions, ni gêne pour leurs délibérations, mais encore vous ne manquerez pas, monsieur le Préfet, de leur laisser voir que j'ai la même confiance que mes devanciers dans la ferme raison de nos instituteurs et dans leur excellent esprit. Vous prouverez une fois de plus qu'à nos yeux un des meilleurs moyens de faire l'éducation d'un peuple libre, c'est d'exercer ses éducateurs eux-mêmes à la liberté.

#### LES CONGRÈS DE PROFESSEURS EN DIFFÉRENTS PAYS.

« Aux États-Unis, les Congrès pédagogiques semblent une des conditions principales du progrès scolaire



presque chaque État a ses Congrès de Teachers » (*Gr. Ency.*, t. XII, p. 427). « Nous nous bornerons à parler de la plus importante de ces associations, celle qui groupe les instituteurs, les surintendants, et même les professeurs des Universités des divers États de l'Union. Elle tient sa session annuelle en juillet et en août, chaque année dans une ville différente... (Elle se divise en 4 sections dont celle « de la haute instruction »). Ce qui lui donne un caractère particulier, c'est la place qui y est faite aux femmes. Les rapports présentés à l'Association, ainsi que les discussions auxquelles ils donnent lieu, sont publiés et forment chaque année un beau volume de 200 à 500 pages d'un texte compact. »

On cite un Congrès des Teachers de la Pensylvanie qui se réunit « dans la grande salle de justice du comté » (*Diction. de Pédag.*, 1<sup>o</sup> p., t. I, p. 481.)

« En Angleterre, on cite seulement des réunions de *heulmasters* des *public schools* (Coubertin, *Éduc. Angl.*, p. 124, 1888) : M. C. étudie une réunion de ce genre. Sur 76 affiliés, 42 étaient présents. On vota les résolutions suivantes : a) Enseigner la géométrie avec des livres modernes ; b) Ne pas commencer le grec si tôt ; c) Se servir de grammaires latines uniformes ; d) Inviter les Universités à faire plus de langues vivantes.

Rapprocher ce fait de ce que nous savons de la situation de l'enseignement secondaire en Angleterre, et de cette page de M. Leclerc (l'*Éduc. en Angl.* : *Les Professions*, p. 105) sur le professeur secondaire : « Dans ce système, le maître est sacrifié ». Même s'il réussit « il n'est quelque'un que par l'école à laquelle il est attaché ». Vieux, il tombe entre les mains « d'un entrepreneur qui exploite ses derniers souffles contre un morceau de pain » (p. 104).

« En Allemagne, on sait quelle fut l'influence des Congrès pédagogiques, et leur importance à la suite des tendances unitaires qui se manifestèrent au Parlement de Francfort en 1848. L'unité allemande, poursuivie depuis par la guerre et un régime militaire excessif, n'apparaissait alors que comme le résultat d'une large éducation populaire produisant la libre union des esprits » (*Diction. de Pédag.*, Buisson, I, 480).

Pour les professeurs proprement dits, les Associations

régionales rendent des services analogues à ceux des Congrès.

« Il y a eu six Congrès depuis 1886. Les professeurs de langues et littératures modernes, en Allemagne et en Autriche, ont formé dans un grand nombre de villes des *Associations amicales*. On se réunit quatre ou cinq fois par an pour discuter toutes les questions qui concernent les intérêts de l'enseignement et du personnel. D'après un tableau dressé par le *Centralblatt*, il y a plus de 200 villes dans lesquelles existent des groupes de ce genre, et cela, rien qu'entre les professeurs de langues et littératures modernes. Ces groupes se rattachent eux-mêmes aux *Associations générales* des professeurs de tout ordre, qui se réunissent tous les ans en un Congrès, comme celui qui a eu lieu, à Cologne, au mois de septembre 1895 et qui était le *quarante-troisième tenu* en Allemagne » (*Revue de l'Enseig. des langues vivantes*, XIII<sup>e</sup> année, août 1896, p. 270, comm. de M. Wolfrohm).

Le *Dictionnaire de Pédagogie* déjà cité mentionne des régions où les professeurs sont *tenus* de faire partie de plusieurs Associations pédagogiques ou philanthropiques. Cela nous paraît, à bon droit, excessif et abusif. Mais ne nous récrions pas trop. L'*indépendance* invoquée par quelques-uns des nôtres est-elle bien de l'indépendance? N'est-ce pas plutôt la survivance dans les mœurs d'un état de sujétion et de contrainte heureusement disparu dans les lois?

---

## Journal du Congrès

On n'a pu adopter le plan chronologique dans le Rapport général. Il est donc utile de présenter ici la suite des travaux et délibérations du Congrès. Nous reproduisons le Journal du Congrès publié par l'*Enseignement secondaire* d'avril.

### JOURNAL DU CONGRÈS

JEUDI 14 AVRIL 1898.

*Première séance générale, le matin.* — Présidence de M. Gaston Rabaud, rapporteur général du Congrès de 1897, assisté de MM. Antomari et Chauvelon.

Cent cinquante-trois lycées et collèges sont représentés par des délégués munis de pouvoirs réguliers; un grand nombre de professeurs assistent au Congrès à titre individuel. Quelques délégués ont été envoyés, pour la première fois, par les lycées de jeunes filles.

M. Rabaud résume les travaux de la commission préparatoire, et fait connaître la suite donnée aux vœux du précédent Congrès.

I. Puis le Congrès vote, article par article, un règlement rédigé par la commission préparatoire, et qui sera valable, sauf modification ultérieure, pour les Congrès qui suivront.

II. Il est procédé ensuite à l'élection du bureau définitif. M. Lacroix, président du Congrès de 1897, est nommé par acclamation président d'honneur.

Sont élus : Président : M. Lecomte (Saint-Louis). Vice-présidents : MM. Castelot (collège d'Étampes), Flot (Charlemagne), Plésent (Bordeaux). M. Flot, empêché d'assister au Congrès, a été remplacé par M. Antomari (Saint-Louis). Secrétaires : MM. Bonnaire (collège de Riom), Crouzel (Toulouse), Duprat (collège de Saint-Jean-d'Angély), Leroi (Le Havre), Michel (collège de Commercy), Milhaud (Belfort).

III. Puis on nomme : 1° la commission des dépenses du Congrès; 2° la commission de contrôle de la société provisoire d'assistance; elle est composée comme suit : MM. Cadot (Douai); Budelot (Melun); Brocart (le Havre); Cotelte (Vannes); Duprat (Saint-Jean-d'Angély); Bousquet (Moulins); Arrousez (Libourne); Guillot (Bordeaux); Giraud (Orange); Marcel Bernès (Montpellier); Berthel (Autun); Dontenville (Lyon); Pestre (Montbéliard); Valès (Nancy); Griess (Algérie); Lacroix (colonies).

IV. La préparation des travaux du Congrès est répartie ensuite entre trois commissions ouvertes, qui s'occuperont, l'une des questions d'assistance et d'assurance, la seconde de la fourniture des livres, du rétablissement du baccalauréat ès sciences, des programmes d'histoire et de géographie, la troisième de l'extension universitaire, de la composition des conseils de l'Université, du Congrès de 1900.

L'après-midi du jeudi a été occupée par les réunions des

commissions. Le bureau a fait au ministre et aux représentants de l'administration les visites d'usage.

VENDREDI 15 AVRIL 1898.

*Seconde séance générale, matin.* — Allocution de M. Lecomte, président, qui, aux applaudissements unanimes de l'assistance, rend hommage au président d'honneur, salue les dames présentes au Congrès, remercie le rapporteur général de 1897 et les représentants de la presse qui ont signalé avec exactitude et sympathie les travaux du Congrès. M. Lecomte transmet aux congressistes de la part de M. le Ministre l'invitation d'assister à la soirée donnée samedi au ministère en l'honneur du Congrès des sociétés savantes.

I. *Société provisoire d'assistance.* — M. Charpentier, président de la Société provisoire d'assistance, donne lecture du compte rendu moral de la gestion, qui est vivement applaudi. M. Mangin, trésorier, lit le compte rendu financier. La Société a groupé 2 058 adhérents. Elle a recueilli 12 404 fr. 50, dépensé 5 609 fr. 45, dont 3 200 francs ont été distribués en secours. Les frais d'administration ne se sont élevés qu'à 409 fr. 45, soit 5,50 pour 100 seulement du total des sommes perçues. La Société provisoire pourra verser à la Société définitive, quand elle sera constituée, 8 800 francs environ.

En présence de pareils résultats, le Congrès ratifie unanimement les conclusions de sa commission de contrôle, dont le rapporteur lui demande d'approuver les comptes de la Société provisoire, et de voter des félicitations au conseil directeur, et particulièrement aux membres du bureau, MM. Charpentier, Clairin et Mangin, dont l'actif dévouement s'est dépensé, sans compter, pour le bien commun.

II. *Question des conseils universitaires.* — M. Fédel (Bordeaux) présente au nom de la commission spéciale un intéressant rapport sur la représentation des chargés de cours et des professeurs élémentaires dans les conseils académiques. Une discussion qui porte moins sur le fond que sur la forme des conclusions à voter s'engage entre le rapporteur et MM. Clairin, Henri Bernès, Girou, Plésent, Malapert, etc. L'assemblée adopte la formule suivante, proposée par M. Plésent, et amendée par M. Malapert.

« Le Congrès émet le vœu que, dans le cas où la composition des conseils universitaires serait modifiée par une nouvelle loi, la représentation de tous les professeurs de l'enseignement secondaire inscrits au tableau d'ancienneté (titulaires, chargés de cours des lycées, professeurs des collèges de tout ordre, professeurs et maîtres élémentaires, professeurs détachés dans les établissements libres), soit assurée de la manière la plus libérale possible au sein de ces conseils. »

III. *Question de l'extension universitaire.* — M. Chauvelon, rapporteur de la commission, puis MM. Baillet, Albert Malet, Rabaud, Boudhors, Monin, Hémon, Van Tieghem, Crouzet, Santiaggi, Bernès, etc., prennent la parole; la plupart des orateurs insistent sur la liberté qui doit être laissée aux professeurs disposés à s'occuper d'éducation populaire. M. Baillet souligne la nécessité d'en écarter toute influence de parti; M. Hémon, l'utilité d'une collaboration étroite et libre de toute ingérence entre le personnel secondaire et le personnel primaire. Le vœu suivant, proposé par la commission, est adopté :

« Les professeurs des lycées et collèges demandent à être autorisés à s'occuper librement de l'extension universitaire, et par les voies et moyens qui leur sembleront préférables. »

Est votée aussi, conformément aux conclusions du rapport, qui reproduisaient une proposition de M. Crouzet, la constitution d'une commission ouverte, « chargée d'étudier les rapports et les influences réciproques de l'enseignement secondaire et de l'éducation populaire ». Cette commission fera son rapport au prochain Congrès.

*Troisième séance générale, après-midi.*

I. *Question d'assistance et d'assurance.* — M. Marcel Bernès donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le projet élaboré par le comité d'études et ceux qui ont été présentés par divers membres du Congrès.

Après une longue discussion, à laquelle M. Mangin, trésorier de la Société provisoire, et M. Clairin, auteur d'un projet de statuts pour l'assistance, qui fournit au Congrès divers renseignements sur les conditions légales du fonctionnement de la Société à fonder, prennent, ainsi que M. Malapert, rapporteur du comité d'études, une part importante, le Congrès décide de séparer, comme le lui

demandent MM. Clairin et Mangin, l'assistance de l'assurance, et fixe quelques principes fondamentaux de l'organisation d'une Société de secours mutuels : admission de tous les fonctionnaires de l'enseignement secondaire public (y compris l'administration centrale), unité de caisse pour les secours de diverse nature, cotisation de 10 francs payable en deux semestres; fixation d'un maximum de secours, comme le comporte la loi; pas de fixation de minimum.

MM. Marcel Bernès, Clairin, Mangin sont ensuite chargés d'élaborer un règlement détaillé qui sera discuté à la prochaine séance.

Puis le Congrès, sur la demande de MM. Malapert, Lehugeur et Monin, émet un vote favorable au principe d'une Société d'assurances, et donne au comité d'études mission de lui apporter le lendemain de nouvelles propositions à ce sujet.

II. *Question du Congrès international de 1900.* — A la suite d'un bref rapport de M. Bioche, le Congrès décide qu'il y a lieu de travailler à l'organisation en 1900 d'un Congrès international de l'enseignement secondaire, de procéder dès maintenant aux démarches nécessaires pour profiter des avantages qu'assure aux Congrès l'administration de l'Exposition; enfin de nommer une commission chargée de réaliser le projet, et à qui le Congrès donne toute liberté d'agir, et de s'adjoindre, s'il y a lieu, de nouveaux membres.

Il est procédé ensuite à l'élection de la commission. Sont nommés : Mlle Pitsch, MM. Henri Bernès, Bioche, Clairin, Lecomte, Lévy-Wogue, Albert Malet, Mangin, Sévrette, Wolfrohm.

SAMEDI 16 AVRIL.

*Quatrième séance générale, matin.* — Sur la proposition de M. Malet, le Congrès vote des remerciements au comité d'études et aux divers membres qui ont élaboré des projets d'assistance et d'assurance.

I. *Question de la Société de secours.* — M. Clairin donne lecture du rapport de la commission de trois membres nommée la veille et du projet de statuts qu'elle propose au Congrès. Ce projet est celui qu'avait publié M. Clairin

dans *l'Enseignement secondaire*, modifié sur quelques points.

Le Congrès passe immédiatement à la discussion des articles.

Les articles sont longuement discutés. Le Congrès décide notamment, pour écarter les « amateurs » trop nombreux qui vivent en marge de l'Université, et dont l'affluence et le recours éventuel à la caisse de la Société pourraient offrir des dangers, que nul ne pourra entrer dans la Société pendant qu'il est en congé.

Une proposition de M. Janelle, tendant à organiser un service de prêts par l'intermédiaire de la Société d'assistance, est écartée. Mais la question paraît au Congrès mériter une étude sérieuse. Une commission spéciale en sera chargée et fera son rapport au prochain Congrès.

Est repoussée également une motion de M. Santiaggi, tendant à soumettre le chiffre de la cotisation à un referendum auprès des membres de la Société provisoire d'assistance.

*Cinquième séance générale, soir.* — Le Congrès nomme la commission de surveillance de la Société définitive de secours mutuels de l'enseignement secondaire. Cette commission sera composée de MM. Antomari (Carnot), Barbier (collège de Compiègne), Jacquet (Chartres).

Le conseil d'administration de la Société est élu à son tour. Sur la demande unanime du Congrès, les membres du conseil de la société provisoire veulent bien accepter presque tous le renouvellement de leur mandat. La décision contraire de M. Charpentier est vivement regrettée. Sont nommés : Mlle Pitsch (lycée Victor-Hugo), MM. Budelot (collège de Melun), Castelot (collège d'Étampes), Clairin (Montaigne), Lecomte (Saint-Louis), Lehugeur (Henri IV), Malapert (Rollin), Mangin (Louis-le-Grand), Sevrette (professeur honoraire).

I. *Comptes du Congrès.* — Sur le rapport de M. Cloche, sont ensuite approuvés les comptes du Congrès. Il est décidé que les adhérents seront invités à verser 0 fr. 25 par tête, en plus de la cotisation prévue de 0 fr. 50, pour couvrir les frais d'impression du rapport et les dépenses de la préparation du prochain Congrès.

II. *Question de la Société d'assurance.* — M. Marcel Bernès lit, au nom de la commission du Congrès, la seconde

partie de son rapport, qui conclut à approuver dans ses grandes lignes le projet du comité d'études (projet Lehueur, amendé d'après certaines indications d'un projet de M. Girod (de Rouen).

M. Lehueur expose l'économie du projet du comité d'études. M. Girod résume son contre-projet, et se rallie en principe à celui du comité. M. Lefebvre (Douai) critique le projet. Il aurait fallu séparer, au lieu de les combiner, l'assurance en cas de survie, qui intéresse surtout les célibataires, et pour laquelle d'ailleurs suffit la caisse nationale des retraites, et l'assurance en cas de décès, la seule qu'il y eût lieu d'organiser.

MM. Barbelenet et Monin parlent en faveur du projet du comité.

Le Congrès repousse une motion de M. Tromelin, tendant à l'égalité des sommes versées aux assurés, quel que soit leur temps de présence dans la Société.

M. Malapert fait remarquer que le Congrès ne peut voter le détail des statuts, et demande son adhésion aux conclusions suivantes :

1° Le Congrès approuve le principe de l'assurance solidaire à parts croissantes jusqu'à quarante-cinq ans, puis décroissantes de quarante-cinq à soixante :

2° Le principe de cette assurance n'est pas égoïste ; il tient compte de tous les droits et ne comporte pas d'arbitraire ;

3° Il ne peut en rien nuire à la prospérité de la Société d'assistance ;

4° Il y a lieu de propager dans le monde universitaire, et même parmi les différentes catégories de fonctionnaires astreints aux retenues pour la retraite, le mode d'assurance fraternelle adopté par la commission, parce qu'il corrige ce qu'a forcément d'inégal et de brutal la loi des retraites.

La motion de M. Malapert est adoptée.

Le Congrès vote ensuite une proposition déposée par M. Clairin, et ainsi conçue :

« Le Congrès, reconnaissant que les statuts préparés par le comité d'études sont les meilleurs qui lui aient été présentés, remet au comité d'études le soin d'élaborer les statuts définitifs de la Société d'assurances, et de l'organiser. »

III. Question de la fourniture des livres. — M. Valès lit le



rapport de la commission. Plusieurs membres prennent part à la discussion. Tous reconnaissent l'inconvénient de l'état de choses actuel, où l'administration, chargée, dans les lycées au moins, de la fourniture des livres aux élèves internes, demi-pensionnaires, boursiers, se refuse souvent, par suite de l'indigence des crédits, aux dépenses nécessaires pour l'achat des livres nouveaux portés aux programmes, ou le remplacement des livres dégradés, ou qui ont cessé d'être au courant. MM. Clairin et Henri Bernès font remarquer que certaines familles seront encore moins disposées à faire ces dépenses, quand elles seront mises directement à leur charge, et qu'on verra peut-être se multiplier les plaintes injustifiées qui déjà se produisent quelquefois parmi les parents des externes, et trouvent leur écho dans la presse. On pourrait, indiquent d'autres membres, comme cela a été naguère demandé au Conseil supérieur, stipuler que les livres, continuant à être fournis par l'administration, deviendront à la fin de chaque année la propriété des élèves. On s'accorde à regretter qu'en dépit d'une circulaire ministérielle très précise, les professeurs ne soient pas, dans certains établissements, convoqués annuellement pour la désignation des livres de classe.

VI. *Organisation du prochain Congrès.* — M. Rabaud propose d'attendre à 1900. M. H. Bernès fait remarquer que le Congrès international de 1900 aura un caractère tout particulier, et que les assises corporatives du personnel enseignant des lycées et collèges seraient ajournées en réalité à 1901. M. Monin insiste pour la date de 1899, qui est adoptée à la presque unanimité.

La préparation du Congrès de 1899 est confiée à l'ensemble des associations parisiennes.

Est votée ensuite *une importante motion*, portant que l'ordre du jour définitif devra être arrêté et communiqué aux divers lycées et collèges un mois au moins avant les congés de Pâques, ainsi qu'un *programme détaillé d'études* sur les questions portées à cet ordre du jour, afin d'en faciliter la préparation par les diverses assemblées locales.

Le Président donne lecture des vœux relatifs, soit à la méthode de travail du prochain Congrès, soit aux questions à inscrire à l'ordre du jour, qui seront renvoyés à

l'examen de la commission préparatoire et clôt le Congrès, aux applaudissements unanimes des membres présents.

(Signé : UN DÉLÉGUÉ.)

---

## LA SOCIÉTÉ UNIVERSITAIRE de Secours Mutuels

(Extraits de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1898)

### LOI RELATIVE AUX SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

(*Journal Officiel*, mardi, 5 avril 1898, p. 20 89-2093).

ARTICLE PREMIER. — Les Sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraites, contracter à leurs profits des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents, pourvoir aux frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants, aux veufs, veuves ou orphelins des membres participants décédés.

Elles peuvent, en outre, accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement, et accorder des allocations en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales.

ART. 2. — « Les Sociétés de secours mutuels sont tenues de garantir à tous leurs membres participants les mêmes avantages sans autre distinction que celle qui résulte des cotisations fournies et des risques apportés. »

ART. 4. — Un mois avant le fonctionnement d'une Société de secours mutuels, ses fondateurs devront déposer en double exemplaire (à la préfecture) : 1<sup>o</sup> les statuts de ladite association ; 2<sup>o</sup> la liste des noms et adresses de toutes les personnes qui, sous un titre quelconque, seront chargées à l'origine de l'administration ou de la direction.

Tout changement dans les statuts ou dans la direction sera notifié et publié selon les formes indiquées ci-dessus.

L'article 5 détermine le mode de retrait des fonds.

L'article 7, la possibilité d'unions, notamment pour « le service des placements gratuits ».

Il y a trois catégories de Sociétés de secours mutuels :

a) Libres ;

b) Approuvées ;

c) Déclarées d'utilité publique.

*Les Sociétés libres* (T. II) ne peuvent posséder que « les immeubles affectés à leurs services ». Elles ne peuvent recevoir de dons et de legs immobiliers « qu'à la condition de les aliéner ».

*Sociétés approuvées* (Titre III). — Elles sont approuvées « par arrêté ministériel ».

ART. 16. — Si l'on change de statuts il faut « une nouvelle demande d'approbation.... En cas de refus d'approbation, un recours peut être formé devant le Conseil d'Etat » (*sans droits d'avocat, ce qui existe déjà dans le recours pour excès de pouvoirs*).

On peut acquérir des immeubles sauf « autorisation du Conseil d'Etat. « *Id.* pour dons et legs immobiliers.

ART. 18. — La Commune doit fournir, si on les lui demande « les locaux nécessaires à leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité. »

ART. 20. — Concerne les placements.

ART. 21. — ... « Le compte courant et le fonds commun portent intérêt à taux égal à celui de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. »

« La différence entre le taux fixé par le paragraphe précédent et le taux de  $4 \frac{1}{2}$  pour 100, déterminé par le décret-loi du 26 mars 1852 et le décret du 26 avril 1856, sera versée, à titre de bonification, à chaque Société de secours mutuels approuvée ou reconnue d'utilité publique, en raison de son avoir à la Caisse des dépôts et consignations (fonds libres et fonds de retraites), au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du Ministère de l'intérieur.

Les intérêts qui ne reçoivent pas d'emploi au cours de l'année sont capitalisés tous les ans.

ART. 28. — « Les sociétés de secours mutuels qui accordent à leurs membres ou à quelques-uns seulement

des indemnités moyennes ou supérieures à 5 francs par jour, des allocations annuelles ou des pensions supérieures à 560 francs et des capitaux en cas de vie ou de décès supérieurs à 5 000 francs, ne participent pas aux subventions de l'État, et ne bénéficient ni du taux spécial d'intérêt fixé par les décrets des 26 mars 1852, 26 avril 1856, ni des avantages accordés par la présente loi sous forme de remise de droits d'enregistrement ou de frais de justice. »

*Les subventions* (art. 26. T. III). « Les subventions annuellement inscrites au budget du Ministère de l'intérieur au profit des Sociétés de secours mutuels seront employées à accorder à ces Sociétés des allocations : (1° et 2° concernent les pensions de retraite); 3° pour donner, en raison du nombre de leurs membres, des subventions aux Sociétés qui ne constituent pas de retraites ». On viendra en aide à celles qui, pour cas de force majeure, « seraient momentanément hors d'état de remplir leurs engagements ». On prévoit, pour ce secours, un prélèvement de 5 pour 100 au plus sur l'actif total des subventions ou dotations.

(On voit que la subvention est éventuelle, que les avantages accordés sont pour ainsi dire de droit commun, et que la loi de 1898, qui invoque comme précédents des mesures législatives prises en 1852 et en 1856, est surtout une loi de *principe*, généralement opposée à l'esprit de la loi des syndicats).

## SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

1897-98

Rapport de M. Charpentier, *président*.

Compte-rendu de M. Mangin, *trésorier*.

### SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

RAPPORT DE M. CHARPENTIER AU CONGRÈS DES PROFESSEURS

Mes chers collègues,

Vous savez qu'avant de se séparer, le Congrès de 1897 avait nommé une Commission et un Comité : la Commission avait pour mission de préparer les statuts d'une

Société d'assurances et d'assistance mutuelle; je n'ai pas eu l'honneur d'en faire partie et n'ai rien à vous en dire; le Comité était chargé d'organiser immédiatement et d'administrer une Société temporaire d'assistance. Ce sont les travaux de ce Comité que je dois vous faire connaître. Je serai bref. Il me sera d'autant plus facile de l'être que nous vous avons tenus constamment au courant de ce que nous avons fait, par des circulaires ou des notes publiées dans les journaux universitaires. La plupart d'entre vous savent donc déjà ce que je vais dire.

Notre première réunion eut lieu le 6 mai. Nous commençâmes par nous partager le travail en choisissant parmi nous un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il fut ensuite décidé que nous enverrions une circulaire à tous nos collègues; enfin nous arrêtâmes la conduite à tenir pour nous procurer un domicile et une existence légale.

Pour ce qui est du domicile, nous ne redoutions aucune difficulté. En effet, M. le recteur de l'Académie de Paris et M. le proviseur Gazeau mirent avec beaucoup de bonne grâce le lycée Louis-le-Grand à notre disposition. Nous pouvions avoir plus d'appréhension au sujet de notre existence légale. Nous devons exercer notre action sur la France entière, c'est donc avec M. le ministre de l'Intérieur que nous avons à négocier. Ici encore nous n'eûmes qu'à nous féliciter de l'accueil qui nous fut fait. La personne qui nous reçut nous fit observer qu'obtenir une autorisation régulière demanderait beaucoup de temps et de démarches. Elle nous offrit donc de nous faire obtenir une autorisation verbale pendant une année, ce qui nous permettrait d'agir avec une liberté complète, et cela sous la seule condition que le ministre de l'instruction publique ne ferait pas d'opposition à cet arrangement. Nous nous adressâmes alors à M. le directeur de l'*Enseignement secondaire*, qui nous accorda, au nom du ministre, l'espèce de ratification que nous sollicitions. Il nous demanda seulement quelques modifications insignifiantes à nos statuts. Tout fut décidé en deux entrevues. Les engagements pris furent scrupuleusement respectés. Pendant toute l'année nous avons pu développer notre action sans rencontrer un seul obstacle.

Restait à fixer notre règle de conduite. Elle fut des plus simples. Nous décidâmes :

Que tout souscripteur recevrait une quittance extraite d'un registre à souche;

Que les fonds seraient déposés en compte de chèques au Crédit Lyonnais;

Que toute demande de secours donnerait lieu à une enquête faite sur place, autant que possible, par un correspondant de la Société;

Que d'après le résultat de cette enquête le secrétaire ferait une proposition au Comité;

Que le trésorier enverrait aussitôt la somme que le Comité aurait fixée.

De plus, le secrétaire voulut bien s'engager à répondre à toutes les demandes de renseignements qui lui seraient adressées. Il fut entendu que chacun des membres du Comité emploierait, autant que possible, son influence personnelle pour défendre auprès de l'Administration les intérêts des membres de la Société. Grâce à la simplicité de ce petit règlement, notre situation financière, par exemple, peut à chaque instant être fixée en quelques minutes.

Toutes ces démarches, tous ces arrangements étaient peu de chose. Le point essentiel était de trouver des souscripteurs. Nous n'avions pas de doute sur l'esprit de solidarité qui anime le corps enseignant; mais le caractère temporaire de notre Société pouvait nuire à son développement. C'était le danger que nous redoutions le plus. Pour le conjurer, nous n'avions d'autre ressource que l'activité de notre propagande. Je dois ici rendre hommage à notre secrétaire et à notre trésorier qui montrèrent un zèle, un dévouement au-dessus de tout éloge. Aussi furent-ils récompensés par un succès que nous n'aurions pas osé tout d'abord espérer. En voici la preuve sensible.

Le nombre des souscripteurs était :

Le 50 mai. . . . .	de	261
Le 11 juin. . . . .	—	859
Le 50 juin. . . . .	—	1 471
Le 30 juillet. . . . .	—	1 891
Le 31 août. . . . .	—	1 958
Le 31 octobre. . . . .	—	1 958
Le 30 novembre. . . . .	—	2 015
Le 31 décembre. . . . .	—	2 051
Le 30 janvier. . . . .	—	2 054
Le 31 mars. . . . .	—	2 058

Ces 2058 souscripteurs ont tous versé leur cotisation. Nous avons donc reçu 12548 francs.

Le Congrès de 1897 avait décidé que la souscription serait de 6 francs; que les secours seraient, au minimum, de 100 francs, et de 500 francs au maximum. Cette décision diminuait de beaucoup notre responsabilité. Quelques cas particuliers nous obligèrent à nous imposer certaines règles.

Ainsi il nous sembla impossible d'accorder un secours à un sociétaire jouissant de son traitement complet. Il nous sembla aussi que nous devons accorder des secours non seulement aux familles de sociétaires défunts, mais aux sociétaires eux-mêmes quand ils sont malades et réduits à des traitements insuffisants. Je cite ces cas comme exemples. L'administration d'une société amène des questions d'espèces pour lesquelles le Comité consulte sa conscience et agit pour le mieux. Cependant nous avons rencontré dès les premiers temps une difficulté d'ordre général et qui nous a forcés de prendre une fois pour toutes une résolution.

Nos collègues et leurs familles, sauf des exceptions extrêmement rares, ont montré dans leurs demandes de secours beaucoup de dignité et de discrétion. Cependant presque toutes les situations qui nous étaient signalées étaient dignes du plus grand intérêt. A tous nous aurions pu sans scrupule accorder le maximum de 500 francs. Nous étions donc exposés à accorder tout d'abord des secours trop élevés pour n'accorder ensuite, faute de ressources, que des secours trop médiocres. Pour éviter cette sorte d'injustice, nous décidâmes d'accorder tout d'abord des secours modérés. Nous nous réservions de faire, avant de rendre nos comptes, une revue générale de notre gestion. Tous ceux qui nous sembleraient alors avoir été un peu sacrifiés, recevraient un secours supplémentaire.

Notre trésorier va vous faire connaître l'état exact de notre situation financière. Vous verrez que nous avons accordé dix secours; que nous avons dépensé environ 4000 francs et que nous avons en caisse à la disposition de la Société environ 8000 francs.

Vous trouverez peut-être que nous n'avons pas assez donné; que notre mission était d'assister et non de thésauriser. Nous nous sommes fait à nous-mêmes ce reproche, mais nous prions le Congrès de vouloir bien exa-

miner les explications suivantes : nous avons été gênés par les limites de 100 et de 500 francs dans lesquelles nous étions obligés de nous tenir. Dans un grand nombre de cas, des secours inférieurs à 100 francs auraient été fort utiles. Certaines infortunes demandaient des secours supérieurs à 500 francs. Le Congrès décidera s'il doit accorder un peu plus de latitude à ceux qui nous succéderont.

Je dois ajouter qu'il nous a paru nécessaire de laisser une certaine somme en caisse. Quand la Société définitive sera fondée, elle aura besoin de temps pour se constituer, pour obtenir les autorisations nécessaires, pour recueillir les premières souscriptions. Or les malheureux ne doivent pas attendre. Il ne faut pas qu'ils sentent une période de transition entre la disparition de la Société temporaire et l'entrée en action de la Société définitive. Ce serait pour l'avenir un très grand danger ; nous avons voulu l'éviter à tout prix.

Je voudrais pour conclure indiquer quelques-unes des raisons principales qui nous ont permis, je crois, de mener à bien une entreprise assez nouvelle dans l'enseignement secondaire.

Nous sommes tous animés d'un sentiment très vif de solidarité. Nous avons trouvé un moyen simple et modeste, mais éminemment utile d'affirmer notre union. Nous avons tenu à ne pas le laisser échapper. Le Comité d'administration s'est trouvé heureusement peu nombreux. Il a su bien diviser la besogne et adopter une bonne méthode de travail. Tous ses membres, du reste, ont apporté à l'accomplissement de leur tâche un dévouement absolu. Je vous ai dit un mot de notre secrétaire et de notre trésorier. Je serais bien injuste si je ne vous disais rien de nos collègues de province qui, tout en ne se ménageant pas plus que leurs collègues, avaient à s'imposer un voyage à Paris pour toutes nos réunions. Nous leur devons beaucoup de reconnaissance, je la leur témoigne ici de grand cœur. Maintenant je dois le déclarer, la raison principale de notre réussite est dans la sagesse du Congrès de 1897, qui nous avait donné à mettre en mouvement un mécanisme très simple. On est venu à nous parce qu'on a eu confiance en nous ; on a eu confiance parce que sans calcul, sans raisonnement et sans étude, d'un coup d'œil on a vu ce que nous voulions faire et comment nous voulions le faire. Nous croyons qu'il en sera dans l'avenir



comme il en a été dans le passé. Nous souhaitons sincèrement à ceux qui nous succéderont de réussir encore mieux que nous.

T.-V. CHARPENTIER.

COMPTE RENDU DE LA GESTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ  
TEMPORAIRE D'ASSISTANCE.

Par M. MANGIN, *trésorier*.

Recettes brutes. . . . .	12.604 <sup>r</sup> ,50	
Renvoi d'un secours de 200 fr. . . . .	200 ,00	
Recettes réalisées . . . . .	12,404 ,50	
2058 cotisations à 6 fr. . . . .	12,548 ,00	
Reliquat de Lille. . . . .	24 ,00	
Don . . . . .	6 ,00	
Intérêts. . . . .	25 ,80	
Divers	{	
0 <sup>r</sup> ,50 d'un sociétaire payant		
par 12° . . . . .	0,50	
Saint-Omer. . . . .	0,10	0 ,70
Clamecy . . . . .	0,10	
		<u>12,404<sup>r</sup>,50</u>
Dépenses brutes. . . . .	5,809 <sup>r</sup> ,45	
Secours restitué . . . . .	200 ,00	
Dépenses réelles. . . . .	5,609 45	
Secours. . . . .	5,200 00	
Dépenses diverses. . . . .	409 45	
Timbres. . . . .	195 70	
Dépenses pour port de lettres, frais d'envoi des cotisations. . . . .	6 90	
		<u>12,404<sup>r</sup>,50</u>
Balance. . . . .	5,809 45	
		<u>8,795<sup>r</sup>,05</u>

## EXTENSION UNIVERSITAIRE

Quelques faits : I. En Angleterre : II. En France

### En Angleterre

HISTORIQUE — STATISTIQUE — DÉFINITIONS ET OPINIONS.

HISTORIQUE (*Espinas Rev. Int. Ens. sup.* 1892, t. I, p. 204, 205, *sq.*., et Max Leclerc, Varigny, Coubertin, etc.).

Le mouvement se dessine vers 1845. Les deux grandes universités de Cambridge et d'Oxford, dont l'enseignement est très coûteux, peu « moderne » et peu « scientifique » et les bienfaits bornés à une aristocratie restreinte (héréditaire, financière, de gens d'église, et de hauts fonctionnaires), sentent le besoin « d'aller au peuple ».

Il y a d'abord un essai d'*élargissement* des deux Universités. Un groupe de personnages notables intervient en ce sens près de celle d'Oxford, dont Glastone et Pusey. Il y a en 1855 un *Rapport* de la Commission royale. L'Université nomme une commission favorable à l'*extension*. Il en résulte, à des dates différentes, des facilités plus grandes pour la vie matérielle laissées aux étudiants, longtemps astreints à être pensionnaires dans des collèges très coûteux, le droit d'inscription *directe* à l'Université (réforme connexe), abolition du Test Act, ce qui donne enfin accès aux dissidents (sauf pour les grades théologiques). De nouvelles bourses sont fondées. Cambridge en a pour 8000 francs, mais « données le plus souvent à des étudiants riches ». (p. 205). Voilà une *première phase* : l'*extension de l'Université pour l'Université elle-même*. Cette réforme élargit les bases du recrutement d'une « élite ». C'est tout. Ajoutons-y la formation (1846-1881) d'une nouvelle Université, composée de plusieurs centres d'enseignement répartis dans de grandes cités industrielles : Victoria; mais c'était quelque chose, car, ainsi, l'idée d'un enseignement plus largement distribué prenait racine.

D'un autre côté, du côté du peuple, c'est-à-dire du côté des business men et des artisans ou skilled labourers (des ouvriers qualifiés, possédant un métier) on sentait le

besoin d'un enseignement sérieux, qu'on ne pouvait demander, en Angleterre, qu'aux fellows (disons : les agrégés) des grandes Universités. M. Espinas estime que les Mechanics' Institutes (disons : écoles supérieures ouvrières) qui, véritables Facultés ouvrières à l'origine, avaient dû se transformer, vers 1850 « en simples écoles élémentaires », furent comme l'organisme social où ce besoin fut le plus nettement senti. L'extension universitaire se rattacherait donc par ce côté aux fondations scientifiques et populaires du célèbre docteur Birkbeck (1800, 1825, etc.) à Glasgow et à Londres, fondations que Napoléon I<sup>er</sup> avait fait étudier, que Byron avait célébrées, que le baron Ch. Dupin avait visitées, que partout nombre de villes avaient imitées, et dont le type le plus pur et le plus complet est le Birkbeck Literary and Scientific Institution de Londres. C'est du moins pour les institutions de ce genre que lord Arthur Hervey publia en 1855 sa brochure : « De l'idée de pourvoir de *conférenciers universitaires* les Instituts littéraires, scientifiques et mécaniques de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. » Lord A. H., invite les *fellows* des Universités à profiter de la facilité des communications, et de se faire conférenciers *itinérants*, selon le mot de M. de Varigny. Mais ce caractère n'est qu'un accident, un moyen. Le mettre trop en relief, c'est fausser l'idée.

Peut-être est-il aussi d'une méthode contestable d'introduire ici un assez long développement sur les *examens* (middle class examination et senior examinations), pour lesquels des groupes locaux d'Enseignement demandent des professeurs aux Universités, et un autre sur les conférences faites (ex. : par M. H. Morley) aux associations féminines, *Ladies educational Associations*, à moins qu'il ne s'agisse de montrer par quels moyens, souvent peu en rapport avec elle, se réalise une idée.

*Les premiers essais d'ensemble.* — M. Stuart, professeur de Cambridge, « tempérament d'apôtre », doué d'un remarquable talent d'organisation, détermina par son *Mémoire* de 1870 à l'Université de Cambridge, la première application de l'extension universitaire au grand public, notamment au public ouvrier. Grand mouvement d'opinion : Associations féminines, Comités d'éducation, Sociétés industrielles, Sociétés coopératives, Instituts mécaniques, notables, paroisses, etc. demandent des *cours* (lectures). L'Université de Cambridge nomme un *syndicate*,

et, sur son rapport, autorise en 1875 les premiers « missionnaires ».

*Quelques chiffres.* — On fit les premiers essais dans les grandes villes industrielles de Derby, de Nottingham, de Leicester. Tout alla bien pendant 3 ans : le chiffre des étudiants populaires monta de 5 000 à 12 000.

Puis, brusquement, il redescend, tombe à presque rien.

Mais on s'entêta, on lutta, ... on réussit. « A partir de 1881, la marche ascensionnelle reprit pour ne plus s'arrêter, si ce n'est au moment de la crise des charbonnages en 1887 », car les districts miniers, surtout ceux du Northumberland, donnaient beaucoup d'auditeurs. En 1887, il y eut à Cambridge une sorte de Congrès pour l'extension universitaire.

En 1875, il y avait eu un meeting à Londres (Mansion House), grâce à l'initiative de M. Goschen. L'Université de Londres adhéra au mouvement. Sur la réclamation (1877), de M. Jewet, le traducteur de Platon, Oxford (1878) suit cet exemple. En 1881, Oxford enregistrait 10 000 étudiants (autant que Cambridge), et, en 1890, plus de 20 000....

*Statistique générale.* — En 1890, (d'après Max Leclerc, *Educat. en Angleterre*, p. 291 et suivantes) 42 512 étudiants; 500 000 francs pour les frais et rétributions. Nombre de professeurs attirés : 24 de Cambridge, 24 d'Oxford, 30 de Londres.

*Opinions.* — Les définitions ressemblent parfois à des opinions. Voici celle de M. Espinas, *Revue internationale de l'enseignement supérieur*, 1892, T. I., p. 201.

« Le mouvement d'extension des Universités en Angleterre est un fait historique de quelque portée qui se lie à l'évolution sociale et politique accomplie par le peuple anglais pendant le long règne pacifique de la reine Victoria. Il a produit une puissante institution entièrement due à l'initiative privée, institution qui après avoir pénétré les classes moyennes, pousse ses ramifications dans les couches profondes de la démocratie à travers les quartiers misérables des grandes villes et jusqu'aux villages les plus reculés des régions agricoles et minières, qui rallie à la poursuite d'un but patriotique commun les efforts d'une élite de savants et de croyants de toutes les églises, même de l'église positiviste, qui attire depuis quelques années l'attention des pouvoirs publics, et vient enfin de recevoir, mais indirectement, l'appui de l'État... Nous en admirerons, sinon l'idée maîtresse, du moins l'exécution et le détail.... »

Voici sa *conclusion* : « Après tout, ce vaste mouvement n'est peut-être que le symptôme d'une fermentation profonde par laquelle la démocratie anglaise appelle et prépare quelque-une de ces grandes réformes gouvernementales de l'instruction publique dont la France a risqué l'expérience au commencement du siècle, qu'elle a renouvelées depuis, et dont, tout compte fait, elle n'a pas à se repentir » (p. 542).

**M. Max Leclerc** (*l'Éducation en Angleterre*, 1894, Ch. XVIII). « Grâce au dévouement de quelques missionnaires, les Universités ont fait beaucoup de bien dans tout le pays à toutes les classes de la société, et principalement aux plus déshérités. Mais, par surcroît, elles s'en sont fait aussi beaucoup à elles-mêmes, presque sans le vouloir, sans le chercher, par cela seul qu'un vrai bienfait est deux fois bon, puisqu'il améliore celui qui reçoit et celui qui donne » (p. 512).

**M. Michael E. Sadler** (déc. 1895). « Grâce à l'Extension universitaire, des milliers d'hommes et de femmes ont appris ce qu'est en réalité l'œuvre des universités. Le conférencier est un député qui plaide tacitement devant la démocratie la cause de la science. Son enseignement amène à comprendre quels services les lointains savants rendent au monde ; les jalousies s'atténuent, les hostilités s'effacent, et à leur place naît une plus juste estime de ce que la science fait pour l'humanité, pour la société, non seulement pour le riche et l'oisif, mais aussi pour le pauvre et le laborieux. Et ce changement de sentiments profite à la paix sociale (trad. de Mlle Brès, dans *l'Éducation populaire des adultes en Angleterre*, Hachette, 1896).

**J. Ruskin** (cité par Métin, *le Socialisme en Angleterre*, Paris, Alcan, 1897, p. 82) la définit, dans un discours, l'effort d'hommes « qui, en dehors des partis politiques, cherchent à répandre dans le peuple l'art, la littérature, la philosophie ».

## En France

### LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

La législation et réglementation a été prohibitive (sauf en 1848, ministère H. Carnot) jusqu'au ministère Duruy,

ou pour mieux dire jusqu'à la circulaire de M. Jules Ferry du 4 avril 1882.

Condorcet dans son *Rapport* avait établi les principes, et esquissé un plan d'ensemble. Il parlait de cette affirmation : « Le système d'une instruction égale et partout semblable n'est pas moins utile pour établir sur une base inébranlable l'unité nationale, tandis qu'en abandonnant l'instruction aux volontés individuelles, elle ne servirait qu'à fortifier ces différences d'usages, d'opinions, etc., etc. » (Note de la p. 85, édit. Didot). Il voulait assurer aux hommes, « dans tous les âges de la vie, la facilité de conserver leurs connaissances ou d'en acquérir d'autres » (p. 6). Les conférences publiques du dimanche faisaient partie intégrante de l'Enseignement primaire. Tout était prévu, bibliothèques, musées, salles de gymnastique « pour détruire les effets des habitudes forcées que donnent les différentes espèces de travail », jardin botanique, jardin d'agriculture. Condorcet ne prétendait pas obtenir entre les hommes une égalité chimérique : « l'égalité des esprits et celle de l'instruction sont des chimères ». Mais il s'agit, pour lui, de munir chaque homme des connaissances indispensables à sa moralité, à sa vie civique, à sa vie quotidienne aussi : « L'homme qui sait les quatre règles de l'arithmétique ne peut être dans la dépendance de Newton pour aucune des actions de la vie commune ».

On sait que l'Université impériale fut exactement le contre-pied de ce qu'auraient voulu Condorcet et ses amis.

Il y eut bien, en France comme en Angleterre, mais avec une liberté incomparablement moins grande, et moins nombreuses des *Sociétés d'enseignement populaire* qui furent fondées pour essayer de rendre moins désastreux pour le pays les résultats de ce régime de *l'isolement forcé* où l'Université était réduite. La plus ancienne fut ébauchée par M. de Gérando, et organisée par Carnot, pendant les Cent-Jours, à la veille de Waterloo. C'était la *Société pour l'Instruction élémentaire*. Elle fut persécutée sous la Restauration, et déclarée d'Utilité Publique en 1851. Nouveaux obstacles à la suite des mouvements ouvriers qui éclatèrent pendant les premières années de la Monarchie de Juillet. Sous l'influence des idées Saint-Simoniennes, des anciens élèves de l'École polytechnique fondèrent l'*Association polytechnique*. Elle datait en réalité des premières tentatives d'A. Comte, vers 1825, et des

cours publics professés à Metz en 1826 par quatre anciens polytechniciens. Cette Association souffrit, elle aussi, de la politique d'émeutes à laquelle les ouvriers étaient réduits. Elle traversa différentes épreuves. En 1848 elle prit un nouvel essor, et connut à nouveau les succès de 1831. Quelques-uns s'en alarmèrent, et instituèrent une société de visées plus modestes, plus professionnelles : c'est ce que voulait dire le titre : *Association Philotechnique*.

Ces efforts, et d'autres encore, eurent pour résultats de stimuler les pouvoirs publics. On peut dire que, pour chacun des progrès accomplis par eux, l'impulsion vint des Sociétés. C'est la règle. Plus tard, la Société fondée par Jean Macé, à la fin de l'Empire, la Ligue de l'enseignement, viendra lui donner de nouvelles et d'éclatantes confirmations, et d'autres lui succéderont sans doute ; c'est aussi la règle.

Revenons à la Monarchie de juillet. Inutile de dire qu'il ne faut pas parler ici d'extension universitaire ; ce serait très prématuré. Les cours publics du soir sont étroitement réglementés (arr. 2 av. 1841), et soumis à l'autorisation préalable du ministre de l'Instruction publique. On ne rappelle cet arrêté que pour mémoire. Il servit peu.

Pendant cinquante ans environ l'administration universitaire ne connaîtra guère qu'une forme d'éducation populaire, les *cours d'adultes* ; encore subiront-ils un long inter-règne. L'idée qu'on s'en faisait était des plus modestes (Villemain : « instruction réparatrice »). C'était un minimum, et un minimum que volontiers on réduisait encore. Vers 1856 on appliqua des réglementations très étroites : Avec Pelet de la Lozère, et même plus tard, quand M. de Salvandy fit dresser de triomphantes statistiques, on était loin du modeste idéal de la Société créée par de Gérando et Carnot : « Répandre des lumières propres à procurer à la classe inférieure du peuple le genre d'éducation intellectuelle et morale le plus approprié à ses besoins. »

L'Empire vint. Le ministère d'H. Carnot n'avait été qu'un éclair. Ses *lectures publiques*, c'était l'idée de Condorcet, mise au régime de l'enthousiasme, comme le socialisme sentimental de l'époque. Les curieuses mercuriales de M. Fortoul, qui forment quatre volumes compacts, ne sont, à ce point de vue, que la traduction emphatique des déclarations tranchantes des économistes, notamment de Bas-

liat<sup>1</sup>. Il y est bien question de la *barbe* des professeurs et de la *propreté* des instituteurs, mais, nullement de l'éducation populaire. On y récrimine en termes énergiques *contre les progrès* de l'instruction primaire (1855).

Ce n'est que plus tard que l'Empire devait connaître des jours meilleurs, sinon pour lui, du moins pour l'éducation populaire. La première enquête fut ordonnée par M. Rouland en 1865. Il est à noter que, cette fois encore, l'Angleterre nous avait précédé de quelques années. Le même fait s'était produit du temps de M. de Gérando; le même, du temps du baron Dupin. M. Duruy fut, en faveur de cette cause, l'actif défenseur que l'on sait. Il fallait assurer aux adultes un lendemain à l'école, sans quoi « on place dans les mains de l'enfant un instrument qui se rouille et devient inutile ».

Mais M. Duruy était assez gêné par le caractère du régime sous lequel il servait la France. Voici un texte qui en dit long sur l'*esprit* avoué des cours d'adultes : « Le paysan sent aujourd'hui le besoin de faire lui-même ses comptes et ses écritures.... Vous voyez la large part que les questions de l'enseignement populaire prennent aujourd'hui dans les préoccupations de l'Empereur. » (Nouv. instr. à MM. les Préfets, 11 juillet 1865; Bull. adm. du M. de l'P. p. 56-57).

Il ne faudrait pas non plus se faire d'illusions sur les *Conférences*, mises à la mode à l'étranger par les proscrits de l'Empire. « Les conférences, dit M. Deschanel, s'adressent au public tout entier; institution essentiellement démocratique, elles parlent selon l'heure et le lieu, soit à un auditoire lettré, soit à la foule pêle-mêle. Elles parcourent tous les sujets. » Voyons ce qu'il en est en réalité.

Remarquons : 1° qu'elles n'étaient pas libres, 2° qu'un nombre restreint de professeurs de l'enseignement supérieur s'y intéressait. Voici des exemples significatifs. Ils sont pris *au hasard*, dans le Bulletin administratif (1866, p. 9-10).

Il fallait une autorisation, conformément aux règlements, décrets et lois émanés de l'ingénieuse initiative de M. de Fortoul. Ces autorisations étaient relatives : 1° à la personne; 2° à la ville et à la salle; 3° au sujet. On

<sup>1</sup> Opinion de Bastiat : « Les études classiques ont perverti le jugement et la morale du pays. Elles font des pédants, d'affreux petits rhéteurs, des turbulents factieux.... La société actuelle jette les jeunes gens, par dizaine de mille, dans le moule des Brutus et des Gracques. » Cité par Compayré, art. Baccalauréat. G. de Enc.)



n'a pas oublié que le même ministre (Fortoul) avait la prétention de réglementer jusqu'aux sujets traités par les professeurs de Faculté dans leurs cours ordinaires, et jusqu'à l'étendue et à la portée qu'ils devaient donner à leurs leçons de littérature.

Relevons (5 janvier 1866) : 1° les *professions* des personnes autorisées; 2° les sujets autorisés. Un seul des sujets autorisés est *vague*; mais il s'agit d'un conférencier non universitaire.

*Professions* : 5 professeurs de Facultés. 1 propriétaire.

*Sujets* : Études sur Dante; Manzoni comparé à Byron; Sujets littéraires (c'est pour le propriétaire); Du rôle de la France dans l'unité intellectuelle de l'Europe; De la littérature anglaise et de ses véritables grandeurs; de Shakespeare; Comparaison avec Casimir Delavigne (*sic*).

Sont autorisés à Paris, salle Valentino (*sic*) : MM. Edm. About : la Pisciculture (*sic*); Germ. Delavigne : Un itinéraire de Charles-Quint; Ch. Joliet : le Mariage de Diderot, etc., etc.

Mme Sezzi : l'Esprit des bêtes; Paris et Parisiens; la Terre avant le déluge (*sic*).

En 1872, vint la prohibition que l'on sait. Seul le *Ministre de l'intérieur* avait désormais qualité pour autoriser les *conférences* ou cours publics. Son collègue de l'instruction publique donnait son avis, non de sa propre initiative, mais *si on le lui demandait*. On s'en référait expressément au règlement de 1808, comme en 1851, 1852 et 1855 (Jules Simon).

Il est moins utile de rappeler les événements contemporains. Jules Ferry en 1882 leva officiellement cet interdit, mais sans vouloir ou oser faire plus.

#### LA RÉGLEMENTATION ACTUELLE.

Il en résulte que, au point de vue administratif, il n'y a pas eu de changement notable, en ce qui concerne cette question (sauf la répression de 1872) depuis le ministère<sup>1</sup> de M. Duruy jusqu'à ces dernières années. La circulaire de 1896 paraît inaugurer une ère nouvelle, celle d'un appel confiant à la libre initiative des membres de l'enseignement public.

Remontons à la loi de 1850, puisque c'est le point de départ du *droit* actuel (jusqu'en 1896). Depuis la prési-

1. Et même depuis les actes organiques de 1808 et 1811.

dence de Louis Bonaparte jusqu'à la circulaire Duruy (25 janvier 1865), c'est la prohibition pure et simple, les cours et conférences publics étant soumis aux mêmes formalités que l'ouverture d'une école ou d'un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur. (Loi 15 mars 1850, art. 27, 60, 77, 85 : l'article 77 applique aux cours publics « les dispositions concernant les écoles du même ordre. ») Les cours publics autorisés en 1864, 1865, n'ont rien de commun avec l'enseignement populaire. C'est par et pour les *cours d'adultes* que s'établit peu à peu, très lentement, un régime un peu différent. C'est par et pour les *patronages scolaires* dans ces dernières années (J. Ferry emploie encore en 1882 l'ancien style : « la nouvelle organisation des cours d'adultes »), par et pour les *associations scolaires* en tout dernier lieu, qu'un régime nouveau finira par s'établir.

Ceci constaté, voyons quelles sont les plus importantes variantes de la réglementation entre 1865 et 1896.

a. 1864, 1865 (Circ. du 6 av. 1864, Circ. aux recteurs du 25 janvier 1865; Circ. et Instr., t. VI). Fixent la jurisprudence. Rappelent la loi de 1850 qui domine toujours cette question, qui est relative à l'Enseignement supérieur, et ne concerne que lui. La demande d'autorisation préalable est adressée au recteur. Le recteur accorde après avis du préfet (curieux mélange de réglementation relative à l'enseignement et de réglementation relative aux réunions politiques), sauf à envoyer immédiatement au Ministre de l'instruction publique les pièces et renseignements qui la justifient. Une circulaire de 1865 insiste : « Simplifier, abrégé, tout en maintenant fermement... adresser comme par le passé « rapport de quinzaine ».

b. 1872. Aggravation. C'est au Ministre de l'intérieur qu'il appartient, et à lui seul, d'accorder les autorisations. (Bull. adm., 1872, p. 450 et suiv.) Extraits : « Les autorisations accordées par le Ministre de l'instruction publique donnent lieu journellement à des plaintes..., oubli des dispositions spéciales qui régissent chacun des trois ordres d'enseignement ». Pour l'enseignement primaire et secondaire, renvoi pur et simple à la loi de 1850. Pour l'enseignement supérieur « la liberté n'étant pas encore instituée », le Ministre a le droit d'accorder des autorisations temporaires et révocables, après avis du Ministre de l'inté-

rieur à Paris, des préfets dans les départements, et, dans les deux cas, après une instruction préalable confiée aux recteurs (2 août).

(25 nov.) « Monsieur le recteur, en vertu d'un nouveau règlement, c'est mon collaborateur, le Ministre de l'intérieur, qui donnera désormais l'autorisation de faire des conférences.... Jusqu'à ce que vous soyez consulté par moi, *vous n'avez aucune opinion à exprimer, et aucune transmission à faire.* » La précédente circulaire citait la loi de 1850. et la loi sur les réunions publiques du 8 juin 1868, purement politique. La circulaire du 25 novembre 1872 n'est plus guère qu'une émanation de cette dernière loi.

Elle se résume en cet article du *Dictionnaire de pédagogie* de M. Buisson (1<sup>re</sup> partie, t. I, année 1882, art. Conf. publ.): « C'est au Ministre de l'intérieur qu'il appartient de donner l'autorisation de faire des conférences. Les demandes doivent lui être adressées. Le Ministre de l'instruction publique n'est que consulté s'il y a lieu. » Il est simplement appelé à émettre son avis sur la suite que lui paraît comporter chaque demande.

c. 1882. Circ. J. Ferry (4 avril), relative à la *nouvelle organisation des cours d'adultes*. Extrait: « Il est permis surtout de compter sur le concours des professeurs de l'enseignement secondaire, et aussi, j'aime à l'espérer, sur celui des membres de l'enseignement supérieur.... » C'est le Ministre de l'instruction publique qui donne l'*autorisation préalable*. C'est une invitation, presque le contraire d'une liberté.

d) 1896. — Instructions ministérielles (M. Combes) nouvelles. (Circ. 1<sup>er</sup> fév., rectorale.)

« M. le Proviseur, conformément aux instructions de M. le Ministre, j'ai l'honneur de vous aviser, qu'afin de faciliter l'organisation des *patronages scolaires* et des *conférences populaires*, il autorise les membres de l'Enseignement à tous les degrés, à faire, après en avoir toutefois avisé l'Inspecteur d'Académie, des conférences publiques dans toutes les Sociétés d'enseignement reconnues d'utilité publique<sup>1</sup>. »

Voici les principales; *Sociétés reconnues d'utilité publique*.

Association pour l'instruction élémentaire.

1. Les mots soulignés l'ont été par nous.

Association philotechnique.  
 Société d'enseignement professionnel du Rhône.  
 Société polytechnique.  
 Ligue de l'Enseignement.  
 Union française de la jeunesse.

#### LA SITUATION GÉNÉRALE EN 1897-1898.

(D'après le Rapport de M. Ed. Petit. — Passage communiqué  
*avant* l'impression du rapport de M. E. P.<sup>1</sup>).

L'Extension universitaire, dit M. Ed. Petit, a existé en France avant la diffusion du mot. On a eu la chose avant le nom. Au cours de l'année scolaire 1897-1898, professeurs d'Université, professeurs de lycées<sup>2</sup> et de collèges, étudiants ont largement collaboré à l'E. U., au nombre d'environ 2000.

*Quelques détails* : A Paris, de nombreux licenciés se sont fait inscrire aux Sociétés d'Instruction populaire, sans parler des professeurs qui y ont fait des conférences. Des élèves de l'École normale supérieure n'ont pas été moins dévoués. Deux d'entre eux ont fait des conférences le dimanche dans les « petites associations » (d'anciens élèves des écoles publiques). — Le rapport mentionne aussi les étudiants de *Caen* et de *Nancy*, ceux de *Lyon*. Les uns vont dans les petites associations, d'autres (sous les auspices de l'Association d'études et d'activité sociales) sont entrés dans le *Cercle d'étudiants et d'ouvriers* qui tient ses séances aux Brotteaux, à Vaise, à la Guillotière. A *Bordeaux*, l'Association des étudiants s'est rapprochée de celle des instituteurs girondins. A *Toulouse*, « les étudiants ont décidé de prendre part à la campagne anti-alcoolique. » A *Clermont-Ferrand* (voir plus loin *autour d'une Université*), ils ont réellement organisé l'Extension universitaire. Efforts et essais très importants déjà, mais pas encore concentrés à Nancy, Lille, Poitiers, Bordeaux, Dijon, Toulouse.... A Poitiers, Lille, Toulouse, entente entre les professeurs et les instituteurs pour les cours d'adultes; *id.* dans l'Aude, à Carcassonne. Un inspecteur d'Académie écrit à M. Ed. Petit : « Nos licenciés, nos agrégés franchissent le seuil de l'école, vont chercher

1. A cette énumération, ajoutons tout au moins un lycée de jeunes filles. E. G.

2. Ce rapport, qui est à lire de près, a paru à l'*Officiel* du 27 juillet.

là le vrai peuple, et avec une parfaite bonne grâce, qu'il m'est agréable de souligner, vont s'asseoir dans la chaire de l'instituteur, etc., etc. ».

### EXEMPLES D'ORGANISATION

*Ce que fait une Université (Clermont-Ferrand), (Rev. Intern. Ens. Sup., 15 juin 1898, p. 256-7, Hauser).*

a) *Conférences publiques* hebdomadaires de janvier à Pâques (c'est la partie la moins nouvelle), faites par des professeurs de la Faculté des Sciences, de celle des Lettres, du lycée, etc.... En plus, des cours libres de physique industrielle.

b) *Conférences ouvrières*<sup>1</sup>. Depuis quatre ans, par suite d'entente directe entre 5 professeurs de la Faculté des Lettres et l'Union des syndicats ouvriers de Clermont — En hiver, dans la salle des Syndics. Le public, homogène, et très fidèle, se compose des membres des syndicats, de leurs amis ou invités, des familles (cette année pour la première fois) des uns et des autres. Il y a souvent 200 personnes. Ces conférences se font en dehors du contrôle officiel de l'Université. Les sujets sont choisis par les conférenciers sur une liste dressée par le bureau de l'Union. Sujets traités en 1898 : Les débouchés commerciaux de la France — la Monnaie et les banques populaires — la Vie à Berlin (projections) — l'Espagne (id) — les Poètes ouvriers (Hégésippe Moreau) — la Lutte pour la vie (proj.) — l'Hygiène — l'Alcoolisme. « Cette organisation a donné les meilleurs résultats. » L'Union possède une bibliothèque.

c) *Hors Clermont*. Ex : à Moulins. En 1896. Conférences faites par professeurs de l'Université. Organisées par la Société des Connaissances utiles, avec le Conseil municipal — une par semaine de janvier à Pâques, le soir, dans une salle de l'hôtel de ville. La Ville donne salle, éclairage, chauffage. Les frais de déplacement des conférenciers sont remboursés par la Société. Le public est admis. Chaque professeur fait deux conférences. *Tous se sont entendus pour traiter des sujets relatifs au XVIII<sup>e</sup> siècle (histoire, littérature, art)*. La conférence d'inauguration, celle de clô-

1. C'est ce qui ressemble le plus à ce qui se fait de plus caractéristique en Angleterre. Voir *Education populaire des adultes en Angleterre, 1896*, in-8 de 300 pages, Hachette. Voir aussi Max Leclerc, ouvrage cité (l'Educ. en Angleterre).

ture, quelques conférences intermédiaires sont réservées aux professeurs de l'Enseignement Supérieur *Id. à Riom*, dans une salle du musée; à Thiers, Monthuçon, Tulle, Brive, le Puy....

#### EXEMPLES D'ACTION

*Ce qu'il se fait dans une grande ville du Midi.* (Toulouse — d'après une lettre d'un étudiant, M. Ch...<sup>1</sup>) « L'extension universitaire est aujourd'hui un fait accompli, grâce au dévouement des professeurs de la Faculté, surtout de M. R... » Ce succès est dû aussi au Concours de cinq institutions, dont trois existaient déjà; les deux autres s'organisent lentement: Ce sont:

1° *La Ligue de l'Enseignement*, qui a donné de merveilleux résultats. « Chaque semaine, dans chaque école communale, les maîtres les plus distingués du lycée, de la Faculté, des érudits de bonne volonté vont faire des conférences sur les sujets les plus variés.... Ces conférences s'adressent surtout aux élèves encore à l'École ». Il fallait atteindre les autres.

2° C'est ce qu'on fait grâce aux *Associations d'anciens élèves*. Trois existent déjà (Centre, Nord, Bayard); d'autres s'organisent grâce à des subventions, à des dons; des bibliothèques se fondent....

3° *La Ligue anti-alcoolique* vient de fonder une section à Toulouse. Une campagne vigoureuse va commencer.

4° *La Ligue fraternelle des Enfants de France* s'organise. « Son président se propose surtout de mettre en contact les différentes classes de la société. »

5° « Je dois enfin parler d'une nouvelle institution dont l'initiative est due à un de nos maîtres, M. Houques-Fourcades. Il a songé à créer ici une *École pratique de droit*. A côté d'un cours à l'usage des étudiants, il y en aura pour les anciens élèves des écoles communales, pour les ouvriers. » (Cette lettre date d'avril. — Depuis, les journaux pédagogiques (l'Enseignement secondaire) ont donné le plan complet de cet enseignement pratique du droit.)

Je puis ajouter à cette énumération un autre élément de

1. J'espère que M. Chassaing voudra bien me pardonner mon indiscretion. La lettre que je résume n'était aucunement faite pour la publicité, si discrète qu'elle soit, de ce Rapport. Mais elle est d'un esprit si net, si précis, et si sûr, que je n'ai pu me résigner à laisser perdre un pareil document.

succès : le dévouement et la valeur des instituteurs de Toulouse, qui constituent un personnel d'élite. (E. C.)

## EXEMPLES D'ACTION.

CE QUE FAIT UN PROFESSEUR (M. H. de V.)<sup>1</sup>.

Ce rapide résumé comprend l'œuvre de trois ou quatre années.

a) Étudiant, il va faire des conférences à la Maison de Travail et de Refuge pour adolescents de la rue de l'Antienne-Comédie.

b) Professeur, il en fait dans une ville de province, pour une Société d'éducation populaire. Il y a eu entente entre la Municipalité et l'Académie pour l'organisation. Les professeurs sont tantôt des professeurs du lycée, tantôt des professeurs primaires. Le public est composé de petits bourgeois, d'ouvriers, d'élèves du lycée, des Écoles normales primaires, municipales.

c) Conférences populaires au théâtre, en collaboration avec des collègues.

d) Conférences sur des sujets de psychologie et de littérature dans une école normale primaire d'institutrices, dans une d'instituteurs; interrogations, en présence du directeur et de la directrice (après entente avec l'inspecteur d'Académie). Commencement de rapports amicaux établis entre lycéens et normaliens.

e) Conférences au village, devant paysans, journaliers, écoliers. Sujets traités : la Notion de Patrie et le Cosmopolitisme, l'Alcool, etc. Viennent un certain nombre d'instituteurs des environs qui reproduiront à leur tour ces conférences.

1) *Causeries* dans un patronage du jeudi.

Ce n'est pas tout sans aucun doute, car mes renseignements datent de trois mois déjà. Et je n'ai point parlé des obstacles. Il est vrai que M. H. ne s'y arrête pas non plus. Quand une forme d'éducation et d'enseignement popu-

1. Bien que j'aie obtenu ces renseignements très indirectement, et de sources diverses, je les crois exacts, et si je me suis trompé, ce ne peut être que par omission. J'aurais voulu pouvoir désigner plus clairement M. H. Mais beaucoup le connaissent, le reconnaîtront ici et espèrent qu'il lui sera bientôt donné d'exercer, sur une scène plus vaste, ses rares qualités de dévouement, de parole et d'organisation.

laire a cessé de réussir ou de plaire, il passe à une autre.

#### OPINIONS

Toutes favorables.

*Les hommes politiques* : Léon Bourgeois, dans plusieurs discours et opuscules, et dans un article récent de la *Revue de Paris* (avril 1898); Jean Jaurès, dans une conférence de 1892 à la faculté de Toulouse; Poincaré, *Revue de Paris* (N° cité).

*Les Universitaires* (à l'occasion du Congrès) : Acis (*Revue Universitaire*); H. Bernés (*Enseignement Secondaire*); Chauvelon (*Eclair*); Crouzet (*Bull. de l'Ac. de Toulouse*); Hémon (dans la revue *l'Enfant*); Lintilhac (*Journal*); Malapert (*Rev. Enseig. supérieur*); Monin (*le Parisien de Paris*); A. Petit (*Débats*); Ed. Petit (*Radical*), id. (Rapport).

Citons encore : *l'École laïque, l'École nouvelle* (Maurice Kuhn, 18 et 15 juin); *la Revue encyclopédique* (art. de M. Meilhac, qui rend avec beaucoup de justesse la physiologie du Congrès, n° 250); *la Revue de l'Enseignement primaire et primaire supérieur*, etc., etc.

Dans un autre ordre d'idées, v. Rapport adressé au Conseil municipal de Thiers par la Commission de l'École professionnelle (secrét. M. Roberjot, prof. au collège).

#### SOCIÉTÉ POUR L'EXTENSION UNIVERSITAIRE

Enseignement supérieur. — Groupe parisien.

Il est clair que ce qui se fait à Clermont depuis plusieurs années est autrement intéressant que de simples statuts, que certains ont jugés prématurés (voir, à la suite, une citation de la chronique universitaire de *la Liberté*). Voici toutefois un extrait de la *Revue internationale de l'Enseignement supérieur* qui montrera du moins l'importance que l'idée a prise (n° d'avril 1898).

« La Société d'Enseignement supérieur dans ses séances de février et mars où étaient représentés les divers ordres d'Enseignement, a discuté la question de l'extension universitaire. En dehors des membres présents, inscrits au procès-verbal<sup>1</sup>, elle a été heureuse de s'inspirer des communications et de l'exemple venus de la province et de

1. Quelques noms : MM. Brouardel, Hauvette, Buisson, Espinas, Croiset, Charpentier. Max Leclerc, Levasseur, Picavet, etc., etc.



l'étranger, de Clermont, de Dijon, de Bruxelles, qui figurent avec honneur parmi les centres où se trouvent déjà le nom et la chose. De cette double enquête orale et écrite, il a été facile de dégager une sorte de programme, assez précis pour servir de cadre général au bon vouloir de tous, assez souple pour respecter la liberté de chacune des Universités, récemment reconstituées.

« Il ne s'agit pas, en effet, d'imposer à la province un mot d'ordre qui partirait d'un Comité central dont le siège serait à Paris, ni de créer de toutes pièces une organisation nouvelle avec un caractère plus ou moins officiel, ni d'imiter servilement ce qui se fait à l'étranger, aux États-Unis comme en Europe, en Angleterre particulièrement. Le but est plus libéral, plus pratique et bien français. Il n'y a rien ici d'autre centralisation que celle des renseignements, d'où qu'ils viennent, ni d'autre innovation que celle qui consiste à proposer à l'imitation de tout ce qui s'est déjà tenté chez nous, et avec succès dans la région du Puy-de-Dôme par exemple. Mais en le généralisant, le mot est d'origine étrangère. Qu'importe? Il devient nôtre, si on le conduit ainsi : « l'Extension universitaire sera la diffusion de l'Enseignement par l'action des Universités<sup>1</sup>. » Mais entendons-le bien : des Universités autonomes, responsables, s'inspirant des ressources et des besoins de chaque région, à la seule condition de rayonner partout, du centre aux extrémités, pour y entretenir ou y éveiller la vie intellectuelle.

« Le lien de l'esprit général de l'Université le donnera, si on le définit ici en ces termes : respect de toutes les opinions, unique souci de *servir la science*<sup>2</sup> comme la littérature et l'art, et pour cela de répandre chez tous plus et mieux qu'un amas de connaissances verbales, à savoir les méthodes éprouvées d'observation, de raisonnement, en même temps que le goût, le sentiment moral; enfin, ferme propos (en dehors et au-dessus des polémiques éphémères) de ne se passionner que pour les idées, qui offrent un terrain d'union et un intérêt éternel.

1. D'autres préféreraient dire « de l'Université française ».

2. Il y a des programmes autrement nets. Demander, par exemple, les statuts de l'Union démocratique pour l'éducation sociale, 19, rue de Savoie, Paris. Des universitaires très connus en font partie; mais il est contraire à l'esprit de l'Union de faire de la propagande *sur des noms*.

## DIRECTION

« A. L'initiative comme la direction<sup>1</sup> partira de chaque Université. L'Enseignement se donnera en son nom. L'affichage, la publicité, s'il y a lieu, l'entente avec les pouvoirs locaux et les associations existantes, l'adjonction des membres honoraires, c'est en son nom, sous son patronage que se réglera tout ce qui peut engager sa responsabilité. Pour bien montrer ses intentions, ce sera de préférence l'un des siens qui tiendra à honneur d'ouvrir ou de clore les cours.

« B. Le personnel de l'Extension, outre l'Université proprement dite qui est à la tête du mouvement, comprendra les membres de l'Enseignement secondaire et primaire, les étudiants des Facultés, les spécialistes, toujours les bienvenus. Tous peuvent être utiles non seulement pour organiser, mais pour distribuer ou vulgariser l'enseignement, un dans son fond, divers et utilement divers dans sa forme. En est-il parmi eux pour s'effaroucher de cette légère subordination? Voici de quoi les rassurer. La haute personne morale qu'ils représenteront apportera à tous un prestige, une sauvegarde qu'on obtient difficilement par soi-même.

« C. Le public auquel on s'adressera, d'abord assez mêlé, s'organisera bientôt en catégories. Ici les instituteurs pourront former la majorité sinon la totalité. Élèves, aujourd'hui revenus d'eux-mêmes s'asseoir sur les bancs, ce seront demain des maîtres, prêts à suivre l'exemple reçu; tête bien faite plutôt que bien pleine (dirait Montaigne), n'aura garde à son tour de remplir la mémoire et de laisser l'entendement et la conscience vides. Le plus souvent ce seront des auditoires que grouperont leurs curiosités, leurs goûts particuliers : l'importance sera d'éviter comme une contrefaçon des cours d'adultes qui manquent par trop de cohésion, et de s'astreindre à réunir au cours de chaque professeur, un public aussi homogène que possible, seul remède efficace contre l'incohérence.

## PROPOSITIONS ADRESSÉES PAR LA SOCIÉTÉ D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« 1<sup>o</sup> Il est utile d'organiser en France une Extension Uni-

1. C'est contre quoi proteste, avec discrétion, mais aussi avec fermeté, la *Liberté*. Comparer les vœux du Congrès, le programme de la Commission d'études, la proposition du lycée Voltaire à l'Association régionale parisienne.

versitaire dont l'objet sera la diffusion de l'Enseignement par l'octroi des Universités;

2° Cette extension ne sera ni centralisée, ni revêtue d'aucun caractère officiel;

3° Elle fera appel principalement aux membres de l'Enseignement secondaire et primaire;

4° Elle donnera à un auditoire aussi homogène que possible un enseignement général ou spécial, mais, en principe, dans des cours suivis et payants, en vue des résultats et de l'indemnité due au professeur, sauf à réduire les frais d'inscription pour plusieurs cours, pour certaines catégories de fonctionnaires;

5° Elle s'étendra aux diverses localités de la circonscription universitaire;

6° Elle s'aidera des sociétés déjà existantes;

7° Elle comprendra à côté des Universitaires qui constitueront le fond, des hommes de bonne volonté, et des membres honoraires, avec cette réserve que les comités locaux seuls se prononceront sur la cotisation comme sur les autres points de détail;

8° Elle sera placée sous la direction de l'Université, qui ne peut prêter son nom, son personnel qu'à ce titre;

9° Elle s'entendra avec le comité des bibliothèques populaires pour qu'il soit une place à l'achat des livres de travail;

10° Elle revêtira un caractère exclusivement scientifique, et vulgarisateur à l'exclusion de toute polémique politique ou religieuse;

11° Elle aura à cœur d'entretenir les meilleurs rapports avec les pouvoirs constitués, avec la presse.

12° Elle tâchera d'établir entre l'auditoire et les professeurs des liens que viendront resserrer des cercles locaux.

« Le rapport avec les propositions qui suivent a été adopté par la Société dans la séance du 27 mars 1898.

« Pour cela, il serait à souhaiter que, chaque année, après entente avec les maîtres des Écoles Normales quelques conférences fussent faites à leurs élèves par les professeurs des Facultés ou par des professeurs de l'Enseignement secondaire, agréés par l'Université régionale en insistant surtout par voie d'exemple sur les méthodes, en leur montrant comment ils arriveront à des connaissances précises et comment, par la suite, ils compléteront en ce sens, l'instruction qu'ils auront reçue.

« Il serait utile que pour chacune des matières enseignées, les élèves des Écoles Normales pussent saisir à côté des résultats déjà obtenus, que leur exposent leurs maîtres ordinaires, la marche qui a été suivie pour les obtenir et qu'il faudrait suivre ensuite pour en obtenir de nouveaux et plus considérables.

« Puis il conviendrait de s'adresser aux instituteurs, sortis de l'École Normale, et ayant déjà reçu une certaine initiation scientifique. On pourrait les réunir aux chefs-lieux d'arrondissement et même de canton. Des professeurs des Universités ou des lycées feraient pour eux des conférences, qui comporteraient discussions et questions sur tout ce qui intéresse la région ou la propagation des notions scientifiques les plus importantes pour la vie économique et sociale. Les instituteurs seraient ainsi préparés à agir sur les adultes dont ils sont chargés de finir l'éducation.

« D'un autre côté, ainsi groupés et dirigés par les maîtres des Universités et leurs auxiliaires de l'Enseignement secondaire, les instituteurs pourraient faire eux-mêmes plus tard œuvre scientifique. Il n'y a pas un domaine exploré par les maîtres qui se consacrent à la recherche désintéressée où ils ne puissent être en ce sens d'utiles et d'indispensables auxiliaires.

« Déjà on a commencé, dans certaines Universités à faire de nos instituteurs des collaborateurs précieux, en même temps qu'on a essayé de leur venir en aide dans l'accomplissement de leur tâche difficile. Mais il est urgent d'agir d'une façon systématique pour faire l'union de nos trois ordres d'enseignement et pour assurer leur action sur le pays tout entier.

« A cette collaboration toute volontaire, c'est la seule que nous voulions demander, nos instituteurs gagneraient certainement une considération et une sécurité plus grandes. Nos maîtres des Universités et des lycées ou collèges agiraient plus sûrement et plus immédiatement sur toutes les classes de la société. L'unité morale se ferait dans l'Université et peut-être même pourrait-elle se faire ensuite dans la nation. »

*Opinions relatives à cette organisation.* — Dans le journal *le Temps*, 19 avril 1898, « Il n'y a aucune divergence essen-

tielle entre le rapport de M. Chauvelon, adopté par le Congrès, et celui de M. Bonnerot, approuvé par la Société et publié dans le dernier numéro de la *Revue internationale de l'enseignement*.

« Qu'il y ait une organisation, mais très décentralisée afin de s'adapter à la variété des besoins locaux, nullement officielle, n'imposant aucune obligation aux professeurs, gardant un caractère absolument spontané et désintéressé; très large enfin et très libérale, comportant une certaine direction des universités régionales, mais embrassant les trois ordres d'enseignement et même les hommes utiles et dévoués qui n'appartiennent à aucun des trois: telles sont, en somme, les vues générales sur lesquelles il semble qu'il soit aisé de s'entendre. Puisque le Congrès de l'Enseignement secondaire a nommé une Commission pour examiner plus à fond le détail des « voies et moyens », pourquoi ne se mettrait-elle pas en communication avec la Société de l'Enseignement supérieur qui a mis à l'étude les mêmes problèmes? <sup>1</sup> »

*De la Liberté* (26 avril). — « Seulement, n'oublions pas que l'Université tient à rester « à la tête du mouvement ». Un professeur de Faculté, « pour bien montrer ses intentions », sera chargé « d'ouvrir ou de clore les cours ». Il y aura, des membres de l'Université à leurs collaborateurs, une « légère subordination ». Mais qu'ils ne s'épouvantent pas! « La haute personne morale qu'ils représenteront apportera à tous un prestige, une sauvegarde, qu'on obtient plus difficilement par soi-même. »

N'importe, elle est bien gênante, la haute personne morale (entendez l'Université)<sup>2</sup>, si haute et si morale qu'elle soit. Je ne sais si vous êtes comme moi, suivant l'expression familière à Sarcey, mais, pour ma part, à l'honneur de sentir au-dessus de moi une protection si respectable, je préférerais de beaucoup l'indépendance. Nous en reparlerons dans quinze jours. »

1. Il résulte de l'expérience de ces deux dernières années, qu'instituteurs et professeurs de l'enseignement secondaire n'accepteront et n'offriront qu'une collaboration libre, « à l'amiable », sans la moindre trace de subordination. Les témoignages, en ce sens, sont nombreux et concordants. Il est impossible de n'en pas tenir compte.

2. Chaque université « régionale ».

*La question***DES CONSEILS UNIVERSITAIRES**

## Documents divers

PROJET<sup>1</sup> DE LA COMMISSION DE LA SOCIÉTÉ  
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE 1896.

Rapporteur : M. Chalamet. — Extraits. (*Enseignement secondaire*, 15 mars, 1896); Attributions disciplinaires de la Section permanente et du Conseil supérieur.

Nous proposons quelques innovations pour les mesures disciplinaires qui concernent les membres de l'enseignement public, supérieur ou secondaire.

Nous exprimons d'abord le vœu que toute cette législation soit codifiée en un texte clair et unique. La loi de 1880 a modifié ou abrogé une partie des dispositions des lois antérieures et en a laissé subsister d'autres. De là une certaine confusion et une difficulté réelle pour arriver à une vue d'ensemble des droits de l'administration et des garanties accordées aux fonctionnaires. C'est ainsi que la loi de 1850 énumère les peines qui peuvent être prononcées contre les membres de l'enseignement public, après avis conforme des Conseils académiques et du Conseil supérieur, mais il faut se reporter à la loi de 1880, si l'on veut trouver certaines règles de procédure relatives à l'application de ces mêmes peines.

Les peines disciplinaires contre les membres de l'enseignement public, supérieur ou secondaire, sont :

1° La réprimande devant le Conseil académique.

2° La censure devant le Conseil supérieur.

Ces deux peines sont prononcées par le Ministre, dont les décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

5° La mutation pour emploi inférieur. Il faut entendre par là, d'après le rapport de M. Barthélemy Saint-Hilaire au Sénat, la mutation pour un emploi moins rétribué<sup>1</sup>. Elle est prononcée par le Ministre, sur l'avis conforme du Con-

1. Ceci ne paraît être qu'une opinion. Il y a des interprétations différentes.

seil académique et sauf recours au Conseil supérieur, quand il s'agit d'un professeur de l'enseignement supérieur — après avoir pris l'avis de la section permanente s'il s'agit d'un professeur de l'enseignement secondaire.

4° La suspension. Elle peut être prononcée par le Ministre, pour un temps qui n'excédera pas un an, sans privation de traitement. La suspension, pour un temps plus long, avec privation totale ou partielle du traitement, ne peut être prononcée que par le Conseil académique, ou, en appel, par le Conseil supérieur.

5° Le retrait d'emploi.

6° La révocation.

7° L'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement.

Ces trois dernières peines sont prononcées par le Conseil académique, avec recours en appel devant le Conseil supérieur. La décision doit être prise aux deux tiers des suffrages.

Voici les modifications que nous proposons :

1° La mutation pour emploi inférieur d'un professeur de l'enseignement secondaire peut être prononcée après avoir pris de la Section permanente. Nous demandons qu'on dise : après avis conforme de la Section permanente.

2° Nous ne contestons pas la nécessité de permettre au ministre de suspendre de sa propre autorité un professeur, quand il s'agit d'une suspension sans privation de traitement ne durant pas plus d'un an. Mais nous croyons nous conformer à l'esprit de la loi en donnant au fonctionnaire ainsi frappé le droit d'en appeler au Conseil académique et au Conseil supérieur. Cet appel ne serait pas suspensif.

5° Nous empruntons aux décrets de 1808 et 1811 une disposition fort libérale que nous proposons de remettre en vigueur en la formulant en ces termes : « La section permanente statue sur les réclamations des subordonnés dans les cas d'abus d'autorité, d'excès de pouvoir des supérieurs ou de fausse interprétation des règlements. » Cette rédaction permettra de soumettre à la section permanente les réclamations auxquelles pourraient donner lieu les mises à la retraite.

4° L'article 54 du décret du 28 décembre 1885, qui concerne l'enseignement des Facultés, est ainsi conçu : « Nul professeur titulaire ne peut être déplacé d'office pour un emploi équivalent qu'après avis conforme de la section

permanente du Conseil supérieur et après avoir été entendu par elle. »

Nous demandons pour l'enseignement secondaire de semblables garanties contre les déplacements arbitraires, qui peuvent être, en certains cas, de véritables peines, et nous proposons d'inscrire parmi les affaires que la section permanente devra examiner les réclamations pour mutation d'emploi équivalent d'un professeur de l'enseignement secondaire. Ainsi la section permanente ne serait pas appelée à se prononcer toutes les fois qu'il y aurait mutation, mais seulement quand le professeur réclamerait contre cette mutation.

Nous nous sommes préoccupés des garanties à accorder aux chargés de cours et assimilés de l'enseignement secondaire. Sur certains points, la législation actuelle semble moins favorable que la loi de 1850, qui dans l'article 76, vise les membres de l'enseignement secondaire et non pas seulement les professeurs titulaires. Nous émettons le vœu que la loi nouvelle étende aux chargés de cours les garanties dont jouissent les titulaires.

Enfin, comme nous n'avons pas fait entrer dans le Conseil de membres étrangers à l'enseignement, nous n'avons pas eu à nous préoccuper de savoir s'ils pourraient ou non délibérer et voter sur les questions disciplinaires. L'impossibilité de les faire participer à des discussions de cette nature est, on s'en souvient, une des raisons qui nous ont amenés à ne pas les admettre dans le Conseil supérieur.

#### Critique des projets de M. Brunetière (même rapport).

Comme vous tous sans doute, j'ai lu avec grand plaisir, dans la *Revue des Deux Mondes*, un article qui prouve qu'un professeur peut fort bien parler des réformes universitaires. Malheureusement cette compétence qu'il se reconnaît à lui-même, l'auteur de l'article semble la refuser à ses collègues. Après avoir constaté que depuis 1880 « le Conseil supérieur n'a pas mal usé de son pouvoir », il n'en proclame pas moins, en quelque sorte, la banqueroute de l'Université et il demande que des militaires et des marins, des magistrats et des ingénieurs, des industriels et des commerçants, voire des évêques et des cardinaux, soient



admis au Conseil supérieur comme ils le furent autrefois.

En effet, ce ne serait point là une nouveauté : ce système, que certains célèbrent aujourd'hui comme une découverte, a été défendu, en 1880, devant la commission de la Chambre, par M. Granier de Cassagnac père. Et celui-ci ne se posait pas sans doute en homme de progrès ni en novateur, car il demandait tout simplement qu'on s'en tint à la loi de 1875, calquée elle-même sur la loi de 1850

### PROJET COMBES

(Extrait du *Temps*, 14 mars 1896)

#### *La réforme du Conseil supérieur de l'Instruction publique.*

Voici le texte du projet de loi déposé par M. Combes, ministre de l'Instruction publique, réorganisant le conseil supérieur de l'Instruction publique :

Du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique est composé ainsi qu'il suit :

Le ministre de l'Instruction publique, président ;

Deux sénateurs élus par le Sénat ;

Deux députés élus par la Chambre des députés ;

Un conseiller d'État, en service ordinaire, élu par le Conseil ;

Un membre de la Cour de cassation, élu par la Cour ;

Deux membres du Conseil supérieur de l'Agriculture, élus par ce Conseil ;

Deux membres du Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, élus par ce Conseil ;

Deux membres du Conseil supérieur des Beaux-Arts, élus par ce Conseil ;

Un officier général de l'armée de terre, un officier général de l'armée de mer, nommés par décret, en Conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique ;

Neuf membres choisis parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'enseignement public, nommés par décret sur la proposition du ministre de l'Instruction publique ;

Cinq membres de l'Institut, élus par l'Institut en assemblée générale et choisis dans chacune des cinq classes ;

Un délégué du Collège de France, élu par l'assemblée des professeurs ;

Dix délégués de l'enseignement supérieur public, élus au scrutin de liste, par les membres des conseils des Universités, parmi les professeurs titulaires des Facultés, à raison de deux délégués pour chacun des ordres des sciences, des lettres, du droit, de la médecine, et d'un pour la théologie protestante et pour la pharmacie ;

Douze délégués de l'enseignement secondaire public, élus au scrutin de liste par les membres des Conseils académiques, parmi les proviseurs des lycées, les principaux des collèges, les directrices des lycées et collèges de jeunes filles ; les professeurs titulaires des lycées et collèges de garçons et de filles et les répétiteurs des lycées, à raison de huit pour les lycées de garçons, de deux pour les collèges communaux de garçons et de deux pour les lycées et collèges de jeunes filles ;

Six délégués de l'enseignement primaire public élus au scrutin de liste par les membres des conseils départementaux parmi les inspecteurs généraux et inspectrices générales de l'enseignement primaire, le directeur de l'enseignement primaire de la Seine, les inspecteurs d'Académie, les inspecteurs primaires, les directeurs, directrices et professeurs des écoles normales d'enseignement primaire, les directeurs, directrices et professeurs des écoles primaires supérieures ; les directeurs et directrices des écoles primaires élémentaires ;

Quatre membres de l'enseignement libre ou privé, nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique.

ART. 2. — La durée du pouvoir du Conseil est de quatre ans.

Tout membre du Conseil cesse d'en faire partie en perdant la qualité en raison de laquelle il a été appelé.

ART. 3. — Le Conseil se réunit en assemblée générale deux fois au moins au cours de chaque année scolaire, aux dates fixées par le ministre.

ART. 4. — Le Conseil, en Assemblée générale, donne son avis :

Sur le programme d'études des établissements publics d'enseignement ;

Sur les règlements relatifs aux examens qui déterminent la collation des grades et des titres prévus par les lois ;

Sur les règlements relatifs aux concours requis pour certains emplois de l'enseignement public supérieur, secondaire et primaire;

Sur les créations de facultés, de lycées, de collèges et d'écoles normales primaires;

Sur les règlements relatifs à la surveillance des établissements libres ou privés, sur les livres d'enseignement de lecture et de prix qui doivent être interdits dans les établissements libres ou privés, comme contraires à la morale, à la Constitution et aux lois;

Sur les concessions de locaux et les subventions à des établissements libres, prévues par l'article 69 de la loi du 15 mars 1850;

Sur les règlements relatifs aux demandes formées par les étrangers à l'effet d'être autorisés à ouvrir un établissement libre ou privé ou à y enseigner;

Sur toutes les questions d'ordre général qui lui sont soumises par le ministre.

ART. 5. — Les rapports présentés au ministre par les Conseils des universités et par les Conseils académiques, sur l'état de l'enseignement public supérieur et secondaire, ainsi que les vœux émis par ces assemblées, sont distribués aux membres du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur en assemblée générale peut émettre des vœux sur les questions d'ordre général, relatives aux objets de sa compétence.

Le règlement intérieur du Conseil rendu en la forme des règlements d'administration publique déterminera le mode selon lequel les vœux seront déposés et examinés.

ART. 6. — Il est constitué dans le Conseil supérieur une section administrative et une section de discipline et de contentieux.

ART. 7. — La section administrative se compose, sous la présidence du ministre, des neuf membres du Conseil prévus au paragraphe 12 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi, et de six membres nommés par décret, sur la proposition du ministre de l'Instruction publique et choisis par ceux des membres du Conseil qui procèdent à l'élection.

ART. 8. — La section administrative étudie les projets de programmes et de règlements avant qu'ils soient soumis à l'assemblée générale du conseil :

Elle donne son avis sur les créations, transformations ou suppressions de chaires dans les facultés.

Sur les livres de classe, de bibliothèque et de prix qui doivent être interdits dans les établissements publics d'enseignement; sur les demandes de dispense de stage prévues à l'article 60 de la loi du 15 mars 1850.

Sur les réclamations des inférieurs en cas d'excès de pouvoirs des supérieurs, et sur toutes les questions d'administration, d'études, de discipline et de scolarité qui lui sont renvoyées par le Ministre. En cas de vacance d'une chaire dans une Faculté, la section administrative présente deux candidats concurremment avec la Faculté dans laquelle la vacance existe.

ART. 9. — La section de discipline et de contentieux se compose de dix-neuf membres du conseil élus par lui pour la durée de ses pouvoirs. Deux au moins des membres de l'enseignement libre ou privé en font nécessairement partie.

Elle élit son président et son vice-président.

Le Ministre est représenté près d'elle par des commissaires désignés par lui.

ART. 10. — La section de discipline et de contentieux prononce en appel et en dernier ressort :

Sur les jugements des conseils des universités et des conseils académiques entraînant la suspension pour plus d'une année le retrait d'emploi, la révocation ou l'interdiction d'enseigner;

Sur les jugements des conseils départementaux entraînant l'interdiction d'enseigner;

Sur les jugements des conseils des universités entraînant l'exclusion temporaire ou perpétuelle des étudiants de toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur;

Sur les décisions des conseils académiques ou des conseils départementaux touchant les oppositions à l'ouverture d'établissements libres d'enseignement secondaire ou d'établissements privés d'enseignement primaire;

Sur les refus par les conseils académiques des certificats de stage prévus par l'article 61 de la loi du 15 mars 1850;

Sur les décisions des conseils des universités relatives aux recours formés aux fins d'annulation pour violation des formes prescrites, soit des examens qui déterminent la collation des grades et titres d'enseignement supérieur prévu par les lois, soit des concours institués par les

règlements en vue de fonctions, emplois ou titres de l'enseignement supérieur public.

La question de discipline et de contentieux statue directement et définitivement sur le refus des recteurs de viser les certificats d'aptitude aux grades et titres prévus par les lois.

ART. 11. — Les peines de discipline que peut entraîner pour les professeurs titulaires des facultés et écoles assimilées, les agrégés des facultés suppléants des écoles de médecine et autres fonctionnaires de l'enseignement supérieur nommés après concours, les professeurs titulaires des lycées et collèges de garçons et de filles, la violation des devoirs ou des obligations sont :

La réprimande en présence du conseil de l'Université ou du conseil académique;

La censure en présence du conseil supérieur;

La suspension de fonctions pour une année au plus avec privation partielle de traitement;

Le retrait d'emploi;

La révocation;

La réprimande, la censure, la suspension de fonctions pour une année au plus et la rétrogradation de classe sont prononcées par le Ministre après avis de la section administrative du conseil supérieur.

La suspension pour plus d'une année, le retrait d'emploi et la révocation sont prononcées suivant les cas, par le conseil de l'Université ou par le conseil académique.

En outre, tout membre de l'enseignement public supérieur ou secondaire peut être déféré au Conseil de l'Université ou au Conseil académique, aux fins d'interdiction temporaire ou perpétuelle du droit d'enseigner.

(MÊME PROJET)

CONSEILS ACADEMIQUES

(Extrait de la *Revue universitaire*, fév. 1895).

Dans ces Conseils également le Ministre voudrait introduire des éléments nouveaux, correspondant à des catégories de fonctionnaires non représentés (chargés de cours, répétiteurs, personnel des lycées et collèges de jeunes filles, etc.).

Il se proposerait en outre de donner à ces assemblées,

qui pourraient, d'après lui, avoir une action si efficace sur l'enseignement public, une certaine part d'initiative.

### CRITIQUE<sup>1</sup> DU PROJET COMBES

(Extrait du Rapport complémentaire présenté par M. Chalamet, professeur au lycée Lakanal à la Société pour l'étude des questions d'enseignement secondaire : Ens. Sec. n° 8, 15 av. 1896. Suppl.).

Depuis que dans notre séance du 27 février, j'ai eu l'honneur de vous lire un rapport auquel vous avez donné votre adhésion, M. le Ministre de l'instruction publique a fait connaître à la Chambre le projet de réorganisation du Conseil supérieur. J'ai le regret de constater que, sur un certain nombre de points malheureusement fort importants, les conclusions que vous avez adoptées sont loin d'être conformes à celles du projet qui vient d'être déposé.

#### *Composition du Conseil.*

##### *Adjonction de membres étrangers à l'enseignement.*

Le projet ministériel introduit dans le Conseil deux sénateurs, deux députés, un conseiller d'État, un membre de la Cour de cassation, deux membres du Conseil supérieur d'agriculture, deux membres du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, deux membres du Conseil supérieur des Beaux-Arts, un officier général de l'armée de terre, un officier général de l'armée de mer.

Tous ces membres, à l'exception des deux derniers, sont élus par les corps qu'ils représentent.

Comme vous le voyez, ce qu'on propose, c'est de revenir, ou à peu près, à la loi du 15 mars 1850 et à la loi de 1875, qui furent combattues dans le temps par tous les républicains et votées par des majorités hostiles à l'Université.

Il est vrai que le nouveau Conseil ne contiendrait pas d'évêques, mais déjà plusieurs journaux, qui approuvent le projet de loi, nous font entendre qu'il pourra être amendé sur ce point et protestent contre « une exclusion non justifiée » (voir notamment le *Temps* du 14 et du 18 mars).

Et qu'on ne dise pas que ce sont là des craintes chimé-

1. Il sera très utile de comparer cette étude critique à la *discussion* du projet Rambaud (V. Conseils universitaires, Rapport général).

riques. Qu'une défaillance du suffrage universel vienne à se produire et nous amène, comme en 1849 ou en 1871, une Chambre hostile à l'esprit libéral, qui est et sera toujours celui de l'Université, quelle serait notre situation? Avec le Conseil actuel, qu'on ne pourrait modifier sans un vote du Sénat, nous avons la garantie qu'il ne serait porté aucune atteinte sérieuse aux réformes accomplies depuis quinze ans dans l'instruction publique. En serait-il de même avec un nouveau Conseil composé comme le projet de loi l'indique? En aucune façon. Ces membres étrangers à l'enseignement, ces représentants des forces sociales, qu'on propose d'introduire, seraient, ou bien désignés par le Ministre (officiers généraux de l'armée de terre et de mer), ou bien élus par des Conseils, qui sont eux-mêmes à la nomination du pouvoir exécutif et dont les tendances et la composition peuvent changer avec un changement de gouvernement.

Nous pourrions donc être menacés de voir arriver au Conseil une majorité peu favorable à l'enseignement universitaire et composée du Ministre, des 2 députés élus par leurs collègues, des 9 membres à la nomination du Ministre (§ 10 de l'article premier du projet), des 2 officiers généraux désignés par le Ministre, des 8 représentants des forces sociales nommés par des Conseils qui sont eux-mêmes une émanation du pouvoir exécutif, des 12 délégués qu'on nous donne comme délégués de l'enseignement secondaire, mais qui seraient en réalité à peu près désignés par le Ministre, puisqu'ils seraient choisis par un corps électoral composé de 255 membres nommés par le Ministre, contre 255 élus, enfin des 4 membres de l'enseignement libre nommés par le Ministre, soit en tout, trente-huit membres sur soixante-trois.

Et si même la majorité n'était pas acquise à des hommes dont l'Université pourrait à juste titre se défier, ne serait-ce pas chose grave que de voir un Ministre, décidé à détruire tout ce qu'ont fait les républicains, arriver au Conseil et dire aux hésitants, aux timorés : « Voyez, j'ai à mes côtés 2 députés élus par leurs collègues, je marche avec les représentants des forces sociales. »

Le Conseil actuel peut devenir, en certains cas, une citadelle contre l'esprit de réaction; n'ayons pas la naïveté d'en livrer nous-mêmes la porte à nos adversaires.

*Aggravation des peines disciplinaires.*

« Un tort plus grave encore de la loi de 1880 a été de désarmer le Ministre outre mesure ». C'est avec un sentiment de pénible surprise que nous avons lu cette phrase de l'exposé des motifs. C'est la première fois depuis bien des années qu'un Ministre réclame des mesures de rigueur contre le personnel enseignant. Le décret-loi du 9 mars 1852, avait mis ce personnel à l'entière discrétion du pouvoir : « Les lentes formalités et les fictions de l'ancienne procédure disparaissent, s'écriait triomphalement M. Fortoul, la répression est immédiate à tous les degrés et sous toutes les formes. » Est-ce là l'idéal vers lequel on veut nous ramener? Depuis le ministère de M. Duruy, qui accorda certains moyens de défense aux professeurs titulaires (décret du 11 juillet 1865), nous étions habitués à un autre langage. La loi de 1873 remit en vigueur les articles 14, 68 et 76 de la loi du 15 mars 1850. La loi actuelle, celle du 27 février 1880, encore qu'elle ait des lacunes, par exemple en ce qui concerne les chargés de cours, est la plus libérale que nous ayons connue. Le décret du 28 décembre 1885, relatif aux professeurs de Faculté, celui du 28 août 1891, qui concerne les maîtres répétiteurs, mais dont les dispositions furent étendues à tous les fonctionnaires (circulaires du 17 juin 1892 et du 27 février 1894), marquèrent quelques progrès de plus dans la voie libérale où tous les ministres, depuis plus de trente ans, s'étaient engagés.

Aujourd'hui, voici que tout est changé. Un esprit nouveau domine au Ministère de l'Instruction publique. De la période de désarmement, nous allons entrer dans celle de la paix armée.

Nous n'avons pu admettre un instant que ces déclarations si fâcheuses, qui tendraient à faire croire que le corps enseignant, dans son ensemble, est animé d'une sorte d'esprit de rébellion et qui pourraient être exploitées par les adversaires, toujours en éveil, de l'Université, aient été inscrites à la légère dans un document revêtu de l'approbation du Ministre et distribué aux membres du Parlement. Qu'on veuille bien le remarquer, les termes que nous citons plus haut n'atteignent pas seulement quelques individualités qui auraient pu commettre des infractions graves au devoir professionnel, mais tous ceux



que la loi a institués juges de ces infractions, les membres des Conseils académiques et du Conseil supérieur qui représentent l'Université tout entière. Pourquoi ne pas dire quels sont les faits qui justifient ces accusations? Y a-t-il eu quelque part des acquittements scandaleux? Ou seulement des actes coupables de complaisance ou de faiblesse? L'esposé des motifs est muet à ce sujet.

### Projet de M. J. Legrand.

#### CRITIQUE EXTRAITE DU RAPPORT DE M. CHALANCET

(Voir plus haut)

#### UN PROJET DE RÉFORME DU CONSEIL<sup>1</sup>

Avant de passer à la discussion détaillée de la composition du Conseil, nous avons examiné le projet qu'un de nos collègues, M. Jules Legrand, a récemment développé dans la *Revue universitaire*.

Partisan de l'admission des étrangers, M. Jules Legrand se préoccupe, à juste titre, de ne pas constituer une assemblée trop nombreuse. Il restreint donc le chiffre des universitaires et il se propose de les faire élire à l'avenir par le suffrage à deux degrés : les délégués de l'enseignement supérieur seraient nommés par les Conseils des universités qui n'existent pas encore ; — ceux de l'enseignement secondaire par les Conseils académiques réorganisés et devenus exclusivement Conseils d'enseignement secondaire ; — ceux de l'enseignement primaire par les Conseils départementaux, également réformés.

Nous aurions beaucoup d'objections à faire à ces ingénieuses combinaisons qui supprimeraient à la fois l'entente directe entre l'électeur et l'élu et la représentation spéciale de chaque ordre d'agrégation. Mais comme le projet de M. Legrand suppose l'adoption préalable de réformes assez compliquées et qui doivent être mûrement étudiées, il semble que l'heure n'est pas venue où il pourra être discuté utilement.

<sup>1</sup> Ce n'est qu'à titre documentaire que nous reproduisons cette critique. Un projet comme celui de M. J. L. n'a aucune chance d'être admis. Une lecture, même superficielle, de la discussion, montre que l'unanime opinion des professeurs est « à l'autre pôle ».

PROJET RAMBAUD<sup>1</sup>.

Projet de loi sur les Conseils académiques et sur la *discipline* et le *contentieux* de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement secondaire (déposé par le gouvernement le 6 février 1897).

ARTICLE PREMIER. — Le Conseil académique, siégeant au chef-lieu de chaque académie, est composée ainsi qu'il suit :

- 1° Le recteur de l'académie, président ;
- 2° Les doyens des Facultés du ressort ;
- 3° Les inspecteurs d'académie du ressort ;
- 4° Deux membres choisis par le Ministre dans les Conseils généraux et deux dans les Conseils municipaux qui concourent aux dépenses de l'enseignement secondaire du ressort ;
- 5° Deux membres choisis par le Ministre dans les *bureaux d'administration* des lycées ou collèges de garçons ou filles du ressort ;
- 6° Un membre choisi par le Ministre parmi les *médecins* des établissements publics d'enseignement secondaire du ressort ;
- 7° Deux proviseurs, un censeur, un surveillant général, un principal, une directrice d'un lycée ou collège de jeunes filles, *désignés* par le Ministre ;
- 8° Six professeurs titulaires des lycées, trois de l'enseignement classique, trois de l'enseignement moderne, élus au scrutin de liste par l'ensemble des *professeurs titulaires* et chargés de cours en exercice dans les lycées du ressort ;
- 9° Deux professeurs titulaires de l'enseignement secondaire des jeunes filles, élues au scrutin de liste par l'ensemble des professeurs titulaires et chargées de cours en exercice dans les lycées du ressort ;
- 10° Deux professeurs de collège, élus au scrutin de liste par l'ensemble des professeurs titulaires en exercice dans les collèges de garçons du ressort ;
- 11° Un professeur des classes élémentaires des lycées, élu par les professeurs de ces classes et les maîtres élémentaires en exercice dans les lycées du ressort ;

1. Extrait de *l'Enseignement secondaire*, juin 1897. Voir 1<sup>re</sup> partie du Rapport du Congrès de 1898, *les Conseils* (discussions), la critique qu'en ont faite MM. Clairin et Fedel. — Comparer la critique du projet Combes par la Commission de 1896 : plusieurs fois ce sont les mêmes arguments qui servent.

12° Deux répétiteurs des lycées, élus par les répétiteurs en exercice dans les lycées et collèges du ressort.

Dans l'académie de Paris, le collège Rollin vote avec les lycées.

ART. 2. — La durée des pouvoirs des Conseils académiques est de quatre ans.

Tout membre d'un Conseil académique cesse d'en faire partie en perdant la qualité en raison de laquelle il y a été appelé.

ART. 5. — Le Conseil académique se réunit sur la convocation du recteur deux fois au cours de chaque année scolaire.

Il peut être convoqué en session extraordinaire.

ART. 4. — Le Conseil académique donne son avis :

Sur les budgets et les comptes administratifs des lycées et collèges du ressort ;

Sur toutes les questions relatives à l'enseignement secondaire qui lui sont soumises par le recteur, notamment sur les vœux exprimés par les assemblées de fonctionnaires des lycées et collèges du ressort, et sur les modifications qui peuvent être apportées aux plans généraux d'études et aux règlements généraux, en raison des besoins particuliers de chacun des établissements publics d'enseignement secondaire du ressort.

Chaque année, il adresse au Ministre de l'Instruction publique un rapport sur l'état de l'enseignement dans les divers établissements publics d'enseignement secondaire du ressort et sur les améliorations qui peuvent y être introduites.

ART. 5. — A chacune des sessions ordinaires du Conseil académique, le Conseil de l'Université et le Conseil académique tiennent au moins une séance en commun pour traiter des questions intéressant à la fois l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire.

ART. 6. — Le Conseil académique délivre les certificats de stage prévus aux articles 60 et 61 de la loi du 15 mars 1850.

Il donne son avis sur les demandes de dispense de stage formées par les maîtres de l'enseignement secondaire libre ;

Sur les concessions de locaux et subventions consenties par les départements ou les communes à des établissements libres d'enseignement secondaire et soumises à

l'approbation du Ministre de l'Instruction publique, conformément à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850.

ART. 7. — Le Conseil académique statue en première instance sur les oppositions formées à l'ouverture des établissements libres d'enseignement secondaire;

Sur les poursuites disciplinaires contre les candidats aux diplômes et certificats de l'enseignement secondaire;

Sur les poursuites disciplinaires contre les professeurs de l'enseignement secondaire public prévues à l'article 8 de la présente loi;

Sur les poursuites disciplinaires contre les membres de l'enseignement secondaire libre prévues aux articles 67 et 68 de la loi du 15 mars 1850.

Pour le jugement des affaires disciplinaires et contentieuses intéressant l'enseignement secondaire libre, deux membres de cet enseignement, nommés par le Ministre, sont adjoints au Conseil académique.

ART. 8. — Les peines de discipline que peut entraîner pour les professeurs des facultés, écoles supérieures de pharmacie, écoles de médecine et de pharmacie, les agrégés des facultés et autres fonctionnaires de l'enseignement supérieur nommés après concours, les professeurs titulaires des lycées et collèges de garçons et de filles, la violation des devoirs ou des obligations sont :

*La réprimande* en présence du Conseil de l'Université ou du Conseil académique;

La censure en présence du Conseil supérieur de l'Instruction publique;

La rétrogradation de classe;

La suspension de fonctions pour une année au plus avec privation partielle du traitement;

La mise en disponibilité pour une durée de cinq ans au plus;

La révocation entraînant l'incapacité d'exercer des fonctions dans l'enseignement public.

La réprimande est prononcée par le recteur.

La censure est prononcée par le Ministre.

La rétrogradation de classe et la suspension pour une année au plus sont prononcées par le Ministre après avis de la section permanente du Conseil supérieur, l'inculpé entendu ou dûment appelé.

La mise en disponibilité et la révocation sont prononcées, suivant les cas, par le Conseil de l'Université ou par le Conseil académique.

En outre, tout membre de l'enseignement public, supérieur ou secondaire, peut être référé au Conseil de l'Université ou du Conseil académique, aux fins d'interdiction du droit d'enseigner et de diriger un établissement libre d'enseignement.

En saisissant le Conseil de l'Université et le Conseil académique des poursuites disciplinaires, le Ministre de l'Instruction publique peut, par mesure administrative, suspendre l'inculpé de ses fonctions sans privation de traitement, jusqu'à la décision des juridictions compétentes.

ART. 9. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique prononce en appel et en dernier ressort :

Sur les décisions des Conseils des Universités et des Conseils académiques entraînant la mise en disponibilité, la révocation ou l'interdiction du droit d'enseigner :

Sur les décisions des Conseils départementaux entraînant l'interdiction du droit d'enseigner ;

Sur les décisions des Conseils des Universités entraînant l'exclusion temporaire ou perpétuelle des étudiants de toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur ;

Sur les décisions des Conseils des Universités ou des Conseils académiques entraînant l'interdiction de se présenter aux examens de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement secondaire.

ART. 10. — Les membres de l'enseignement public ou libre peuvent être relevés des déchéances ou incapacités résultant des décisions qui ont prononcé contre eux l'interdiction du droit d'enseigner ou de diriger un établissement d'enseignement.

Le bénéfice de cette disposition est étendu : 1° aux membres de l'enseignement public, supérieur ou secondaire, énumérés à l'article 8 de la présente loi, pour les déchéances et incapacités résultant de leur révocation ; 2° aux étudiants qui ont été exclus à toujours de toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur et aux candidats aux diplômes ou certificats de l'enseignement secondaire à qui il a été interdit à toujours de se présenter aux examens qui déterminent la délivrance de ces diplômes ou certificats.

Ces demandes sont adressées au Ministre de l'Instruction publique qui en saisit le Conseil supérieur.

ART. 12. — Le Conseil supérieur de l'Instruction publique statue après avoir entendu l'intéressé ou son conseil. La décision prononçant le relèvement doit être prise aux deux tiers des suffrages.

En cas de rejet, une nouvelle demande ne peut être formée avant l'expiration d'un délai de deux années.

ART. 13. — Il est constitué dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique une section du contentieux.

Elle comprend :

Le Ministre, président ;

Les quatre membres de l'enseignement libre prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 février 1880 ;

Dix membres du Conseil supérieur, élus par le Conseil, pour la durée de ses pouvoirs.

Un ou plusieurs délégués du Ministre peuvent exercer près la section du contentieux les fonctions de commissaire du gouvernement.

ART. 14. — La section du contentieux prononce en appel et en dernier ressort :

Sur les décisions des Conseils académiques et des Conseils départementaux touchant les oppositions à l'ouverture d'établissements libres d'enseignement secondaire ou d'établissements privés d'enseignement primaire ;

Sur le refus, par les Conseils académiques, de délivrer les certificats de stage prévus par l'article 61 de la loi du 15 mars 1850.

Elle statue directement et définitivement sur les recours formés aux fins d'annulation, pour violation des formes prescrites, soit des examens qui déterminent la collation des grades et titres prévus par les lois, soit des concours institués par les règlements en vue de fonctions, emplois ou titres de l'enseignement public, supérieur ou secondaire ;

Sur le refus des recteurs de viser les certificats d'aptitude aux grades et titres prévus par les lois et règlements.

ART. 15. — Pour le jugement des affaires contentieuses et disciplinaires intéressant les écoles de plein exercice, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie situées hors du département où siège l'Académie et les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des lettres et des sciences, sont adjoints au Conseil de l'Université le directeur et un professeur titulaire de l'école intéressée, élu par ladite école.

ART. 16. — Devant les diverses juridictions mentionnées dans la présente loi, les inculpés et les parties ont le droit de prendre connaissance du dossier, de se défendre ou de se faire défendre de vive voix ou par écrit.

Lorsqu'il s'agit de la révocation, de l'interdiction du droit d'enseigner, de l'exclusion de toutes les facultés et écoles d'enseignement supérieur et de l'interdiction des examens, les décisions doivent être prises aux deux tiers des suffrages.

L'appel au Conseil supérieur doit être formé dans le délai de quinze jours à dater du jour de la notification de la décision.

Il est suspensif, sauf dans le cas où la première juridiction a ordonné l'exécution provisoire de sa décision.

Les appels en matière contentieuse sont jugés dans le délai de deux mois à dater du jour de leur réception au secrétariat du Conseil supérieur.

ART. 17. — Sont et demeurent abrogées les dispositions antérieures des lois, ordonnances, décrets et règlements contraires à la présente loi.

#### PROJET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — GROUPE PARISIEN.

(*Rev. Intern. de l'Ens. Sup.* 15 juin 1898)

#### NOTE DE M. HAUVETTE POUR SERVIR DE POINT DE DÉPART AUX DÉLIBÉRATIONS DU GROUPE.

La réforme de la loi du 27 février 1880 est à l'ordre du jour depuis environ deux ans. Un projet de loi présenté à ce sujet par M. Combes, alors ministre de l'instruction publique fut déposé sur le bureau de la Chambre le 22 février 1896 et retiré lors de la chute du ministère Bourgeois, au mois d'avril de la même année.

M. Rambaud a proposé depuis lors (5 avril 1897) de modifier la composition du Conseil par l'adjonction de 2 agrégés de l'Enseignement moderne, de 2 agrégés des lycées de jeunes filles, de 2 répétiteurs titulaires en exercice.

Une Commission parlementaire a été saisie de ce projet : elle l'a complété en demandant l'adjonction au Conseil de

4 sénateurs, de 4 députés et de 1 délégué des classes élémentaires des lycées.

Le travail de cette Commission avait à peine vu le jour que M. Maurice Faure réclamait une réorganisation intégrale du Conseil supérieur.

Le projet de M. Maurice Faure est aujourd'hui soumis à l'examen de la Commission et d'autres propositions du même genre le rejoindront sans doute, comme celle de M. Jules Delafosse, annoncée dans la dernière discussion du budget de l'instruction publique.

En analysant le projet de M. Maurice Faure dans la *Revue internationale* du 15 janvier 1898, M. le D<sup>r</sup> Moniez, en a fait la critique et a lui-même formulé une proposition.

De cet ensemble de projets, de critiques et de propositions nouvelles, pouvons-nous dégager les réformes que semble réclamer ce mouvement d'opinion? Un certain nombre de questions du moins, doivent se poser.

Je laisse de côté le projet de M. Rambaud, puisque ce projet n'apporte qu'une modification de détail au Conseil, sans changer le caractère de l'institution<sup>1</sup>. Le Conseil avant et après la réforme proposée par le Ministre demeure un Comité consultatif, composé de fonctionnaires, de savants, de professeurs.

M. Combes, au contraire, demandait l'adjonction de personnalités étrangères à l'Enseignement : hommes politiques, magistrats, généraux, industriels et commerçants. La même tendance se marque, avec des nuances dans les intentions de la Commission parlementaire (qui réclame place pour les sénateurs et les députés) et dans le projet de M. Maurice Faure (4 sénateurs, 4 députés, 2 conseillers d'État, 2 conseillers à la Cour de cassation, etc...) M. Moniez approuve en général cette tendance et se montrerait disposé à faire une assez large part à l'élément extra-universitaire (un tiers environ des conseillers). Tel est donc le premier point à étudier :

1° Le Conseil doit-il conserver son caractère actuel, ou se transformer dans le sens que paraît indiquer l'opinion publique, par l'adjonction de personnages étrangers à l'Enseignement?

2° Si l'on répond oui à cette première question, quels sont les éléments à introduire du dehors? Faut-il se con-

1. On a vu que tel n'était pas l'avis de M. Fédel et d'un bon nombre de professeurs.



tenter de l'adjonction de membres du Parlement (projet de la Commission). Et si l'on admet d'autres représentants de la Société, peut-on se borner à des magistrats, des industriels, des commerçants (projet de M. M. Faure). Abordant ensuite le mode d'élection des membres du Conseil, M. Combes voulait que cette élection se fit en quelque sorte à deux degrés, par l'intermédiaire des Conseils d'Université, des Conseils académiques et des Conseils départementaux. M. Maurice Faure demande au contraire qu'elle se fasse pour ainsi dire au suffrage universel sans les distinctions et les catégories qui existent aujourd'hui parmi les électeurs et parmi les élus. M. Moniez penche pour une solution analogue. Il y a donc lieu de se prononcer sur les questions suivantes :

3° Quel mode d'élection convient-il d'appliquer aux membres élus du Conseil supérieur?

4° Quelle proportion faut-il établir envers les divers ordres d'enseignement?

5° Quel doit être le nombre des membres du Conseil? Ces questions résolues, il restera à examiner les attributions du Conseil.

Ici se pose encore une question de principe :

6° Le Conseil, quelle qu'en soit la composition, doit-il demeurer purement consultatif, ou peut-on lui accorder plus d'initiative pour présenter au Ministre des propositions et des vœux, plus d'autorité pour faire entendre nécessairement son avis, tandis que cette consultation est aujourd'hui facultative?

7° Si l'on étend les attributions du Conseil, ne faut-il pas transformer la Section permanente? ne devra-t-elle pas être désignée par le Conseil lui-même, au lieu de tenir ses pouvoirs du Ministre?

8° Ou bien suivant une autre idée (celle de M. Moniez), ne vaudrait-il pas mieux supprimer la Section permanente, quitte à diminuer, dans une forte proportion le nombre des membres du Conseil? Tels seraient, je crois, les principaux points à considérer.

Pour ces différentes raisons, l'assemblée est d'avis que le Conseil supérieur de l'Instruction publique doit conserver son caractère actuel. Subsidiairement elle signale comme très préjudiciable à la bonne expédition des affaires la brièveté des sessions.

SUR LA SECONDE QUESTION : MODE DE NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL.

L'Assemblée a jugé nécessaire d'étudier successivement les conditions d'électorat et d'éligibilité dans les trois ordres d'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

A. — *Représentation de l'Enseignement supérieur.*

L'Assemblée estime que l'organisation actuelle peut être maintenue en adjoignant, ainsi qu'il a été dit plus haut, aux conseillers prévus par la loi de 1880 un délégué des Ecoles supérieures de commerce.

Quelques membres avaient proposé d'accorder l'électorat à tous les chargés de cours et maîtres de conférences, qu'ils fussent ou non docteurs. La Société a jugé qu'il fallait continuer à faire du doctorat pour les sciences et les lettres la condition du droit de suffrage comme du droit de professer.

B. — *Représentation de l'Enseignement secondaire.*

1° *Agrégés et chargés de cours des lycées de garçons.* — Une tendance se manifestait dans l'Assemblée d'accorder le droit électoral aux licenciés chargés de cours pour les lycées. Les partisans de cette réforme estimaient que les licenciés, remplissant les mêmes fonctions que les agrégés, unis à ces derniers par les liens d'une réelle solidarité, souvent appelés, par décision ministérielle, après un nombre déterminé d'années de service, à jouir de prérogatives équivalentes, en fait, à celles que confère la titularisation (décret du 21 février 1897), devaient participer à l'élection des représentants des lycées.

L'Assemblée estime qu'il faut surtout conserver leur valeur aux diplômes et aux grades, qui seuls peuvent fournir un point de départ solide pour la discussion. Le nombre considérable des chargés de cours, leur disparition prochaine par voie d'extinction, la crainte de déprécier aux yeux des agrégés la valeur du droit dont la loi les investit, et d'autre part, le souci de reconnaître le zèle des chargés de cours depuis longtemps en exercice l'amènent à émettre les vœux suivants :

1° Que le droit de vote dans l'enseignement secondaire des lycées soit accordé :

1° Aux professeurs agrégés en exercice dans les lycées.

2° Aux licenciés chargés de cours dans les lycées, appelés par décision individuelle du Ministre, par application de l'article 1 du décret du 21 février 1897, à bénéficier des dispositions de l'article 14 de la loi du 27 février 1880.

2° Que l'éligibilité soit un droit exclusif de l'agrégation.

2° *Agrégées des lycées de jeunes filles.* — L'Assemblée adopte la rédaction du § 2 de l'article 1 du projet Rambaud, en ajoutant à la fin les mots : « ou à l'École normale de Sèvres : « Deux agrégées en exercice, dans l'enseignement secondaire de jeunes filles, l'une de l'ordre littéraire, l'autre de l'ordre scientifique, élues chacune par l'ensemble des professeurs titulaires du même ordre en exercice dans les lycées et collèges de jeunes filles ou à l'École normale de Sèvres.

L'Assemblée croit donc devoir proposer que l'électorat soit accordé aux répétiteurs, en raison non de leurs fonctions, mais de leurs grades. Quelques-uns sont munis de l'agrégation, un assez grand nombre d'une licence habilitant à l'enseignement secondaire; ils peuvent être considérés comme des professeurs en expectative, que l'encombrement des cadres empêche seul d'obtenir une nomination. Ceux-là pourraient voter dans le corps électoral des lycées, les uns avec les professeurs agrégés, les autres avec les licenciés chargés de cours de même ordre.

Les répétiteurs licenciés devraient se trouver, pour exercer le droit de vote, dans des conditions analogues à celles que la Société exige des chargés de cours.

4° *Professeurs élémentaires.* — L'Assemblée ayant décidé que l'électorat serait concédé en raison des grades ou des diplômes, non des fonctions, a cru qu'il fallait laisser les choses dans l'état actuel, sauf pour ceux des maîtres élémentaires qui seraient dans les conditions des chargés de cours ou des répétiteurs pour lesquels on demande l'électorat.

5° *Représentation des collèges.* — La Société se base pour l'attribution du droit de suffrage sur les mêmes principes que ceux qui la guidèrent pour les professeurs des lycées.

Elle émet le vœu :

1° Que le droit de vote dans l'enseignement secondaire des collèges soit accordé :

A. — *Aux professeurs du premier ordre (licenciés, certifiés d'aptitude ou brevetés de Cluny).*

B. — *Aux professeurs du second et du troisième ordre (bacheliers, brevetés de capacité de l'enseignement spécial, brevetés supérieurs et certifiés d'aptitude pédagogique) placés par une législation à venir dans une situation analogue à celle qu'a créée en faveur des licenciés chargés de cours des lycées, le décret du 21 février 1897.*

6<sup>e</sup> Répartition des sièges de l'enseignement secondaire. — L'Assemblée a jugé indispensable le maintien du vote par spécialités, les agrégés de chaque ordre nommant l'un des leurs. Les répétiteurs voteront avec les professeurs munis du diplôme de leur ordre.

L'Assemblée adopte l'article 1, § 1, du projet Rambaud, portant que le Conseil devra comprendre :

« Deux agrégés, l'un de l'ordre littéraire, l'autre de l'ordre scientifique, exerçant pour moitié au moins de leur service dans l'enseignement moderne des lycées, élus par l'ensemble des agrégés du même ordre, exerçant dans les mêmes conditions, dans les classes du dit enseignement. »

L'Assemblée spécifie que les agrégés exerçant à la fois dans l'enseignement classique et dans le moderne opteront pour l'un deux. Elle émet le vœu qu'à l'avenir on fasse voter avec les agrégés des lycées les professeurs agrégés en service aux collèges Rollin et Chaptal et les professeurs de l'Université attachés ou détachés aux collèges Sainte-Barbe, Stanislas, ainsi qu'à l'École alsacienne.

### C. — *Représentation de l'enseignement primaire.*

Le corps électoral actuel, composé des inspecteurs et inspectrices, directeurs et directrices des écoles normales et écoles primaires supérieures, et des membres des conseils départementaux, assure bien plus la représentation de l'administration que celle du personnel enseignant. L'Assemblée, tout en maintenant aux électeurs actuels leur droit de suffrage, voudrait le voir conféré également aux professeurs en exercice dans les écoles normales et écoles primaires d'enseignement. En faisant entrer dans le corps électoral un nombre aussi considérable de maîtres, on rétablira dans la représentation l'équilibre entre le personnel enseignant et l'administration.

Quant aux instituteurs, l'électorat dont jouissent pour le conseil supérieur leurs représentants élus aux conseils départementaux, leur assure par une sorte de vote à

deux degrés, une représentation qu'il serait difficile, en raison de leur nombre, de rendre directe.

D. — *Proportion des représentants de l'Université dans le Conseil.*

Sur 57 membres, le Conseil renferme 10 représentants de l'enseignement supérieur et 10 de l'enseignement secondaire, soit 20 conseillers proprement universitaires en tout, c'est-à-dire une « minorité. »

La Société a jugé que renforcer la représentation de l'Université serait augmenter démesurément l'effectif d'une assemblée déjà nombreuse et inciter les enseignements extra-universitaires à réclamer de nouveaux sièges dont la création ramènerait la proportion à son chiffre actuel. Mieux vaut maintenir l'état de choses présent.

SUR LA TROISIÈME QUESTION : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL

La législation actuelle est satisfaisante. Un point cependant attire l'attention de la Société qui voudrait que la section permanente donnât son avis pour la nomination des inspecteurs généraux et recteurs, sur la proposition faite par l'administration, comme elle le fait déjà pour la nomination des professeurs de facultés.

On a fait remarquer qu'une telle mesure ne manquait pas de hardiesse, qu'il fallait laisser à l'administration le soin de choisir les inspecteurs généraux et les recteurs qu'elle aurait à diriger et dont elle serait responsable. Mais l'assemblée, après avoir examiné la composition actuelle de la section permanente, où figurent d'ailleurs les directeurs de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire, a estimé qu'il convenait de donner une seule et même origine aux professeurs de l'enseignement supérieur, aux recteurs et aux inspecteurs généraux des divers ordres. Cette mesure n'enlèverait à l'administration aucun de ses droits; elle donnerait à tous ceux qui en seraient l'objet, une égale autorité en raison même de l'examen de leurs titres par une Commission d'une compétence et d'une autorité incontestées.

*Le président,*  
BROUARDEL.

*Le secrétaire rapporteur,*  
CAUDEL.

*Le secrétaire général,*  
A. CAUVETTE.

## PROJET MAURICE FAURE.

*(Éclair*, 25 juin 1897).

## Opinion de M. M. F. sur la loi de 1880

— L'examen attentif, nous dit M. M. F., du projet ministériel démontre la nécessité d'une réforme complète du conseil supérieur et des conseils académiques, car il prouve avec évidence qu'il est impossible de modifier la composition du conseil supérieur sans sortir des règles établies par la loi de 1880.

Après dix-sept ans de fonctionnement, on doit reconnaître que la loi de M. Jules Ferry n'a été guère favorable au développement et à la prospérité de l'Université.

Son but essentiel avait été d'écartier systématiquement tous les éléments indépendants, sénateurs, députés, etc., du conseil supérieur, afin de restituer au ministre des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il possédait sous l'Empire et la Monarchie.

On avait voulu, en définitive, diminuer la liberté d'action du conseil supérieur et *restreindre son autorité*. C'était abolir toutes les garanties que ce conseil avait jusqu'alors données aux universitaires et porter ainsi atteinte aux intérêts du corps enseignant.

D'autre part, le règlement intérieur du conseil supérieur le met sous la domination absolue du ministre. Autrefois, celui-ci ne pouvait rien faire sans avoir consulté le conseil supérieur; aujourd'hui, ce dernier ne peut rien faire sans avoir obtenu l'autorisation du ministre.

En même temps que la loi de 1880 accordait au corps enseignant le droit d'élire ses représentants, elle défendait à ces représentants d'apporter au conseil *les vœux* de ceux qui les ont délégués; en même temps qu'elle permettait aux universitaires de choisir librement leurs défenseurs, elle interdisait à ces défenseurs de déposer *une proposition* sans la permission ministérielle. De sorte qu'en l'état actuel de la loi, les deux maîtres répétiteurs que M. Rambaud veut bien admettre au conseil supérieur n'auront pas le droit d'agir, ni de parler en faveur de leurs électeurs.

*Le Conseil permanent.*

Malgré tant de précautions prises pour sauvegarder l'au-

torité ministérielle, on pouvait craindre que le maniement d'un conseil librement sorti des suffrages universitaires ne fût parfois difficile. Il était donc indispensable de tirer de cette grande assemblée un petit nombre de conseillers, choisis parmi ceux qui plairaient le plus à l'administration afin de former un *conseil permanent* qui jugerait, en réalité, toutes les affaires de l'Université.

La commission parlementaire de 1880 était hostile au rétablissement de la section permanente. Jules Ferry l'emporta en déclarant que c'était le seul moyen d'empêcher que le conseil supérieur ne fût gouverné par les bureaux. Or, il se trouve aujourd'hui que la section permanente compte en son sein les quatre plus éminents bureaucrates de la rue de Grenelle qui, grâce à leur connaissance parfaite des affaires administratives, sont, en réalité, les véritables directeurs de la section permanente. Puis, toujours sans doute pour diminuer l'importance des bureaux, on a adjoint aux directeurs trois fonctionnaires de l'administration centrale.

Malgré ces évidentes constatations, le projet ministériel ne propose ni la suppression, ni même un mode de nomination plus libéral de la section permanente. Il sanctionne, par son silence, l'organisation abusive de cette institution.

#### *Le droit de justice.*

Mais en même temps que l'on enlevait au conseil supérieur tous ses anciens pouvoirs, on lui maintenait la plus grave, la plus redoutable de toutes ses attributions : l'exercice du droit de justice.

Réduit par son recrutement exclusivement universitaire à un simple rôle pédagogique, le conseil supérieur a pourtant le droit de constituer une *cour d'appel suprême à laquelle* le ministre peut déférer tous les membres du corps enseignant.

Il est facile de se rendre compte que le fonctionnement du conseil supérieur, réduit au rôle de comité consultatif tout en restant tribunal disciplinaire, a pu devenir à la fois inutile et dangereux.

Inutile, car en tant que comité consultatif, l'avis du conseil supérieur est nécessairement conforme à celui du ministre. Dangereux, car un tribunal chargé de diriger, de guider le ministre, d'empêcher que sa justice ne

s'égare, ne doit pas être asservi au pouvoir ministériel. Or, le projet du ministre confirme ce double rôle du conseil supérieur, sans y apporter le moindre changement. Ce n'est pas parce qu'il compterait à l'avenir deux répétiteurs et deux agrégés de plus qu'il pourrait rendre des jugements avec plus de compétence et d'indépendance.

#### *Les conseils académiques.*

En ce qui concerne les conseils académiques, j'estime que le ministre, dans son projet, fait également la part beaucoup plus large aux administrateurs. En effet, on compte actuellement dans les conseils académiques environ treize administrateurs ou membres nommés contre dix membres élus. Loin d'atténuer cette inégalité, le projet ministériel demande la présence dans chacun de ces conseils de vingt administrateurs ou membres nommés contre treize élus. Pour trois nouveaux membres élus du corps enseignant, M. Rambaud introduit : un proviseur, un censeur, un surveillant général, une directrice de lycée ou de collège, deux membres choisis par le ministre dans les bureaux d'administration des lycées et collèges.

#### *La réforme proposée.*

A mes yeux, la réforme qui doit enrayer le malaise universitaire ne peut être ainsi comprise. En réalité, les pouvoirs responsables du grand conseil qui réunissait autrefois tant d'illustres savants sont représentés aujourd'hui par l'irresponsabilité bureaucratique.

Ma proposition a pour objet de mettre fin à un tel état de choses. La présence des directeurs, recteurs, inspecteurs d'académie au conseil supérieur et aux conseils académiques est incompatible avec toute réforme libérale des assemblées. Comme mandataires du ministre, ils ont qualité pour le représenter, mais non pour représenter le corps enseignant. Comme administrateurs, s'ils ont compétence pour défendre les intérêts de l'administration, ils n'en ont aucune pour défendre, au point de vue du droit, des lettres, de la médecine et des sciences, ceux de nos universités. Comme chefs des universitaires, ils ne doivent point jouer à la fois dans ces conseils le rôle de juges et de parties.

La proposition que je défendrai à la Chambre présente



donc les trois principaux caractères suivants : 1° introduction d'éléments indépendants ; 2° exclusion des administrateurs ; 3° extension du droit d'élection et d'éligibilité à tous les universitaires.

*La composition des conseils.*

Le conseil supérieur serait composé de la manière suivante : Le ministre président et tous les autres membres élus par leurs pairs au scrutin de liste à raison de : quatre sénateurs, quatre députés, deux conseillers d'Etat, deux membres de la cour de cassation, cinq membres de l'Institut, un membre de l'Académie de médecine, un délégué du collège de France, un délégué du Muséum d'histoire naturelle, un délégué de l'École normale supérieure, un délégué de l'École des Chartes, un professeur de l'École des langues orientales vivantes, un membre du conseil supérieur des Beaux-Arts, un membre du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, un membre du conseil supérieur d'agriculture, neuf délégués de l'enseignement supérieur, dix-sept de l'enseignement secondaire, seize de l'enseignement primaire et quatre de l'enseignement privé ou libre.

Les conseils académiques comprendraient : trois conseillers généraux, trois conseillers municipaux, trois membres de la cour d'appel, neuf professeurs titulaires des lycées, quatre professeurs chargés de cours, deux professeurs de collège, deux professeurs de l'enseignement secondaire des jeunes filles, deux répétiteurs des lycées ou collèges et deux membres de l'enseignement secondaire libre.

Enfin, par une disposition inscrite à l'article 10, les peines disciplinaires les plus sévères, telles que la suspension de fonctions, la mise en disponibilité, la révocation, ne seraient pas prononcées par le ministre, mais, suivant le cas, par le conseil de l'Université ou le conseil académique.

N. On a donné en dernier lieu le Résumé du projet M. F., non qu'il soit le dernier en date, mais parce qu'il offre, avec les idées de M. Fédel, rapporteur de la Commission du Congrès, de très notables ressemblances, M. F., comme M. M. F., paraît préférer, à une représentation morcelée selon les catégories hiérarchiques, une représentation *unifiée* estimant sans doute que ce mode est, de tous, le plus favorable à la cohésion et à la force morales de l'Université. Quant à la représentation des « forces so-

ciales », on n'en saurait rien dire encore : Ce problème n'a pas été encore posé sincèrement..

## QUESTION DU RÉTABLISSEMENT du Baccalauréat ès-Sciences

### LA QUESTION DU RÉTABLISSEMENT DU BACCALAURÉAT ÈS-SCIENCES

Voici, sur les deux questions connexes (baccalauréat ès-sciences et bifurcation) une série d'opinions :

M. **Fortoul** (Réforme de l'enseignement, Recueil de lois, etc., pendant le Min. de M. H. Fortoul, 4 vol. Delalain).

[Nous replaçons son opinion relative au baccalauréat ès-sciences dans l'ensemble de ses plus notables doctrines.]

« Sire, Votre Majesté a ouvert pour la France une ère nouvelle : depuis le 2 décembre... tout s'est amélioré. L'enseignement public ne pouvait échapper à cette œuvre de régénération.... L'instruction primaire... avait trouvé un frein<sup>1</sup> dans la loi du 15 mars 1850. L'instruction secondaire et l'instruction supérieure appelaient au contraire toute la sollicitude d'un pouvoir éclairé. La confiance des familles se retirait (des lycées).... »

### CONTRE LES BACHELIERS ÈS-LETTRES

« On se plaignait de voir les bacheliers ès-lettres « inutiles à eux-mêmes et à leurs familles, promener à travers la société leurs prétentions outrées ». Il n'en pouvait résulter « que l'abaissement du génie de la France<sup>2</sup> ».

En outre les familles « s'habituèrent à transporter leur confiance à des établissements où, sacrifiant la dignité humaine, etc. ». (La phrase est longue : il s'agit des *boîtes*.) Bref, il fallait revenir à la loi du 11 floréal an X, « une des œuvres les plus fécondes du Consulat ». La question fut donc soumise avec quelques autres, dont la réforme de l'École normale, au nouveau Conseil supé-

1. Textuel.

2. C'est l'opinion de Bastiat, au gre de qui l'on forme trop de Brutus et de Gracques... quelques années avant le 2 Décembre, il faut dire que dans son livre trop vanté *le Peuple* (1846), Michelet ne sut pas davantage prévoir.

rieur. « La loi a convert d'un voile<sup>1</sup> les délibérations du Conseil supérieur ». De ce mystère naquit le baccalauréat ès-sciences ; les épreuves furent arrangées de manière « à écarter l'ignorance artificiellement préparée ». Ainsi fut fait. (Rapport à l'Empereur, 19 sept. 1855).

[Replaçons rapidement ce texte dans le courant des réglementations analogues. Quelques brefs extraits y suffiront.]

#### IDÉES ET OPINIONS CONNEXES OU AMBIANTES

1852, 20 mars. *Circulaire aux recteurs sur la tenue des membres du corps enseignant* : « Ne pas souffrir que les professeurs paraissent devant leurs élèves en costume négligé, qu'ils laissent croître leur barbe... » Quant aux instituteurs, « s'ils se permettent quelque recherche, ce ne doit être que celle de la propreté » (*sic*).

1852, 28 avril. *Arrêté du Ministre sur la prestation du serment*.

1852, 15 sept. Règlement d'études à l'École normale.

1852, 19 oct. *Circulaire aux recteurs, etc.*, concernant les programmes détaillés des cours professés dans les Facultés des lettres. Le recteur adressera au Ministre des programmes *détaillés*, propres à faire « constater la judicieuse réserve avec laquelle les professeurs se maintiendront dans le domaine exclusif et dans l'ordre des notions qui font la matière de leur enseignement » (*sic*).

#### L'OBJECTION TIRÉE DE LA VOCATION. RÉFUTATION

Ces larges arguments une fois établis, on descend aux raisons d'ordre pédagogique :

« Mais la vocation, à 14 ou 15 ans, est-elle déjà née ? Si le jeune homme s'égarait, ou était égaré ? « Ce sont là des dangers imaginaires. Vous savez mieux que personne quelle influence ont sur les enfants la nature, les premiers principes d'éducation et le milieu dans lequel ils vivent. Notre devoir est d'observer<sup>2</sup> nos élèves, de les diriger à leur insu, de pénétrer, par une sorte de divination presque infaillible, dans les ténèbres de leur avenir. Les lumières de leurs parents et de leurs maîtres, dont nous voulons fortifier l'autorité, suppléent à celles qu'il n'ont pas. » (Circ. du 22 mai 1852, sur le D. du 20 avril 1852).

1. Tout ce qui est un peu gênant ou délicat à dire est exprimé dans ce « style soutenu » et aisément sublime.

2. Cf. Taine, *Régime moderne*, 2<sup>e</sup> volume, *l'École* : on a des notes sur tous les élèves. C'est une police (il s'agit du Premier Empire).

## OPINIONS INTERMÉDIAIRES

OPINION DE M. MARION (*Grande Encyclopédie*)

L'idée n'était pas absolument fausse, et l'on ne peut dire que la question soit, aujourd'hui encore, résolue à la satisfaction générale. L'erreur était de croire que la séparation pût avoir lieu sans danger à cet âge (après la quatrième; plan d'études du 10 avril 1852). La question est de savoir de quelle manière et dans quelle proportion « doivent se combiner, dans l'enseignement secondaire proprement dit ou classique, les études littéraires et les études scientifiques, pour former cette culture générale... » (Suivent des adjectifs.)

## OPINIONS PLUS RÉCENTES

Le journal *la Croix* (18 avril 1898)

Comme nous l'avons dit, nombre de professeurs souhaitent le rétablissement du baccalauréat ès sciences dans les conditions analogues sinon identiques à celles dans lesquelles il fut jadis établi par M. Fortoul, ministre de l'Instruction publique en 1855, et tel qu'il resta, avec des modifications cependant de plus en plus profondes, peu avantageuses, il faut le reconnaître, jusqu'en 1890.

Il convient de se pénétrer de ce principe fort simple, en matière de pédagogie et d'enseignement, et qui n'est presque jamais appliqué par le Conseil supérieur de l'instruction publique, à savoir : que les programmes d'enseignement et d'examen doivent être rédigés en vue des aptitudes et de l'avenir poursuivi par les jeunes gens et non point de préoccupations parasites presque toujours politiques quand elles ne sont point irrégulières.

La décadence indéniable des études secondaires et l'abaissement croissant du niveau intellectuel constaté dans les examens, provient de ce que ces programmes sont rédigés pour des intelligences et des aptitudes complètement rebelles à ces études ou du moins inutiles pour la très grande majorité des enfants qui abordent les études secondaires.

N'est-il pas absurde d'imposer à des enfants destinés à être des industriels, des commerçants, des agriculteurs, des employés d'une administration quelconque libre ou officielle des études latines, grecques, sans compter l'étude

d'une langue vivante, pour laquelle on ne consulte nullement leur aptitude physique et l'utilité qu'ils en retireront?

Comme le dit fort bien M. Humbert — dans un article très étudié publié par l'*Éclair* de ce jour — le problème pédagogique à résoudre n'est, à proprement parler, ni politique ni moral — on peut être parfait chrétien sans avoir jamais expliqué les odes d'Horace ni les chœurs de Sophocle — mais bien utilitaire et social.

Le rapport jadis adressé par M. Saint-Marc Girardin à M. Guizot, ministre de l'instruction publique, en 1855, est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a 60 ans.

« Ecoutez ce que disent un grand nombre de pères de famille : nos fils ne sont pas destinés à être des savants ; nous ne voulons pas en faire des poètes, des hommes de lettres... , nous ne voulons pas qu'ils soient avocats, il y en a assez ; nous voulons qu'ils soient bons commerçants, bons manufacturiers, bons cultivateurs. Or, pour ces états, qui forment le cœur de la société, à quoi servent à nos fils le grec et le latin que vous leur enseignez et qu'ils oublient vite ? Tout le monde ne peut pas écrire, plaider, enseigner. Le plus grand nombre est hors du cercle des professions savantes. Que font nos collèves pour ce grand nombre ? Rien ou rien de bien... »

N. Les deux articles de l'*Éclair* auxquels on fait allusion, sont : 1° un article du 17 octobre 1897 qui paraît inspiré d'une étude de l'*Enseignement secondaire* ; 2° un article *Retour à la Bifurcation*, signé Humbert, du 17 avril 1898. L'article de l'*Enseignement secondaire* d'où sont tirées les statistiques, est du 1<sup>er</sup> octobre 1897 (extrait du livre de M. Vuibert). Déjà, dans les articles qu'il avait publiés dans le *Correspondant* à l'occasion du Centenaire de l'École polytechnique, M. de Lapparent avait donné des statistiques analogues. M. de L. attribue la diminution du nombre des candidats à d'autres causes, notamment au caractère presque exclusivement militaire de l'École.

*Les Débats* (18 av. 98 ; art de M. A. Petit)

« Un commencement de bifurcation, après la seconde, semblerait plus facile à accueillir. En ce cas, les élèves de rhétorique, tout en suivant en commun la plupart des exercices de la classe, seraient partagés en deux catégo-

ries : pendant que les uns feraient du grec, par exemple, les autres auraient une classe supplémentaire de sciences. L'examen écrit du baccalauréat de rhétorique resterait le même pour tous ; mais, à l'oral, les futurs scientifiques remplaceraient l'explication de grec par une interrogation de mathématiques. J'esquisse en gros cette solution, sur laquelle il y aura sans doute lieu de revenir. »

M. LECOMTE, président du Congrès (*Matin*, 12 avril)

« Aujourd'hui, c'est au sortir de la rhétorique, qu'on entre en mathématiques élémentaires ; mais, comme la préparation antérieure n'est pas suffisante, les élèves n'ont pas puisé dans leurs études le goût des sciences mathématiques, et le contingent des classes de mathématiques élémentaires s'est abaissé très notablement. Il y a là un véritable péril social, car, de notre temps, les sciences constituent le plus puissant agent de transformation et de progrès. Il faut qu'on oriente la jeunesse vers les sciences.

« J'ajoute que le système actuel a écarté du baccalauréat une classe intéressante de la jeunesse française : celle de ces travailleurs modestes qui sortent de l'école primaire et que des aptitudes sérieuses, servies par une volonté énergique, poussent en avant. Ceux-là, s'ils ne sont pas nourris de littérature, n'atteindront jamais au baccalauréat, et, comme celui-ci est le talisman qui ouvre la porte des Écoles, ils n'arriveront à rien.

« Combien ont suivi cette voie parmi les ingénieurs, les professeurs et même les hommes politiques ! Elle leur serait fermée actuellement. »

Le journal *la France de Bordeaux et du Sud-Ouest*.

D'autres ont vu dans cette question « un sentiment d'hostilité envers l'enseignement moderne.... Il est évident, ajoute-t-on, que la destination nécessaire de l'enseignement secondaire moderne est de préparer ses élèves, par une solide culture générale, à l'étude des sciences que désertent de plus en plus les élèves de l'enseignement classique » (*la France de Bordeaux et du sud-ouest*, Dumarsais, 17 mai). M. D. conclut qu'on a su comprendre et déjouer cette attaque indirecte.

## VŒUX

Vœu relatif aux Bibliothèques générales des professeurs  
des Lycées et Collèges.

A. OPINIONS. — Voir *Crouzet* (*Bull. Acad. Toul.*, 15 déc. 1897; *Ens. second.*, 1<sup>er</sup> janv. 1898; *Bull. Acad. Toul.*, 15 févr. 1898). — *H. Bernès* (*Ens. second.*, 15 mars 1898).

Pour la législation et réglementation du sujet, voir Léon Bèquet, *Répertoire de Droit administratif*, t. III, art. Bibl.

N. Les derniers articles de MM. Crouzet et Bernès ont été provoqués par une mesure administrative jugée excellente : l'attribution d'une certaine somme (500 fr., je crois), et le soin laissé aux professeurs de choisir, jusqu'à concurrence de ce chiffre, les livres qu'ils jugent utiles pour leur Bibliothèque générale (sous certaines réserves, v. Bèquet). C'est un commencement d'application pour l'achat des livres des Bibliothèques générales, des règles appliquées à l'achat des livres classiques et des livres de quartier (Léon Bèquet, *Répert.*, etc.).

## B. EXTRAIT DU COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES

(Instruction Publique.)

## COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1883

- CH. XXIX. Instruction secondaire, art. 5.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 150,000 fr.  
Total des dépenses, 105,587 fr. 77.

## COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1886

- CH. XLVI. Lycées nationaux, art. 6.  
Bibliothèques des lycées enseignement de la  
géographie.  
Crédits alloués, 100,000 fr.  
Total des dépenses, 40,624 fr. 30.
- CH. XLVII. Collèges communaux.  
Bibliothèques des et collèges communaux,  
enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 50,000 fr.  
Total des dépenses, 102,784 fr. 96.

## COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1887

- CH. XLV. Lycées nationaux de garçons, art. 6.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 60,000 fr.  
Total des dépenses, 55,566 fr. 51.
- CH. XLVI. Collèges communaux de garçons, art. 4.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 40,000 fr.  
Total des dépenses, 50,815 fr. 95.

## COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1890

- CH. XLIII. Lycées nationaux de garçons, art. 6.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 60,000 fr.  
Total des dépenses, 58,974 fr. 29.
- CH. XLV. Collèges communaux de garçons, art. 4.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 40,000 fr.  
Total des dépenses, 57,465 fr. 42.

## COMPTE DÉFINITIF DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1895

- CH. XLII. Lycées nationaux, art. 4.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 59,000 fr.  
Total des dépenses, 55,525 fr.
- CH. XLIV. Collèges communaux de garçons, art. 4.  
Bibliothèques des lycées et collèges commu-  
naux, enseignement de la géographie.  
Crédits alloués, 19,850 fr.  
Total des dépenses, 26,948 fr.
-



**BUDGET DU CONGRÈS****Rapport de la Commission des Finances.**

Messieurs,

La Commission des Finances, réunie ce matin, a examiné et approuvé les recettes et les dépenses des Congrès de 1897 et 1898.

Les recettes sont :

Mois de février. — Cotisations des lycées de Paris. . . . .	280 <sup>fr</sup> ,00
Mois de mars. Lycées et collèges des départements. . . . .	121 ,00
1 <sup>er</sup> au 15 avril. . . . .	155 ,00
14 et 15 avril. . . . .	719 ,00
Non délégués. . . . .	46 ,60
Lycée V.-Hugo. . . . .	5 ,00
Recettes : total. . .	1524 <sup>fr</sup> ,60

*Dépenses.* — Les frais du précédent Congrès se sont élevés à 909 francs.

Les professeurs du lycée de Bordeaux<sup>1</sup> ont versé 500 fr., reliquat de cotisations antérieures. Il restait donc un déficit de 409 fr. M. Rabaud a payé lui-même et de sa propre initiative ces 409 fr.

Les dépenses se décomposent donc ainsi :

Note de M. Rabaud (Congrès 1897). . .	409 <sup>fr</sup> ,00
Note de M. Rabaud (imprimerie, correspondance (1898). . . . .	247 ,85
Note de M. Lecomte. . . . .	12 ,65
Note de M. Malapert. Projet d'assurance et d'assistance. . . . .	505 ,55
Note de M. Clerc. Timbres et quittances. . . . .	11 ,90
Coupages de journaux. . . . .	40 ,00
Gratifications aux appariteurs. . . . .	60 ,00
Dépenses : total. . . . .	1086 <sup>fr</sup> ,75

1. Dans le rapport général sur le Congrès de 1897, il était dit p. 63 : « L'impression du rapport sera payée par le reste des cotisations recueillies à Bordeaux avant le Congrès ». La somme reçue de Bordeaux ayant été insuffisante, le Rapporteur général avait dû avancer 409 francs que le Congrès de 1898 a décidé de lui rembourser (G. R.).

Il reste donc en caisse, tous frais payés, 250 fr. 40. Mais il est à remarquer que 57 lycées et collèges, ayant adhéré au Congrès, n'ont pas encore versé leurs cotisations. Ces cotisations viendront donc s'ajouter au reliquat de 250 fr. 40, destinés aux frais de correspondance pour l'organisation du prochain Congrès.

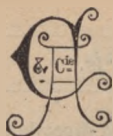
Tel est l'état des recettes et des dépenses actuelles, que la Commission a approuvées et que nous soumettrons à votre approbation. Nous vous invitons également à voter de sincères félicitations à MM. Rabaud, Clerc et Lecomte, ces zélés et sympathiques organisateurs de notre Congrès.

*Le Président,*  
DONTENVILLE (Lyon).

*Le Secrétaire,*  
CLOCHE (Étampes).

Fin.





Armand Colin & C<sup>ie</sup>

ÉDITEURS

5, rue de Mézières, Paris.

## Pages choisies des GRANDS ÉCRIVAINS

(*Lectures littéraires*)

En publiant cette collection de *Pages choisies des Grands Écrivains*, les éditeurs se sont proposé de rendre accessibles à tous et à toutes les ouvrages les plus remarquables d'auteurs que nul ne doit ignorer, mais dont tout le monde ne peut posséder ou ne peut lire les œuvres complètes. Ils ont confié la préparation de chacun de ces volumes aux professeurs et aux critiques les plus compétents.

- Pages choisies de Balzac (G. LANSON). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Chateaubriand (S. ROCHEBLAVE). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Cicéron (P. MONCEAUX). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Victor Cousin (T. DE WYZEWA). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Diderot (T. DE WYZEWA). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies d'Alexandre Dumas (H. PARIGOT). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Gustave Flaubert (G. LANSON). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Théophile Gautier (PAUL SIRVEN). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Guizot (M<sup>me</sup> GUIZOT DE WITT). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de J.-M. Guyau (A. FOUILLEE). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies d'Homère (MAURICE CROISSET). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Lesage (P. MORILLOT). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "
- Pages choisies de Mérimée (HENRI LION). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . . 4 "

CLÉMENT. — *Fables de La Fontaine.*

Pages choisies de J. Michelet (CH. SEIGNOBOS, sous la direction de M <sup>me</sup> MICHELET). 1 vol. in-18 jésus, broché, 4 fr.; relié toile. . . . .	4 50
Pages choisies de Mignet (GEORGES WEILL). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 fr.; relié toile. . . . .	3 50
Pages choisies d'Alfred de Musset (PAUL SIRVEN). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies de Rabelais (E. HUGUET). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'Ernest Renan. 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies de J.-J. Rousseau (S. ROCHEBLAVE). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 fr.; relié toile. . . . .	3 50
Pages choisies de George Sand (S. ROCHEBLAVE). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'Adolphe Thiers (G. ROBERTET). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 fr.; relié toile. . . . .	3 50
Pages choisies de Virgile (A. WALTZ). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »

---

**Pages choisies**  
**DES AUTEURS CONTEMPORAINS**  
*(Lectures littéraires)*

---

Pages choisies de Jules Claretie (BONNEMAIN). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'Anatole France (G. LANSON). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'E. et J. de Goncourt (GUSTAVE TUDOUBEZ). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies de Pierre Loti (BONNEMAIN). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'Hector Malot (G. MEUNIER). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'André Theuriet (BONNEMAIN). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies de Tolstoï (R. CANDIANI). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »
Pages choisies d'Émile Zola (G. MEUNIER). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 50; relié toile. . . . .	4 »

## CLASSIQUES FRANÇAIS

- La Chanson de Roland**, Histoire, analyse, extraits, par M. PETIT DE JULLEVILLE, professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-18 jésus, relié toile . . . . . 4 75
- La Précéllence du Langage français, d'Henri Estienne**, réimprimée avec des notes, une grammaire et un glossaire par M. E. HUGUET, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Caen; et précédée d'une préface de M. PETIT DE JULLEVILLE. 1 vol. in-18 jésus, broché . . . . . 4 50
- Les Tragiques, d'Agrippa d'Aubigné**. Livre I<sup>er</sup>, *Misères*. Texte établi et publié avec une introduction, des variantes et des notes, par MM. H. BOURGIN, L. FOULET, A. GARNIER, CL.-E. MAITRE, A. VACHER, élèves de l'École normale supérieure. 1 vol. in-18 jésus, broché . . . . . 2 50
- Extraits des Chroniqueurs français du moyen âge** (Villehardouin, Joinville, Froissart, Commines), annotés par M. PETIT DE JULLEVILLE. 1 vol. in-18 jésus, relié toile . . . . . 3 »
- Théâtre choisi de Racine**, annoté par M. PETIT DE JULLEVILLE. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 3 50
- Théâtre choisi de Molière**, annoté par M. MAURICE ALBERT, professeur au lycée Condorcet. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . 4 50
- Œuvres poétiques de Boileau**, annotées par M. A. GAZIER, docteur ès lettres, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 2 50
- Oraisons funèbres de Bossuet**, annotées par M. A. GAZIER. 1 vol. in-18 jésus, relié toile . . . . . 2 50
- Les Aventures de Télémaque, de Fénelon**, annotées par M. R. PESSONNEAUX, professeur au lycée Henri IV. 1 vol. in-18, relié toile . . . . . 2 50
- Fables de la Fontaine**, annotées par M. A. GAZIER. 1 vol. in-18 jésus, 160 vignettes, relié toile. . . . . 4 75
- Fables de la Fontaine**, annotées par M. L. CLÉMENT, professeur au lycée Janson-de-Sailly. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 3 25
- Les Caractères, de la Bruyère**, annotés par M. G. PELLISSIER, professeur au lycée Janson-de-Sailly. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 3 »
- Le Siècle de Louis XIV, de Voltaire**, annoté par MM. RÉBELLIAG, sous-bibliothécaire à l'Institut, et MARION, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Toulouse. 1 vol. in-18 jésus, relié toile . . . . . 4 50
- Précis du Siècle de Louis XV, de Voltaire**, annoté par M. FALLEX, professeur d'histoire au lycée Carnot. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 3 50

CLASSIQUES FRANÇAIS (suite)

- Histoire de Charles XII, de Voltaire**, annotée par M. MAURICE WAHL, professeur d'histoire au lycée Condorcet. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 2 50
- Grandeur et décadence des Romains, de Montesquieu**, annotées par M. GABRIEL COMPAYRÉ, recteur de l'Académie de Lyon. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 2 »
- Discours préliminaire de l'Encyclopédie, de D'Alembert**, annoté par M. PICAVET, professeur au collège Rollin, maître de conférences à l'École des Hautes Etudes. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 2 25
- Lettres du dix-huitième siècle**. Lettres choisies de Voltaire, de M<sup>me</sup> du Deffand, de Diderot, de M<sup>me</sup> Roland et de divers auteurs, publiées par M. A. CAHEN, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 4 »
- Extraits des Poètes lyriques du XIX<sup>e</sup> siècle**, par M. G. MERLET, inspecteur général de l'Université. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 3 50
- Extraits historiques de Michelet**, annotés par M. CH. SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des lettres de Paris, sous la direction de M<sup>me</sup> Michelet. 1 vol. in-18 jésus, broché. . . . . 3 »
- 

**Revue universitaire** (Septième année). Éducation. Enseignement. Hygiène. Administration. Questions littéraires et historiques. Bibliographie. Sujets donnés dans les Examens et Concours, Lettres et Langues vivantes, Agrégation, Licence et Baccalauréat. Devoirs de classe. Correspondance internationale. (*Paraît le 15 de chaque mois, sauf en août et septembre.*) Le numéro. . . . . 1 25

Abonnement annuel (Du 1<sup>er</sup> de chaque mois)

FRANCE. . . . . 10 » | COLONIES ET UNION POSTALE. 12 »

La *Revue universitaire*, bien accueillie dès ses débuts par les membres de l'Enseignement, leur offre un terrain commun où ils peuvent échanger leurs idées, associer leurs efforts et, à l'occasion, défendre leurs intérêts. En un moment où sont discutées avec tant de vivacité les questions qui touchent à l'éducation et à l'enseignement, il nous semble que cette *Revue* impartiale, où toutes les opinions peuvent se produire, est appelée à rendre plus de services encore que par le passé.

# RIEMANN ET GOELZER

## LATIN

**L'Année préparatoire de Latin, avec Exercices en regard des règles, et Lexiques**, conforme au programme de 1890 (classes élémentaires). Ouvrage composé sous la direction de M. GOELZER, maître de conférences à l'École normale supérieure. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 1 25

**La Première année de Latin, avec Exercices en regard des règles, et Lexiques**, conforme au programme de 1890 (classe de Sixième), par MM. RIEMANN et GOELZER, maîtres de conférences à l'École normale supérieure. 1 vol. in-18 jésus, cartonné, 1 fr. 50; relié toile. 1 75

**Exercices latins de Première année, avec Lexiques**, conforme au programme de 1890. Ouvrage composé par M. PHILIP, professeur agrégé au lycée Condorcet, sous la direction de M. H. GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 2 "

**La Deuxième année de Latin, avec Exercices en regard des règles, et Lexiques**, conforme au programme de 1890 (classes de Cinquième et de Quatrième), par MM. RIEMANN et GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 2 50

*Cet ouvrage se vend également en deux parties :*

1<sup>o</sup> **Eléments de Grammaire latine**, sans Exercices (Théorie de la Première et de la Deuxième année de Latin). 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 1 50

2<sup>o</sup> **Exercices latins de Deuxième année** (extraits de la Deuxième année de Latin), avec Lexiques. 1 vol. in-18 jésus, cart. 1 50

**Grammaire latine (Troisième année de Latin). Théorie seule**, conforme au programme de 1890 (classe de Quatrième et classes supérieures), par MM. RIEMANN et GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 3 50

## GREC

**La Première année de Grec, avec Exercices en regard des règles, et Lexiques** (classe de Cinquième), par MM. OTHON RIEMANN et HENRI GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 1 50

**Corrigé des Exercices de la Première année de Grec**, conforme au programme de 1890 (classe de Cinquième). 1 vol. in-12, broché. 1 25

**Grammaire grecque (Deuxième année de Grec). Théorie seule**, conforme au programme de 1890, par MM. RIEMANN et GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 1 25

**Exercices grecs de Deuxième année**, conforme au programme de 1890 (classe de Quatrième), par M. HENRI LEBÈGUE, chef des travaux paléographiques à l'École pratique des Hautes-Études, ouvrages correspondant à la première partie de la Deuxième année de Grec, de MM. RIEMANN et GOELZER. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 2 "

**Exercices grecs de Deuxième année** (classe de Troisième), par M. H. LEBÈGUE. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. ■ ■

# Collection de Classiques latins

PUBLIÉS SOUS LA DIRECTION DE M. A. CARTAULT  
Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

**Recueil de textes faciles** (*classe de Sixième*), par  
M. PHILIP, agrégé de l'Université, professeur au lycée Condorcet.  
1 vol. in-16, relié toile. 1 50

**De Viris illustribus urbis Romæ** (*classe de Cinquième*),  
annoté par M. ARMENGAUD, agrégé de l'Université, professeur au  
lycée Lakanal. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 2 25

**Selectæ e profanis scriptoribus historiæ** (*classe de  
Cinquième*), édition simplifiée et graduée, avec des notes et une  
table des noms propres, par M. CLAIRIN, agrégé de l'Université,  
professeur au lycée Montaigne. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 2 25

**Morceaux choisis des Métamorphoses, d'Ovide**  
(*classe de Quatrième*), annotés par M. PAUL LEJAY, agrégé de  
l'Université, professeur à l'École libre des Hautes Études scien-  
tifiques et littéraires. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 2 25

**Cornelius Nepos** (*classe de Quatrième*), annoté par  
M. F. ANTOINE, professeur à la Faculté des lettres de l'Université  
de Toulouse. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 2 »

**Les Bucoliques, de Virgile** (*classe de Troisième*), texte  
latin établi et annoté par M. A. WALTZ, professeur à la Faculté  
des lettres de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-18 jésus, relié  
toile. 1 50

**Les Géorgiques, de Virgile** (*classes de Troisième et de  
Rhétorique*), annotées par M. WALTZ. 1 vol. in-18 jésus, relié  
toile. 1 75

**Pro Archia, de Cicéron** (*classe de Troisième*), annoté  
par M. DE LA VILLE DE MIRMONT, professeur à la Faculté des  
lettres de l'Université de Bordeaux. 1 vol. in-18 jésus, relié  
toile. 1 25



## Classiques latins (suite)

**Les Adelpes, de TERENCE** (*classe de Troisième*), par M. PHILIPPE FABIA, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lyon. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 50

**Les Catilinaires, de CICÉRON** (*classe de Troisième*), annotées par M. F. ANTOINE. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 50

**De Amicitia, de CICÉRON** (*classe de Seconde*), annoté par M. PASCAL MONET, professeur au lycée d'Orléans. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 25

**De Signis, de CICÉRON** (*classe de Seconde*), annoté par M. BORNECQUE, professeur au lycée de Châteauroux. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 50

**Vie d'Agricola, de Tacite** (*classe de Seconde*), annotée par M. PICHON, professeur de rhétorique au lycée Hoche. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 50

**Théâtre latin, extraits** (*classe de Seconde*), annotés par M. PHILIPPE FABIA. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 4 50

**De Suppliciis, de CICÉRON** (*classe de Seconde*), annoté par M. PASCAL MONET. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 50

**Choix de Lettres de CICÉRON** (*classe de Rhétorique*), annotées par M. HILD, doyen de la Faculté des lettres de l'Université de Poitiers. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 3 -

**Pro Milone, de CICÉRON** (*classe de Rhétorique*), annoté par M. MARTHA, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 25

---

**Epitome Historiæ græcæ**, texte entièrement nouveau (*classe de Sixième*), par M. HENRI LANTOINE, agrégé de l'Université, secrétaire de la Faculté des lettres de l'Université de Paris. 1 vol. in-16, 44 gravures, relié toile. 1 50

**Pages et Pensées morales extraites des Auteurs latins** (*classes de Quatrième, Troisième, Seconde et Rhétorique*), recueillies et annotées par M. H. LANTOINE, secrétaire de la Faculté des lettres de Paris. 1 vol. in-18 jésus, relié toile. 1 75

**Cours de Géographie**, par MM. VIDAL DE LA BLACHE, sous-directeur et maître de conférences à l'École normale supérieure, et CAMENA D'ALMEIDA, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

I. **La Terre, l'Amérique** par M. CAMENA D'ALMEIDA. 1 vol. in-18 jésus, 9 cartes, 13 figures, relié toile. . . . . 2 75

II. **L'Asie, l'Océanie, l'Afrique**, par MM. VIDAL DE LA BLACHE et CAMENA D'ALMEIDA. 1 vol. in-18 jésus, 25 cartes, relié toile. . . . . 3 25

III. **L'Europe**, par M. CAMENA D'ALMEIDA. 1 vol. in-18 jésus. 17 cartes, relié toile. . . . . 3 25

IV. **La France**, par MM. VIDAL DE LA BLACHE et CAMENA D'ALMEIDA. 1 vol. in-18 jésus, 25 cartes, relié toile. . . . . 3 25

Ce *Cours de géographie* comprend l'étude complète du globe : il en fait connaître avec sobriété et précision tous les aspects, ainsi que les conditions de vie qu'il offre à l'humanité. Le texte original, composé d'après les travaux les plus récents est accompagné d'extraits qui lui donnent plus de vie et de couleur.

---

**Cours d'Histoire ancienne, grecque et romaine**, par M. CHARLES SEIGNOBOS, maître de conférence à la Faculté des lettres de Paris :

**Histoire narrative et descriptive des anciens Peuples de l'Orient.** 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . 3 50

**Histoire narrative et descriptive de la Grèce ancienne.** 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 4 »

**Histoire narrative et descriptive du Peuple romain.** 1 vol. in-18 jésus, relié toile. . . . . 4 »

M. Seignobos s'est appliqué à choisir les événements dramatiques et les traits de mœurs les plus caractéristiques des peuples qu'il étudiait, et à les relier dans un récit continu; il a réussi de la sorte à donner avec une idée claire de l'enchaînement des faits, une impression vive des usages et des sentiments des Peuples anciens.

---

Armand COLIN & C<sup>o</sup>, Editeurs, Paris.

---

# ALBUM AGRICOLE

(32 LEÇONS AVEC TEXTE EN REGARD DES PLANCHES)

600 figures

PUBLIE SOUS LA DIRECTION ET AVEC LE CONCOURS DE M.

**DANIEL ZOLLA**

Professeur à l'École nationale d'Agriculture de Grignon

PAR MM.

**A. JENNEPIN** et **AD. HERLEM**

Directeurs d'Écoles publiques, Lauréats de la Société des Agriculteurs de France.

---

Le sol. — La plante. — Fertilisation du sol. — Les eaux. — Matériel agricole. — Céréales; culture et usages. — Prairies naturelles. — Prairies artificielles. — Plantes-racines. — Plantes à tubercules. — Plantes industrielles. — Animaux domestiques. — Pisciculture. — Sériciculture. — Horticulture. — Culture potagère. — Plantes pour boissons. — Jardins d'ornement. — Plantes médicinales usuelles.

L'Album agricole répond à un véritable besoin. Exécuté par deux hommes d'expérience, sous la direction et avec le concours d'un professeur éminent, M. Daniel Zolla, cet ouvrage offre, grâce à la juxtaposition perpétuelle du texte et des gravures accompagnées de légendes, un ensemble de leçons de choses sur l'agriculture, très complet, pratique et scientifique à la fois. Il rendra aux maîtres, dans leur enseignement, les plus grands services et deviendra, entre les mains des élèves les plus avancés, un instrument de progrès rapides.

La division du texte en paragraphes numérotés, formant chacun l'exposé complet d'une théorie ou d'un procédé agricoles, permet d'adapter l'ouvrage à tous les programmes départementaux; il suffira au maître, en préparant son journal de classe, de désigner les paragraphes de l'Album correspondant au programme de l'école.

Un volume in-4°, cartonné..... 2 fr. 25

\*\*

# P. FONCIN

**Cours de Géographie**, conforme aux programmes de 1890, par M. P. FONCIN, docteur es lettres, inspecteur général de l'Université.

I. Géographie générale du Monde, *Géographie du bassin de la Méditerranée*. 1 vol. in-18 jés., 37 cartes, 80 figures, rel. toile. 2 50

*Ouvrage adopté par la Commission ministérielle pour les Bibliothèques scolaires et pour les Lycées et Collèges de garçons (Bibliothèques de quartiers).*

II. Géographie de la France. 1 vol. in-18 jésus, 44 cartes ou cartons et 46 figures, relié toile. 2 50

*Ouvrage adopté pour les lycées et collèges de garçons et de filles (Bibliothèques de quartiers.)*

Ces deux ouvrages s'adressent particulièrement aux classes de l'Enseignement secondaire (filles et garçons).

Dans chaque volume, le cours a été réparti en trente *leçons*, précédées chacune d'un sommaire méthodique et clair : ces sommaires, destinés à être appris à peu près par cœur, montreront aux enfants comment on peut répartir des groupes de faits en cases logiques et seconder par l'*habitude de l'ordre* l'effort de la mémoire.

Des *lectures* d'un caractère anecdotique et pittoresque animent le texte qu'éclairent aussi de nombreux *dessins*.

Toutes les *leçons* ont été coupées en paragraphes très nets par une division bien raisonnée : elles sont accompagnées de nombreux croquis de cartes, clairement tracés, dans lesquels on a eu grand soin d'écartier tous traits et tous noms inutiles.

Les *figures* très soignées recherchent la vérité plus encore que le pittoresque, et donnent une idée bien nette des sites caractéristiques, des grandes villes et des échantillons de la faune et de la flore des pays décrits.

Outre les *notes* explicatives, tout mot peu usuel, tout nom de ville rappelant un fait historique, est signalé par un astérisque qui renvoie au lexique placé à la fin de chaque volume.

# VIDAL DE LA BLACHE

**Atlas classique Vidal-Lablache, historique et géographique**, par M. P. VIDAL DE LA BLACHE, sous-directeur et maître de conférences à l'École normale supérieure. 342 *cartes et cartons*, index alphabétique de 30 000 *mots*. 1 beau volume in-folio, cartonné . . . . . 15 »

Avec reliure très souple, coins arrondis. . . . . 16 »

L'*Atlas classique* a été extrait par M. Vidal de la Blache de son *Atlas général, historique et géographique*. Les qualités de méthode, la clarté qui distinguent ce magnifique ouvrage le recommandent tout spécialement à l'attention des professeurs.

---

**Atlas de géographie physique, politique, économique, géologique, ethnographique**, par M. P. VIDAL DE LA BLACHE. 197 *cartes et cartons en couleur*. 1 vol. in-folio, cartonné. . . 10 50

---

**Atlas général Vidal-Lablache, historique et géographique**, par M. P. VIDAL DE LA BLACHE, 420 *cartes et cartons en couleur*, index alphabétique de 46 000 *mots*. 1 beau volume in-folio, relié toile. . . . . 30 »

Avec reliure amateur. . . . . 40 »

---

**Atlas divisés par classes, historiques et géographiques**. composés de cartes extraites de l'*Atlas général Vidal-Lablache*. 8 volumes. Chaque volume in-folio, cartonné. . . . . 6 50

## CARTES MURALES VIDAL-LABLACHE

[double face, sur carton], avec *Notices*, par M. VIDAL DE LA BLACHE, sous-directeur et maître de conférences à l'École normale supérieure.

Les *Cartes murales Vidal-Lablache* ont une hauteur de 1 mètre sur 1<sup>m</sup>20; les **noms principaux** composés en caractères franchement muraux, sont lisibles à cinq ou six mètres.

### LISTE DES CARTES MURALES

1<sup>re</sup> série : France et cinq parties du Monde.

Les Cartes marquées d'un astérisque sont parlantes au recto, muettes au verso

- |                                 |                                    |
|---------------------------------|------------------------------------|
| 1. Termes de géographie.        | 12*. Europe physique.              |
| 2*. France. Cours d'eau.        | 13*. — politique.                  |
| 3*. — Relief du sol.            | 14*. Asie physique.                |
| 4*. — Départements.             | 15*. — politique.                  |
| 5*. — Villes.                   | 16*. Afrique physique.             |
| 6*. — Canaux.                   | 17*. — politique.                  |
| 7*. — Chemins de fer.           | 18*. Continent américain physique. |
| 8. — Agriculture et             | 19*. Amérique du Nord politique.   |
| 8 bis. — Industrie.             | 20*. Amérique du Sud politique.    |
| 9*. — Provinces.                | 21*. Océanie.                      |
| 10. — Frontières du nord-est et | 22*. Planisphère.                  |
| 10 bis. France militaire.       | 23. Palestine et Pays d'Orient.    |
| 11*. Algérie et Tunisie.        | 24. Paris et environs.             |

2<sup>e</sup> série : Contrées d'Europe et Colonies françaises.

25. Belgique physique et 25 bis. Belgique politique.  
26. Suisse physique et 26 bis. Suisse politique.  
27. Allemagne physique et 27 bis. Allemagne politique.  
28. Iles Britanniques physique et 28 bis. Iles Britanniques politique.  
29. Pays-Bas physique et 29 bis. Pays Bas politique.  
30. Italie physique et 30 bis. Italie politique.  
31. Espagne physique et 31 bis. Espagne politique.  
32. Autriche-Hongrie physique et 32 bis. Autriche Hongrie politique.  
33. Péninsule des Balkans physique et 33 bis. Pénin. des Balkans polit.  
34. Russie physique et 34 bis. Russie politique.  
35. Grèce et Archipel physique et 35 bis. Grèce et Archipel politique.  
36. Madagascar et 36 bis. Indo-Chine.  
37. Afrique occidentale et 37 bis. Guyane, Nouvelle-Calédonie, Antilles.  
38. Tunisie physique et 38 bis. Tunisie politique.

Prix de chaque carte [double face, sur carton]..... 6 fr. 50

Notice géographique : Leçon, Questionnaire avec réponses,  
clef pour chaque carte muette. 1 vol. in-18 jésus, cartonné. 40 centimes.

Meuble pour contenir les cartes. 12 \* | Plateau d'emballage pour cartes  
Appareil de suspension..... 2 \* | expédiées sans meuble.... 1 \*

Conditions de vente : Cartes, 10 0/0 de remise; meuble et appareil de suspension, sans remise. Pour les cartes, le meuble et l'appareil de suspension, le port est à la charge du destinataire. — Deux cartes peuvent être expédiées en un colis postal de 5 kilos. Ajouter 1 fr. 80 pour plateau d'emballage et transport en gare.

Pour une première commande. une carte Vidal-Lablache, avec notice (franco en gare, emballage compris), 5 fr. — Indiquer la gare la plus rapprochée (le port d'embarquement pour les envois destinés à la Corse et à l'Algérie).

# Cours Drincourt

## PHYSIQUE

### ENSEIGNEMENT MODERNE

**Cours de Physique** (classe de troisième moderne), par MM. E. DRINCOURT, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des Sciences physiques et naturelles, professeur au collège Rollin, et C. DUPAYS, agrégé de l'Université, professeur au lycée Janson-de-Sailly. 4 vol. in-18 jésus, avec 194 fig., cart. 3 \*

**Cours de Physique** (classe de seconde moderne), par MM. DRINCOURT et DUPAYS. 1 vol. in-18 jésus, avec 234 fig., cartonné . . . . . 3 \*

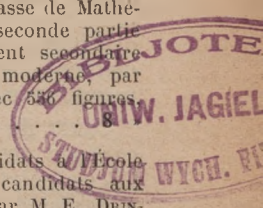
**Cours de Physique** (classe de première-sciences), par MM. DRINCOURT et DUPAYS. 4 vol. in-18 jésus, avec 115 fig., cartonné. . . . . 3 25

### ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

**Traité de Physique**, à l'usage des écoles normales primaires, des aspirants et aspirantes aux brevets de l'Enseignement primaire, des lycées et collèges de jeunes filles et de la classe de philosophie des lycées et collèges de garçons, par MM. E. DRINCOURT et C. DUPAYS. 4 vol. in-18 jésus, 800 pages, 525 figures, broché. . . . . 7 50

**Traité de Physique**, à l'usage de la classe de Mathématiques élémentaires, des candidats à la seconde partie scientifique des baccalauréats de l'Enseignement secondaire classique et de l'Enseignement secondaire moderne, par M. E. DRINCOURT. 4 vol. in-8° de 770 pages, avec 536 figures, broché . . . . . 8

**Cours de Physique**, à l'usage des candidats à l'École Centrale des Arts et Manufactures et des candidats aux Ecoles des Mines et des Ponts et Chaussées, par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-8°, broché. . . . . 12 \*



# Cours Drincourt

## CHIMIE

### ENSEIGNEMENT MODERNE

Cours de Chimie [*Notation atomique*] (classe de 3<sup>e</sup> moderne), par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-18 jésus, avec 129 figures, cartonné. . . . . 2 »

Cours de Chimie [*Notation atomique*] (classe de seconde moderne, par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-18 jésus, avec 79 figures, cartonné. . . . . 2 50

Cours de Chimie [*Notation atomique*] (classe de première-sciences), par MM. E. DRINCOURT et C. DUPAYS. 1 vol. in-18, avec 74 fig., cartonné. . . . . 2 50

### ENSEIGNEMENT CLASSIQUE

Cours de Chimie [*Notation atomique*], à l'usage de l'enseignement secondaire classique (classe de Philosophie), par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-18 jésus, avec 135 figures, relié toile. . . . . 2 50

Cours de Chimie, à l'usage de la classe de Mathématiques élémentaires, des candidats à la seconde partie scientifique du baccalauréat de l'Enseignement secondaire classique et des candidats à l'École centrale des Arts et Manufactures; suivi d'un memento, par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-8° de 485 pages, avec 144 figures, broché. . . . . 5 »

Cours de Chimie, à l'usage des candidats à l'École centrale des Arts et Manufactures, des candidats à l'École polytechnique et des candidats aux Écoles des Mines et des Ponts et Chaussées, par M. E. DRINCOURT. 1 vol. in-8°, avec figures, broché. . . 10 »



---

Armand COLIN & C<sup>o</sup>, Editeurs, Paris.

---

COURS COMPLET  
DE  
**MATHÉMATIQUES ÉLÉMENTAIRES**

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE **M. DARBOUX**

Doyen de la Faculté des Sciences de Paris

---

**Leçons d'Arithmétique théorique et pratique**, par M. JULES TANNERY, sous-directeur des études scientifiques à l'École normale supérieure. 1 vol. in-8°, broché . . . . . 5 »

**Leçons de Géométrie élémentaire. I. Géométrie plane**, par M. HADAMARD, maître de conférences à la Faculté des sciences de l'Université de Paris, professeur suppléant au Collège de France. 1 volume in-8°, broché. . . . . 6 »

**Leçons d'Algèbre élémentaire**, par M. C. BOURLET, docteur ès sciences, professeur de Mathématiques spéciales au lycée Saint-Louis. 1 volume in-8°, broché. . . . . 7 50

**Leçons de Cosmographie**, par MM. TISSERAND, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris, et A. ANDOYER, maître de conférences à la Faculté des sciences de l'Université de Paris. 1 vol. in-8°, broché. . . . . 6 »

**Leçons de Trigonométrie rectiligne**, par M. C. BOURLET. 1 vol. in-8°, broché. . . . . 6 »

---

Armand COLIN et C<sup>o</sup>, Éditeurs.

---

Bibliothèque  
DE DICTIONNAIRES-MANUELS-ILLUSTRÉS

---

**Nouveau Dictionnaire classique illustré**,  
par M. A. GAZIER, professeur adjoint à l'Université  
de Paris. 1 volume in-12, de 800 pages, 19 *cartes*,  
700 *gravures*, dont 70 *figures d'ensemble*, 1 000 *articles*  
*encyclopédiques*, cartonné. . . . . 2 60

Relié toile, tranches rouges, 3 fr. 30

---

**Dictionnaire-manuel-illustré des Écrivains  
et des Littératures**, par MM. CHARLES GIDEL et  
FRÉDÉRIC LOLIÉE, lauréats de l'Institut. 1 vol. in-18  
jésus, 300 *gravures*, relié toile, tr. rouges. . . 6 »

---

**Dictionnaire - manuel - illustré des Idées  
suggérées par les Mots**, par M. PAUL ROUAIX,  
professeur au lycée Henri IV. 1 vol. in-18 jésus,  
*gravures hors texte*, relié toile, tr. rouges. . 6 »

---

**Dictionnaire-manuel-illustré des Sciences  
usuelles**, par M. E. BOUANT, ancien élève de l'École  
normale supérieure, agrégé des Sciences physiques,  
professeur au lycée Charlemagne. 1 vol. in-18 jésus,  
2 500 *gravures*, relié toile, tranches rouges. . 6 »

---

**Dictionnaire-manuel-illustré des Connais-  
sances pratiques**, par M. E. BOUANT. 1 vol.  
in-18 jésus, 1 600 *gravures*, relié toile, tranches  
rouges. . . . . 6 »

**Album historique**, publié sous la direction et avec une préface de M. ERNEST LAVISSE, de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, par M. A. PARMENTIER, agrégé d'histoire et de géographie, professeur au collège Chaptal. Paraissant le 5 de chaque mois, en livraisons de 16 pages illustrées de nombreuses gravures. Chaque livraison . . . . . 75 centimes.

*En vente :*

**TOME 1<sup>er</sup>. — Moyen âge, du IV<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.** 1 volume in-4<sup>e</sup> carré, 2 000 gravures, broché . . . . . 15 »  
Relié toile, tranches jaspées, 18 fr.; tranches dorées . . . 20 »

**TOME II. — Fin du Moyen âge, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.** 1 volume in-4<sup>e</sup> carré, 2 000 gravures, broché . . . . . 15 »  
Relié toile, tranches jaspées, 18 fr.; tranches dorées . . . 20 »

---

**Album géographique**, par MM. MARCEL DUBOIS, professeur de géographie coloniale à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, et CAMILLE GUY, agrégé d'histoire et de géographie, chef du Service géographique au Ministère des colonies. Paraissant le 20 de chaque mois, en livraisons de 16 pages illustrées de nombreuses gravures. Chaque livraison . . . . . 75 centimes.

*En vente :*

**TOME I<sup>er</sup>. — Aspects généraux de la Nature.** 1 volume in-4<sup>e</sup> carré, 500 gravures, broché . . . . . 15 »  
Relié toile, tranches jaspées, 18 fr.; tranches dorées . . . 20 »

**TOME II. — Régions tropicales.** 1 volume in-4<sup>e</sup> carré, 500 gravures, broché . . . . . 15 »  
Relié toile, tranches jaspées, 18 fr.; tranches dorées . . . 20 »

**Les Études classiques et la démocratie**, par ALFRED FOUILLÉE, de l'Institut. Un vol. in-18 jésus, broché. . . . . 2 50

Les questions d'enseignement et d'éducation, qui donnent lieu aujourd'hui à des discussions passionnées, sont traitées trop souvent au point de vue d'intérêts particuliers; prenant le sujet de plus haut, M. Fouillée s'est demandé comment peut se former en France l'élite dont toute démocratie a besoin pour ne pas tomber dans la démagogie. Quelle est la vraie nature de ces « besoins modernes » sur lesquels on se contente aujourd'hui d'idées vagues et contradictoires? Quelles sont les nécessités nouvelles qui découlent des progrès de la science, de l'industrie, du commerce, de la colonisation? L'auteur soumet à l'examen les études classiques et cherche de quelles réformes elles sont susceptibles; il fait aussi un vivant tableau de l'Enseignement moderne, en montre les défauts, cherche les moyens de l'orienter vers sa vraie destination pratique.

---

**L'Éducation dans l'Université**, par M. HENRI MARION, professeur à l'Université de Paris. 1 vol. in-18 jésus, broché. . . . . 4 »

Ce livre est destiné d'abord aux professeurs, aux jeunes professeurs surtout, à ceux qui, désireux de bien accomplir la mission sociale qui leur est confiée, sentent que l'expérience leur manque encore et cherchent les conseils d'un bon guide. Il s'adresse aussi à tous les pères de famille qui confient leurs enfants à l'Université et ont le droit de savoir si leur confiance ne risque pas d'être trompée.

On sait avec quelle autorité M. Henri Marion s'occupe des questions de pédagogie; tous ceux qui liront son ouvrage seront également frappés de l'accent de sincérité qui en anime toutes les pages. Tous aussi rendront justice au solide bon sens, à la haute raison qui les ont inspirées. Par-dessus tout ils seront frappés du sentiment moral, élevé et généreux, du patriotisme ardent et éloquent qui en font l'unité et l'âme.

(Revue pédagogique.)

**Histoire de la Langue et de la Littérature française, des Origines à 1900, ornée de planches hors texte en noir et en couleur, publiée sous la direction de M. L. PETIT DE JULLEVILLE, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.**

*En vente :*

TOME I. Moyen âge. Des Origines à 1500 (1 <sup>re</sup> partie).	
1 vol. in-8, broché. . . . .	16 fr.
TOME II. Moyen âge. Des Origines à 1500 (2 <sup>e</sup> partie).	16 fr.
TOME III. Seizième siècle. . . . .	16 fr.
TOME IV. Dix-septième siècle (1 <sup>re</sup> partie, 1601-1660).	16 fr.
TOME V. Dix-septième siècle (2 <sup>e</sup> partie, 1661-1700).	16 fr.
Chaque volume, avec reliure amateur, 20 fr.	

Cette entreprise littéraire a ceci de particulier, c'est qu'elle n'est pas l'œuvre d'un seul, ni même celle de trois ou quatre collaborateurs... Le nombre des collaborateurs à l'ouvrage total est de quarante-quatre. On peut espérer que chaque partie de l'ouvrage sera fortement conçue, qu'elle contiendra sur un point donné des recherches absolument originales et offrira « le dernier état de la science ». C'est la pensée qui a dirigé et soutenu M. Petit de Julleville et qu'il a su faire partager à ses divers collaborateurs... Les premiers volumes donnent une idée avantageuse de ce que sera l'ensemble. Chacun des chapitres se recommande par le nom seul de l'auteur. On s'est adressé pour les rédiger à des spécialistes : il est tel de ces chapitres qui résume en cinquante pages des recherches patientes, continuées pendant des années; il en est d'autres qui offrent comme un raccourci de livres antérieurement publiés et jouissant déjà d'une légitime notoriété.

*L'histoire de la Langue et de la Littérature française* s'adresse à tous et est indispensable à tous, aux hommes d'étude aussi bien qu'au grand public — j'entends celui qui lit et qui pense, qui ne se paie pas de mots, mais demande des faits précis et des connaissances exactes.

E. BOURCIEZ. (*Revue critique d'histoire et de littérature.*)

Le 4<sup>e</sup> tome, qui vient de paraître, est un volume de près de 800 pages, qui contient de très remarquables études sur les écrivains du xvii<sup>e</sup> siècle... Je n'ai plus à faire l'éloge de cet ouvrage, le plus considérable de ceux qui aient été entrepris sur l'histoire de la langue de notre pays. (*Figaro.*)

**Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours**, publiée sous la direction de MM. ERNEST LAVISSE, de l'Académie française, professeur à l'Université de Paris, et ALFRED RAMBAUD, professeur à l'Université de Paris.

*En vente :*

TOME I. — Les Origines (395-1095). Un vol. in-8, broché.	12 fr.
TOME II. — L'Europe féodale; les Croisades (1095-1270).	12 fr.
TOME III. — Formation des grands États (1270-1492).	12 fr.
TOME IV. — Renaissance et Réforme; les nouveaux mondes (1492-1559).	12 fr.
TOME V. — Les Guerres de religion (1559-1648).	12 fr.
TOME VI. — Louis XIV (1643-1715).	12 fr.
TOME VII. — Le XVIII <sup>e</sup> siècle (1715-1788).	12 fr.
TOME VIII. — La Révolution française (1789-1799).	12 fr.
TOME IX. — Napoléon (1800-1815).	12 fr.
TOME X. — Les Monarchies constitutionnelles (1815-1847).	12 fr.

Chaque volume, avec reliure amateur, 16 fr.

Le TOME XI, Révolutions et Guerres nationales (1848-1870), paraît en fascicules à 1 fr., le 5 et le 20 de chaque mois, depuis le 20 mai 1898.

#### MODE DE PUBLICATION ET CONDITIONS DE VENTE :

L'**Histoire générale** paraît par fascicules in-8 raisin, à raison de un fascicule par quinzaine.

L'**Histoire générale** formera **12 volumes**.

Le prix de chaque volume, broché, est porté à **12 francs**.

**Prix de l'ouvrage en souscription** : On peut souscrire à l'ouvrage entier en adressant à MM. ARMAND COLIN et C<sup>ie</sup>, 5, rue de Méziers, Paris, la somme de **144 francs**.

*On peut souscrire également chez tous les Libraires.*

*Les souscripteurs qui auront versé la somme de 144 francs recevront les fascicules au fur et à mesure de leur apparition quel que soit le nombre de ces fascicules.*

**Histoire politique de l'Europe contemporaine**, *Evolution des partis et des formes politiques*, par M. CH. SEIGNOBOS, maître de conférences à l'Université de Paris. 1 vol. in-8, broché... 12 »

Avec reliure amateur. . . . . 16 fr.

L'ouvrage de M. Seignobos répond, on peut le dire, à un véritable besoin, car, jusqu'ici, il nous fallait franchir le Rhin, pour trouver des essais d'histoire générale de l'Europe depuis Napoléon I<sup>er</sup>... M. Seignobos a voulu faire un livre pratique, une sorte de « manuel supérieur » à l'usage de ceux d'entre nous qui ont le désir d'être mis au courant, sans avoir le loisir de tout contrôler. Et je laisse ici au mot « manuel » le sens nullement desobligeant que l'étymologie lui assigne. Le manuel, c'est le livre qu'on doit avoir toujours sous la main, le livre de chevet, qui fait autorité... On suit l'auteur avec sécurité parce qu'il ne confond jamais ce qui est certain avec ce qui ne l'est pas. Les faits généraux universellement acceptés sont les seuls dont il se serve. Il s'est proposé d'expliquer beaucoup plus que de raconter. Un minimum de récit, s'il est précis et inattaquable, suffit à son dessein; il a évité tous les artifices de style et de composition, tout ce qui trahit le besoin d'arrondir la phrase ou d'exprimer un sentiment personnel. N'en concluez pas qu'il s'abstienne de tout jugement, mais les jugements qu'il porte ont le ton et l'impersonnalité d'une constatation scientifique.

(*Journal des Débats.*)

On sera surpris qu'un homme, sachant l'histoire contemporaine comme personne sans doute ne la sait, ait eu le courage de resserrer en un volume le récit de l'époque la plus agitée qui soit; on sera émerveillé que cet homme ait su choisir, dans la prodigieuse multiplicité des événements, tout ce qui est essentiel; et on admirera que, de cette quantité énorme de faits choisis, simplifiés, se dégage une impression vive et limpide, une intelligence exacte et complète de notre siècle. La description nette et précise d'une époque, par le seul moyen des faits choisis, énoncés, groupés, enchaînés, c'est l'histoire vraie, l'histoire explicative, celle qui permet de comprendre et de juger.

(*Revue de Paris.*)

**La Face de la Terre** (*Das Antlitz der Erde*), par M. ED. SUESS, professeur de géologie à l'Université de Vienne (Autriche), correspondant de l'Institut de France; ouvrage traduit avec l'autorisation de l'auteur et annoté sous la direction de M. EMMANUEL DE MARGERIE, avec une préface par M. MARCEL BERTRAND, de l'Académie des sciences.

TOME I<sup>er</sup>. — 1 vol. in-8 de 840 pages, avec 2 cartes en couleur et 122 figures, dont 76 exécutées spécialement pour l'édition française, broché . . . 20 »

1<sup>re</sup> PARTIE : Les Mouvements de la croûte extérieure du globe. — I. Le Déluge. — II. Exemples des régions ébranlées. — III. Dislocations. — IV. Volcans. — V. Essai de classification des mouvements de l'écorce terrestre.

2<sup>e</sup> PARTIE : Les Montagnes. — I. L'avant-pays septentrional du système alpin. — II. Les lignes directrices du système alpin. — III. L'affaissement de l'Adriatique. — IV. La Méditerranée. — V. Le grand plateau désertique. — VI. Les fragments du continent indien. — VII. Les faisceaux montagneux de l'Inde. — VIII. Rapports des Alpes et des chaînes asiatiques. — IX. L'Amérique du Sud. — X. Les Antilles. — XI. L'Amérique du Nord. — XII. Les continents.

*L'Antlitz der Erde* résume l'œuvre de tout un siècle; il donne l'état des connaissances acquises sur le globe que nous habitons; il montre, pièces en main, que l'ère des tâtonnements est passée, et que les grands traits de la physionomie terrestre nous sont maintenant connus; il fixe le cadre dans lequel dorénavant chaque observation nouvelle pourra prendre sa place et acquérir toute sa valeur. C'est l'œuvre d'une prodigieuse érudition, mais si bien fondue et si lumineusement exposée, que chaque fait devient un argument, et que les problèmes viennent d'eux-mêmes se poser et en partie se résoudre sous les yeux du lecteur. Aucun de ceux qui, géologues ou géographes, étudient la forme ou l'histoire des reliefs terrestres, ne peut se dispenser d'avoir ce livre entre les mains. Il faut remercier M. Emm. de Margerie et ses collaborateurs de l'œuvre doublement utile qu'ils ont menée à bonne fin.

(Extrait de la préface de M. MARCEL BERTRAND.)



**Revue pour les jeunes filles**, paraissant le 5 et le 20 de chaque mois : Nouvelles — Romans — Articles de fond — Littérature — Poesie — Musique — Arts et Sciences — Conseils de vie pratique — Économie domestique — Hygiène — Indications relatives aux travaux des jeunes filles — Notes sur la vie à la campagne, sur les sports accessibles à la femme, etc. Le numéro. . . . . 1 25

ABONNEMENTS (du 1<sup>er</sup> de chaque mois).

Six mois :		Un an :	
FRANCE . . . . .	14 fr.	FRANCE . . . . .	26 fr.
COLONIES ET UNION POSTALE.	17 fr.	COLONIES ET UNION POSTALE.	32 fr.

---

**Cosmopolis**. *Revue internationale* en trois langues, paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois : Littérature — Art — Sciences — Politique — Chroniques littéraires, dramatiques, politiques — Nouvelles et Contes inédits — Correspondances et Mémoires inédits (*Les articles en français, anglais, allemand sont imprimés dans la langue originale*). Le numéro. 3 25

ABONNEMENTS (du 1<sup>er</sup> de chaque mois).

Six mois :		Un an :	
PARIS . . . . .	19 fr.	PARIS . . . . .	36 fr.
FRANCE . . . . .	20 fr.	FRANCE . . . . .	39 fr.
COLONIES FRANÇAISES, Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse, Turquie, Grèce, Italie, Espagne et pays de langue espagnole, Portugal et Bresil . . . . .	22 fr.	COLONIES FRANÇAISES. Alsace-Lorraine, Belgique, Suisse, Turquie, Grèce, Italie, Espagne et pays de langue espagnole, Portugal et Bresil . . . . .	42 fr.

---

**Revue de Métaphysique et de Morale**. Logique des sciences — Métaphysique — Morale et Sociologie — Études critiques — Enseignement — Questions pratiques — Esthétique, etc. — Secrétaire de la rédaction : M. XAVIER LÉON. Parait tous les deux mois. Le numéro. . . . . 3 »

ABONNEMENT ANNUEL (de janvier).

FRANCE . . . . .	12 fr.	COLONIES ET UNION POSTALE.	15 fr.
------------------	--------	----------------------------	--------

---

Armand COLIN et C<sup>ie</sup>, Éditeurs.

---

# ANNALES DE GÉOGRAPHIE

Publiées sous la direction de MM. VIDAL DE LA BLACHE, L. GALLOIS et EMMANUEL DE MARGERIE. Recueil bimestriel avec cartes, paraissant le 15 des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre de chaque année. Le numéro. . . . 4 »

**Abonnement annuel** (du 1<sup>er</sup> janvier) :

FRANCE..... 20 fr. | UNION POSTALE..... 25 fr.

Bibliographie annuelle..... 5 fr.

---

Les *Annales de Géographie* ne sont ni un *bulletin* ni une *revue*, car le dessein des fondateurs n'est pas seulement de résumer, de faire part, de tenir au courant, mais de raisonner, de lier, d'interpréter.

Cette publication ne recherche pas, comme tant d'autres revues, les nouvelles à sensation, mais présente un *tableau d'ensemble du développement des sciences multiples auxquelles tout vrai géographe doit être initié.*

Sans négliger l'obligation d'informer leurs lecteurs de tous les faits qui intéressent le renom civilisateur et la grandeur coloniale de la France, sans se détacher du souci de cette histoire des explorations que tous nos compatriotes suivent et étudient avec passion, les *Annales de Géographie envisagent plus spécialement le progrès continu et cohérent de la géographie scientifique.*

---

*En vente :*

Les *Bibliographies* de 1893, 1894, 1895, 1896. Chacune. 10 »

Les *Six premières années* des *Annales de Géographie*. Chaque année, 1 vol. in-8°, avec cartes en noir et en couleur, br. 20 »

(*La Première année ne se vend pas séparément.*)

---

Paris. — Imp. LAHURE, rue de Fleurus, 9.



621/II

Armand COLIN & C<sup>ie</sup>, Éditeurs

## Morceaux choisis de

français, prose et vers, conformes aux programmes de 1890 ; à l'usage de l'Enseignement secondaire, réunis et annotés par M. DAVID-SAUVAGEOT, lauréat de l'Institut, agrégé de l'Université, professeur au collège Stanislas.

- |  |      |
|--|------|
| I (Classe de Sixième). Un volume in-18 jésus, cartonné.    | 2 50 |
| II (Classe de Cinquième). Un volume in-18 jés., cartonné.  | 2 50 |
| III (Classe de Quatrième). Un volume in-18 jés., cartonné. | 3 50 |

## Extraits des Poètes lyriques du

XIX<sup>e</sup> siècle, par M. GUSTAVE MERLET, inspecteur général de l'Université. Poésies domestiques. Poésies pittoresques. Poésies morales. Poésies patriotiques. Un volume in-18 jésus, cartonné. . . . . 3 50

## La Précellence du Langage fran-

çois, de Henri Estienne, réimprimée avec des notes, une grammaire et un glossaire, par M. EDMOND HUGUET, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Caen, et précédée d'une préface de M. PETIT DE JULLEVILLE. Un volume in-18 jésus, broché. . . . 4 50

## Pages choisies de Rabelais (E. HUGUET).

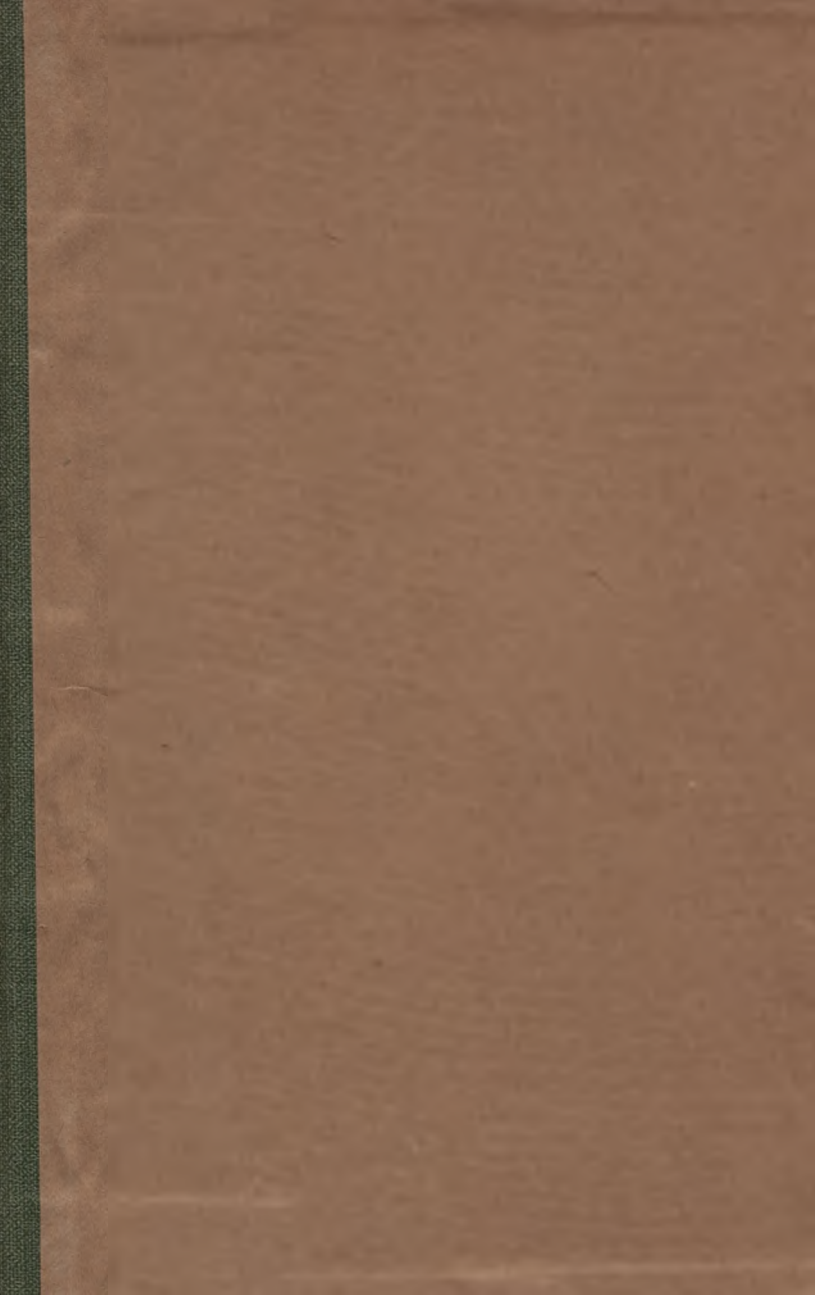
- |  |      |
|--|------|
| Un volume in-18 jésus, broché. . . . . | 3 50 |
| Relié toile. . . . .                   | 4 »  |

## Pages choisies de Lesage (MORILLOT,

- |   |      |
|---|------|
| professeur à la Faculté des lettres de Grenoble).<br>Un volume in-18 jésus, broché. . . . . | 3 50 |
| Relié toile. . . . .  | 4 »  |







**KOLEKCJA  
SWF UJ**

A

499

Biblioteka GI. AWF w Krakowie



1800053402